



Parc national
de la Vanoise



Charte du parc national de la Vanoise

Charte





SOMMAIRE

I Complémentarité et solidarité entre le cœur et l'aire d'adhésion : la Vanoise, un espace pour la nature et l'homme	1
Principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux	2
1.1 Pour un développement harmonieux de la Vanoise	5
1.2 Les éléments constitutifs du caractère du parc national	7
1.3 Le diagnostic	11
1.3.1 – Une grande richesse d'habitats naturels.....	11
1.3.2 – Une biodiversité floristique remarquable.....	12
1.3.3 – Une responsabilité vis-à-vis d'espèces emblématiques menacées.....	12
1.3.4 – Une ressource en eau très convoitée.....	14
1.3.5 – Des continuités écologiques à rétablir sur les cours d'eau.....	15
1.3.6 – Un patrimoine bâti d'une exceptionnelle variété.....	16
1.3.7 – Un patrimoine culturel immatériel à transmettre.....	18
1.3.8 – Une évolution démographique positive grâce à l'industrie touristique et la pluriactivité.....	19
1.3.9 – Une tradition agropastorale très ancrée mais fragile, contribuant fortement à la diversité des paysages.....	20
1.3.10 – Une sylviculture de montagne concentrée dans l'aire optimale d'adhésion.....	22
1.3.11 – Une économie touristique fortement tournée sur l'hiver et un potentiel pour le tourisme d'été à valoriser.....	24
1.3.12 – Un parc immobilier dominé par les résidences secondaires.....	26
1.3.13 – Des initiatives en faveur du développement durable.....	27
1.3.14 – Un territoire structuré à l'échelle des vallées.....	28
1.4 Les enjeux	31
1.5 Articulation entre objectifs et orientations	35
II Les objectifs pour le cœur du parc national	37
2.1 Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	39
2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe.....	40
2.1.2 – Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides.....	42
2.1.3 – Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages.....	44
2.1.4 – Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques.....	46
2.1.5 – Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti.....	48
2.2 Favoriser l'accord entre les hommes et la nature	51
2.2.1 – Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux.....	52
2.2.2 – Limiter les impacts des aménagements et des installations.....	54
2.3 Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine	57
2.3.1 – Connaître et suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte.....	58
2.3.2 – Affirmer la vocation de territoire de référence pour la recherche scientifique.....	60
2.4 Développer une politique d'accueil durable en espace protégé	63
2.4.1 – Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens.....	64
2.4.2 – Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et maîtriser le développement des manifestations sportives.....	66
2.4.3 – Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres.....	68

III Les orientations pour l'aire d'adhésion

71

3.1	Participer activement à l'économie touristique au profit du territoire en valorisant, par le soutien et l'innovation, les atouts propres au parc national	73
3.1.1	Élaborer une stratégie touristique du parc national accompagnant et enrichissant les stratégies locales.....	74
3.1.2	Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée	76
3.1.3	Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines.....	78
3.2	Encourager auprès des stations de montagne une politique d'aménagement, d'équipement et de gestion durable	81
3.2.1	Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver en améliorant l'attractivité estivale..	82
3.2.2	Encourager la gestion environnementale des stations de montagne.....	84
3.3	Pérenniser l'agriculture et le pastoralisme au bénéfice des agriculteurs et de l'environnement	87
3.3.1	Préserver un foncier agricole fonctionnel, maintenir des structures agricoles viables et favoriser l'installation.....	88
3.3.2	Encourager la gestion agri-environnementale des espaces agricoles.....	90
3.3.3	Consolider et valoriser les filières de production favorables à la biodiversité et développer des filières de proximité.....	92
3.3.4	Expérimenter des techniques et des modes de gestion des installations agricoles à moindre impact pour l'environnement.....	94
3.4	Développer le potentiel économique et social de la forêt et de la filière bois en préservant la biodiversité forestière	95
3.4.1	Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans la gestion sylvicole et favoriser la naturalité forestière.....	96
3.4.2	Optimiser l'exploitabilité des massifs forestiers à vocation de production en intégrant les enjeux écologiques et paysagers.....	98
3.4.3	Valoriser l'utilisation locale du bois construction et du bois énergie dans le cadre d'une gestion durable de la ressource.....	100
3.5	Préserver la fonctionnalité des habitats naturels et le bon état des ressources	103
3.5.1	Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité.....	104
3.5.2	Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau.....	106
3.5.3	Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées pour la restauration des populations plus fragilisées et la préservation de l'équilibre forêt / gibier.....	108
3.5.4	Maintenir ou restaurer la qualité écologique d'habitats naturels sensibles et préserver la quiétude des espèces animales de fort intérêt patrimonial.....	110
3.5.5	Gérer la complémentarité entre les sites à statut particulier au bénéfice de la biodiversité globale..	112
3.6	Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs	113
3.6.1	Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement.....	114
3.6.2	Intégrer la biodiversité dans l'aménagement des domaines skiables.....	115
3.6.3	Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espace naturel.....	116
3.7	Maîtriser les évolutions des paysages et valoriser le patrimoine culturel	117
3.7.1	Prévenir les risques de dégradation des paysages.....	118
3.7.2	Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national.....	120
3.7.3	Réhabiliter des paysages agropastoraux à forte valeur patrimoniale.....	122
3.8	Rendre plus accessible la découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard	123
3.8.1	Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire.....	124
3.8.2	Sensibiliser prioritairement les jeunes du territoire pendant et hors du temps scolaire.....	126
3.8.3	Développer les outils pédagogiques et une plate-forme de ressources à l'échelle du territoire du parc national.....	127
3.9	Favoriser l'appropriation du parc national par ses habitants	129
3.9.1	Diffuser les connaissances des richesses patrimoniales du territoire.....	130
3.9.2	Susciter l'approbation des objectifs et des orientations de la charte par les habitants en valorisant les actions réalisées.....	131

3.10 Engager le territoire dans une démarche écoresponsable	133
3.10.1 – Réduire l’empreinte écologique du territoire.....	134
3.10.2 – Développer l’usage de la marque <i>Parc national de la Vanoise</i> et faire bénéficier les initiatives exemplaires d’un référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>	135
3.11 Renforcer la notoriété du parc national du local à l’international	137
3.11.1 – Devenir un lieu et des acteurs de référence en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d’innovation.....	138
3.11.2 – Participer activement aux réseaux départementaux, régionaux et nationaux et internationaux d’espaces protégés ou remarquables.....	140
3.11.3 – Renforcer la coopération avec le parc national du Grand Paradis pour constituer un parc national transfrontalier d’envergure.....	142

IV Les moyens de la mise en œuvre **145**

4.1 Développer une nouvelle gouvernance et une collaboration permanente avec l’ensemble des acteurs du territoire	147
4.1.1 – Établir une relation privilégiée entre l’établissement public du parc national et les collectivités locales, notamment les communes.....	148
4.1.2 – Renforcer la proximité de l’établissement public du parc national avec les autres acteurs du territoire.....	150
4.2 Dispositif de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation	153
4.2.1 – La mise en œuvre de la charte, engagement collectif de moyens.....	153
4.2.2 – Le dispositif de suivi et d’évaluation de la charte.....	155
4.3 Modalités d’application de la réglementation du cœur du parc national	157
4.3.1 – Protection du patrimoine.....	157
4.3.2 – Travaux.....	164
4.3.3 – Activités.....	170
4.3.4 – Dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d’activités.....	179
4.4 Carte et notice des espaces du parc national selon leur vocation	181

ANNEXES **199**

Annexe 1	Les parcs nationaux de France, territoires de référence
Annexe 2	Tableau de rapprochement des objectifs / orientations de la charte et des mesures prioritaires ou finançables du document d’objectif Natura 2000 du site S43 - Massif de la Vanoise
Annexe 3-a	Liste des sites disposant d’un statut particulier pour la protection du patrimoine naturel, culturel ou paysager
Annexe 3-b	Carte des sites disposant d’un statut particulier pour la protection du patrimoine naturel, culturel ou paysager
Annexe 4	État des documents d’urbanisme au 1° janvier 2014
Annexe 5	Schéma directeur des sentiers du cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009
Annexe 6	Règles et recommandations particulières applicables aux travaux, constructions et installations mentionnées à la modalité 13
Annexe 7-a	Carte de l’emprise du domaine skiable de la Grande Motte, équipements et aménagements mise en place dans le cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009
Annexe 7-b	Carte de l’emprise du domaine skiable (ski de fond) du Manchet dans le cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009
Annexe 7-c	Carte de l’emprise du domaine skiable de Val Thorens dans le cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009
Annexe 8	Liste des équipements hydroélectriques exploités dans le cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009
Annexe 9	Liste des manifestations publiques exercées dans le cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009
Annexe 10	Carte des itinéraires de ski de randonnée couramment fréquentés dans le cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009
Annexe 11	Cartographie des éléments du caractère du parc national de la Vanoise
Annexe 12	Définition des termes génériques appliquée dans le contexte de la charte
Annexe 13	Glossaire des termes techniques
Annexe 14	Sigles employés
Annexe 15	Index thématique



I

**Complémentarité et solidarité
entre le cœur
et l'aire d'adhésion :**

**la Vanoise, un espace pour
la nature et l'homme**

Principes fondamentaux applicables à tous les parcs nationaux

(Arrêté ministériel du Ministre en charge de l'Écologie du 23 février 2007)

Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;

Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature ;

Considérant que la promotion par l'État d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

Arrête :

Art. 1er. *“ La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'État promet une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.*

Art. 2. *“ La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc.*

Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine.

Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

Art. 3. *“ Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'État est garant.*

Art. 4. *“ La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la*

dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :

1. Identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;
2. Identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;
3. Encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;
4. Définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;
5. Définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;
6. Prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;
7. Prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'État et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.

Art. 5. " L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels.

Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.

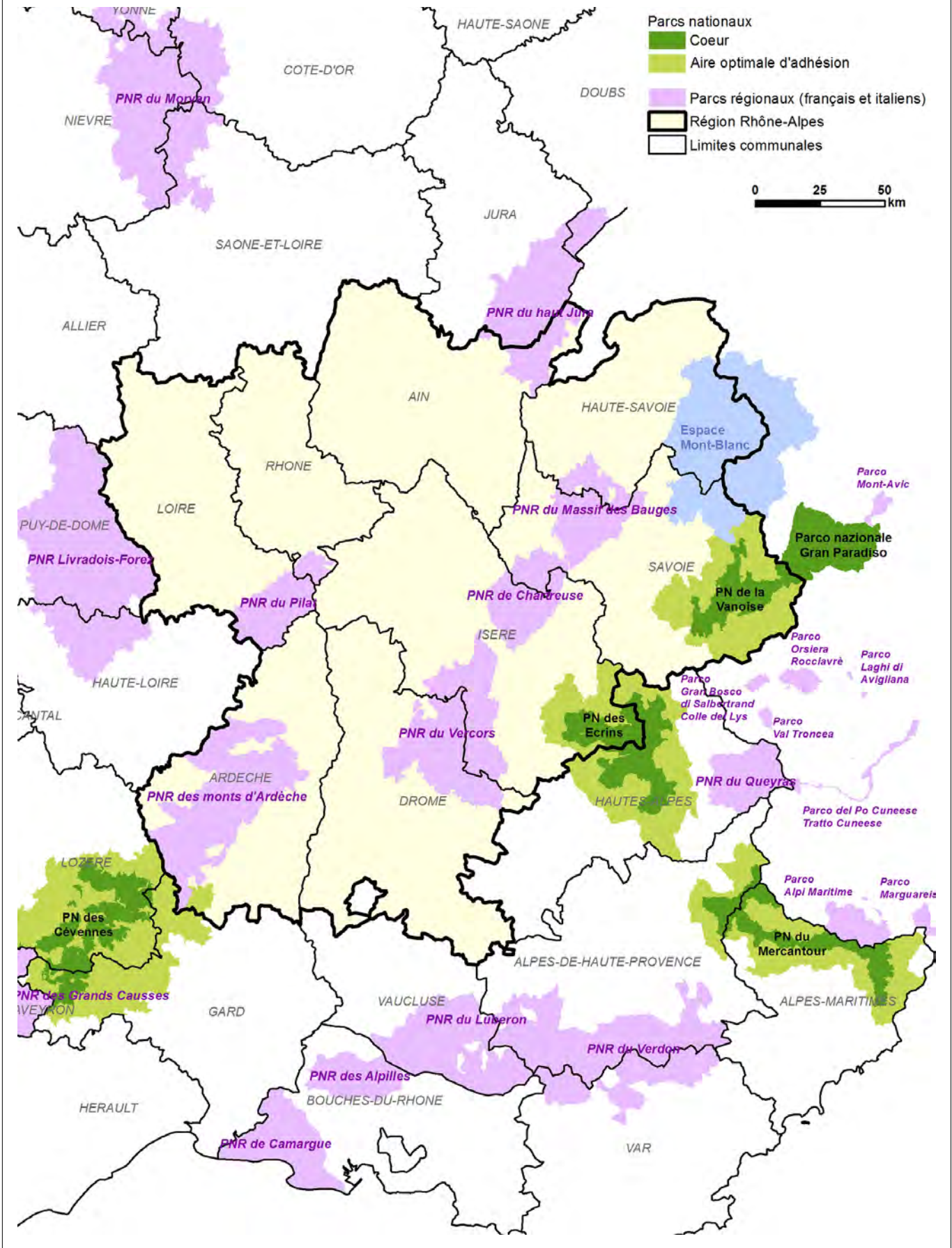
Par son adhésion, la commune :

1. S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;
2. Bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;
3. Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;
4. Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État, notamment dans le cadre des contrats de projets État-régions ;
5. Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales.

Art. 6. " L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.

Art. 7. " Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

La situation géographique du parc national de la Vanoise



1.1 Pour un développement harmonieux de la Vanoise

La loi d'avril 2006 qui réforme les parcs nationaux est directement inspirée du rapport Giran. Ce dernier a dressé un double constat :

– **une réussite au plan de la préservation**

La politique des parcs nationaux est reconnue comme une réussite au plan de la préservation des espaces naturels de grande qualité environnementale à l'échelle nationale et internationale. Les parcs nationaux français sont au premier rang des efforts de la Nation pour la protection de la biodiversité et bénéficient du plein soutien de l'État. Les régions, conseils généraux et communes y sont associés.

– **un nécessaire renforcement de l'appropriation et des liens de confiance**

La mise en œuvre de cette politique doit favoriser une véritable appropriation par les populations locales. Outre le rapport Giran, le constat en a été fait par l'enquête publique préalable à la modification du décret du parc national. Il s'agit de dépasser un sentiment de contrainte pour atteindre une perception de réelle plus-value.

Le parc national de la Vanoise, demain : un territoire de référence et d'innovation

Une possible refondation

La loi de 2006 a renforcé le rôle des élus dans la gouvernance pour consolider l'appropriation du parc national par les populations locales. Cette situation conduit à repenser et à renouveler le mode de relation entre l'établissement public du parc national et les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités territoriales. C'est maintenant aux acteurs locaux qu'il appartient de s'en saisir pour traduire cette refondation en actes sur la Vanoise.

Une vision partagée

Une alliance objective entre préservation et développement économique

Harmoniser un développement touristique générateur d'activités et de richesse, mais consommateur de ressources naturelles, avec la volonté de préserver sur le long terme l'intégrité du territoire montagnard, tel est le défi auquel est confrontée la Vanoise.

Le raisonnement qui a prévalu d'organiser le territoire en deux logiques distinctes, l'une dédiée à l'équipement et la seconde à la protection, doit être dépassé au profit d'une complémentarité qu'il convient de valoriser. Ainsi le cœur du parc national doit trouver sa place dans le projet touristique et participer à une offre globale du territoire. Dans le même temps, les collectivités territoriales et les acteurs économiques ont à prendre en compte, dans leurs perspectives de développement, l'exigence environnementale et sociale inhérente à l'ensemble du parc national.

La consécration du territoire Vanoise

Le parc national réunit deux hautes vallées qui se différencient par leurs caractéristiques socio-économiques et leurs modes de développement. Elles présentent aujourd'hui des offres touristiques qui peuvent se compléter, notamment pour l'été et les inter-saisons. C'est le « territoire Vanoise » formé par les deux vallées et le cœur du parc national qu'il convient aujourd'hui d'organiser et de promouvoir. C'est une nouvelle ère de l'aménagement de la Vanoise qui s'ouvre, privilégiant l'alliance et la convergence. L'esprit d'innovation, qui a présidé à la création des stations et du parc national, trouvera ici l'opportunité de s'exprimer à nouveau pour élaborer des modèles de référence.

L'affirmation des responsabilités et des prérogatives de chacun au regard du devenir du territoire

Responsabilités de l'établissement public...

Dans le cœur du parc national, la mise en œuvre de la réglementation relève essentiellement du directeur de l'établissement public du parc national dans des conditions fixées dans la charte ou par le conseil d'administration.

... des communes...

En aire d'adhésion, la gestion du territoire relève de la responsabilité pleine et entière des communes et des intercommunalités dans le respect des règlements en vigueur et du principe de la libre administration des collectivités locales.

... et responsabilités partagées

Pour l'établissement public, la responsabilité en termes de protection de l'environnement s'impose. La charte précise son engagement dans le domaine du développement : les moyens mis en œuvre, le partage des ressources humaines et techniques entre protection et développement, la participation à la prospérité des populations du territoire.

Une libre adhésion et le bénéfice de la solidarité nationale

Au titre de la solidarité nationale, l'État s'engage à faire bénéficier les communes du parc national de la Vanoise d'un ensemble de mesures : moyens humains et financements spécifiques identifiés dans différents programmes. Le conseil d'administration aura à se prononcer sur l'affectation de ces moyens qui relèvent de l'établissement public en veillant à ce qu'ils concourent au mieux à la mise en œuvre de la charte.

Des principes de dialogue entre les différents acteurs

Une conception partagée

La charte traduit une conception partagée du mode de développement souhaitable pour le territoire parc national, à partir de l'expression par l'établissement public du parc national, par les élus et par les acteurs du territoire de leurs attentes respectives et de leur perception.

Une concertation et des échanges réguliers

L'instauration d'un dialogue constructif entre l'établissement public du parc national et les partenaires locaux est essentielle. La mise en place des nouvelles instances que sont le bureau et le conseil économique, social et culturel ainsi que l'évolution du rôle du conseil d'administration dont la composition est notamment marquée par une présence renforcée des élus du territoire, marquent une étape importante. Il en est de même pour l'évolution du rôle du conseil scientifique et de sa représentation au conseil d'administration. Les décisions à venir et le fonctionnement au quotidien doivent démontrer qu'il en résulte un nouvel état d'esprit. Cela implique aussi une concertation régulière avec toutes les communes, en relation étroite avec l'association des maires des communes du parc national de la Vanoise.

Un établissement public plus proche des acteurs locaux

Une proximité renforcée sera trouvée dans une déconcentration des moyens de l'établissement public du parc national, rapprochant ses instances des acteurs locaux ainsi que par un dialogue régulier avec la population.

Des conventions pour des engagements clairs

Les orientations et les mesures de la charte sont établies pour développer une relation de confiance entre les acteurs locaux et l'établissement public du parc national. Les méthodes et les moyens sont à définir et à mettre en œuvre. Les conventions à passer avec les communes, le Conseil général et le Conseil régional participent de cette volonté de partenariat. Elles permettront d'identifier les objectifs, les orientations et mesures s'appliquant préférentiellement à chaque collectivité du fait des spécificités locales, ainsi que les conditions de mise en œuvre.

Les moyens de l'ambition pour le territoire

Promouvoir le territoire Vanoise

La promotion du territoire Vanoise, dans ses différentes composantes, sera portée par le parc national avec le concours de ses partenaires, consacrant ainsi l'engagement de l'établissement public dans le développement touristique durable en synergie avec ses missions fondatrices de préservation du patrimoine.

Une mobilisation humaine et financière

La mobilisation concertée de moyens humains et financiers est mise au service du développement durable du territoire Vanoise :

– une expertise de haut niveau au service du territoire :

L'établissement public du parc national dispose d'une ingénierie qui doit accroître la capacité du territoire à élaborer des projets très qualitatifs, en apportant notamment une expertise de haut niveau sur les volets environnementaux, culturels et patrimoniaux. Cette ressource doit être mobilisée dans des équipes projets.

– le soutien financier :

Les moyens financiers spécifiques doivent également participer à la réalisation de projets novateurs de développement, dans le respect des valeurs portées par le parc national et dans l'esprit de sa charte.

La charte du parc national de la Vanoise, engagement collectif pour un territoire de référence

Construire une vision partagée du territoire et de ses enjeux, préserver la biodiversité, maintenir l'innovation pour progresser collectivement sur le caractère durable du développement, conforter les solidarités entre le cœur et l'aire d'adhésion dans le respect de l'identité, du caractère et de l'histoire qui fondent cet ensemble, renforcer la participation et l'adhésion des acteurs pour en faire un territoire de référence, telle est l'ambition de la charte du parc national de la Vanoise.

1.2 Les éléments constitutifs du caractère du parc national

Les différentes facettes qui composent le caractère du parc national de la Vanoise forment une combinaison originale. Aucune d'entre elles n'est présente en tous lieux et en tous temps. Leur coexistence en un lieu donné ou leur succession dans le temps, offrent des paysages et des ambiances contrastées, comme par exemple, entre la Vanoise estivale et la Vanoise hivernale ou entre la haute montagne glaciaire et les paysages pastoraux accueillants qu'elle surplombe. Le contraste constitue en lui-même un trait caractéristique de ce territoire.

Le caractère ayant motivé le classement du cœur du massif en parc national

Les caractéristiques marquantes de ce territoire exceptionnel ayant motivé le classement en parc national s'organisent selon quatre grandes dimensions : **haute montagne sauvage**, **montagne riche de sa diversité**, **montagne apprivoisée par l'homme** et **montagne accessible et accueillante**.

Les caractéristiques du cœur sont également présentes, de manière plus ou moins marquée, en aire d'adhésion. Ainsi, la diversité des paysages et des habitats naturels est nettement plus forte en aire d'adhésion que dans le cœur, espace majoritairement supra-forestier. La préservation de cette diversité naturelle ne peut être effective qu'à l'échelle du territoire dans son ensemble. Elle relève d'une logique de solidarité écologique entre ses différentes parties et entre ce dernier et les territoires avoisinants.



LA HAUTE MONTAGNE SAUVAGE

Les espaces au caractère de haute montagne sauvage occupent la majorité de la superficie du cœur. Ils correspondent aux secteurs de plus haute altitude ainsi qu'aux espaces que leur topographie abrupte ou leur difficulté d'accès ont mis longtemps à l'abri de la fréquentation humaine. Cet environnement montagnard est rude pour l'homme, les plantes et les animaux. La survie des êtres vivants passe par une adaptation à ses contraintes sévères : haute altitude, pentes fortes, climat montagnard, prédominance des milieux minéraux. La puissance de la nature se manifeste, notamment, au travers de phénomènes géomorphologiques actifs et d'événements météorologiques brutaux, sources de risques naturels dont l'homme cherche à se protéger. Ici la montagne est souveraine, sa beauté est grandiose et imposante, les nombreux glaciers, visibles de loin, y contribuent fortement. L'homme ne fait que de brèves incursions dans cet environnement inhospitalier et laisse peu de traces de son passage. Il ne s'y risquait autrefois que par nécessité. L'attrait des sommets et des espaces sauvages devenus rares sur le territoire national ont conduit plus récemment les alpinistes et les randonneurs à s'y aventurer pour leurs loisirs. Le plaisir que

leur procure la contemplation de paysages intacts les récompense de l'effort à fournir pour y accéder. La discrétion de la présence humaine, respectueuse du silence ambiant, et l'absence d'aménagements garantissent le maintien de ce caractère sauvage.



LA MONTAGNE RICHE DE SA DIVERSITÉ

La diversité des paysages et des ambiances s'apprécie à l'échelle globale du cœur, et davantage encore à celle de l'ensemble du territoire du parc national. Elle résulte en premier lieu de la variété des conditions naturelles, fruit de combinaisons multiples entre facteurs écologiques. L'influence prédominante de l'altitude, que traduit l'étagement de la végétation, est modulée par la roche, la pente et l'exposition. La diversité des roches et des formes du relief, particulièrement forte en Vanoise, traduit une histoire géologique complexe. La variété des conditions de milieu favorise une flore et une faune riches, composées à la fois d'espèces

montagnardes typiques comme l'edelweiss et le tétras-lyre et d'espèces originales, propres à ce territoire. La Vanoise est l'espace originel et emblématique de la restauration du bouquetin en France. Si la présence de certaines espèces remarquables tend à focaliser l'intérêt, la diversité globale, essentielle au fonctionnement des systèmes naturels et gage d'adaptation aux évolutions en cours, tient à l'ensemble des espèces présentes, dont une multitude d'espèces plus ordinaires ou méconnues. Cette diversité éveille la curiosité et sa découverte est source d'émerveillement. La tranquillité assurée par l'absence de chasse dans le cœur du parc national facilite la rencontre. La pluralité des représentations et des valeurs associées aux différentes composantes de la diversité est importante à considérer.



LA MONTAGNE APPRIVOISÉE PAR L'HOMME

Accueillante pour les animaux, la Vanoise l'a aussi été précocement pour l'homme, les premiers peuplements humains datant du néolithique. Ils ont laissé jusque dans le cœur du parc national, de nombreux vestiges archéologiques qui font partie du patrimoine culturel local. Les vastes espaces d'altitude, propices à l'utilisation pastorale, ont été utilisés très tôt par les hommes et leurs troupeaux. Les granges et chalets d'alpage constituent les témoins les plus visibles de leur présence ancienne et continue et de leur adaptation aux contraintes de ce rude environnement montagnard. Mais la culture paysanne, chère à Gilbert André et inspiratrice de son projet de parc national, a laissé beaucoup d'autres traces dans les paysages d'en haut et dans les mémoires : petit patrimoine bâti, canaux, savoirs naturalistes locaux, races locales d'animaux domestiques, savoir-faire fromagers ou de gestion de l'eau.

Aujourd'hui, c'est l'activité touristique qui offre le principal complément de revenu aux agriculteurs de Vanoise, le plus souvent pluriactifs, et leur permet de valoriser sur place leurs produits locaux de qualité, au premier rang desquels le Beaufort. Dans ce contexte, le lien présumé entre la qualité

des fromages et celle des paysages qui les ont produits, apprécié *in situ* par chaque visiteur, constitue un atout fort pour le maintien d'une activité agricole économiquement viable et porteuse d'avenir. L'harmonie qui se dégage de paysages façonnés par des modes d'utilisation extensifs, respectueux de systèmes naturels fragiles, contribue de façon décisive à cette image de qualité.



LA MONTAGNE ACCESSIBLE ET ACCUEILLANTE

« Montagne à vaches au pied des glaciers », la Vanoise est jusqu'en son cœur un massif de haute montagne naturellement accessible. Cela tient à la configuration particulière de son relief qui génère de vastes espaces d'altitude aux pentes modérées. Dans ces vallons aux formes douces, la prédominance des pelouses d'altitude, souvent très fleuries, et la présence de nombreux lacs offrent des paysages alpestres accueillants, propices au ressourcement et à la détente. Ses nombreux cols aisément praticables ont fait de cette montagne une terre de passage, de tous temps parcourue et traversée à pied. En développant les équipements d'accueil, les sentiers et les refuges, le parc national a conforté ces qualités initiales et contribué à faire de la Vanoise un espace de randonnée

exceptionnel. Les voitures ont succédé aux marcheurs le long d'itinéraires historiques empruntant les grands cols de l'Iseran, du Petit Saint-Bernard et du Mont-Cenis qui y ont gagné une nouvelle notoriété. Entouré par deux longues vallées dont les vallons adjacents remontent profondément dans le cœur, c'est aussi un massif ouvert et relié au monde extérieur : à l'émigration – saisonnière ou définitive – d'autrefois ont succédé les vagues saisonnières d'immigration touristique actuelles. Du fait de leur position frontalière et de leur histoire partagée au sein du royaume de Piémont-Sardaigne, les vallées de Vanoise ont gardé de forts liens culturels et familiaux avec les vallées italiennes du Val d'Aoste et du Piémont situées de l'autre côté de la frontière actuelle qui a si souvent fluctué.

La préservation du caractère du parc national passe par des actions positives visant à maintenir ou conforter les qualités et éléments par lesquels il se manifeste. Citons à cet égard le maintien d'une activité pastorale en résonance avec la diversité naturelle, le soutien à la randonnée pédestre, et la préservation du patrimoine culturel qui leur est associé, comme les chalets d'alpage et les cheminements. Il s'agit également d'éviter les activités humaines ou aménagements susceptibles de les mettre en péril ou d'en altérer la perception.

Le caractère particulier de l'aire d'adhésion, fruit de l'évolution récente



Au-delà des analogies de caractère avec le cœur déjà citées dans le chapitre précédent qui lui est spécifique, l'aire d'adhésion possède des caractéristiques propres, fruit du développement touristique.

Au milieu du XX^{ème} siècle deux projets territoriaux ambitieux et lourds de conséquences voient le jour en Savoie. Le premier donne naissance au parc national de la Vanoise et lui confie la mission de préserver le caractère du territoire. Le second projet, connu à partir du « plan neige », cherche à assurer l'avenir économique des vallées en misant sur le développement du tourisme hivernal naissant. Deux logiques différentes, également légitimes et considérées comme complémentaires.

Le constat historique

L'aménagement des grands domaines skiables confère à l'aire d'adhésion un caractère nouveau, spécifique à la Vanoise, qui gomme peu à peu le caractère initial qu'elle partageait avec le cœur. Les changements affectant l'aire d'adhésion modifient en retour la perception du cœur et de l'ensemble du territoire.

La divergence d'évolution entre les deux zones, où cohabitent des projets parfois perçus comme contradictoires, génère un sentiment d'ambivalence.

Le développement des stations de ski, impulsé par le « plan neige », a apporté une contribution décisive au développement économique local. Il a permis d'enrayer le déclin démographique et favorise le maintien d'agriculteurs pluriactifs. L'importance des domaines skiables et leur niveau d'équipement confèrent au territoire une notoriété internationale. La recherche de nouvelles façons d'habiter les espaces d'altitude suscite l'innovation et produit un patrimoine architectural et urbanistique spécifique. Mais dans les secteurs fortement aménagés, notamment en Tarentaise, la densité des équipements et leur exploitation génèrent de forts impacts négatifs sur les paysages, les espèces et les milieux naturels et pèsent sur la ressource en eau. Les conséquences s'en font sentir jusque dans le cœur.

Par endroits, les besoins d'extension et les projets de liaison entre domaines se heurtent aux objectifs de protection du patrimoine naturel. Comme dans « l'affaire de la Vanoise » qui s'est soldée en 1971 par la préservation du glacier de Chavière face à un projet de station dans le cœur du parc national, la concurrence territoriale a conduit parfois à des conflits. Cela a appelé une logique de compensation et a renforcé la sanctuarisation du cœur. Au contact entre les grands domaines skiables et le cœur, le contraste est saisissant et focalise le regard. L'opposition ressentie conduit à une perception caricaturale, assimilant secteurs aménagés et aire d'adhésion, qui ignore la valeur des patrimoines qu'elle abrite et gomme les différences entre stations.

L'enjeu pour l'avenir

La situation actuelle résultant du développement concomitant des deux projets territoriaux est source de difficultés pour le territoire, tiraillé entre ces deux logiques. Il s'agit à l'avenir de dépasser cette situation en recherchant un équilibre territorial permettant d'assurer la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager de l'ensemble du territoire et en intégrant les enjeux environnementaux à l'aménagement et à la gestion des domaines skiables.

Les traits de caractère induits par la présence et l'action du parc national : le parc national « tisseur de liens »

La création du parc national de la Vanoise a enrichi le caractère du territoire ainsi désigné et en a modifié la perception. Le nom même de « Parc national de la Vanoise » évoque à la fois le territoire et l'établissement public mis en place pour assurer sa préservation. Le massif et le parc national éponyme sont devenus des entités indissociables.



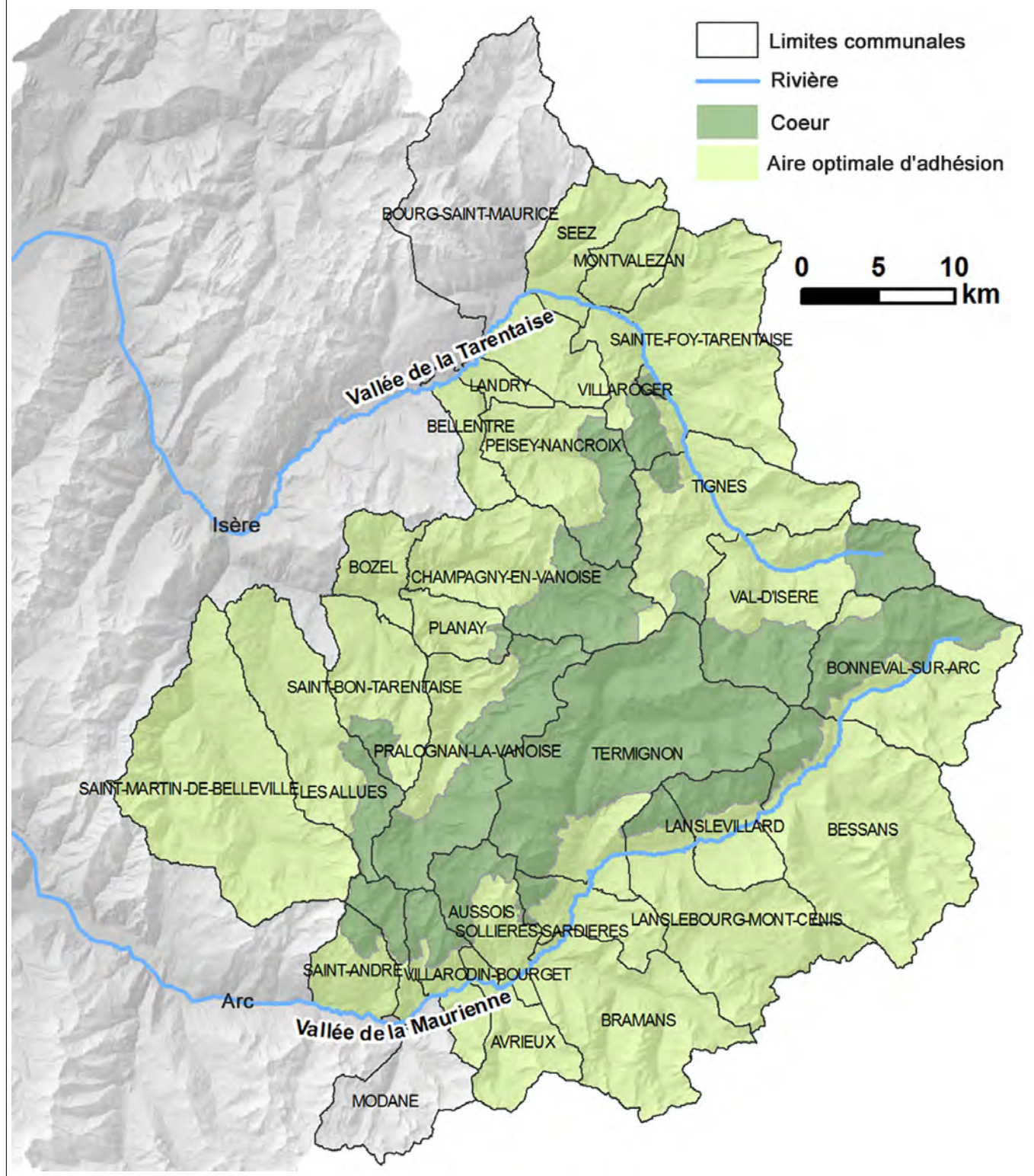
Le classement en parc national vise à préserver le caractère de ce territoire reconnu comme faisant partie du patrimoine national. Inscrites, par vocation, dans la continuité et la fidélité au caractère ayant motivé le classement, la présence et l'action du parc national prolongent et amplifient ce caractère et cherchent à lui assurer un avenir durable.

Le parc national de la Vanoise est le premier parc national créé en France. La notoriété nationale et internationale dont il jouit rejailit sur le territoire. Elle s'accompagne d'une exigence de qualité et d'exemplarité. La concentration des connaissances et expériences dont bénéficie cet espace privilégié doit permettre d'y faire face. Le classement de ce territoire et le nom qui lui a été choisi génèrent une nouvelle identité de massif, réunissant, par-delà leurs différences, les hautes vallées de Maurienne et de Tarentaise. La similitude de statut et la continuité territoriale entre les deux espaces protégés invitent au rapprochement avec le parc national du Grand Paradis et au-delà, avec les vallées italiennes voisines

Animateur d'un projet de territoire intégrant le cœur et l'aire d'adhésion, dans un objectif de solidarité écologique, économique et sociale, le parc national joue un rôle de médiateur entre des intérêts parfois divergents. Il vise à fédérer des acteurs tous attachés, d'une manière ou d'une autre, à la préservation du patrimoine et au développement durable de leur territoire.

A travers ses missions d'accueil et de pédagogie, le parc national est un outil privilégié pour tisser des liens culturels entre les visiteurs, le territoire et ses habitants. La préservation et la valorisation des patrimoines et la transmission de la mémoire permettent d'en faire partager le sens aux différents publics, d'aujourd'hui et de demain. Le croisement des regards portés sur ce territoire et la confrontation des valeurs associées amènent à une vision partagée.

Les communes du cœur et de l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise



Nota : Afin de donner à la commune de Bourg-Saint-Maurice la possibilité d'intégrer, si elle le souhaite, la totalité de son territoire communal en aire d'adhésion, la charte et la carte des espaces du parc national selon leur vocation (voir le chapitre 4.4) prennent en compte l'ensemble du territoire de cette commune.

1.3 Le diagnostic ¹

Le territoire du parc national de la Vanoise se situe en région **Rhône-Alpes**, à l'est du département de la **Savoie**, à la **frontière avec l'Italie**. Le **Massif de Vanoise** constitue le **cœur du parc national**, d'une superficie de 529 km², limitrophe sur 14 km du **parc national italien du Grand Paradis**, avec lequel il forme le **plus grand espace protégé d'Europe occidentale**. Le Massif de la Vanoise est l'élément de **jonction naturel** entre les hautes vallées de **Tarentaise**, au nord, et de **Maurienne**, au sud, qui constituent **l'aire optimale d'adhésion, destination de tourisme hivernal de premier ordre au niveau mondial**, bénéficiant d'une notoriété internationale. Le cœur de nature préservée et les **29 communes** de l'aire optimale d'adhésion, dont la superficie est de 1 450 km², constituent l'ensemble complémentaire et solidaire du « **territoire Vanoise** ».

1.3.1 – Une grande richesse d'habitats naturels

La variété géologique et la forte amplitude altitudinale, avec des sommets culminant à près de 4 000 m, et les expositions contrastées entre adrets et ubacs, sont favorables à une grande diversité des habitats naturels, au fil de la succession de 4 grands étages altitudinaux :

- l'étage montagnard (800 à 1 500 m), densément boisé,
- l'étage subalpin (1 500 à 2 000 m), domaine des landes à rhododendrons, myrtilles, genévriers...
- l'étage alpin (2 000 à 3 000 m), composé de zones de rochers, de combes à neige et de vastes pelouses fleuries en été,
- l'étage nival (> 3 000 m), couvert de glaciers.

Parmi les **33 habitats* recensés** selon la typologie Corine Biotope*, répartis entre pelouses, prairies, landes, forêts, éboulis, marais, tourbières et sources, **31 sont d'intérêt communautaire***.

Certains milieux naturels riches et fragiles sont plus particulièrement menacés :

- Les **1 400 zones humides** représentent une surface totale de 1 860 ha (12 % de l'ensemble des zones humides du département de la Savoie). Pour un tiers de la surface, elles sont en très, bon voire excellent état. Mais 21 % sont dans un état médiocre ou mauvais. Ces milieux fragiles sont menacés de dégradation lors d'aménagements (drainages, remblaiements ou création de retenues collinaires) et sont à préserver des extensions ou des impacts de l'urbanisation.
- Les **pelouses sèches** situées au bas des versants sud des vallées (adrets < 1 300 m) sont en déclin du fait des changements de pratiques agricoles qui induisent un risque de sur-pâturage, ou de la fermeture des milieux consécutive à l'abandon, avec 58 % d'embroussaillage significatif sur les 134 secteurs de Tarentaise inventoriés en 2012 pour une surface totale de 275 ha. En Haute Maurienne, 1 030 ha de pelouses substeppiques très fragmentées ont été recensés en 2002. Certains secteurs sont exposés au risque d'extension de l'urbanisation en coteau. Le parc national a identifié 59 secteurs d'intérêt prioritaire pour mener des actions de conservation.
- L'accroissement de la pression des activités humaines, liée notamment à l'expansion du tourisme hivernal ou à la diversification des formes de pratiques de loisirs de plein air, constitue une menace directe pour la préservation de certains habitats naturels, en raison du dérangement occasionné (zones d'hivernage, zones de nidification) ou de l'impact d'aménagements conduisant à une artificialisation ou un fractionnement des habitats naturels.
- Le réchauffement climatique entraîne en effet une diminution des surfaces pastorales utilisables en vallée, tandis que les espaces intermédiaires, autrefois pâturés au printemps et à l'automne, sont délaissés en raison de l'augmentation de la taille des troupeaux. L'abandon de ces « montagnettes* » conduit à la fermeture progressive de ces milieux, entraînant à terme une perte de biodiversité et un appauvrissement des structures paysagères. On constate une montée précoce des troupeaux vers les alpages d'altitude, où la pression pastorale se concentre, au détriment de la diversité floristique.

Ces tendances d'évolutions représentent les principaux facteurs de perte de biodiversité. Elles appellent une vigilance et une concertation renforcées dans la conception de l'aménagement et de la gestion de l'espace. La pertinence et le partage des connaissances peuvent contribuer à une meilleure prise en compte de ces enjeux de préservation.

¹ Sauf indication contraire dans le texte, le diagnostic porte sur l'ensemble constitué du cœur, de l'aire optimale d'adhésion et de la partie de la commune de Bourg-Saint-Maurice hors aire optimale d'adhésion

1.3.2 – Une biodiversité floristique remarquable

La diversité des habitats naturels se traduit par une grande diversité de la flore vasculaire (plantes à fleurs, fougères et plantes alliées), avec environ **1 200 espèces**, dont une centaine d'espèces protégées. Les territoires de grandes communes, comme Bourg-Saint-Maurice, Lanslebourg-Mont-Cenis et Peisey-Nancroix, qui ont un gradient altitudinal élevé, comptent plus de 1 000 espèces différentes, avec une richesse floristique particulière du Mont-Cenis.

Le parc national de la Vanoise a référencé **238 espèces floristiques sur lesquelles il réalise un inventaire localisé**, en raison de leur intérêt particulier. 90 espèces retenues sont des plantes protégées ; 99 sont considérées comme rares à l'échelle de la Vanoise, de la Savoie ou des Alpes françaises ; 17 sont des espèces endémiques* sur l'ouest des Alpes ; 10 espèces sont indicatrices d'habitat* ; 12 sont des plantes messicoles* ; 5 sont considérées comme symboliques* ; 4 figurent sur la liste en raison de l'absence d'observation récente en Vanoise ; 1 espèce est une plante hôte papillon. Le suivi de l'évolution de ces espèces n'est toutefois pas réalisé et suppose le **choix d'espèces prioritaires pour la mise en œuvre des protocoles* récemment élaborés par le Conservatoire botanique national des Alpes (CBNA)**.

212 espèces figurent sur la liste rouge* de la région Rhône-Alpes, parmi lesquelles 76 considérées comme menacées, dont 3 « en danger critique d'extinction » (*Carex glacialis*, *Cardamine asarifolia* et *Botrychium matricariifolium*).

59 espèces figurent en 2012 sur la liste rouge* de la flore vasculaire de France métropolitaine, parmi lesquelles 35 considérées comme menacées, dont une « en danger critique d'extinction » (*Carex glacialis*) et 3 « en danger » (*Linnaea borealis*, *Matthiola valesiaca* et *Potentilla multifida*).

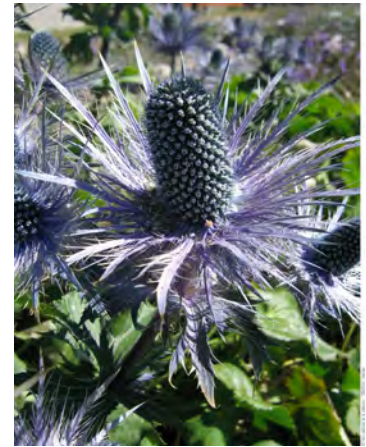
La responsabilité du territoire est particulièrement forte pour certaines espèces dont les seules stations connues en France en 2013 sont en Vanoise.

Les connaissances à propos des impacts du pastoralisme sur la flore sont très faibles, si ce n'est l'étude de l'impact de la fauche et du pâturage sur le **chardon bleu**, espèce très présente dans la vallée de Chavière à Pralognan-la-Vanoise, mais en régression partout, menacée par les changements d'utilisation des prairies fraîches qu'il affectionne (retour à la forêt en cas d'abandon, ou pâturage printanier compromettant sa reproduction). La cueillette des plantes est strictement encadrée sur le cœur du parc national. Aucun arrêté préfectoral en Savoie n'encadre la cueillette dans l'aire optimale d'adhésion, qui semble impacter particulièrement trois plantes : l'hysopie (*Hyssopus officinalis*) plante médicinale également utilisée en tant que condiment et dans la composition de certaines boissons (liqueurs, pastis, eau de mélisse, absinthe suisse, élixir de la Grande Chartreuse, bénédictine) ; l'achillée à feuilles simples (*Achillea erba-rotta*) utilisée pour faire de l'alcool ou des tisanes ; les génépis jaune, noir et des glaciers (*Artemisia genipi*, *Artemisia glacialis* et *Artemisia umbelliformis*) plantes récoltées pour la fabrication de liqueurs ou d'infusions.

Les connaissances sur les impacts de l'exploitation forestière sur la flore sont également très faibles. Les risques de destruction des stations de plantes protégées existent lors de l'ouverture de pistes forestières.

Les données sur d'autres groupes taxonomiques*, comme les bryophytes, les algues, les champignons et les lichens sont quasiment inexistantes, comme sur les champignons et les lichens.

Le parc national de la Vanoise suit par ailleurs **9 espèces envahissantes** déjà observées en Vanoise (*Ambrosia artemisiifolia*, *Bromus inermis*, *Buddleja davidii*, *Bunias orientalis*, *Euphorbia esula*, *Heracleum mantegazzianum*, *Impatiens glandulifera*, *Fallopia japonica*, *Senecio inaequidens*).



1.3.3 – Une responsabilité vis-à-vis d'espèces emblématiques menacées

La création du parc national de la Vanoise avait notamment été motivée par l'enjeu de protection du **bouquetin**, dont il ne restait à l'époque que 60 individus en France, tous en Vanoise. L'objectif a été largement atteint, puisqu'il existe aujourd'hui en Vanoise près de 1 841 individus, en dépit de la baisse de 38 % des effectifs observée entre 2007 et 2008 en raison de pathologies pulmonaires. La population de bouquetins de Vanoise représente près d'un cinquième des effectifs actuels en France et elle a permis d'alimenter les réintroductions dans les Écrins, le Queyras, le Vercors, la Chartreuse, ou le renforcement de la population du Mercantour.

La population de **chamois** a également fortement progressé, passant de 500 individus en 1963 à 4 000 en 2012, malgré les épisodes de kérato-conjonctivite* au début des années 80. Une nouvelle baisse d'effectifs est toutefois enregistrée depuis 2001 (- 28%), qui pourrait résulter d'une sénescence de la population, de plans de chasse parfois excessifs avec des attributions supérieures à 10 %, ou de l'impact des évolutions climatiques sur la végétation, moins riche au moment du sevrage des jeunes.

Le parc national dispose aujourd'hui d'une bonne connaissance des espèces de vertébrés présentes sur le territoire Vanoise. Il en a identifié 306 (pour 351 en Savoie et 468 en France métropolitaine), dont 279 bénéficient d'un statut de protection, parmi lesquelles figurent 86 espèces d'oiseaux migrateurs dont la reproduction n'est pas observée dans le parc national de la Vanoise. 180 espèces sont protégées au titre de la convention de Berne*. La protection nationale s'applique à 14 espèces d'amphibiens ou reptiles, 36 espèces de mammifères terrestres, 101 espèces d'oiseaux nicheurs et 3 espèces de poissons.

La Directive communautaire Oiseaux concerne 36 espèces d'oiseaux nicheurs et la Directive communautaire Habitats 47 espèces de vertébrés. Sur les 193 espèces de vertébrés protégées (hors oiseaux migrateurs), 112 déterminent par leur présence la désignation d'une Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF).



Le parc national assure avec ses partenaires (ONCFS, Observatoire des Galliformes de Montagne Fédération départementale des chasseurs de la Savoie, LPO...) un suivi des espèces patrimoniales. Parmi les **25 espèces de vertébrés inscrites sur la liste rouge* nationale des espèces menacées, 2 sont considérées en danger** (13 espèces sont quasi menacées et 10 sont vulnérables) :

- Le **lynx boréal**, dont des indices de présence sont régulièrement observés en Vanoise depuis 2006 ;
- Le **gypaète barbu**. Cette espèce compte 3 couples reproducteurs en Vanoise sur les communes de Val-d'Isère et Peisey-Nancroix (en aire optimale d'adhésion), ainsi que sur Termignon (cœur), à l'origine de 21 gypaétons ayant pris leur envol dans les 14 dernières années. L'établissement public du parc national est fortement impliqué dans le suivi de cette espèce et l'identification des câbles dangereux pour les rapaces et pour les galliformes de montagne. 57,5 km de lignes électriques et 19 pylônes ont été répertoriés comme dangereux ou potentiellement dangereux pour les rapaces. 14 pylônes ont été équipés de tiges dissuasives pour éviter les électrocutions et 8,25 km de lignes ont été équipés de balises avifaune pour éviter les percussions (partenariat avec ERDF Savoie, RTE Savoie et régie électrique de Tignes).

38 % des tronçons de remontées mécaniques identifiés comme dangereux pour ces espèces ont été équipés de systèmes de visualisation adaptés à chaque type de câble. Aucun cas de mortalité n'a été répertorié sur les infrastructures équipées, ce qui prouve l'intérêt de poursuivre cet effort. Les téléskis sont les infrastructures les plus dangereuses pour l'avifaune. Les galliformes sont les plus touchés, notamment le tétras-lyre (65 cas avérés d'oiseaux victimes de percussions de câble).

Plusieurs espèces de **galliformes de montagne** sont suivies sur le territoire Vanoise :

- La **perdrix bartavelle**, qui fait l'objet d'un plan de chasse, donne lieu à des comptages sur deux sites (Modane et Tignes), où l'on constate d'importantes fluctuations des effectifs de coqs. Les attributions au plan de chasse suivent ces évolutions, avec un taux de réalisation de 40 % et une fermeture de la chasse pour 2011-2012.



- Le **lagopède alpin** fait l'objet de plan de tir, avec des attributions stables de l'ordre de 50 individus, un taux de réalisation de 39 %. La chasse est fermée si le taux de reproduction constaté est inférieur à 0,4, ce qui fut le cas en 2010.

- Le **tétras-lyre** fait l'objet de comptages annuels sur 3 sites (Val d'Isère, Les Arcs-Villaroger et Bramans) et d'un dénombrement tous les 10 ans sur l'unité naturelle du Doron de Bozel - rive gauche (Pralognan-la-Vanoise, Bozel, Planay, Saint-Bon-Tarentaise, La Perrière et Les Allues), qui fait état en 1977 et 2007 d'une densité de 1,02 coq / 100 ha. Les comptages annuels réalisés sur la zone des Arcs - Villaroger mettent en évidence une différence sensible de densité de présence, entre la partie aménagée du domaine skiable des Arcs et la partie non aménagée (réserve naturelle nationale de Villaroger et cœur du parc national), avec 4 à 6 fois plus de coqs dans la zone non aménagée. La Vanoise constitue 11 % de l'aire potentielle dans les Alpes françaises et représente 16 % des

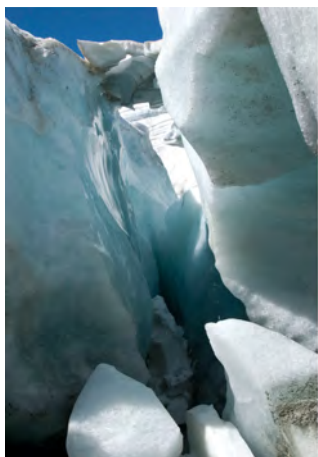
effectifs. Sur les Alpes, la population a diminué en moyenne de 25 % entre 1990 et 2009. Le territoire Vanoise a donc une responsabilité particulière vis-à-vis de la conservation de cette espèce en régression.

L'**aigle royal** est en progression constante depuis la création du parc national. En 2012 on recense 29 couples d'aigles en Vanoise, dont 2 dans le cœur, 23 dans l'aire optimale d'adhésion et 3 sur les communes de Modane et Bourg-Saint-Maurice hors aire optimale d'adhésion, ce qui montre la solidarité écologique entre cœur et zone d'adhésion pour cette espèce. Le taux de reproduction moyen est de 44 % avec 11 envols de jeunes par an.

La **maîtrise des dérangements de la faune sauvage par les activités humaines** est une condition nécessaire à la conservation d'espèces particulièrement sensibles en périodes de reproduction et sur les zones d'hivernage. 15 sites sont actuellement équipés de via ferrata sur l'aire optimale d'adhésion. L'implantation de ce type d'équipement doit être étudiée avec une grande attention, car cette activité est susceptible de déranger la faune, en particulier les rapaces installés dans les falaises. Ainsi les aires d'aigles ont été désertées à la suite de la création de la via ferrata les Plates de la Daille à Val-d'Isère. Les survols du cœur du parc national de la Vanoise par des hélicoptères sont de l'ordre de 300 par an dans le cadre de sauvetages par les CRS ou le PGHM, et 200 par an organisés par le parc national pour les besoins de d'approvisionnement des refuges, des alpages ou des installations du parc national. Le dérangement des chamois par les skieurs hors-pistes peut entraîner des distances de fuite jusqu'à 4 km et conduit à une réduction des zones de présence.

La connaissance des **invertébrés** est très partielle, hormis les papillons diurnes et les odonates. **39 insectes identifiés comme patrimoniaux** sont observés sur le cœur et l'aire optimale d'adhésion.

1.3.4 – Une ressource en eau très convoitée



La **pluviométrie élevée et la présence des glaciers** font de la Vanoise un véritable **château d'eau pour les vallées** et régions situées en aval. L'eau de surface est très largement majoritaire, en raison de l'abondance des glaciers, à l'origine des débits considérables des cours d'eau lors de la fonte des neiges et des glaces. Mais l'évolution des conditions climatiques pose question quant à l'adéquation entre la ressource, en voie de raréfaction à certaines périodes, notamment en période d'étiage*, et l'augmentation des besoins sur ces mêmes périodes.

L'**augmentation de la température annuelle moyenne** (+ 0,6 °C en Vanoise au cours des 20 dernières années) a pour conséquence une forte diminution de l'épaisseur des glaciers. Ainsi, depuis 1905, le glacier de Gébroulaz sur la commune de Les Allues a perdu en moyenne 28,4 m de glace sur toute sa surface et son amincissement s'est accru dans les dernières années. La **réduction spectaculaire de l'emprise des glaciers** en Vanoise est mise en évidence par la réédition en 2008 des cartes IGN série TOP 25. Avec le recul glaciaire, une soixantaine de plans d'eau se sont formés en Vanoise en l'espace de 35 ans, de superficies variables (de 0,1 ha à 8,8 ha au Lac du Montet).

Le réchauffement a également pour conséquence un **décalage du pic de débit** observé sur les 3 stations de mesure des débits des cours d'eau de Vanoise (l'Isère à Val-d'Isère, l'Avérole à Bessans et l'Arc à Bramans). Alors que le débit mensuel maximal se situait en juin ou juillet, il est désormais observé en mai-juin. Par conséquent, **l'étiage* hivernal commence plus tôt**. Des baisses de débit sont également constatées, de même que sur les stations en fond de vallée (Isère à Moutiers et Arc à

Saint-Michel-de-Maurienne), liées à l'influence des aménagements hydroélectriques.

Par ailleurs, si le cumul annuel des précipitations reste à peu près stable, les **précipitations estivales sont en hausse** (+ 41 mm en moyenne sur les 20 dernières années) et les **précipitations hivernales en baisse** (- 56 mm). Or c'est en période hivernale que se situent les pics de consommation d'eau.

L'**alimentation en eau potable** représente **12 millions de m³ en 2011**, assurée à partir de **257 captages** d'eau potable. Le grand nombre des points de captages utilisés à des fins publiques rend difficile la mise en place de protections réglementaires par Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La capacité d'alimentation en eau potable est devenue pour les stations un facteur limitant du développement de l'urbanisation, ce qui conduit les communes à optimiser l'utilisation de la ressource par une réduction des pertes sur les réseaux et à chercher une diversification de leur approvisionnement à une échelle intercommunale.

L'**irrigation des terres agricoles** est une pratique historique en Vanoise. Les paysages sont sillonnés par près de 300 canaux d'irrigation principaux dont 13 sont encore en activité, dont celui du Monal à Sainte-Foy-Tarentaise ou du Bief Nua près de Modane en Maurienne. Les surfaces de prairies de fauche irriguées par aspersion en vallée, en particulier sur les communes d'Aussois, Sollières-Sardières et Séez, ont presque triplé entre 2000 et 2010, passant de 353 ha à **934 ha**. L'irrigation reste très localisée et maîtrisée, mais les demandes sont en augmentation, afin d'assurer la production fourragère indispensable à la production du Beaufort. Faute de données précises, les besoins d'eau dans les alpages de Vanoise sont évalués à 183 500 m³ / saison. Les cheptels présents en permanence en Vanoise consommeraient 255 600 m³ d'eau supplémentaires, ce qui porte la consommation globale d'eau par les **cheptels et les alpages** à environ à **440 000 m³ par an**. Le problème d'alimentation en eau se pose sur des alpages de Haute Maurienne, où 35 des 113 alpages étudiés en 2006 manquaient d'eau.

En 2011, le volume total d'eau prélevé sur l'Isère, l'Arc et leurs affluents dans les communes de l'aire optimale d'adhésion était de **1,34 milliards de m³**. Ce prélèvement, destiné pour **99 % à la production hydroélectrique**, se fait à travers 86 prises d'eau situées essentiellement sur l'aire optimale d'adhésion alimentant 16 centrales pour une puissance maximale installée de 1 049 MW (13 % de la capacité de l'Unité de Production Alpes). Avec des volumes allant, selon les années, de 1,3 à 2,1 milliards de m³ (volume atteint en 2009), la production hydroélectrique présente de fortes variations. Alors que les pics saisonniers de consommation hydroélectrique concerne surtout la période hivernale, de nouveaux besoins de consommation en eau sont apparus sur la même période.

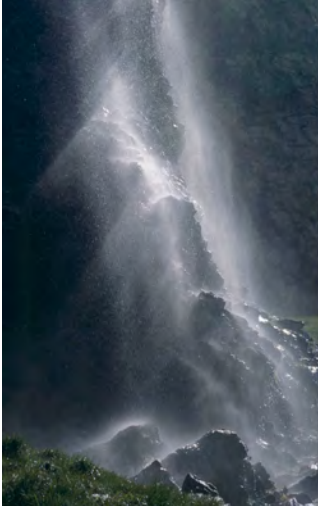
Le recours à **l'enneigement artificiel** des domaines skiables engendre une augmentation de la consommation d'eau, qui atteint **4 millions de m³ en 2011** sur l'ensemble des stations de Vanoise (contre 124 700 m³ en 1990). Le besoin est évalué en moyenne à **3 500 m³ d'eau par hectare** et par an pour la réalisation de deux campagnes d'enneigement de 35 cm de neige. Si les stations de Haute Maurienne bénéficient de la proximité de réseaux d'eau hydroélectriques ou peuvent parfois prélever l'eau depuis un grand barrage hydroélectrique, l'eau utilisée en Haute Tarentaise est stockée dans une vingtaine de retenues collinaires, dont la capacité totale de stockage ne dépasse pas 1,4 millions de m³. Seul l'ouvrage de très grande capacité de l'Adret des Tuffes aux Arcs permet, une fois rempli, de subvenir aux besoins sur l'ensemble de la saison. Les autres retenues doivent être réalimentées en cours de saison, soit par pompage dans les cours d'eau, soit par prélèvement sur les réseaux d'eau potable. La production de neige de culture se trouve alors en concurrence directe avec le besoin d'alimentation en eau potable et le maintien de débits réservés* dans les cours d'eau en période d'étiage* hivernal.

L'augmentation constatée des besoins de consommation d'eau risque de générer de vives tensions sur la gestion de la ressource. Celles-ci pourront en partie être dissipées par un **effort de maîtrise des consommations**. Mais il ne sera pas possible de faire l'économie d'**arbitrages par l'État** entre des intérêts contradictoires. **La contribution importante de la Vanoise aux objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable ne saurait se concevoir au détriment des besoins vitaux de la population et de la préservation de la qualité des milieux aquatiques dans un parc national**. C'est pourquoi la négociation du renouvellement des concessions hydroélectriques est une occasion unique pour **redéfinir les débits réservés*** et les **points de restitution en fonction des besoins du territoire**.



1.3.5 – Des continuités écologiques à rétablir sur les cours d'eau

En 2009 en Vanoise, sur les **31 masses d'eau** suivies du **bassin versant de l'Isère**, 11 répondent aux exigences de la Directive-Cadre sur l'Eau* de bon ou très bon état écologique. Sur les **22 masses d'eau du bassin versant de l'Arc**, **20 sont en bon ou très bon état écologique**. La proportion de masses d'eau satisfaisantes d'un point de vue écologique est donc de 58 % en 2009.



La qualité physico-chimique est globalement bonne sur l'Arc de Bonneval-sur-Arc à Modane, bonne sur le tronçon du Doron de Termignon qui passe à Termignon et se jette dans l'Arc, mauvaise sur le tronçon du Ruisseau de Saint Pierre qui passe à Aussois et se jette dans l'Arc. La qualité hydrobiologique est médiocre autour de Bonneval-sur-Arc, Elle s'améliore en aval, puis redevient moyenne de Bessans à Modane. Elle est bonne sur le Doron de Termignon, mais mauvaise sur le Ruisseau de Saint-Pierre. La qualité physico-chimique est globalement bonne sur l'axe principal de l'Isère, mais médiocre sur le Doron de Pralognan, en raison des rejets d'eau non traitée.

17 stations d'épuration implantées sur le territoire totalisent une capacité de **1 103 550 équivalents-habitants**. Toutes les communes de l'aire optimale d'adhésion sont raccordées à l'une de ces stations, à l'exception de Bonneval-sur-Arc, qui rejette encore directement ses eaux usées dans le milieu aquatique. La commune de Les Allues, raccordée à la station Le Bois - Moutiers - Salins (45 000 équivalents habitants), est la seule commune dont les eaux soient traitées dans une station en dehors de l'aire optimale d'adhésion. Certaines stations sont saturées lors des pics d'affluence touristique et ne sont pas en capacité de traiter l'ensemble des eaux usées. Deux ne sont pas conformes à la réglementation européenne (Saint-Martin-de-Belleville - les Ménuires et Tignes - Le Lac). Par

ailleurs, les boues de stations d'épuration ne peuvent pas être valorisées par l'épandage agricole en raison de la rareté des terres propices à l'épandage et de l'incompatibilité avec le cahier des charges de l'appellation d'origine protégée du Beaufort.

260 km de conduites hydroélectriques parcourent le cœur et l'aire optimale d'adhésion, conduisant parfois à des transferts de bassins versants. Sur les cours d'eau du territoire Vanoise, **211 obstacles à l'écoulement** ont été recensés, l'état restant à renseigner pour 42 d'entre eux. Il s'agit de barrages, de seuils en rivière, d'obstacles induits par des ponts ou épis en rivière, dont les usages concernent principalement l'industrie, l'hydroélectricité et l'agriculture.

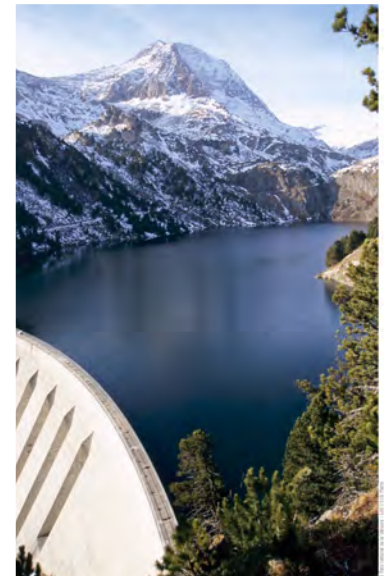
Sur les 169 obstacles décrits, **seuls 10 sont équipés d'aménagements de franchissement piscicole** facilitant la libre circulation des poissons à la montaison* ou la dévalaison* (4 passes à bassins successifs, 2 rampes, 1 exutoire de dévalaison*, 1 ascenseur à poisson, 2 autres types de passe).

61 obstacles sur 76 étudiés sont considérés totalement infranchissables par les poissons en général. 21 obstacles s'avèrent très difficilement franchissables, voire infranchissables par les salmonidés sur 59 étudiés (dont 10 équipés de passes).

Il existe 13 sites de pratique du canyoning sur l'aire optimale d'adhésion, la majorité étant située dans la vallée de la Maurienne. Cette pratique peut avoir localement des impacts négatifs sur les milieux aquatiques.

Le transport des sédiments est également gêné par les ouvrages, ce qui peut provoquer un surcreusement des lits et déconnecter du lit principal des affluents où les poissons se réfugient lors des crues.

Un très gros effort reste donc à accomplir pour rétablir des continuités écologiques sur les cours d'eau.



1.3.6 – Un patrimoine bâti d'une exceptionnelle variété

La Vanoise présente un patrimoine culturel tout à fait exceptionnel, témoignant de la longue histoire d'une montagne parcourue et vécue par l'homme : l'art rupestre, les ouvrages fortifiés, les églises baroques, l'habitat rural des villages et les chalets d'alpage, l'architecture des stations de sport d'hiver sont autant d'expressions de la richesse du patrimoine matériel dont l'originalité est à conserver.

La sédentarisation de communautés en Savoie à partir du IV^{ème} millénaire avant J.C. a laissé ses traces dans le mégalithisme alpin*, avec ses **roches à cupules***, qui seraient associées à des cultes agraires ou de la fécondité, et s'étagent dans la pente, à proximité d'habitats anciens entre 1 000 et 1 500 m d'altitude, et jusqu'aux alpages. La Haute Maurienne offre la **plus grande concentration de sites à gravures rupestres de toutes les Alpes occidentales du nord**, dans la zone à schistes lustrés où abondent les blocs erratiques de calcaire phylliteux gréseux et de calc-schistes, avec une profusion de représentations figuratives (zoomorphes, anthropomorphes, divinités...) ou abstraites (cupules, spirales, labyrinthes...) datant de l'Âge du fer (700 et 50 avant J.C.). D'autres sites archéologiques présentent un intérêt reconnu. En Tarentaise, on remarque le vallon de Chavière à Pralognan-la-Vanoise avec ses nombreuses traces d'occupation humaine depuis le I^{er} millénaire avant J.C. (plus de 80 éléments archéologiques et vestiges de construction répertoriés lors d'une campagne de recensement en 1999), les nécropoles de l'Âge du fer dans les vallées des Belleville (riches sépultures abritant des objets de parure), le col du Petit Saint-Bernard (vestiges romains et ouvrages fortifiés sur les deux versants) et le Chenet des Pierres à Bozel (site néolithique en cours de fouille). Côté Maurienne, le rocher du château à Bessans (abri sous roche du Néolithique avec peintures rupestres de cerfs à l'ocre rouge) et la grotte des Balmes à Sollières-Sardières (attestant par



les outils, parures et céramiques retrouvés les débuts de l'agriculture en milieu alpin (entre la fin du Néolithique moyen et le IV^{ème} millénaire) sont à mentionner. La connaissance du patrimoine archéologique et historique reste éparse et incomplète. Un état des lieux chronologique de la présence humaine au fil de la préhistoire et de l'histoire est à mener avant d'engager une politique de valorisation.

La situation frontalière avec l'Italie et la permanence de **grands itinéraires de franchissement des Alpes** expliquent la présence d'un **patrimoine militaire particulièrement riche**. Des châteaux forts sont apparus à l'aube de l'an mil pour le contrôle des routes alpines, puis abandonnés à la fin du Moyen-Âge. Les forts de l'Esseillon en Maurienne aux portes du Mont-Cenis ont été construits à la fin du Premier Empire suivant le système de défense Montalembert et les forts Séré de Rivière édifiés au débouché des vallées alpines à la suite du rattachement de la Savoie à la France en 1860, tandis que les Italiens établissaient leur ligne de défense au col du Mont-Cenis. Plus récemment, les forts bétonnés proches de la frontière et occupés par les troupes alpines ont été édifiés à la fin du XIX^{ème} siècle et un dispositif de la ligne Maginot des Alpes a été construit dans les années 1930.

La Vanoise compte au total **232 ouvrages fortifiés** (casernements, forts, maisons fortes, abris, routes militaires), dont 151 dans la vallée de la Maurienne et 81 dans la vallée de la Tarentaise. Certains de ces ouvrages sont valorisés par la FACIM² notamment à travers la route thématique « **Pierres fortes de Savoie** ». Des visites sont proposées : forts de l'Esseillon et Victor-Emmanuel à Aussois, fort de Ronce à Lanslebourg-Mont-Cenis, vestiges au col du Petit Saint-Bernard, Tour Sarrazine à Bozel. La restauration du patrimoine fortifié appelle des financements conséquents difficiles à mobiliser, ce qui constitue un frein à l'émergence de projets.



La Vanoise compte **26 églises baroques** richement décorées, d'une très grande valeur patrimoniale et artistique, qui ont été édifiées au XVI^{ème} et dans le courant du XVII^{ème} siècle à l'instigation de Turin, alors capitale du Duché de Savoie et de l'art baroque, qui entendait marquer ainsi la différence du catholicisme par rapport à l'austérité protestante. Le patrimoine religieux est également très présent en altitude, avec 10 chapelles et 3 oratoires dans le cœur du parc national, localisés essentiellement sur la commune de Termignon, sans compter les nombreuses croix et statues de la vierge aux cols et aux sommets. De nombreuses **chapelles d'altitude** sont également localisées dans l'aire optimale d'adhésion.



Le parc national de la Vanoise a réalisé de 2010 à 2013 un inventaire du patrimoine bâti sur le cœur (chalets d'alpage, refuges, granges, ruines, murets, exploitations agricoles...), révélant la **richesse du patrimoine bâti**, en particulier sur les communes de **Bonneval-sur-Arc et de Termignon**. En Haute Maurienne, l'attribution à chaque famille de l'usage individuel d'un lot communal d'alpage utilisable en été a favorisé une organisation domestique des estives et une dispersion de l'habitat. Ceci explique la différence avec l'organisation des alpages et le bâti de Haute Tarentaise qui est plutôt regroupé en hameaux.

L'architecture en vallée se caractérise en Tarentaise par l'utilisation conjointe du bois et de la pierre et la présence de grosses colonnes de pierre soutenant le débord ample du toit de lauzes qui dégage un espace abrité sur les entrées. En Maurienne, la pierre, la chaux et le sable, les lauzes et le bois constituent les matériaux de base pour la construction des habitations aux puissantes charpentes capables de supporter la charge des lauzes et de la

neige mouillée de printemps sur les toits à faible pente et faible débord. Dans les rues principales des villages, le bâti a été fortement influencé par le commerce avec l'Italie, avec de hautes façades enduites et colorées dotées de balcons en fer forgé pour signifier la richesse.

Le développement touristique de la Vanoise a produit des **exemples significatifs des 4 générations de stations de sports d'hiver** : la 1^{ère} génération de stations autour de villages de montagne proches d'un terrain d'évolution, telles que Pralognan-la-Vanoise et de Val-d'Isère ; la 2^{ème} génération de stations en site vierge dont l'urbanisme est entièrement voué au ski, à l'instar de Courchevel ; la 3^{ème} génération correspondant au concept de stations intégrées autour d'une offre de séjour complet (logements en nombre, proximité immédiate des pistes, ravitaillement et loisirs après-ski) qui s'exprime par un urbanisme très concentré (Les Menuires, Val Thorens, la Daille à Val-d'Isère, Val Claret à Tignes, Mottaret à Méribel) et la 4^{ème} génération du retour à l'image du village (Montchavin les Coches) par un changement d'échelle du bâti, une architecture plus « traditionnelle » et un urbanisme organisé autour d'un projet d'ensemble dans la conception et la réalisation.



Le développement de la pratique de la haute montagne en été, en particulier la randonnée pédestre, a justifié la construction de **21 refuges** dans le cœur du parc national de la Vanoise répondant aux fonctionnalités liées à l'accueil du public. Ceux-ci présentent des styles très différents : style très rustique basé sur la tradition locale au début du XX^{ème} siècle (refuges d'Entre deux Eaux, du col de la Vanoise et du Carro), architecture néo-traditionnelle pour ceux des années 70 (refuges de l'Arpont et de Plan du Lac) et ceux réaménagés dans d'anciens chalets d'alpages (refuges du Palet et de La Martin), génération des « chaloins » composés de 2 ou 3 structures en bois faciles à monter (refuges de la Valette, Cuchet et Plaisance) et plus récents des refuges très contemporains (reconstruction des refuges de Péclet-Polset, de l'Arpont et du Fond d'Aussois).



La **richesse exceptionnelle du patrimoine bâti des différentes époques** sous ces diverses formes représente à la fois un **enjeu de conservation lourd à porter par les seules collectivités locales** et difficile à assurer s'agissant du domaine privé, où des interventions malheureuses, par méconnaissance de l'architecture traditionnelle, tendent à banaliser ou à « folkloriser » le bâti. L'évolution des règles sanitaires oblige les agriculteurs à réaliser des interventions lourdes sur les chalets d'alpages ou pour la réalisation de leurs équipements annexes (alimentation en eau, assainissement, production d'énergie). L'abandon de bâtiments agricoles entraîne un changement de destination de chalets d'alpage dont la conversion en résidences secondaires s'assortit de nouvelles exigences d'habitabilité. Mais l'évolution des besoins et des usages, comme la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, ouvrent des perspectives de réhabilitations à mettre à profit pour affirmer les spécificités du patrimoine bâti des différentes époques et les valoriser à travers un tourisme de découverte sur les quatre saisons. Cela suppose

un travail important de sensibilisation et de formation pour la transmission de savoir-faire.



1.3.7 – Un patrimoine culturel immatériel à transmettre

Le territoire Vanoise est riche de **traditions propres à chacune des vallées**, qui s'exprimaient à travers les costumes et la vie festive, les races d'animaux domestiques, les variétés fruitières ou légumières, les traditions culinaires, les savoir-faire artisanaux, les légendes, etc. Le tourisme de masse a profondément modifié les relations sociales au sein des communautés villageoises au moment où disparaît la dernière génération qui dispose encore d'un vécu des traditions antérieures, la transmission des connaissances et des pratiques ne peut reposer uniquement sur la mémoire orale.

L'identité rurale de la Vanoise est aujourd'hui fortement associée à l'élevage bovin et plus particulièrement à la vache de **race Tarentaise** (ou Tarine) pour la production du fromage de Beaufort. L'élevage ovin est associé à la **race « Thônes et Marthod »** résultant de l'union de deux souches savoyardes dans les années 1930. Cette race est sauvegardée grâce à l'Union des Éleveurs de la race Thônes et Marthod créée en 1992. Mais jusqu'à la fin du XIX^{ème}, chaque vallée savoyarde possédait son propre type de brebis. Il en allait de même pour les **variétés fruitières**, car l'arboriculture constituait une partie importante de l'agriculture traditionnelle de la haute montagne savoyarde. Au début du XX^{ème} siècle, il existait aux Allues au moins une douzaine de variétés de pommes, une demi-douzaine de variétés de poires et une variété de noix. Les cultivars recensés aux Allues sont pour les pommiers : la pomme blanche, la grand alexandre, la pomme rave, la pomme d'adam, la picarde, l'eylau, la pomme grise, le franc-roseau, la calleville, la reinette, la pomme mâle et pour les poiriers : la poire blanquette, la poire à deux yeux, la poire romaine, la poire martin-sec, la poire à livre, la poire verte.

Outre la **fabrication du Beaufort**, le territoire Vanoise se caractérise par la fabrication de fromages persillés depuis le milieu du XVIII^{ème} siècle, d'abord en Haute Maurienne, vers les alpages du Mont-Cenis, de Valloire, et de Termignon. Sont toujours fabriqués selon des savoir-faire particuliers : le **Bleu de Termignon**, au lait cru de vaches savoyardes Tarine et Abondance qui pâturent les alpages de Vanoise, le Persillé de Haute Tarentaise (**Bleu de Tignes, Persillé de Sainte-Foy**) fabriqué en alpage d'avril à novembre à partir de lait de chèvre, mêlé tantôt à du lait de vache ou de brebis et le **Bleu de Bonneval-sur-Arc**, au lait de vaches Tarine et Abondance.



Les **usages traditionnels de l'eau** en Vanoise ont fait l'objet d'une étude en 2012 commandée par le parc national au Museum National d'Histoire Naturelle, portant aussi bien sur l'utilisation domestique, l'arrosage pour l'agriculture et la fourniture de force motrice aux 300 à 350 artifices coutumiers qui existaient au milieu du XIX^{ème} siècle (moulins, scieries, forges...). Un inventaire des canaux dans le massif de la Vanoise en recense environ 120 en Haute Maurienne (pour un total d'environ 150 km) et 170 en Haute et Moyenne Tarentaise (pour un total d'environ 210 km).

Trois importantes anciennes « usines » utilisaient de grandes quantités d'eau : les Salines de l'Arbonne à Bourg-Saint-Maurice, la mine de plomb argentifère à Peisey-Nancroix, et la filature Arpin à Séez. Les « canaux d'alpage » situés en général au-dessus de 2 000 m d'altitude, fournissaient l'eau potable aux chalets et aux animaux pâturant près de ces bâtiments, et irriguaient les pâturages avoisinants, jouant plus en aval le rôle de canaux d'arrosage.

Les deux vallées ont profité du potentiel hydroélectrique considérable de l'Isère supérieur, de l'Arc et de leurs affluents pour accueillir des unités industrielles, comme l'usine électrochimique et électrometallurgique du village du Villard au Planay, qui utilisait l'hydroélectricité pour fabriquer différents métaux et produits chimiques à partir des minéraux de la région (charbon, quartz et calcaire). L'avantage concurrentiel du faible coût de l'énergie a disparu avec la nationalisation de l'énergie électrique et les inconvénients du développement industriel en zone montagneuse (coût élevé des transports, unités industrielles petites et dispersées...).

Plusieurs **manifestations festives** offrent l'occasion de revêtir le costume traditionnel et de faire revivre les danses traditionnelles : fête traditionnelle avec pompiers de la Garde Impériale à Aussois, Pèlerinage à la chapelle de Tierce à 2 973 m d'altitude pour vénérer Notre-Dame le 16 juillet à Bessans, Festival folklorique international de Haute Tarentaise en juillet et fêtes de l'Edelweiss à Bourg-Saint-Maurice, procession du pain bénit à l'église de Saint-Pierre d'Extravache à Bramans, Fête du costume et de la montagne le 15 août à Peisey-Nancroix, pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame de la Vie dans la vallée des Belleville, Fête de Saint-Germain et la Pass Pitchu à Séez, fête de la Saint-Roch à Villaroger avec la fabrication du pain aux pommes de terre, Fête traditionnelle du mariage à Tignes, procession de chasse-neige pour le franchissement du col de l'Iseran au printemps... La Vanoise compte de **nombreuses légendes**, comme celle des « diables » de Bessans, la protection des voyageurs par Saint-Antoine sur la route des Chapieux à Bourg-Saint-Maurice, la « légende des 14 chapeaux » à Bramans, le combat légendaire entre Bérold de Saxe et le marquis de Suse au pied du monolithe de Sardières.



Toutes ces richesses patrimoniales donnent lieu à des circuits et visites organisés par les communes, la conservation du patrimoine du Conseil général, et animés par la FACIM, qui propose **6 routes thématiques** : *Chemins du baroque, Pierres fortes de Savoie, Terre des Alpes, Archipels d'altitude, Chemins de l'hydroélectricité et Voyages autour de la table.*

Nombre de communes possèdent de petits **musées locaux** ou maisons thématiques (archéologie, habitat ancien, histoire, patrimoine et vie traditionnelle, métiers d'autrefois...). 8 de ces espaces font partie du Réseau départemental des musées et maisons thématiques, qui réunit au total 22 sites muséographiques du département. Bien que des efforts conséquents aient déjà été entrepris par les collectivités pour mettre en scène des savoir-faire traditionnels, le potentiel de valorisation pédagogique et touristique reste important. La reconnaissance et l'accompagnement des manifestations et festivités locales (processions et cérémonies de sortie des costumes traditionnels, foire aux bestiaux...) peuvent permettre de transmettre des pratiques culturelles et de partager un lien au territoire.

1.3.8 – Une évolution démographique positive grâce à l'industrie touristique et la pluriactivité

Comme toutes les régions alpines, les hautes vallées de Vanoise ont connu un fort exode rural. Mais le lancement national du « **plan neige** » dans les années 60 a permis d'inverser la tendance, l'économie touristique offrant à la population une possibilité de se sédentariser. De simple complément de revenus, l'activité d'hiver est rapidement devenue la **source principale de richesse**, la neige étant alors qualifiée « d'or blanc ». En quelques décennies, le solde naturel, puis le solde migratoire, sont devenus largement positifs. La population des 29 communes de l'aire optimale d'adhésion, qui était de 27 693 habitants en 1968, est descendue à près de 26 000 en 1975, pour progresser ensuite de manière régulière jusqu'à atteindre 37 789 habitants en 2010, soit une **augmentation de 44 % en 35 ans**.

Entre 1999 et 2009, la population a augmenté d'environ 2 000 habitants. Si le solde naturel reste positif, il n'y a pas d'augmentation chez les jeunes en raison du léger déficit des 15-29 ans, dû à leur départ vers les pôles urbains, afin de se former ou de trouver un emploi. De ce fait, **le vieillissement de la population s'accroît, plus particulièrement en Maurienne** qui a une forte représentation des plus de 60 ans. Ce vieillissement est relatif car, à l'échelle des deux vallées, la population reste en moyenne plus jeune que sur l'ensemble du département de la Savoie, avec une plus faible représentation des plus de 60 ans. Si les tendances actuelles d'un solde migratoire positif se poursuivent, la Maurienne, qui comptait 45 773 habitants en 2011, devrait gagner près de 6 000 habitants d'ici à 2031, avec un accroissement des plus de 60 ans, puis des plus de 75 ans à partir de 2020.

La partie Tarentaise de l'aire optimale d'adhésion comptait 52 559 habitants en 2011, avec une part plus faible des plus de 60 ans, un déficit des 18-25 ans (ce qui traduit le départ d'une partie des jeunes adultes), et une forte représentation des 25-50 ans. A conditions similaires **au cours des 20 prochaines années**, la Tarentaise devrait compter 56 000 habitants en 2031. Le nombre des **personnes de 60 ans et plus devrait fortement augmenter**, alors que les effectifs de toutes les tranches d'âge inférieures à 60 ans diminueront. Dès 2020, les personnes de 60 ans et plus seront plus nombreuses que les moins de 20 ans en Tarentaise.

La vallée de la Tarentaise bénéficie d'un solde d'emplois supérieur à sa croissance démographique. **Le besoin de faire appel à une main d'œuvre extérieure s'est amplifié depuis les années 90**. La vallée de la Maurienne maintient son dynamisme avec un taux de création d'emplois légèrement supérieur à la moyenne départementale. En 2009, pour 24 855 habitants en âge de travailler (tranche 15-64 ans), on comptait 20 419 actifs (répartis à 79 % en Tarentaise et 21 % en Maurienne), soit un taux d'emploi de 82,2 %. Le taux de chômage parmi les actifs de 15-64 ans était de 3,1 % en 2009 (contre 3,8 % en 1999). Le chômage était plus fort côté Maurienne (4,1 %) que côté Tarentaise (2,9 %). Ces taux restent nettement plus faibles que les moyennes nationales qui étaient respectivement de 10,0 % en 1999 et 9,1 % en 2009.

Les catégories socioprofessionnelles les plus présentes en Vanoise sont les employés (33 %), devant les professions intermédiaires (28 %) et les ouvriers (18 %). Du fait de la prédominance de l'économie touristique, la proportion d'ouvriers est inférieure à la moyenne départementale (24 %). Les cadres sont sous-représentés (8 %, contre 12 % en Savoie). Professions intermédiaires et artisans, commerçants, chefs d'entreprise sont légèrement sur-représentés au regard de l'ensemble des emplois en Savoie. De 1999 à 2009, les proportions de cadres et de professions intermédiaires ont toutefois augmenté, au détriment de celles d'employés et d'ouvriers.

En 2009 on recensait **26 093 emplois occupés en Vanoise**, dont 83 % côté Tarentaise. 78 % de ces emplois sont salariés. Le nombre d'emplois au lieu de travail était de 23 920 en 1999. Il a donc **progressé de 9 % en 10 ans**. Le profil économique sur l'aire optimale d'adhésion est très spécifique, avec une **sur-représentation du commerce et des services (63 % de l'emploi total en 2009 contre 47 % en Savoie)**. Les **emplois industriels sont sous-représentés** par rapport à l'ensemble du département (4 % en Vanoise contre 13 % en Savoie). Entre 1999 et 2009, la proportion des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale a augmenté, passant de 21 % à 25 %. A l'inverse, la proportion des emplois dans le commerce et les services a diminué, passant de 68 % à 63 % de l'emploi total.

En 2009 on recensait **22 122 foyers fiscaux***, dont 13 617 foyers imposables*, d'où une **part des foyers imposables* de 61,6 %** (58,3 % dans l'ensemble du département). Le revenu net* déclaré par les foyers fiscaux* en 2009 s'élevait à 539 109 832 €. Le **revenu net* moyen par foyer était donc de 24 370 €** en 2009 (légèrement supérieur à la moyenne observée en Savoie de 23 762 €, et légèrement plus élevé en Tarentaise qu'en Maurienne).



1.3.9 – Une tradition agropastorale très ancrée mais fragile, contribuant fortement à la diversité des paysages



L'agriculture de Vanoise est quasiment exclusivement orientée vers l'élevage. Le bétail séjourne en fond de vallée en hiver et monte pour la très grande majorité d'entre eux dans les alpages l'été. La production fromagère bénéficie d'une forte connotation qualitative et patrimoniale à travers l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) **Beaufort**, au cahier des charges exigeant, qui intègre des contraintes favorables à la préservation de l'environnement et des paysages.

En 2010, les systèmes d'exploitation d'élevage bovin représentent 44 % des exploitations et couvrent 36 % des surfaces, tandis que les systèmes d'exploitation d'élevage ovin représentent 18 % des exploitations. 8 % des exploitations sont orientées en système d'élevage caprin et 4 % équin. Il existe seulement 4 % des exploitations hors élevage, qui exploitent des prairies ou luzernières pour la production et la commercialisation de fourrages. Les cultures sont rares sur le territoire. En 2012, les surfaces cultivées déclarées au Registre Parcellaire Graphique* (RPG) concernaient à peine plus d'un hectare de céréales (orge et avoine) et moins d'un hectare de pommes de terre (uniquement en Haute Maurienne). La proportion d'élevages bovins à finalité laitière est plus élevée en Tarentaise (42 % des exploitations et 77 % des vaches laitières) qu'en Maurienne (27 % des exploitations), et à l'inverse, la proportion d'élevages ovins est plus élevée en Maurienne (24 % des exploitations et 63 % des brebis mères) qu'en Tarentaise (15 % des exploitations). La proportion des exploitations en systèmes bovins lait a légèrement augmenté entre 2000 et 2010, passant de 31 % à 36 %, au détriment des systèmes bovins viande ou mixte lait et viande, qui sont passés dans le même temps de 12 % à 8 %.



Les méthodes culturales sont très économes en intrants puisque 96 % des exploitations couvrant au moins 97 % de la surface agricole utile (SAU) déclarent ne pas avoir utilisé d'engrais minéral en 2010, et 96 % des exploitations couvrant au minimum 99 % de la SAU déclarent ne pas avoir utilisé d'herbicide (proportion très supérieure à la moyenne de 43 % de la SAU en France métropolitaine).

Les systèmes d'élevage en Vanoise sont basés sur la valorisation des prairies naturelles, les surfaces toujours en herbe occupant 99 % de la SAU. Les prairies temporaires et artificielles, y compris les luzernières, représentent en 2010 seulement 334 ha, soit au maximum 1,2 % de la SAU. La Vanoise se distingue par la présence de prairies de fauche d'altitude (au-delà de 1 700 m et jusqu'à plus de 2 000 m), essentiellement en Haute Maurienne dans les secteurs du Mont-Cenis, les vallées d'Avérole, de la Lenta, de la Duis, de la Rocheure, Entre deux Eaux, Chavière, l'Orgère... En raison du grand intérêt environnemental de cette pratique traditionnelle bénéfique à la diversité floristique, des contrats agroenvironnementaux sont proposés aux exploitants de ces espaces depuis l'année 2000. Ils portent sur la limitation ou la suppression de la fertilisation, avec un retard de fauche. 15 exploitants se sont engagés sur 87 ha de prairies de fauche d'altitude (38 ha dans le cœur et 49 ha dans l'aire optimale d'adhésion). En dehors des prairies d'altitude, les prairies de fauche du site Natura 2000 S23 « les adrets de Tarentaise », en partie en Vanoise et animé par l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise, font également l'objet de contrats agroenvironnementaux. En 2009, une centaine d'hectares de prairies situées dans l'aire optimale d'adhésion a donné lieu à contractualisation au titre de la mesure « maintien de la richesse floristique des prairies naturelles ».



Le cheptel bovin en 2010 est composé de 8 551 animaux, dont 4 742 vaches laitières réparties sur 145 exploitations et 282 vaches allaitantes sur 29 exploitations, ce qui témoigne bien de l'orientation principalement laitière de l'activité agricole du territoire. 13 646 brebis mères sont recensées, réparties sur 121 exploitations. Il y a en moyenne 33 vaches laitières par exploitation (contre 23 en 2000) et 120 brebis. Seuls 18 élevages ovins en Vanoise ont plus de 200 brebis (15 % des élevages ayant des brebis). La production de viande est principalement ovine. L'élevage valorise la présence de races animales à forte identité comme la vache Tarentaise (ou Tarine) et la brebis Thônes et Marthod.

Le cœur et l'aire optimale d'adhésion du parc national de la Vanoise sont entièrement compris dans l'aire géographique de l'AOP « Beaufort ». Mais la plus-value économique apportée par ce fromage de grande renommée ne suffit pas à garantir la transmission des exploitations agricoles. Une forte diminution du nombre d'exploitations est observée entre 1988 et 2010, avec le passage de 745 à 310, soit - 58 %. Les chefs d'exploitation de plus de 50 ans sont 73 % à se déclarer sans successeur, ce qui montre la fragilité de la filière. Depuis 1995, 2,6 aides sont accordées en moyenne chaque année au titre de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA). Les exploitations individuelles restent très majoritaires (84 % en 2010), même si les formes sociétaires progressent au cours des deux dernières décennies. En 2010, 39 % des exploitations agricoles commercialisent leur production en circuit court, principalement à travers les coopératives laitières à gestion directe qui regroupent 109 producteurs de l'aire optimale d'adhésion (43 à la coopérative de Haute Maurienne - Vanoise située à Lanslebourg-Mont-Cenis, 36 à la coopérative de Haute Tarentaise située à Bourg-Saint-Maurice, 25 à la coopérative de Moutiers, 4 à la coopérative du Beaufortin située à Beaufort, 1 à la coopérative Neige et Soleil située à Aime). 11

producteurs de Tarentaise fournissent leur lait à *Monts et Terroirs*, filiale du groupe coopératif *Sodiaal*, dédiée à la fabrication de fromages labellisés. 11 ateliers individuels de fabrication de Beaufort, ainsi qu'un atelier appartenant à un groupement pastoral, sont installés sur le territoire. D'autres produits à très fort caractère patrimonial, existent sur le territoire, sans bénéficier d'un signe de qualité : **Bleu de Termignon, Bleu de Bonneval, Persillé de Tignes, Persillé de Sainte-Foy.**

Le pastoralisme est une composante forte de l'identité du territoire Vanoise. En 2008 on dénombrait **252 unités pastorales d'altitude dans les alpages de Vanoise**, accueillant 12 800 bovins, 57 000 ovins, 2 300 caprins et 160 équins. A la différence d'autres

massifs, les alpages de Vanoise relèvent en majorité de propriétés privées et d'une gestion individuelle. Seules 37 % des unités pastorales d'altitude sont entièrement communales. Alors que **90 % des bovins estivés en Vanoise viennent de Savoie**, seuls **42 % des ovins viennent du département**, car de grands troupeaux d'ovins transhumants viennent des Bouches du Rhône.



La présence du loup est attestée depuis 1995. La Haute Maurienne a le statut de Zone de Présence Permanente du loup (ZPP) depuis 2005. Une ZPP a été créée en 2007 en Haute Tarentaise puis déclassée suite à l'absence d'indices de présence hivernaux pendant deux hivers consécutifs. Il y a eu des reproductions certaines de loups en Haute Maurienne en 2006, 2011 et 2012. La présence du loup rend les alpages d'ovins plus vulnérables et impose une modification des pratiques pour protéger les troupeaux. Sur les 61 unités pastorales d'altitude où pâturent uniquement des ovins, 52 % sont gardées en permanence. En 2012, 76 constats de dégâts ont été réalisés sur les communes du parc national dont 70 ont donné lieu à une décision administra-

tive d'indemnisation. Les attaques en Vanoise ont essentiellement lieu en Maurienne. Les secteurs de Bonneval-sur-Arc et de Termignon totalisent à eux seuls 80 % des attaques. La présence de bergers en alpage contribue à limiter la concurrence alimentaire et les risques de transmissions de maladies létales entre ongulés sauvages et ongulés domestiques.

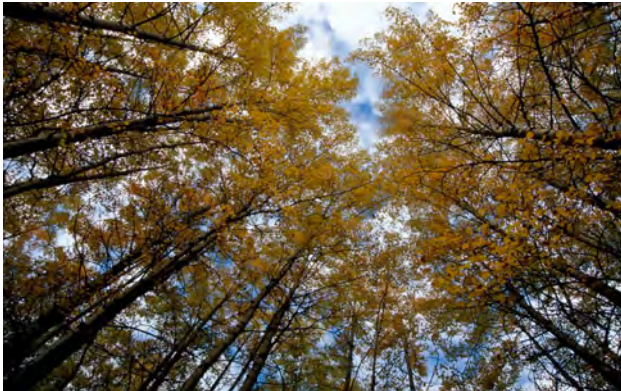
Les trois quarts des unités pastorales de Vanoise sont gérés de façon individuelle. Des **mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)** sont proposées depuis 2010, aux gestionnaires d'alpages sur les **sites Natura 2000**, ainsi que dans le **secteur du Mont-Cenis** grâce à une prise en charge conjointe de la contrepartie du financement national par la commune de Lanslebourg-Mont-Cenis et l'établissement public du parc national de la Vanoise. Elles reposent sur le respect du **plan de gestion pastorale spécifique à chaque alpage. 24 contrats ont été signés** portant au total sur 9 400 ha d'alpages (15 contrats dans le cœur et 9 dans l'aire optimale d'adhésion).

Les évolutions climatiques en cours entraînent une réduction des apports hydriques avec une production fourragère inférieure en qualité et en quantité. Il convient de rechercher une complémentarité entre les projets de retenues collinaires destinés à la production de neige de culture et la satisfaction des besoins agricoles.

L'urbanisation croissante des fonds de vallée entraîne une réduction des surfaces consacrées à la production fourragère et induit une délocalisation des bâtiments agricoles hors enveloppe urbaine. Les élevages agricoles rencontrent des difficultés importantes d'épandage des effluents en fond de vallée. Compte-tenu des difficultés d'exploitation liées au contexte montagnard, le dynamisme de l'agriculture en Vanoise repose à la fois sur la capacité de valorisation en circuits courts de produits à forte valeur ajoutée, et sur la possibilité de revenus complémentaires substantiels procurés par la **pluri-activité pratiquée par 44 % des chefs d'exploitation**, grâce notamment aux possibilités d'emplois saisonniers offertes par le tourisme hivernal.



1.3.10 – Une sylviculture de montagne concentrée dans l'aire optimale d'adhésion



Le territoire Vanoise compte 32 786 ha de surfaces boisées, qui se situent très majoritairement dans l'aire optimale d'adhésion (97 %). Les **surfaces boisées** représentent seulement **1,5 % de la superficie du cœur** du parc national et le **taux de boisement de l'aire optimale d'adhésion** n'excède pas **17 %**.

La propriété forestière est dominée par les **forêts communales (72 %)**, relevant ou non du régime forestier, dont le taux de boisement effectif est de 75 % (les 25 % restants correspondant aux boisements clairs, pré-bois ou aulnaies vertes). **Toutes les communes sauf Bonneval-sur-Arc sont propriétaires de forêts**. Les **forêts domaniales de Restauration des Terrains en Montagne (RTM)** représentent **2 % de la propriété forestière**. Les **forêts privées** représentent **26 % de la propriété forestière**, avec un fort morcellement de la propriété qui compromet l'exploitation.

La forêt s'est reconstituée au cours du XX^{ème} siècle, suite aux surexploitations passées. Majoritairement situées sur les versants pentus des vallées, les forêts sont souvent difficilement exploitables. Elles ont un **rôle prépondérant de protection contre les risques naturels**. Certaines zones sont néanmoins à l'origine d'une importante production de bois. Elles sont gérées en **futaie irrégulière**. Une analyse de la desserte, réalisée en 2012 à partir de 30 des 36 aménagements forestiers, donne un indice moyen de **1,15 km de routes forestières aux 100 ha** et **2,11 km de pistes de débardage aux 100 ha**. Ces chiffres sont peu représentatifs de la qualité de la desserte, puisqu'une grande partie des forêts n'est pas exploitée ou à l'état de boisements constitués. **49 % des surfaces boisées communales** sont décrites par l'Office National des Forêts comme **exploitables facilement par tracteur**, 9 % difficilement par tracteur, 4 % par lançage, 9 % par câble ou hélicoptère, et **28 % ne sont pas desservies**. Pour une région de montagne, cette desserte est plutôt bonne. Les **forêts domaniales sont très peu desservies**, en raison de leur **objectif prioritaire de protection** et de la faible fertilité des boisements.

En Vanoise, **toutes les forêts domaniales sont certifiées PEFC³** (soit 2 111 ha). 23 des 28 forêts communales sont certifiées PEFC en 2013. Elles représentant **88 % de la surface totale des forêts communales** (soit 16 035 ha). Concernant les forêts privées, jusqu'en 2012, aucune n'était certifiée PEFC. En 2013, une forêt privée sur Villaroger (2,73 ha) a obtenu la certification.

Les essences forestières sont très largement dominées par les résineux, les **feuillus représentant moins de 2 %** de la surface boisée sur quelques hêtraies à l'ouest du massif en Tarentaise en limite du parc national et quelques aulnaies vertes. Toutefois, les types de forêts varient en fonction des contextes écologiques (altitude, pente, sol, exposition, humidité), avec la prédominance de la **sapinière-pessière** à l'étage montagnard et la présence de **pineraias** en adret en Haute Maurienne. En partie supérieure de l'étage subalpin se développent les **cembraies-mélézins**. On trouve également des **pins à crochets** sur les sols calcimorphes. A une altitude inférieure à 2 000 m, les **pessières** dominent (l'épicéa couvre 57 % des forêts communales). Du fait de conditions plus sèches, on observe davantage de pineraias en Maurienne (29 % de la surface des forêts communales et 5 % seulement en Tarentaise). En raison de la déprise agricole qui sévit depuis une cinquantaine d'années, certains versants voient progresser leurs aulnaies vertes ou des **accrus de frêne, bouleau ou tremble** à plus basse altitude.



Les forêts de Vanoise renferment de **nombreuses espèces protégées** (la **bryère des neiges**, la **linnée boréale**, le **grand-duc d'Europe**, la **chouette de Tengmalm**...) qu'il convient de préserver par des modes sylvicoles adaptés et une cinquantaine d'espèces de flore patrimoniale. La forêt constitue souvent un **habitat remarquable à préserver au niveau européen**, à l'exemple de la **forêt subalpine à mélèze et/ou cembro**, des **pineraias de pin à crochet**, des **forêts riveraines**. Les habitats associés aux forêts (landes, tourbières, lisières, clairières) sont aussi souvent très importants pour la biodiversité.

L'importance de la **naturalité forestière** est prise en compte en Vanoise, avec des **forêts laissées en libre évolution**, jouant un rôle important dans l'augmentation de la biodiversité. Des **îlots de sénescence** commencent à être créés et la mise en place d'une réserve intégrale est évoquée. Dans les aménagements en cours, des **parcelles sont classées « hors sylviculture »** et ne sont pas exploitées. Au total, **40 % des forêts publiques ne sont pas prévues en coupe** dans les aménagements forestiers actuels.

Depuis une dizaine d'années, une **augmentation des populations de cervidés** est constatée sur le territoire, avec un quasi doublement sur le massif des Trois Vallées entre 2002 et 2012. Les régénérations forestières, qui font globalement défaut, sont de plus en plus abruties ou écorcées, d'où des difficultés à renouveler certains peuplements, surtout en basse altitude. Les régénérations sont moins denses et se font plus lentement, au détriment de certaines essences comme le sapin et le mélèze, amenées à diminuer au profit de l'épicéa.

Les **changements climatiques** pourraient avoir un impact fort sur les forêts, avec une **remontée de la limite forestière**, des possibilités d'**attaques parasitaires** plus fortes ou plus fréquentes et une modification des compositions spécifiques.

3 Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC / Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes)

Le rôle social de la forêt est moins important en Vanoise que dans d'autres régions, du fait d'un accès facile à une haute montagne aux paysages et au patrimoine naturel prestigieux. La découverte de la richesse forestière est à même de constituer une offre touristique et culturelle de première proximité des lieux de villégiature.

Globalement, le volume de bois vendu est beaucoup plus élevé en Tarentaise (13 530 m³ en 2011) qu'en Maurienne (4 165 m³ en moyenne sur 2008-2012). Dans les deux vallées, la majorité du bois (68 %) est vendue à des scieurs en dehors du territoire. Les entreprises de la filière bois installées sur le territoire sont nombreuses : 25 pour l'amont de la filière (entrepreneurs de travaux forestiers) et 186 pour l'aval (dont 11 scieries, 98 menuiseries et 44 entreprises de travaux de charpente).



Une grande partie du bois des forêts communales de Vanoise est destiné au **chauffage domestique**, notamment via les coupes d'**affouage**, davantage pratiquées en Maurienne (3 454 m³ en 2012 contre 2 465 m³ en Tarentaise). La production de bois énergie se développe. On dénombre **186 chaufferies bois** en Vanoise pour une puissance totale de 20 000 kW, générée à **90 % par les chaudières collectives**.



Les deux sites Natura 2000 incluent une surface forestière totale de 2 534 ha, dont 2 413 ha de forêts publiques (11,4 % de l'ensemble des forêts publiques de Vanoise) :

- le site S38 : « **Formations forestières et herbacées des Alpes internes** », situé à l'amont de Modane et réparti sur 9 communes de Vanoise, à statut de ZSC. Ce site comprend 794 ha de forêt (soit 51 % du site) dont 769 ha de forêts publiques, essentiellement dominée par les pineraies à crochets, les pessières et les forêts de pin sylvestre ;
- le site S43 : « **Massif de la Vanoise** », à statut de Zone de Protection Spéciale* (ZPS) et de Zone de Conservation Spéciale* (ZCS), situé entre les hautes vallées de Maurienne et la Tarentaise, correspondant à quelques exceptions près aux limites du cœur du parc national. Ce site concerne 12 forêts communales, 3 forêts domaniales, dont les parcelles sont incluses en totalité ou pour partie dans le périmètre Natura 2000 (surface totale de 1 644 ha) et 96 ha de forêts privées.

Les deux réserves naturelles nationales incluent une surface boisée totale de 261 ha. Elles incluent 663 ha de forêts publiques, couvrant ainsi 3,1 % des forêts publiques de Vanoise :

- **Réserve naturelle des Hauts de Villaroger** : couvrant 1 062 ha, avec le tétras-lyre comme espèce emblématique. Elle est couverte par 108 ha de forêt, dont 104 ha de forêt publique ;
- **Réserve naturelle du Plan de Tuéda** : couvrant 1 112 ha, dont une forêt essentiellement constituée de pin cembro et épicéa. La réserve est boisée à 14 % (surface boisée de 153 ha). La surface de forêt publique relevant du régime forestier est de 559 ha.

Deux Réserves Biologiques Dirigées (RBD) créées par l'Office National des Forêts sur des forêts domaniales couvrent une surface totale de 705,63 ha (3,4 % de la surface totale de forêt) :

- **RBD de la Dent du Villard**, sur Saint-Bon-Tarentaise, Bozel et Planay ;
- **RBD du Petit Mont-Blanc**, entre Pralognan-la-Vanoise et Saint-Bon-Tarentaise, peu boisée.

1.3.11 – Une économie touristique fortement tournée sur l'hiver et un potentiel pour le tourisme d'été à valoriser

Le tourisme est le moteur économique majeur de la Vanoise, générant près de **15 000 emplois**, sur les **26 093 emplois recensés (60 %)** en 2009. L'offre touristique du territoire Vanoise est largement structurée autour des activités de sports d'hiver, qui génèrent l'essentiel de la fréquentation et du chiffre d'affaires. L'offre des **16 stations** (11 en Tarentaise et 5 en Maurienne) est dominée par le ski alpin, avec certains des plus grands domaines skiables du monde : **Les Trois Vallées** (sur les communes de Saint-Bon-Tarentaise, Saint-Martin-de-Belleville et Les Allues), **Paradisiski** (en partie sur les communes de Peisey-Nancroix, Bourg-Saint-Maurice, Landry, Bellefleur et Champagny-en-Vanoise, l'autre partie se développant sur les communes de Mâcot La Plagne et de Notre Dame du Pré, au delà de l'aire optimale d'adhésion) et **l'Espace Killy** (sur les communes de Tignes et Val-d'Isère).

Le territoire Vanoise compte **539 remontées mécaniques** (dont 469 en Tarentaise). Les enveloppes des remontées mécaniques* s'étendent sur 23 918 ha. L'enveloppe des **domaines skiables*** représente environ **15 % de la superficie de l'aire optimale d'adhésion** hors réserves naturelles. Des itinéraires de ski alpin hors-piste existent également dans le cœur du parc national et les réserves naturelles attenantes. Si les domaines skiables sont globalement largement dimensionnés pour répondre à la demande actuelle, leur équipement fait l'objet d'**adaptations permanentes**. On observe une nette tendance à la **réduction du nombre de remontées mécaniques (- 10 % de 2008 à 2012)**, au profit d'une **amélioration de la performance de l'offre de + 7 %** sur la même période, par des installations nouvelles à plus fort débit, faisant passer le moment de puissance* à **239 000 km.skieurs/h** en 2011-2012. Le moment de puissance* est généré à 91 % côté Tarentaise, avec 87 % des remontées mécaniques. Le **nombre de journées skieurs alpins** s'est élevé à **15,6 millions** pendant la saison d'hiver 2011-2012 pour un **chiffre d'affaires de 430 millions d'euros** (réalisé à 96 % en Tarentaise). Le nombre de journées skieurs alpins fluctue depuis 2000 entre 15 et 16,5 millions sans tendance significative. Si le nombre de dossiers de demandes d'**Unités Touristiques Nouvelles (UTN) pour l'extension de domaines skiables est en forte diminution**, les **dossiers concernant l'hébergement touristique augmentent** en dépit du fait que le seuil de l'UTN ait été relevé de 8 000 à 12 000 m².



En 2012 le territoire Vanoise compte **356 000 lits touristiques**, dont **158 000 lits marchands (45 %)** comprenant les meublés classés, les résidences de tourisme, l'hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, les hébergements locatifs (centres et villages vacances, auberges de jeunesse, maisons familiales), les refuges et gîtes d'étape et les chambres d'hôtes labellisées. Avec 305 000 lits touristiques, **la partie Tarentaise de l'aire optimale d'adhésion concentre 86 % de l'offre d'hébergement touristique**, pour 51 000 lits sur les stations-villages de la partie Maurienne. A l'inverse de la Tarentaise, la Maurienne compte actuellement davantage de lits marchands que de lits non marchands.

Par pondération des chiffres globaux de fréquentation des deux vallées, on estime approximativement la fréquentation du territoire Vanoise à **17,9 millions de nuitées en 2012**, dont 13,6 en hiver (12,1 en Tarentaise et 1,5 en Maurienne) et 3,9 en été (3,0 en Tarentaise et 0,9 en Maurienne).

La **fréquentation hivernale a légèrement progressé entre 2002 et 2012**, de 4 % sur l'ensemble de la vallée de la Maurienne, et 7 % sur l'ensemble de la vallée de la Tarentaise. Les évolutions de fréquentation varient selon les stations, les progressions étant principalement enregistrées par les stations ayant bénéficié de programmes immobiliers récents, ce qui pose la question de la capacité des stations à assurer la pérennité des lits marchands. La fréquentation hivernale est plus fluctuante en Maurienne en fonction des conditions d'enneigement.

L'altitude des stations et un travail très important de préparation des pistes avec **950 hectares de pistes enneigées artificiellement** sur un **total de 4 500 hectares de pistes** (soit 21 %), permettent jusqu'ici aux stations de Vanoise de compenser les effets des changements climatiques, sans être pour autant à l'abri des conséquences économiques d'une année sans neige et de conditions climatiques défavorables à la production de neige de culture.

Si le **ski alpin reste l'activité principale** des séjournants, la pratique évolue avec une diminution du temps de pratique journalier et la **recherche d'autres activités de complément**. Ainsi le ski de fond et la raquette à neige sont considérés par la plupart des stations comme de simples éléments de diversification de l'offre. En dehors des domaines skiables aménagés, le **cœur du parc national est très propice à la pratique du ski de randonnée**, bien au-delà du seul terrain glacière. 56 % des refuges du parc national de la Vanoise ou de la Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne (FFCAM) sont gardés au printemps, permettant l'accueil des skieurs de randonnée.



En raison même de l'altitude et des aléas climatiques, de leur isolement, du surdimensionnement de leur capacité d'hébergement et de sa concentration sur le front de neige, du faible taux d'ouverture de commerces et de services, ou encore de la forte prégnance dans le paysage des infrastructures liées à la pratique du ski, **les stations d'altitude sont moins attractives en été**. A cet égard, la configuration des **stations-villages de Maurienne** égrenées le long de l'axe routier qui structure la vallée, est **plus favorable à la satisfaction des besoins de mobilité des visiteurs en période estivale**. Mais au-delà de la distinction classique entre la Tarentaise, hautement spécialisée dans les sports d'hiver, et la Maurienne, dont l'offre est plus modeste, mais plus équilibrée dans ses atouts, il convient de constater une **érosion globale de la fréquentation estivale** en Savoie entre 2003 et 2012 (de - 7 % des nuitées en Maurienne et - 18 % en Tarentaise).

Le territoire Vanoise dispose pourtant de potentialités pour renforcer son attractivité hors saison hivernale, avec un réseau de **550 km d'itinéraires de randonnée dans le cœur du parc national**, une forte capacité d'encadrement professionnel des activités sportives de découverte, puisque le territoire compte en 2013 **87 guides** adhérents à la compagnie des guides de la Vanoise, **258 accompagnateurs en montagne** domiciliés sur le territoire Vanoise, dont 24 bénéficient d'une labellisation *Ambassadeurs du Parc national de la Vanoise* (+ 3 en période de pré-labellisation). Le territoire Vanoise dispose de **53 refuges**, pour une capacité totale d'environ **2 250 places l'été**. 16 refuges sont la propriété de l'établissement public du parc national (capacité totale de 721 places l'été), dont **4 refuges-portes** accessibles par la route. La FFCAM possède également 11 refuges d'une capacité totale de 677 places l'été. Il existe encore 19 refuges privés et 7 communaux, offrant un total de 850 places en été. Sur la période 2000-2012, dans les refuges propriété du parc national le **nombre moyen annuel de nuitées est de 29 337**. En 2012, le nombre annuel de nuitées dans les refuges du parc national varie entre 199 (refuge de Turia) et 4 735 (refuge très fréquenté de l'Arpont, au pied des glaciers de la Vanoise).



En été, les pratiques de **sports de nature autres que la randonnée pédestre** ne représentent que **3 à 4 % de la fréquentation**. Le vol à voile et le vol libre sont des pratiques qui restent marginales et sur des besoins bien localisés du fait des conditions de relief et de l'aérologie. Le cœur du parc national est de plus en plus convoité par les organisateurs de manifestations sportives « engagées », en été comme hiver.

En matière d'équipements sportifs, on recense en 2013 sur l'aire optimale d'adhésion 17 piscines, 12 patinoires, 6 parcours de golf, 13 parcours aventure ainsi que 15 via ferrata.

Sur la base des données 2006 et 2011 des études de fréquentation menées par le parc national de la Vanoise, on estime à environ **757 000 les visites dans le cœur** du parc national (dont 332 000 visites pédestres) sur la période estivale allant du 15 juin au 15 septembre 2011. Ce nombre a augmenté de 5,1 % entre 2006 et 2011. Les 3 sites les plus fréquentés (**Plan de Tueda, Pont de la Pêche et vallon de Rosuel**) concentrent près de 38 % des visites. Le site de **Bellecombe** en Haute Maurienne est le plus fréquenté pour les visites pédestres (14 % du nombre total). La **Vallée de Bozel** concentre le plus grand nombre de visites (43 %), suivie de la Haute Maurienne (37 %) et de la Haute Tarentaise (20 %). L'âge moyen des visiteurs est de 48 ans, avec une augmentation de 5 % pour la tranche des 35-44 ans. Les professions intellectuelles supérieures sont particulièrement représentées (40,1 %), devant les retraités et employés dans des proportions de 20 %. Par contre, les étudiants ne sont représentés qu'à 4 %. La proportion de visiteurs étrangers est de 10 % en 2011.

Le parc national recense dans sa revue *l'Estive* les événements et animations de découverte du territoire. Pour l'été 2012, **65 soirées-rencontres** et **50 randonnées de découverte avec un garde-moniteur**, **333 animations** concernant environ **11 000 personnes**, en particulier autour des refuges-portes (soirées contes, projections de films, randonnées familiales, animations autour du brame du cerf...). En 2012, les agents du parc national ont apporté leur **appui à 41 manifestations ou fêtes locales** (événements sportifs, festivals, expositions ou conférences).

Il existe **14 points-info Vanoise** sur le territoire : Aussois, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Bourg-Saint-Maurice, Champagny-en-Vanoise, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Modane, maison de la réserve naturelle de Tuéda, Pralognan-la-Vanoise, Termignon, Tignes, Val-d'Isère, refuge-porte de Rosuel. Le parc national a mis en place avec les collectivités **4 relais-info Vanoise** : l'Espace Glacialis à Champagny-en-Vanoise, la Maison franco-italienne du Mont-Cenis à Lanslebourg, l'Hospice du Petit Saint-Bernard à Sées et la librairie-boutique du fort Marie Thérèse à Avrieux.

Le territoire Vanoise compte **29 offices de tourisme**. Celui de Pralognan-la-Vanoise est installé au sein de la Maison de la Vanoise, propriété de l'établissement public du parc national qui abrite par ailleurs des expositions permanentes et temporaires. A Termignon, la maison communale de la Vanoise est gérée par l'office de tourisme intercommunal. Si la majorité des brochures estivales évoquent le parc national et le valorisent comme un atout de leur territoire, la plupart des brochures hivernales n'y font pas référence. D'une manière générale, il existe encore **peu de communication sur l'offre touristique estivale dans les messages adressés à la clientèle hivernale**.



1.3.12 – Un parc immobilier dominé par les résidences secondaires

La **surface développée totale du bâti*** des stations de Vanoise est de **950 ha**. Elle est la plus élevée sur les stations des Arcs (145 ha), La Plagne (139 ha) et Courchevel (129 ha). La surface développée moyenne par bâtiment varie entre 197 m² (Pralognan-la-Vanoise) et 1 367 m² (Tignes). Elle est en général d'autant plus élevée que la station est grande, à l'exception toutefois de Méribel (grosse station avec seulement 359 m² de surface développée moyenne par bâtiment). Le rapport entre la surface développée et la surface au sol met en évidence **l'urbanisation verticale** des grandes **stations d'altitude fonctionnelles** (les Arcs, Courchevel, La Plagne, Tignes, Val-d'Isère, Val Thorens), où les immeubles sont plus nombreux. Le bâti est au contraire plus étalé dans les stations villages comme Bessans, Bonneval-sur-Arc et Pralognan-la-Vanoise.



En 2009, on recense **79 405 logements** au sein des 29 communes (84 % en Tarentaise et 16 % en Maurienne). Le nombre de logements a été **multiplié par 5 entre 1968 et 2009**. Du fait de l'économie axée sur le développement d'un tourisme de masse, l'augmentation du nombre de logements est bien plus importante pour les lits touristiques marchands et les résidences secondaires (x 11), que pour les résidences principales (x 2).

Les 61 735 résidences secondaires et logements occasionnels se situent pour **87 % en Tarentaise**.

Les 16 027 **résidences principales ne représentent que 20 % des logements**. Elles sont situées à 77 % en Tarentaise. Les résidences principales sont occupées pour moitié par leur propriétaire (52 %) et sont pour **82 % des maisons individuelles** et pour **14 % de logements HLM** loués vides, dont le nombre n'a augmenté que de + 3 %. Le marché de la résidence principale reste dominé par la construction de maisons individuelles qui génèrent une forte consommation d'espace, dans des vallées où le foncier très contraint induit un coût d'accession et de location plus élevé. L'insuffisance de l'offre de logements locatifs aidés dans les stations oblige les personnels à chercher à se loger dans les vallées, qui accusent un déficit de logements à prix accessibles, pourtant indispensables au maintien des jeunes et à l'accès aux emplois permanents ou saisonniers. L'économie touristique dépend sur le long terme du dynamisme et du bon équilibre des activités et des populations des fonds de vallée.

Le **nombre de logements vacants destinés à un habitat permanent est faible** (1 647), ce qui atteste d'une forte pression pour l'accès au logement des résidents permanents et saisonniers. En 2009, sur les 16 027 ménages installés en Vanoise, 51 % sont installés dans leur résidence depuis plus de 10 ans. La mobilité des ménages est similaire à celle de la Savoie.

Entre 1990 et 1999, 7 735 constructions de logements ont été autorisées dans les 29 communes de Vanoise, pour une surface totale de 600 498 m², soit une **surface moyenne de 78 m² par logement**. Les surfaces moyennes sont plus élevées dans les villages de Maurienne (Aussois, Bramans, Saint-André, Sollières-Sardières) que dans les grosses stations de Tarentaise. Les constructions ont été bien plus nombreuses en Tarentaise qu'en Maurienne, avec près de 7 fois plus de logements autorisés. **Entre 2000 et 2006, 8 820 constructions de logements ont été autorisées**, pour une surface totale de 712 400 m², soit une **surface moyenne de 81 m² par logement**. Les surfaces moyennes par logement ont augmenté dans la plupart des grosses stations de Tarentaise, ce qui s'explique

certainement par le développement de constructions luxueuses (passage de la surface moyenne de 85 à 100 m² aux Allues, de 72 à 97 m² à Tignes, de 77 à 101 m² à Val-d'Isère et de 83 à 94 m² à Saint-Bon-Tarentaise). Les constructions sont toujours plus nombreuses en Tarentaise qu'en Maurienne, mais avec un rapport de 2,5 seulement (contre 6,7 entre 1990 et 1999). La réduction de cet écart s'explique par les effets du classement de la Haute Maurienne en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), qui a généré des programmes de résidences de tourisme bénéficiant de mesures de défiscalisation.



Le rythme de construction sur la période 2000-2006 est beaucoup plus élevé sur des communes qui disposaient d'une capacité d'hébergement touristique plus faible (Aussois, Lanslebourg-Mont-Cenis, Lanslevillard, Montvalezan ou Villarodin-Bourget). Il en résulte des situations contrastées au regard de la problématique des lits froids*, plus marquée sur les stations de Tarentaise plus anciennes. Les stations de Haute Maurienne seront confrontées à leur

tour à la gestion délicate de la sortie des périodes de défiscalisation des résidences de tourisme au bout de 9 ans.

La question de l'équilibre entre « lits chauds* et lits froids* » et la rénovation du parc immobilier touristique constituent les enjeux majeurs des années à venir au regard de la problématique de l'urbanisation et de la consommation d'espace, ces enjeux dépassant toutefois très largement les capacités d'intervention de l'établissement public du parc national.

1.3.13 – Des initiatives en faveur du développement durable

L'orientation vers un **tourisme durable** constitue un **défi pour le territoire Vanoise**, dont l'**empreinte carbone** est estimée à environ **2 026 000 tonnes de CO₂** pour **84 000 équivalents-habitants** (37 000 habitants permanents et 47 000 équivalents-habitants correspondant à la population touristique). Ces émissions de CO₂ représentent l'**équivalent de celles d'une population de 200 000 personnes**. Avec **1 million de tonnes équivalents CO₂**, les **déplacements des personnes** représentent les trois quarts des émissions de l'activité touristique et la moitié de l'empreinte carbone totale du territoire. Les déplacements en avion (pour une grande partie en provenance du Royaume-Uni) sont responsables de 65 % des émissions.

Des liaisons de transport par câble depuis le fond de vallée vers les stations existent, à l'instar de la liaison Brides-les-Bains - Méribel réalisée à la faveur des Jeux Olympiques d'hiver 1992 organisés à Albertville, et notamment dans les stations de Tarentaise. D'autres liaisons de ce type sont envisagées, comme la liaison Bozel - Courchevel, afin de réduire l'usage de la route sur les montées en station. Si le covoiturage se développe de manière spontanée, il pourrait être davantage encouragé et promu.

La **consommation en énergie** sur le territoire de Vanoise s'élève à 159 kTEP (kilo tonne-équivalent-pétrole) en 2010, en légère diminution depuis 2000, où elle était de 164 kTEP.

En mars 2013 sur le territoire Vanoise, **aucun bâtiment n'est certifié Effinergie** (construction neuve) ou **BBC-Effinergie Rénovation**. Seules 2 maisons individuelles neuves ont la certification BBC-Effinergie, mais des demandes de labellisation ont été déposées aussi bien pour des maisons individuelles, des logements collectifs, que des bâtiments du tertiaire. Il y a un **très gros besoin de rénovation et de réhabilitation thermique de grands ensembles immobiliers touristiques**, dont la satisfaction est compliquée par la multiplicité des statuts de copropriété.

En dehors de la production hydroélectrique nationale tirant parti des grands barrages, des **initiatives de diversification de formes d'énergies renouvelables locales** sont entreprises sur le territoire.

Fin 2011, il existe sur le territoire Vanoise **152 installations photovoltaïques**, pour une puissance installée de **0,619 MW**, alors qu'il y en a **2 879 en Savoie** à la mi 2012 pour une puissance de 11,8 MW et **35 776 en Région Rhône-Alpes** pour une puissance de **243,6 MW**. La contribution du territoire à la production d'énergie photovoltaïque est donc limitée. Elle est beaucoup plus significative en matière **d'installations solaires thermiques**, puisque **291 installations solaires thermiques** ont bénéficié d'une aide du Conseil général de la Savoie entre 2002 et avril 2013. L'OREGES Rhône-Alpes recense sur le territoire Vanoise **435 installations** pour une surface totale de **9 446,42 m² de capteurs**. Les **chauffe-eau solaires** (36 % de la surface) constituent le type d'installation le plus représenté, devant les installations de **séchage solaire de fourrage (33 %)**, puis les **installations solaires combinées (25 %)**, les **piscines solaires (3 %)** et enfin les **planchers solaires (3 %)**. Fin 2012, le territoire Vanoise a un **ratio de 8,45 m² de capteurs installés pour 100 habitants**, ce qui est très **légèrement inférieur à la moyenne savoyarde** (10,8 m² de capteurs), mais **bien supérieur à la moyenne française** (3,6 m² de capteurs).

Dès 2006, l'établissement public du parc national a défini une **charte de gestion environnementale des refuges** et développé la recherche de **solutions d'approvisionnement autonomes en énergie**, car seuls ses 4 refuge-portes sont raccordés au réseau électrique. Depuis, les **refuges sont tous équipés en panneaux solaires photovoltaïques**, dont la puissance-crête* varie entre 300 Wc (refuge de Turia) et 1 200 Wc (refuge de Vallonbrun). La puissance totale sur l'ensemble des refuges est de 8 522 Wc. Les refuges de l'Arpont, la Femma et Prariond sont également alimentés en électricité grâce à des pico-centrales* dont la puissance va de 2 kW à 4,7 kW. Le parc national a expérimenté en 2008 une petite éolienne à axe vertical au refuge de la Valette d'une puissance de 750 W. Une **expérimentation de pile à hydrogène*** est envisagée au refuge du col du Palet en 2014. La problématique de l'alimentation autonome se pose également pour les bâtiments d'alpage, dont trois fonctionnent grâce à l'hydroélectricité : la Feiche (Bonneval-sur-Arc) et l'alpage de Ritord (Pralognan-la-Vanoise) sont alimentés par pico-centrale* et l'alpage des Avals (Saint-Bon-Tarentaise) par micro-centrale. Plusieurs chalets d'alpage possèdent par ailleurs de petites installations photovoltaïques, parfois uniquement pour l'éclairage, généralement accompagnés d'un groupe électrogène.

Le territoire Vanoise ne présente pas un gisement potentiel élevé pour le grand éolien.

L'OREGES Rhône-Alpes a recensé au total **186 installations de chaudières bois** sur le territoire (99 chaudières individuelles et 87 chaudières collectives), avec de grosses installations sur les communes de Tignes (5 785 kW), Val-d'Isère (4 600 kW), Bourg-Saint-Maurice (2 739 kW) et Modane (1 509 kW). 108 de ces installations, totalisant une puissance de 4 713 kW, ont bénéficié d'aides entre 2002 et avril 2013. La puissance totale installée **de 20 063 kW**, sur le territoire Vanoise représente plus du tiers de la puissance totale installée en Savoie fin 2012 de 57 091 kW.

Il existe encore peu d'hébergements labellisés tourisme durable. Seuls **19 hébergements touristiques** du territoire sont **officiellement engagés dans une démarche de tourisme durable** (6 hébergements label **Clef verte** ; 2 établissements sous l'**Ecolabel européen** pour le secteur touristique et 3 **Green Globe** pour le tourisme durable ; 5 gîtes ou maisons d'hôtes ont le label **Gîte Panda** et 4 la qualification **Ecogîte** délivrée par Gîtes de France. Enfin, 1 établissement est doté de la marque **Chouette Nature**, portée par **Cap France**, organisme engagé en faveur d'un tourisme plus responsable). L'opérateur de voyages et de séjours **Vanoise Ecotourisme**, implanté au Mans, a signé la **Charte des Voyageurs écoresponsables**.

L'établissement public du parc national de la Vanoise a initié dès le début des années 1990 une **politique d'accès aux publics défavorisés**. Des aménagements ont été réalisés sur les **refuges-portes** de **Plan du Lac** et de **Rosuel**, qui sont **labellisés tourisme et handicap** pour les déficiences motrice, visuelle, auditive, et mentale (label attribué pour 5 ans aux établissements recevant du public). La démarche est en cours pour le **refuge-porte de l'Orgère**. Deux autres sites sont susceptibles d'être labellisés (**refuge-porte du Bois** et **Maison de la Vanoise à Pralognan-la-Vanoise**). L'établissement public du parc national a initié des **sorties adaptées** sur la **réserve naturelle nationale de la Grande Sassièrè**, des sorties adaptées à la déficience visuelle sur le vallon de l'Orgère, et des stages de découverte du milieu montagnard adaptés à la déficience auditive, en partenariat avec l'association **Les Montagnes du Silence**. Le parc national met également à disposition des livrets tactiles et des audio-guides sur 3 refuges-portes et deux fauteuils tout terrain pour les sorties adaptées.

1.3.14 – Un territoire structuré à l'échelle des vallées

Le **Massif de la Vanoise** est un **élément naturel de liaison** et le **vecteur d'une image commune** à la **Haute Tarentaise** et la **Haute Maurienne**. Cependant les contraintes du relief ainsi que les spécificités historiques et culturelles poussent chacune des vallées à une **organisation territoriale distincte**.

Ainsi les 31 communes de Tarentaise se sont **structurées en pays**, au sein du **syndicat mixte de l'Assemblée du Pays Tarentaise - Vanoise**, auquel adhèrent les **17 communes de l'aire optimale d'adhésion du parc national**. L'**intercommunalité locale** s'est structurée à l'échelle des cantons, avec la **Maison de l'intercommunalité de Haute Tarentaise** pour le canton de Bourg-Saint-Maurice et la **communauté de communes du canton d'Aime**. La carte départementale de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014 prévoit la création de la communauté de communes du canton de Modane (par extension de l'actuelle communauté de communes de la Norma composée des communes d'Avrieux et Villarodin-Bourget), la création de la communauté de communes du canton de Bozel et le rattachement de Saint-Martin-de-Belleville à la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Le **syndicat mixte du Pays de Maurienne** se compose des 62 communes de la vallée, dont les **12 communes de l'aire optimale d'adhésion du parc national**. Le canton de Lanslebourg Mont-Cenis pratique l'intercommunalité de longue date et les compétences dont disposent la **communauté de communes Haute Maurienne - Vanoise** lui permet de porter un **projet de territoire à l'horizon 2020** assorti de nombreuses initiatives en matière de programmation contractuelle et opérationnelle.

Compte-tenu de leurs compétences et attributions, **les pays et les intercommunalités à fiscalité propre** constituent des **interlocuteurs privilégiés de l'établissement public du parc national** pour la réflexion stratégique, la planification et la contractualisation d'opérations, ainsi que la réalisation d'actions de portée intercommunale ou prenant tout leur sens sur la vallée.

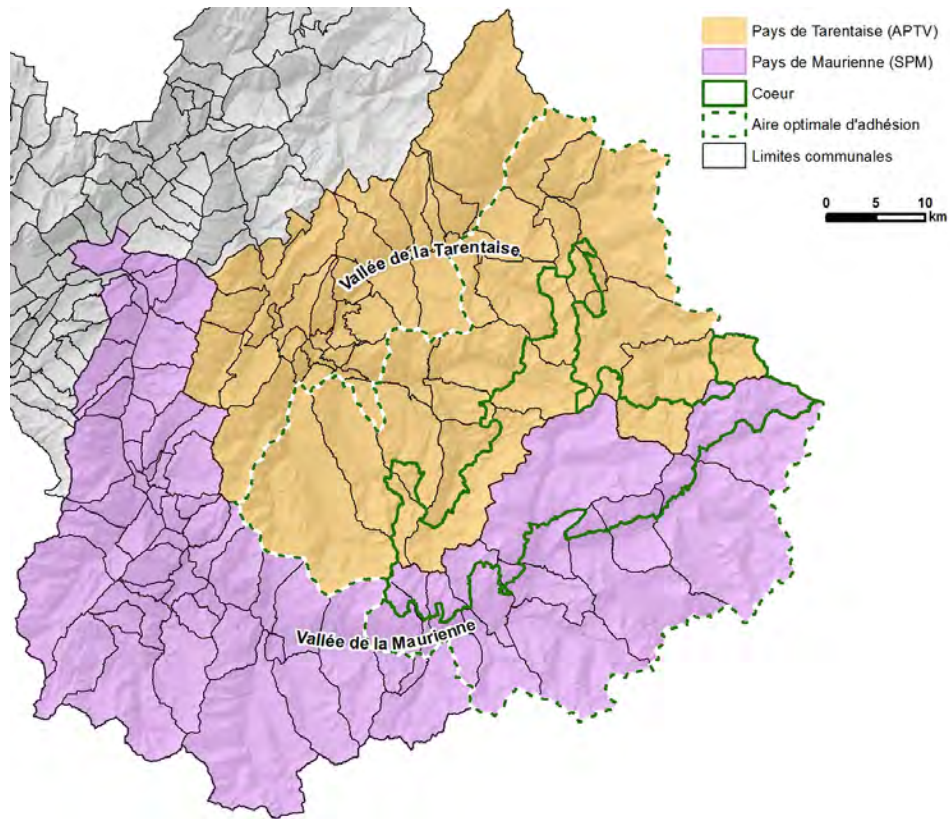
Ainsi, portée par l'Assemblée du Pays Tarentaise - Vanoise, la vallée de la Tarentaise s'est lancée fin 2008 dans l'élaboration d'un **schéma de cohérence territoriale (SCOT)** qui sera déterminant pour **traduire les orientations de la charte du parc national** sur l'aire d'adhésion. Cette démarche de planification est essentielle pour définir une politique d'ensemble en matière de maîtrise de l'urbanisme et de la consommation foncière, de logement et de transports, mais aussi de préservation des activités agropastorales et des paysages qu'elles génèrent. Conformément aux dispositions du Grenelle II du 12 juillet 2010 rendant obligatoires les SCOT à l'échéance du 1^{er} janvier 2017, la Maurienne, par son syndicat (mixte) du Pays de Maurienne, se prépare à engager son schéma. Ces deux schémas de cohérence territoriale sont essentiels pour définir une politique d'ensemble en matière de maîtrise de l'urbanisme, de consommation foncière, de logements et de transports, mais aussi de préservation des activités agropastorales et des paysages. Ils ont vocation à relayer et préciser les orientations de la charte à l'échelle valléenne.

En 2013, **18 communes de l'aire optimale d'adhésion** disposent d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** et **10 d'un Plan d'Occupation des Sols (POS)**. La moitié des communes dotées d'un POS sont en phase d'élaboration de PLU. Il en va de même pour la commune de Bonneval-sur-Arc, qui est soumise pour l'instant au seul Règlement National d'Urbanisme (RNU).

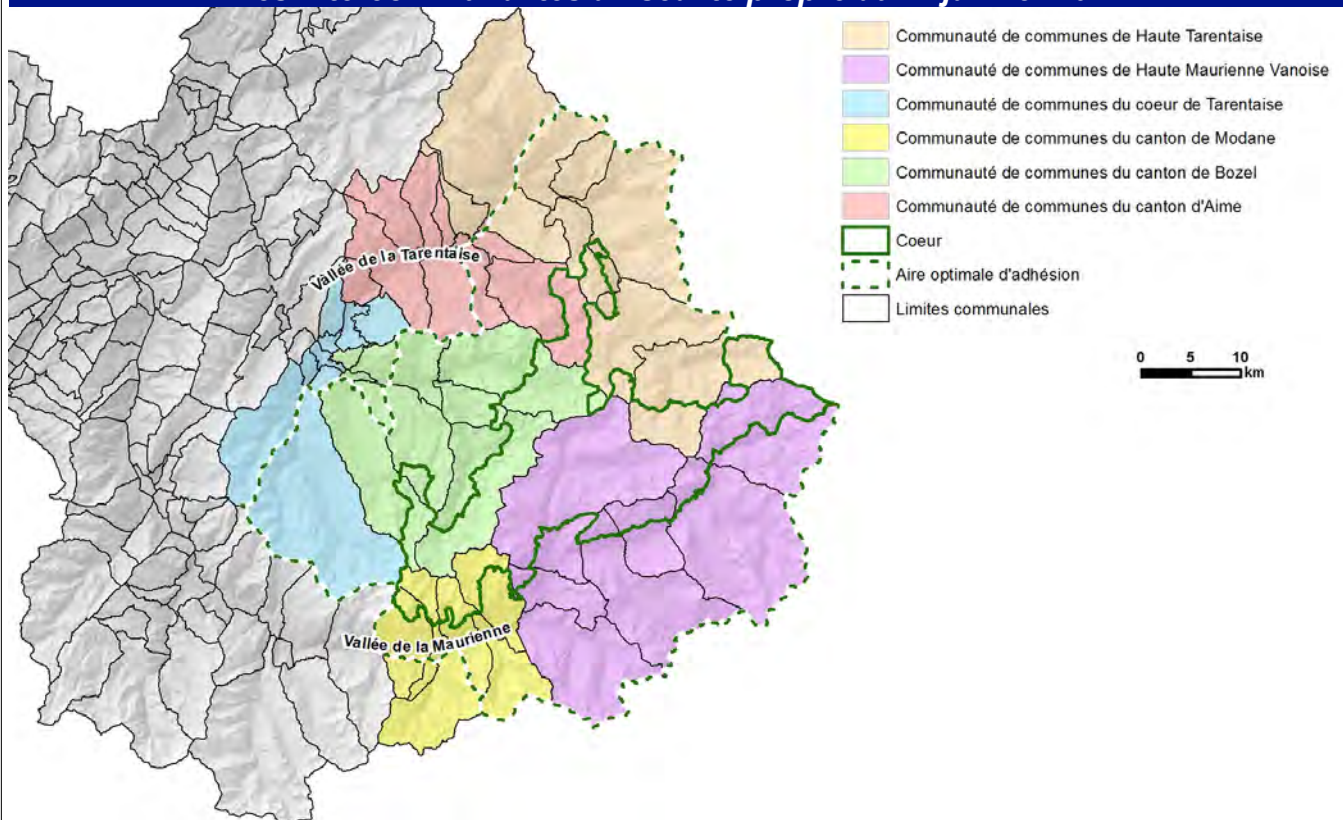
La **tache urbaine*** sur l'ensemble des 29 communes de Vanoise était en **1990**, de **2 737 ha**. Elle est passée en **1999** à **3 248 ha**, pour atteindre **3 892 ha en 2008**, soit une augmentation de **42 %** (41 % côté Tarentaise et 45 % côté Maurienne), alors qu'elle n'augmentait dans le même temps que de **36 % sur l'ensemble de la Savoie**. Cette évolution témoigne de l'attractivité touristique du territoire, mais elle pose également la question de la capacité des collectivités à maîtriser les impacts de cette évolution. Dans les communes de Les Allues, Landry, Saint-Martin-de-Belleville, Villaroger, Avrieux, Bessans, Bonneval-sur-Arc, Lanslebourg-Mont-Cenis et Termignon, l'augmentation dépasse même 50 %. En valeur, la tache urbaine* est particulièrement élevée à Bourg-Saint-Maurice (8^{ème} population de Savoie). En effet, cette commune est un pôle commercial, administratif et de services très développé, mais aussi le support de la station des Arcs. Viennent ensuite les communes dotées d'un grand nombre de services ou supports de stations de ski (Modane, Saint-Martin-de-Belleville, Saint-Bon-Tarentaise, Les Allues).



Les pays de Maurienne et de Tarentaise



Les intercommunalités à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2014



1.4 Les enjeux

Les constats établis par le diagnostic territorial, et les débats au sein du Comité de pilotage de la charte et des instances du parc national, ont amené le conseil d'administration à retenir **5 ENJEUX MAJEURS pour le parc national de la Vanoise** :

- **2 nouveaux enjeux en rapport avec la temporalité de la charte** et qui traduisent la nécessité d'un nouveau positionnement du parc national de la Vanoise dans la relation aux collectivités locales et aux acteurs du territoire, avec la volonté de s'inscrire dans un développement touristique durable concerté, dans la logique des missions nouvelles des parcs nationaux définies par la loi de 2006 ;
- **3 enjeux qui s'inscrivent dans la continuité des missions fondamentales** du parc national de la Vanoise et la poursuite des actions engagées.

Ces enjeux concernent à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Mais certains des enjeux ont en plus des déclinaisons spécifiques sur le cœur d'une part et sur l'aire d'adhésion d'autre part.

2 nouveaux enjeux pour 2014 – 2028

⇒ **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**

Cœur et aire d'adhésion

- ⇒ **Faciliter la connaissance et l'appropriation par la population de l'action du parc national et de ses résultats**
- ⇒ **Renforcer la relation de proximité et de confiance entre l'établissement public et les communes en anticipant mieux les dossiers et en conduisant des programmes d'actions concrètes et lisibles**

⇒ **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**

Cœur et aire d'adhésion

- ⇒ **Diversifier (cœur) et accompagner les efforts de diversification (aire d'adhésion) de l'offre touristique dans le temps, l'espace, les produits et services**
- ⇒ **Développer l'offre du territoire pour l'accueil des enfants, des jeunes, des familles et des publics empêchés**
- ⇒ **Développer les mobilités douces d'accès au territoire**
- ⇒ **Contribuer au renforcement de la notoriété et de l'image du parc national**
- ⇒ **Valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager**

Cœur

- ⇒ **Qualifier l'offre de découverte de pleine nature et l'accueil du public en espace protégé**
- ⇒ **Garantir la bonne compatibilité entre les activités de pleine nature, leurs aménagements et la préservation du patrimoine naturel et du caractère du cœur**

Aire d'adhésion

- ⇒ **Promouvoir la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables pour réduire l'empreinte écologique touristique sur le territoire**

3 enjeux liés aux fondamentaux historiques du parc national

⇒ **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**

Cœur et aire d'adhésion

- ⇒ Approfondir les connaissances sur les patrimoines naturels et paysagers et les restituer auprès des différents publics (élus, habitants, visiteurs)
- ⇒ Renforcer la connaissance des différentes composantes du patrimoine culturel, bâti et non bâti
- ⇒ Préserver la biodiversité et la naturalité
- ⇒ Maintenir la tranquillité de la faune face au dérangement
- ⇒ Anticiper dans l'accompagnement des dossiers d'aménagement pour prévenir les impacts sur le patrimoine naturel et les paysages

Cœur

- ⇒ Développer la connaissance des activités humaines, de leurs évolutions et de leur impact sur les patrimoines et le caractère du parc national
- ⇒ Veiller à la qualité des travaux de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti
- ⇒ Restaurer la qualité de la ressource en eau localement dégradée

Aire d'adhésion

- ⇒ Suivre et aider à la gestion du patrimoine naturel remarquable et de la nature ordinaire
- ⇒ Accompagner la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti
- ⇒ Promouvoir une gestion cynégétique adaptée aux enjeux de restauration de populations d'espèces vulnérables (galliformes) et à la préservation des activités agricoles et forestières
- ⇒ Aider à un partage de l'eau permettant de satisfaire les besoins locaux tout en préservant l'état de la ressource et des milieux aquatiques

⇒ **Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique**

Cœur et aire d'adhésion

- ⇒ Maintenir des systèmes d'exploitations locaux fonctionnels, consolider les productions à forte valeur ajoutée, faciliter la reprise d'exploitations et préserver le foncier agricole de fond de vallée
- ⇒ Accompagner la prise en compte des enjeux de biodiversité et du paysage dans les modalités d'exploitation agropastorale
- ⇒ Soulager la pression pastorale en altitude par la reconquête des espaces intermédiaires (montagnettes*) et maintenir des prairies de fauche en altitude

⇒ **Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire**

Cœur

- ⇒ Garder un équilibre entre les traits de caractère « la haute montagne sauvage » et « la montagne apprivoisée »


Aire d'adhésion

- ⇒ Maintenir des surfaces faiblement artificialisées
- ⇒ Prendre en compte les paysages et l'environnement dans les aménagements

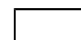


Tableau de rapprochement des objectifs et orientations de la charte avec les 5 enjeux majeurs

Légende :

 Rapprochement direct

 Rapprochement partiel

 Pas de rapprochement

OBJECTIFS OU ORIENTATIONS		ENJEUX MAJEURS				
		Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire	Engager le parc national et son établissement favorisant une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous	Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines	Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique	Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire
2.1 Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	2.1.1 Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe					
	2.1.2 Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides					
	2.1.3 Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages					
	2.1.4 Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques					
	2.1.5 Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti					
2.2 Favoriser l'accord entre les hommes et la nature	2.2.1 Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux					
	2.2.2 Limiter les impacts des aménagements et des installations					
2.3 Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine	2.3.1 Suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte					
	2.3.2 Affirmer la vocation de territoire de référence pour la recherche scientifique					
2.4 Développer une politique d'accueil durable en espace protégé	2.4.1 Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens					
	2.4.2 Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et maîtriser le développement des manifestations sportives					
	2.4.3 Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres					
3.1 Participer activement à l'économie touristique au profit du territoire en valorisant, par le soutien et l'innovation, les atouts propres au parc national	3.1.1 Élaborer une stratégie touristique du parc national accompagnant et enrichissant les stratégies locales					
	3.1.2 Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée					
	3.1.3 Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines					
3.2 Encourager auprès des stations de montagne une politique d'aménagement, d'équipement et de gestion durable	3.2.1 Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver en améliorant l'attractivité estivale					
	3.2.2 Encourager la gestion environnementale des stations de montagne					

OBJECTIFS OU ORIENTATIONS		ENJEUX MAJEURS				
		Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire	Engager le parc national et son établissement faveurdans une démarche stratégique active en d'un tourisme durable accessible à tous	Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines	Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique	Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire
3.3 Pérenniser l'agriculture et le pastoralisme au bénéfice des agriculteurs et de l'environnement	3.3.1 Préserver un foncier agricole fonctionnel, maintenir des structures agricoles viables et favoriser l'installation					
	3.3.2 Encourager la gestion agri-environnementale des espaces agricoles					
	3.3.3 Consolider et valoriser les filières de production favorables à la biodiversité et développer des filières de proximité					
	3.3.4 Expérimenter des techniques et des modes de gestion des installations agricoles à moindre impact pour l'environnement					
3.4 Développer le potentiel économique et social de la forêt et de la filière bois en préservant la biodiversité forestière	3.4.1 Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans la gestion sylvicole et favoriser la naturalité forestière					
	3.4.2 Optimiser l'exploitabilité des massifs forestiers à vocation de production en intégrant les enjeux écologiques et paysagers					
	3.4.3 Valoriser l'utilisation locale du bois construction et du bois énergie dans le cadre d'une gestion durable de la ressource					
3.5 Préserver la fonctionnalité des habitats naturels et le bon état des ressources	3.5.1 Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité					
	3.5.2 Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau					
	3.5.3 Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées pour la restauration des populations plus fragilisées et la préservation de l'équilibre forêt - gibier					
	3.5.4 Maintenir ou restaurer la qualité écologique d'habitats naturels sensibles et préserver la quiétude des espèces animales de fort intérêt patrimonial					
	3.5.5 Gérer la complémentarité entre les sites à statut particulier au bénéfice de la biodiversité globale					
3.6 Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs	3.6.1 Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement					
	3.6.2 Intégrer la biodiversité dans l'aménagement des domaines skiables					
	3.6.3 Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espace naturel					
3.7 Maîtriser les évolutions des paysages et valoriser le patrimoine culturelle	3.7.1 Prévenir les risques de dégradation des paysages					
	3.7.2 Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national					
	3.7.3 Réhabiliter des paysages agropastoraux à forte valeur patrimoniale					

ENJEUX MAJEURS		Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire	Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous	Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines	Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique	Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire
OBJECTIFS OU ORIENTATIONS						
3.8 Rendre plus accessible la découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard	3.8.1 Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire					
	3.8.2 Sensibiliser prioritairement les jeunes du territoire pendant et hors du temps scolaire					
	3.8.3 Développer les outils pédagogiques et une plateforme de ressources à l'échelle du territoire du parc national					
3.9 Favoriser l'appropriation du parc national par ses habitants	3.9.1 Diffuser les connaissances des richesses patrimoniales du territoire					
	3.9.2 Susciter l'approbation des objectifs et des orientations de la charte par les habitants en valorisant les actions réalisées					
3.10 Engager le territoire dans une démarche éco-responsable	3.10.1 Réduire l'empreinte écologique du territoire					
	3.10.2 Développer l'usage de la marque <i>Parc national de la Vanoise</i> et faire bénéficier les initiatives exemplaires d'un référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>					
3.11 Renforcer la notoriété du parc national du local à l'international	3.11.1 Devenir un lieu et des acteurs de référence en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation					
	3.11.2 Participer activement aux réseaux départementaux, régionaux et nationaux et internationaux d'espaces protégés ou remarquables					
	3.11.3 Renforcer la coopération avec le parc national du Grand Paradis pour constituer un parc national transfrontalier d'envergure					
4.1 Développer une nouvelle gouvernance et une collaboration permanente avec l'ensemble des acteurs du territoire	4.1.1 Établir une relation privilégiée entre l'établissement public du parc national et les collectivités locales, notamment les communes					
	4.1.2 Renforcer la proximité de l'établissement public du parc national avec les autres acteurs du territoire					

1.5 Articulation entre objectifs et orientations

Comme le stipule l'article L 331-3 du code de l'environnement, la charte du parc national de la Vanoise présente successivement « les **objectifs de protection** » relatifs au **cœur**, puis « les **orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable** » qui concernent l'**aire d'adhésion**. Si cette distinction est justifiée par la différence de statut entre le cœur et l'aire d'adhésion, elle ne doit pas faire oublier la **globalité** et la **cohérence du projet de territoire**, qui transcende cette distinction en organisant les **synergies et les solidarités entre ces deux zones complémentaires**.

L'expression de la solidarité écologique

Que ce soit au plan écologique, économique ou social, le **cœur et l'aire d'adhésion dépendent étroitement l'un de l'autre**. Dans l'espace montagnard, les **solidarités** s'exercent d'abord **entre l'amont et l'aval**. Les **glaciers de la Vanoise** sont le **château d'eau des vallées** et le cœur du parc national fournit les surfaces herbagères d'**estives indispensables à l'élevage ovin et bovin qui a également besoin des surfaces de fauche des versants et fonds de vallée**. Les **fromages** tirent largement leur image des **alpages**. Les « **solidarités de fait** » entre amont et aval concernent aussi bien la **faune sauvage** que les **troupeaux domestiques**. S'ils séjournent préférentiellement dans le cœur du parc national de la Vanoise et le parc national du Grand Paradis, les **bouquetins** et les **chamois** descendent dans les **secteurs abrités de l'aire d'adhésion** durant la **mauvaise saison**. Si le **gypaète barbu** se nourrit de carcasses d'ongulés abondantes dans le cœur, il en ignore les limites dans le choix des sites de nidification. Il en va de même pour les couples d'**aigle royal**, sédentarisés dans leur **majorité en aire d'adhésion**. Pour ces grands rapaces, la solidarité écologique se conçoit à l'échelle de l'arc alpin. Le tétras lyre est également très dépendant des milieux forestiers et ouverts de l'aire d'adhésion

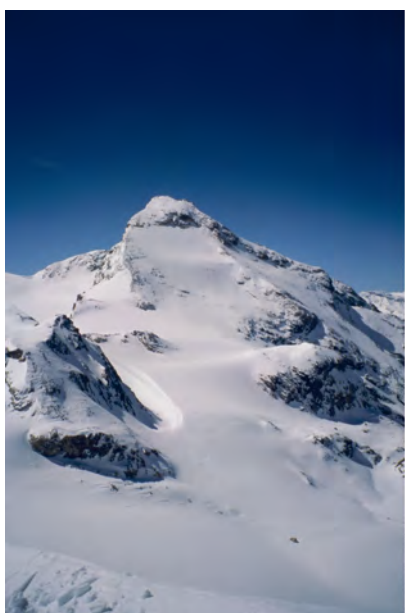
Du fait de cette **interdépendance forte**, l'enjeu de protection s'adresse aussi à l'aire d'adhésion, qui recèle également des stations d'espèces végétales rares et des milieux d'intérêt particulier tels que les zones humides et pelouses sèches. Inversement, le cœur est ouvert aux activités compatibles avec l'objectif de protection. La charte définit les **modalités d'application de la réglementation** dans le cœur qui permettent de moduler l'exercice de ces activités, dans l'espace et dans le temps.

Lieu de résidence des habitants et de séjour des visiteurs, l'aire d'adhésion est le **siège des activités** agricoles, industrielles et touristiques qui **déterminent la vie économique et sociale du territoire**. Elle abrite aussi une grande partie des éléments du **patrimoine culturel** qui fondent l'identité du territoire et conditionnent son **attractivité future**.

Au-delà de la **notoriété internationale d'espace protégé**, qui peut contribuer à l'**attractivité touristique du territoire Vanoise**, le cœur du parc national conserve des paysages sources d'émerveillement au sein d'un **espace de silence et de contemplation vital pour le ressourcement** des populations. Et par-delà la protection des habitats naturels et des espèces remarquables hôtes du territoire, la **solidarité écologique** consiste à **rendre accessible au visiteur la beauté, en cultivant sa faculté d'émerveillement**, de manière à lui transmettre la conscience de la fragilité des équilibres, ce qui fera durablement de lui un **ambassadeur de la nature et de la Vanoise**.

Nota : *L'application de certaines mesures découlant des objectifs pour le cœur du parc national ou des orientations pour l'aire d'adhésion renvoie à la **carte des espaces du parc national selon leur vocation** et à sa notice, qui sont présentés au chapitre 4.4.*

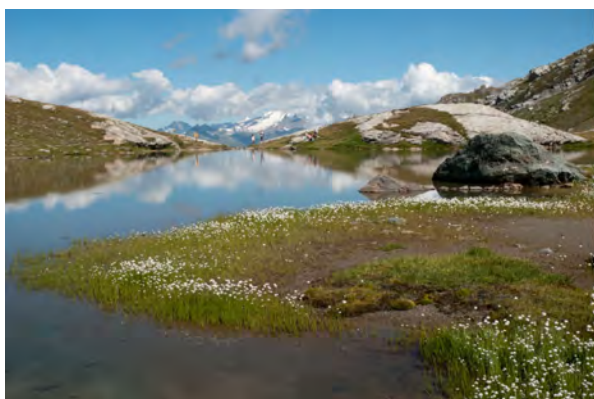




II

Les objectifs pour le cœur du parc national





Articulation de la charte et du document d'objectifs Natura 2000 du site S43 « massif de la Vanoise »

L'article R.414-10 du code de l'environnement établit que pour les sites Natura 2000 dont plus de la moitié de la surface est située dans le cœur d'un parc national, le document d'objectifs (DOCOB) prend la forme d'un document de mise en œuvre de la charte. Cette disposition s'applique au site S43, compris pour sa très grande majorité dans le cœur du parc national de la Vanoise. Le contenu du DOCOB reprend en très grande partie les objectifs et mesures listés dans la charte. Le tableau de correspondance entre objectifs et orientations de la charte et mesures prioritaires ou finançables du DOCOB figure en annexe 2. La mise en œuvre des mesures du DOCOB se feront donc par le biais des programmes d'actions pluriannuels de mise en œuvre de la charte.



2.1 Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel

Le cœur du parc national de la Vanoise est une **espace de haute protection de la nature** couvrant une superficie de 529 km², où les **espaces de grande naturalité de haute montagne sauvage**, principalement composés de **glaciers** (53 km²) et de **rochers** (149 km²), côtoient les espaces de **montagne apprivoisée** très majoritairement dévolus aux alpages (321 km²). Les zones forestières couvrent à peine 1 % de la superficie (5,2 km²), mais contribuent à la naturalité car elles sont dans l'ensemble peu exploitées, sinon pour l'affouage ou la restauration des terrains en montagne.

La **préservation des éléments du caractère du parc national** sur le cœur suppose de favoriser une **plus grande naturalité** et de **préserver le caractère sauvage**, partout où il existe, afin d'assurer des conditions propices à la préservation de la biodiversité. Les **espèces patrimoniales** que constituent notamment les **espèces végétales endémiques* ou menacées** comme l'astragale de Lienz, le séneçon des Alpes et la potentille multifide, et les **espèces animales emblématiques** de Vanoise, telles que le **bouquetin**, les rapaces (**aigle royal** et **gypaète barbu**), les galliformes de montagne (**tétras-lyre** et **perdrix bartavelle**, **lagopède alpin**), ou le lièvre variable, fortement menacé par les changements climatiques, font l'objet d'une attention particulière.

La **réduction accélérée de l'emprise et de l'épaisseur des glaciers**, avec une **diminution du volume des précipitations** observée **sur la période hivernale**, interroge sur la pérennité des « neiges éternelles » et de l'image estivale de crêtes éclairées par le scintillement des glaciers de la Vanoise. Dans ce contexte, la préservation de la ressource en eau sur le cœur est d'autant plus cruciale pour assurer la fonctionnalité et le **bon état écologique des milieux aquatiques** et des **zones humides**.

Le **pastoralisme** contribue fortement au caractère de **la montagne apprivoisée par l'homme** entre 1 800 et 2 700 m. Le maintien et la **valorisation des activités pastorales**, l'orientation des **pratiques au bénéfice de la protection des patrimoines et des paysages** représentent donc un **objectif prioritaire**. Cela suppose également une **adaptation des pratiques** en faveur **d'une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques**, compte tenu des **risques sanitaires réciproques** induits par l'importance des effectifs d'ongulés sauvages dans le cœur et de la progression des populations de cerf en aire d'adhésion.

Enfin, le **caractère du parc national** est fortement associé aux **qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères**, dont la préservation passe par la **restauration des éléments emblématiques du patrimoine bâti** et par la **qualité architecturale des équipements** associés au pastoralisme ou à l'accueil des randonneurs.



2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe

Contexte

La diversité des espèces et des habitats naturels à l'étage alpin (au-dessus de 2 300 m), découle avant tout de la diversité des conditions écologiques locales et de processus naturels, notamment géomorphologiques et hydrologiques. Le maintien d'un haut degré de naturalité permet à la fois de préserver le caractère sauvage de ces espaces et le bon état de conservation des milieux et des espèces qui y vivent, dont le bouquetin.

Les interventions humaines sur les milieux naturels dans le cœur du parc national résultent principalement de l'exploitation agricole et forestière, ou de travaux sylvicoles nécessités par les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM), voire d'aménagements sur les itinéraires de passage.

La naturalité est plus marquée durant la nuit et en période hivernale.

Enjeux

Cet objectif répond à deux enjeux relevant des missions fondamentales du parc national : **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines** et **Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique**.

Objectifs poursuivis

Nota : Le présent objectif 2.1.1 est transversal à l'ensemble du cœur. L'ensemble des objectifs qui suivent et leurs mesures réglementaires et contractuelles contribuent, chacun dans leur domaine, à favoriser la naturalité et préserver le caractère sauvage du cœur du parc national. Le présent objectif 2.1.1 ne retient donc que les objectifs poursuivis qui ne sont pas développés dans les autres objectifs de la charte.

- ⇒ Dans les espaces à vocation de forte naturalité, l'objectif est de maintenir cette qualité en veillant à limiter les aménagements et à contrôler leurs impacts.
- ⇒ Pour les forêts il s'agit de conserver à minima la proportion actuelle de forêts hors exploitation. Seuls les travaux sylvicoles nécessaires au maintien de la fonction de protection des forêts de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) sont justifiés.
- ⇒ Dans l'application de la réglementation, il convient par ailleurs de veiller à préserver la quiétude des zones d'hivernage et la qualité particulière des ambiances nocturnes par le contrôle de l'éclairage et du bivouac.
- ⇒ En dehors des espaces à vocation de forte naturalité, il s'agit d'accompagner les processus naturels, plutôt que de chercher à s'y substituer.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.1.a - Maintenir le « caractère sauvage » des espaces à vocation de forte naturalité - Veiller au risque de destruction d'espèces animales très peu mobiles ou de dégradation d'habitats naturels par les aménagements agricoles ou d'accueil du public. - Prendre en compte la présence et la vulnérabilité des espèces dans les travaux, les aménagements et les activités.	Assurer la veille et accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'application des préconisations liées au zonage		Associations de protection de la nature
2.1.1.b * - Maintenir la naturalité des milieux forestiers non exploités - Mettre en place des réserves biologiques intégrales* ou réserve intégrale* selon l'opportunité de classement ; - Maintenir la préservation de la forêt de l'Orgère lors de la révision de son document de gestion et proposer d'ici 2016 un statut dédié de plus long terme en concertation avec la commune propriétaire et l'ONF. - Intégrer au réseau FRENE des parties de peuplements laissées en libre évolution.	Assurer le suivi scientifique et apporter un conseil en collaborant avec les communes, les propriétaires et les gestionnaires. Proposer aux propriétaires d'intégrer des sites au réseau FRENE	Intégrer le maintien de la naturalité des espaces forestiers dans les documents d'aménagement forestiers des forêts communales. Intégrer au réseau les forêts communales concernées	ONF, associations de protection de la nature, organisations professionnelles forestières
2.1.1.c * - Préserver le caractère des peuplements, la naturalité des lieux et la biodiversité présente lors des coupes, délivrances ou opérations sylvicoles. Favoriser la naturalité et la biodiversité dans les rares forêts avec interventions de gestion (affouage, peuplements RTM, estives). Préférer la régénération naturelle aux semis ou plantation (hormis nécessités liées à la restauration des terrains de montagne), et privilégier les espèces et écotypes locaux. Appuyer la diversification spontanée des espèces dans les peuplements forestiers RTM. Renoncer aux « interventions culturelles » visant à modifier le milieu (drainage, amendements...). Choisir des modes d'intervention altérant le moins possible le caractère sauvage en cas de nécessité de renforcement de population. Créer des îlots de sénescence, des îlots de vieillissement et plus généralement maintenir les vieux bois, le bois mort debout et couché dans les secteurs forestiers exploités, en s'appuyant sur les dispositions de l'instruction « biodiversité » de l'ONF, qui permettent de dépasser les préconisations courantes dans les zones à fort enjeu de protection de la biodiversité, telles que les cœurs de parcs nationaux.	Assurer le suivi scientifique et apporter un conseil en partenariat avec les communes, les propriétaires et les gestionnaires	Intégrer les préconisations dans la gestion des forêts communales	ONF, RTM, Organismes de la forêt privée, associations de protection de la nature
2.1.1.d * - Suivre l'évolution de l'équilibre forêts / gibier : - rechercher le cas échéant des mesures techniques de limitation des impacts compatibles avec le statut d'espace protégé et les objectifs de préservation de la biodiversité. ; - maîtriser les effectifs en aire d'adhésion (cf. orientation 3.5.3).	Participer au suivi scientifique et à l'évaluation. Porter à connaissance les mesures techniques.	Intégrer les préconisations dans la gestion des forêts communales	Fédération des chasseurs, ACCA, ONF, acteurs de la forêt privée, associations de protection de la nature
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.3.1.b / 2.3.1.e / 2.3.1.g / 2.3.2.a / 2.3.2.d / 2.4.2.f / 2.4.2.g			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
- modalités 1 à 12 relatives à la protection du patrimoine - modalités 13 à 25 relatives aux travaux - modalités 26 à 38 relatives aux activités - modalités 39 et 42 relatives aux travaux et activités forestières et relatives aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière - modalités 40 et 41 relatives aux dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.1.1 s'adresse principalement aux **espaces à vocation de forte naturalité**.



2.1.2 – Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides

Contexte

Le cœur du parc national se trouve en situation de « tête de bassin ». L'abondance relative de la ressource, alimentée par un ensemble glaciaire important, masque des situations contrastées d'une année à l'autre et selon les saisons. Les besoins cumulés liés aux refuges, aux usages agricoles et au fonctionnement des pico-centrales* peuvent conduire localement et par période à des situations tendues qui pourraient s'aggraver sous l'effet des changements climatiques en cours, du fait de la régression des glaciers et de l'évapotranspiration accrue lors d'épisodes d'été chaud et sec. Bien que certains cours d'eau du cœur fassent l'objet de prélèvements ou de dérivations à des fins d'alimentation de barrages hydroélectriques, la grande majorité des prises d'eau se situe en limite du cœur, ou en aval en aire d'adhésion.

Des prélèvements d'eau trop importants nuiraient au maintien des pelouses, des milieux aquatiques et des zones humides associées. En cas de sécheresse exceptionnelle et de situation d'urgence, la priorité risque d'être donnée à la satisfaction des besoins humains, sans que les dispositions soient prises pour assurer les besoins des habitats naturels (zones humides) et de la faune sauvage. Il est donc nécessaire d'organiser le partage de la ressource.

De gros efforts ont été accomplis au cours des dernières années sur le traitement des effluents et rejets des bâtiments d'alpage et des refuges.

La pêche dans certains lacs d'altitude est une pratique ancienne, rendue possible par des alevinages réguliers qui ne doivent pas se faire au détriment du fonctionnement des écosystèmes lacustres.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

Objectifs poursuivis

- ⇒ La ressource en eau du cœur est à préserver. C'est pourquoi le cœur du parc national n'a pas vocation à accueillir de nouveaux équipements hydroélectriques reliés au réseau de distribution d'énergie.
- ⇒ L'objectif est de satisfaire les besoins en eau de l'activité agropastorale et des refuges existants, en limitant les nouveaux besoins à l'abreuvement des troupeaux domestiques, à une meilleure autonomie énergétique des chalets d'alpages et refuges, ou à l'alimentation en eau potable de hameaux existants proches du cœur, dès lors qu'ils seraient contraints par des situations particulières, comme la raréfaction, le tarissement ou la pollution de leur ressource actuelle. Tout nouvel équipement destiné à satisfaire les besoins locaux liés au pastoralisme, à l'autonomie énergétique des bâtiments isolés ou à l'alimentation en eau potable, devra prendre en compte et limiter les impacts cumulés des prélèvements, afin de garantir la fonctionnalité des milieux, dont les zones humides associées.
- ⇒ Au titre de la solidarité du cœur envers l'aire d'adhésion, utilisatrice de la ressource en eau, il s'agit également de maîtriser le risque de pollutions ponctuelles ou récurrentes par les chalets d'alpage, les ateliers de transformation laitière et les refuges, par la poursuite des efforts d'amélioration des solutions de traitement des effluents (dont le lactosérum).

- ⇒ Afin de prévenir les situations de concurrence sur les usages de l'eau, il est nécessaire d'organiser les conditions d'un partage de la ressource qui ne se fasse pas au détriment de la pérennité et de la qualité des zones humides (voir l'orientation 3.5.2). Il est du devoir du parc national de rechercher et de fournir les données scientifiques utiles à la réévaluation des débits réservés*, lors des renouvellements de concessions des installations hydroélectriques et obtenir le démantèlement d'équipements hydroélectriques obsolètes entravant inutilement la libre circulation de l'eau, afin de rétablir la continuité écologique.
- ⇒ La pratique de la pêche sera cantonnée aux cours d'eaux et aux lacs froids et lacs de pelouses régulièrement alevinés. Le parc national de la Vanoise et les acteurs concernés veilleront à réduire progressivement l'alevinage. Ils étudieront la faisabilité de production de souches autochtones à partir des populations présentes dans les cours d'eau ou lacs de Haute Tarentaise ou Haute Maurienne.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.2.a - Connaître les impacts cumulés des prélèvements sur les cours d'eau	Mettre en œuvre une évaluation scientifique		ONEMA, Fédération départementale de pêche, Agence de l'Eau
2.1.2.b - Connaître l'évolution quantitative de la ressource en eau des cours d'eau et des sources	Assurer le suivi scientifique et porter à connaissance les résultats		Conseil général, Agence de l'Eau
2.1.2.c - Élaborer de manière concertée les modalités de partage de la ressource en eau et établir les priorités d'usages vis-à-vis de la qualité des milieux naturels, notamment en cas de crise	Fournir l'information scientifique, animer la concertation et diffuser les conclusions	Participer à la réflexion au titre des besoins publics (alimentation en eau potable...), et mettre en œuvre les conclusions	État (MISEN), EDF, Stations de sports d'hiver, organisations professionnelles agricoles, Agence de l'Eau
2.1.2.d - Prescrire des débits réservés* assurant un bon état hydrobiologique lors des renouvellements de concessions	Fournir l'information scientifique		État
2.1.2.e - Connaître la qualité hydrobiologique des eaux à l'aval des installations	Mettre en place le suivi scientifique		ONEMA, fédération départementale de pêche, Agence de l'Eau
2.1.2.f - Supprimer les ouvrages obsolètes qui font obstacle à la continuité écologique	Identifier les ouvrages Mener les démarches auprès des maîtres d'ouvrage	Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les équipements communaux	EDF, ONEMA, DDT, Agence de l'Eau
2.1.2.g - Mettre en place des dispositifs alternatifs de traitement des effluents laitiers en alpage	Animer la concertation et accompagner la réalisation des projets	Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les alpages communaux	Organisations professionnelles agricoles, propriétaires et exploitants
2.1.2.h - Élaborer et mettre en œuvre un schéma de gestion piscicole concerté avec les différents acteurs concernés	Initier et assurer l'animation		Fédération de pêche, APPMA, sociétés de pêche privées
2.1.2.i - Tester et mettre en place de dispositifs alternatifs de recueil d'eau (eau de fonte de névés, récupération des eaux pluviales...)	Assurer le suivi scientifique et porter à connaissance les résultats	Participer à l'expérimentation d'équipements sur des bâtiments communaux	
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.1.3.f / 2.1.4.g / 2.1.4.i / 2.2.2.b / 2.3.1.i			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
<ul style="list-style-type: none"> - modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux - modalité 14 relative aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur - modalités 17 et 18 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable et relative à l'agriculture, le pastoralisme et la foresterie - modalités 28, 29, 30 et 31 relatives à la pêche, aux activités agricoles ou pastorales, commerciales ou artisanales et hydroélectriques - modalité 35 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés <p>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</p>			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.1.2 s'adresse à l'ensemble du cœur du parc national.

2.1.3 – Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages

Contexte

L'agriculture est à l'origine en Vanoise de « **paysages pastoraux** » de **grande qualité** qui contribuent fortement au caractère de *montagne apprivoisée* dans le cœur du parc national. Les **prairies de fauche de montagne** à des altitudes élevées (1 700 m à plus de 2 000 m) constituent une spécificité de la Vanoise. Surtout présentes en Haute Maurienne, dans les vallées de la Lenta, de la Duis, de la Rocheure, Entre deux Eaux, Chavière, l'Orgère, elles viennent renforcer la diversité écologique naturelle. Il en va de même de la **mosaïque de prairies subalpines et de landes** que l'agriculture entretient dans les secteurs d'altitude intermédiaire qui auraient tendance à évoluer naturellement vers la forêt. Les modalités du pâturage influencent fortement la composition de la végétation des espaces pastoraux et l'équilibre entre espèces arbustives et herbacées. A l'inverse, les caractéristiques de la végétation orientent le comportement du troupeau et déterminent les pratiques mises en œuvre par l'alpagiste pour tirer le meilleur parti de la ressource herbagère.

Les alpages sont les principaux points d'entrée du parc national pour la majorité des visiteurs. Au-delà de la présence saisonnière des troupeaux, le caractère accueillant des alpages s'exprime à travers de nombreuses traces matérielles. L'exploitation économique d'alpages éloignés des sièges d'exploitation génère des besoins d'accès motorisés, des besoins en eau pour l'abreuvement et le lavage. Elle impose des contraintes de fonctionnalité des bâtiments, pour les hommes et les animaux. La réglementation et ses modalités d'application prévoient des dispositions adaptées à la pratique pastorale et aux besoins des alpagistes, au titre d'une solidarité économique et sociale avec l'aire d'adhésion. Les équipements nécessaires doivent prendre en compte les enjeux de protection des patrimoines.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu **Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national de la Vanoise.

Objectifs poursuivis

- ⇒ La charte exprime une volonté politique forte de soutenir l'activité pastorale, en priorité dans les secteurs où sa contribution aux objectifs de protection des patrimoines et du caractère est la plus manifeste
- ⇒ Il s'agit également d'accompagner les agriculteurs dans la prise en compte des enjeux environnementaux et de les aider à mettre en œuvre les solutions à moindre impact environnemental, en valorisant les initiatives prises dans ce sens.
- ⇒ La gestion agroenvironnementale est à poursuivre et à développer pour favoriser, au besoin, l'adaptation des pratiques pastorales sur la base d'une évaluation préalable au cas par cas, aussi bien pour les espaces pastoraux que les prairies de fauche d'altitude présentes dans le cœur.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.3.a - Innover et transférer des expériences pour favoriser l'utilisation de matériel fonctionnel à moindre impact environnemental (salle de traite mobile facilement déplaçable...)	Accompagner les projets innovants et valoriser les expériences		Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.b - Accompagner les porteurs de projets dans la recherche et la mise en place de solutions alternatives aux pistes pastorales lorsqu'elles sont susceptibles de porter atteinte aux patrimoines	Accompagner les projets et apporter une expertise		Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.c - Soutenir l'emploi agricole par l'appui à la création et au fonctionnement de groupements d'employeurs et la mise en place de dispositifs de mutualisation d'aides alpagistes	Accompagner les projets		Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.d - Élaborer de manière concertée des diagnostics d'alpage et/ou plans de gestion pastoraux à l'échelle des unités pastorales, prenant en compte à la fois des enjeux naturalistes et les objectifs et contraintes agricoles	Porter et animer la démarche en lien avec les organisations professionnelles agricoles		Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.e * - Développer la contractualisation agroenvironnementale par le montage de projets territorialisés sur la base d'un travail d'animation concerté avec les OPA. Effectuer un suivi partagé.	Assurer le portage, l'animation, le suivi et la valorisation des expériences		État, Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.f - Insérer des clauses environnementales dans les baux et les conventions de pâturage des alpages communaux	Apporter un conseil aux communes	Initiative	Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.g - Sensibiliser les propriétaires publics à la charte Natura 2000	Assurer l'animation	Mise en œuvre des recommandations sur les terrains communaux	Organisations professionnelles agricoles
2.1.3.h - Apporter un appui technique à l'amélioration de la valeur pastorale de milieux dégradés (nardaie, pelouses à fétuque paniculée, etc.)	Expérimentations, suivi et diffusion des résultats		Organisations professionnelles agricoles, organismes de recherche appliquée
2.1.3.i - Favoriser le lien entre agriculteurs et visiteurs par l'agritourisme, lorsqu'il est compatible avec le maintien du caractère du parc national	Accompagner les projets		Organisations professionnelles agricoles, exploitants agricoles
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.1.2.c / 2.1.2.g / 2.1.2.i / 2.1.4.a / 2.1.4.b / 2.1.4.c / 2.1.4.e / 2.1.4.f / 2.2.1.d / 2.3.1.j / 2.3.2.c / 3.3.1.f / 3.3.1.g / 3.3.1.h / 3.3.2.d / 3.3.3.a / 3.3.3.b / 3.3.3.c / 3.3.4.c / 3.3.3.h			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
<ul style="list-style-type: none"> - modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux - modalité 3 relative au bruit - modalité 5 relative au feu - modalité 7 relative à l'éclairage artificiel - modalités 8 et 9 relatives à la régulation ou la destruction d'espèces et à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes - modalités 18, 23 et 24 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie ; relative à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation et relative aux bâtiments à usage d'habitation ou leurs annexes - modalités 29, 30, 31, 32 et 35 relative aux activités agricoles, pastorales et forestières ; relative aux activités commerciales ; relative aux activités hydroélectriques ; relative à la circulation motorisée et relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, animaux domestiques et des véhicules non motorisés - modalité 42 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière <p>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</p>			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.1.3 s'adresse principalement aux **espaces ayant une vocation agropastorale**.



2.1.4 – Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques

Contexte

Les populations de chamois et de bouquetins ont très fortement augmenté dans le cœur du parc national au cours des dernières décennies. Parallèlement, l'évolution des pratiques pastorales conduit à des utilisations plus précoces ou plus intensives des secteurs d'altitude. Dans certains alpages la ressource herbacée peut se révéler localement insuffisante pour faire face aux besoins cumulés des troupeaux domestiques et des herbivores sauvages, notamment sur les secteurs d'altitude qui ne font pas l'objet de gardiennage. Le problème pourrait s'accroître si le changement climatique en cours amenait des étés plus chauds et secs. La cohabitation rapprochée entre ongulés sauvages et domestiques sur un même espace accroît la probabilité de transmissions croisées de maladies et de parasites, augmentant les risques sanitaires pour les deux groupes. Par ailleurs, certains produits vétérinaires antiparasitaires administrés aux troupeaux avant la montée en alpage ou pendant l'estive, puis rejetés avec les excréments dans les milieux naturels pâturés, peuvent s'avérer nocifs pour les animaux qui s'en nourrissent, en particulier les insectes coprophages. Il en résulte une moindre dégradation des bouses, ce qui perturbe l'écosystème et impacte le bon fonctionnement de l'alpage.

Enfin, la présence d'une faune sauvage plus abondante, ou bénéficiant d'une protection renforcée, peut occasionner localement des dommages portant atteinte aux intérêts agricoles. C'est le cas des prélèvements d'herbe au printemps par les bouquetins, des dégâts de marmottes et de sangliers, qui affectent notamment les prairies de fauche, déjà soumises à de fortes contraintes du fait de l'altitude et des attaques de grands prédateurs, comme le loup, principalement sur les troupeaux ovins.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans deux enjeux relevant de missions fondamentales du parc national : **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, sur le plan de la connaissance, et **Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique**.

Objectifs poursuivis

- ⇒ Il s'agit de favoriser un partage de l'espace encourageant l'allègement de la pression pastorale dans les secteurs d'altitude et un redéploiement des troupeaux vers les parties plus basses des alpages, ou les pâturages intermédiaires, actuellement sous-utilisés. Cela réduira les risques de transmission de maladies et les problèmes de dérangement, induits par la cohabitation rapprochée entre troupeaux domestiques et ongulés sauvages.
- ⇒ Il s'agit également de promouvoir l'utilisation de produits présentant un bon compromis entre l'efficacité sanitaire, les contraintes économiques et sociales (coût et modes d'administration) et les exigences écologiques.
- ⇒ Il s'agit d'accompagner les éleveurs sur le cœur de parc national dans le gardiennage et la protection des troupeaux contre les grands prédateurs, et dans la mise en œuvre locale par l'État du plan loup national.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.4.a - Prendre en compte la présence des ongulés sauvages dans les diagnostics et plans de gestion pastoraux.	Prendre l'initiative auprès des OPA et porter à connaissance les données sur les ongulés. Assurer le suivi		Organisations professionnelles agricoles
2.1.4.b - Réhabiliter les secteurs de pâturage intermédiaire et inciter à leur utilisation alternative	Assurer le portage et l'animation foncière ou accompagner les projets et assurer le suivi	Prise en compte dans les diagnostics agricoles préalables aux documents d'urbanisme, maîtrise d'ouvrage des travaux sur les terrains communaux	Organisations professionnelles agricoles
2.1.4.c - Assurer une surveillance sanitaire rapprochée des ongulés sauvages (surveillance des signes cliniques, examen de l'état sanitaire lors des captures, suivi de la mortalité, identification des causes)	Assurer le suivi, porter à connaissance les observations et les résultats		Services vétérinaires
2.1.4.d - Mettre en place un observatoire partagé pour suivre et prévenir les dégâts de la faune sauvage (marmottes, sangliers...) sur les espaces agricoles. Rechercher des solutions techniques permettant de limiter les impacts tout en restant compatibles avec le statut d'espace protégé et les objectifs de préservation de la biodiversité	Assurer le portage, l'animation et porter à connaissance les observations. Initier et accompagner les expérimentations, valoriser les résultats		Organisations professionnelles agricoles, organismes de recherche scientifique
2.1.4.e - Participer à la mise en œuvre du plan loup et à sa déclinaison départementale organisée par le Préfet. Accompagner la protection des troupeaux et les éleveurs en cœur, contribuer à l'expérimentation, participer au suivi de population du prédateur	Participation. Accompagnement, contribution, suivi		État, réseau loup, DDT, Organisations professionnelles agricoles
2.1.4.f - Inciter à la mise en œuvre d'une gestion pastorale permettant de contrôler la cohabitation (gardiennage des troupeaux, emplacement des parcs de contention, de pierres à sel, des points d'abreuvement...)	Inciter dans le cadre de la gestion agroenvironnementale		DDT, organisations professionnelles agricoles
2.1.4.g - Évaluer de manière comparée et partagée les traitements antiparasitaires existant et leurs impacts, associant les vétérinaires, les organisations agricoles et l'établissement public du parc national. Intégrer le compartiment hydrobiologique dans l'évaluation	Dresser l'état des lieux des pratiques actuelles, assurer l'animation, le suivi et la restitution des résultats		Organisations professionnelles agricoles, vétérinaires, organismes de recherche scientifique
2.1.4.h * - Sensibiliser les vétérinaires et les acteurs concernés sur les traitements et leurs effets	Mettre en réseau les acteurs et porter à connaissance les recommandations techniques,		Organisations professionnelles agricoles, vétérinaires
2.1.4.i - Apporter un appui à la mise en œuvre de pratiques de traitements à moindre impact, notamment la mise à disposition de matériel spécifique (pédiluves...) et l'organisation de la collecte des traitements et produits après utilisation	Apporter du conseil, accompagner et assurer un suivi		Organisations professionnelles agricoles, vétérinaires
2.1.4.j - Aider à la restauration des prairies de fauche endommagées	Apporter du conseil et de l'expertise, accompagner les maîtres d'ouvrage		Organisations professionnelles agricoles
2.1.4.k - Gérer les populations de sangliers en aire d'adhésion pour limiter leur expansion dans le cœur du parc national			État, Fédération de chasse, ACCA
2.1.4.l - Soutenir la mise en œuvre de mesures préventives pour certaines maladies non réglementées comme le piétin (implantation de pédiluves)	Inciter, conseiller et assurer le suivi		Organisations professionnelles agricoles
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.1.1.d / 2.1.3.d / 2.3.1.f / 2.3.1.k / 2.3.2.c			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
<ul style="list-style-type: none"> - modalité 9 relative à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes - modalité 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs - modalité 29 relative aux activités agricoles ou pastorales - modalité 35 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés <p>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</p>			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.1.4 s'adresse principalement aux **espaces ayant une vocation agropastorale**.

2.1.5 – Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti

Contexte

La beauté des paysages est une dimension patrimoniale qui saisit le visiteur à son entrée dans le cœur du parc national. La Vanoise offre une variété d'ambiances paysagères qui se complètent avec harmonie, entre les faciès rudes de montagnes aux sommets rocheux, la rondeur éclatante des dômes de neige, la texture particulière des glaciers d'altitude en été ou des grands éboulis, les ambiances de nature sauvage des gorges, des landes ou des pelouses fleuries, l'ambiance sonore des ruisseaux, des torrents, ou la sonorité des troupeaux. Le pastoralisme très actif marque les paysages de son empreinte culturelle forte, notamment par ses bâtiments adaptés aux conditions du milieu. Cette diversité offre une source inépuisable d'observation, de découverte et d'émotions. Elle est propice à la contemplation et au ressourcement, individuel ou collectif.

La qualité de l'ambiance paysagère dépend du respect du caractère des lieux et peut être altérée par un aménagement ou une activité qui seront perçus comme incongrus. Il en va ainsi de certains vestiges d'activités, dont les traces seraient à résorber (reliques de chantiers, installations obsolètes en ruines ou pour partie démontées, restes d'obus...).

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, relevant de missions fondamentales du parc national.

Objectifs poursuivis

- ⇒ En modulant les autorisations de travaux selon le caractère dominant des espaces, la réglementation et la carte des espaces selon leur vocation visent à maintenir la qualité des ambiances paysagères, dont l'appréciation est aussi affaire d'esthétique. L'objectif principal vise la qualité architecturale des bâtiments et la qualité de leurs abords. Dans le cœur du parc national, les bâtiments (chalets d'alpage, refuges et cabanes) sont d'autant plus visibles qu'ils sont peu nombreux et le plus souvent isolés les uns des autres.
- ⇒ L'implantation de nouveaux bâtiments doit rester exceptionnelle.
- ⇒ La restauration de la qualité paysagère passe également par la résorption de « points noirs paysagers ».

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* "•" = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.1.5.a • - Mettre en place un référentiel sur les bonnes pratiques et les recommandations architecturales, paysagères et esthétiques	Réaliser les porter à connaissance auprès des communes. Intégrer les préconisations relatives à la qualité architecturale dans les autorisations de travaux	Relais de l'information auprès des propriétaires concernés	CAUE
2.1.5.b - Améliorer la qualité des abords des refuges et chalets	Assurer la maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments en propriété. Sensibiliser, conseiller, inciter et soutenir les restaurations		Propriétaires, exploitants, gestionnaires des bâtiments concernés
2.1.5.c - Résorber ou requalifier les « points noirs » paysagers	Recenser, mener les démarches auprès des propriétaires des terrains ou équipements concernés	Maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les propriétés communales	Propriétaires des installations ou terrains concernés
2.1.5.d - Améliorer l'intégration paysagère ou requalifier certains sites remarquables, parkings et zones d'accueil du public et/ou bâtiments (exemples traversée du col de l'Iseran, plan de Bellecombe...)	Inciter et mener les démarches auprès des maîtres d'ouvrages Apporter conseil et soutien	Maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les propriétés communales	Propriétaires, exploitants, gestionnaires concernés

Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif

Mesures 2.1.1.a / 2.1.1.b / 2.1.1.c / 2.3.1.d / 2.3.1.h / 2.3.1.m / 2.4.3.e / 2.4.3.g

Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif

- modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
- modalités 3, 4, 6 et 7 relative au bruit ; relative aux inscriptions, signes ou dessins ; relative aux ordures, déchets et autres matériaux et relative à l'éclairage artificiel
- modalité 11 relative aux mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique
- modalité 13 relative aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations
- modalités 14 et 25 relatives aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur et ceux pouvant être autorisés par le conseil d'administration
- modalité 30 relative aux activités commerciales et artisanales

Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.1.5 s'adresse à l'ensemble du cœur du parc national.





2.2 Favoriser l'accord entre les hommes et la nature

Le cœur du parc national de la Vanoise est un **espace de rencontre entre les hommes et la nature**. Il ne s'agit pas ici de négocier un partage de l'espace, mais de **rechercher en permanence le délicat équilibre d'une cohabitation harmonieuse** de l'homme avec la flore et la faune.

Certaines activités humaines pouvant être perturbantes nécessitent d'**organiser cette cohabitation** pour **s'assurer de leur compatibilité avec la mission de protection du patrimoine naturel et paysager** remarquable.

Cette organisation repose sur des **principes de respect**, envers la nature, mais également envers les hommes qui y vivent, y travaillent ou viennent s'y ressourcer. Elle suppose également une **concertation permanente pour l'adaptation des usages**, au gré de leurs évolutions et de leurs effets constatés sur la nature.

Cette organisation ne saurait trouver son efficacité sans la **promotion des modes de comportement respectueux** qui garantissent la quiétude nécessaire aux hommes comme aux animaux. Le rôle de **médiation des professionnels de la montagne** et la **responsabilité des fédérations sportives** dans l'encadrement des activités sont **déterminants pour faire vivre l'accord entre les hommes et la nature**. L'accueil de visiteurs attirés par la qualité exceptionnelle des lieux offre une opportunité forte de les sensibiliser aux enjeux de la protection et de la cohabitation.

Les activités humaines qui s'exercent sur le cœur du parc national et l'accueil des visiteurs nécessitent un **minimum d'aménagements ou d'équipements** dont les impacts potentiels doivent être précisément étudiés afin de **garantir leur compatibilité avec l'objectif général de protection des patrimoines**.



2.2.1 – Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux

Contexte

En l'absence de chasse dans le cœur du parc national, les animaux sont surtout exposés au risque de dérangement aux périodes cruciales de leur cycle de vie : périodes de reproduction et d'élevage des jeunes ou période d'hivernage. Les activités de pleine nature ont leur place dans le cœur du parc national dans la mesure où elles prennent en compte ces fragilités de la faune et où elles respectent le travail des hommes qui exercent leur activité sur ce territoire.

Enjeux

Cet objectif répond directement à l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national, mais il recoupe l'ensemble des autres enjeux, compte-tenu de la multiplicité des usages concernés.

Objectifs poursuivis

- ⇒ Il s'agit de prévenir les risques de dérangement des espèces vulnérables ou de sites sensibles aux périodes de forte vulnérabilité, ce qui justifie l'encadrement réglementaire des activités de sport et de loisirs en milieu naturel et des manifestations sportives.
- ⇒ En interdisant ou réglementant les activités potentiellement perturbantes (la chasse, le dérangement direct, la circulation des engins motorisés, le bruit, l'éclairage...), le décret⁴ a spécialement veillé à préserver la tranquillité des lieux et des animaux et à faciliter ainsi leur observation respectueuse. Pour permettre aux activités humaines autorisées de s'exercer dans des conditions socialement et économiquement acceptables, les modalités d'application de la réglementation sont modulées selon la vocation dominante des espaces.
- ⇒ Il convient d'orienter l'exercice des activités humaines vers les secteurs les moins sensibles pour la faune à l'échelle du massif. Ainsi, dans les **espaces à vocation de forte naturalité** la limitation des équipements et des activités humaines associées doit **garantir la quiétude des animaux en tout temps**.
- ⇒ Partout, il s'agit d'**orienter le comportement des visiteurs** et des professionnels pour minimiser le dérangement induit par la fréquentation et les activités de loisirs.
- ⇒ Une attention particulière est portée aux **périodes privilégiées de tranquillité** que constituent **la nuit et l'hiver**.

⁴ Décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.2.1.a - Identifier pour les « espèces de valeur patrimoniale » (rapaces rupicoles, galliformes de montagne bouquetins et chamois), des sites et périodes particulièrement sensibles au dérangement en relation avec le type de fréquentation (survol non motorisé, escalade...) et de pratiques (diffus ou linéaire, terrestre ou aérien...)	Recenser les sites sensibles et évaluer les effets du dérangement		Associations naturalistes de protection de la nature , OGM, ONCFS, fédérations sportives concernées,
2.2.1.b * - Sensibiliser aux milieux et espèces et aux conséquences du dérangement de la faune : - les pratiquants d'activités sportives et/ou leurs représentants (fédérations...), - les professionnels qui accompagnent ou orientent les randonneurs (accompagnateurs, hôtesses, gardiens de refuge), - les visiteurs sur site (informations fournies en refuges...)	Porter à connaissance et, informer le public, sensibiliser les pratiquants, former les professionnels		Fédérations sportives concernées
2.2.1.c * - Établir des conventions avec les représentants des professionnels de la montagne (guides et accompagnateurs)	Définir avec les professionnels les modes de comportement adaptés à préconiser, suivre et évaluer		Organisations professionnelles concernées
2.2.1.d - Établir des contrats agro-environnementaux en alpage prenant en compte les lieux et périodes de reproduction (galliformes...)	Proposer des mesures adaptées, animer la contractualisation, apporter conseil, suivre et évaluer		Organisations professionnelles agricoles
2.2.1.e - Encadrer les manifestations sportives notamment par des préconisations, une préparation concertée, une surveillance et la remise en état pour les manifestations autorisées	Apporter du conseil, suivre et évaluer		Organisateurs
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.1.1.a / 2.4.1.d / 2.4.2.f / 2.4.2.g			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
<ul style="list-style-type: none"> - modalités 26 et 27 relative à la détention et transport de gibier et relative au port d'armes et de munitions - modalité 30 relative aux activités commerciales et artisanales - modalités 32, 33, 34, 35, 36, 37 et 38 relative à la circulation motorisée ; relative au survol ; relative au campement et au bivouac ; relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés ; relative aux manifestations publiques ; relative aux activités sportives et de loisirs et relative à la prise de vue et de son - modalités 40 et 41 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes et relative aux activités militaires <p>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</p>			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.2.1 s'adresse à l'ensemble du cœur du parc national.



2.2.2 – Limiter les impacts des aménagements et des installations

Contexte

Les activités humaines exercées dans le cœur requièrent des bâtiments (refuges, chalets d'alpage, cabanes de surveillance), des infrastructures (sentiers, passerelles, signalétique directionnelle, informative et pédagogique), des équipements (pico-centrales*, captages d'eau, dispositifs d'assainissement ou de traitement des effluents laitiers) ou des aménagements spécifiques (pistes pastorales, sentiers, parkings, places de traite, etc.). Ceux-ci contribuent au maintien des activités, à la gestion des milieux et l'organisation de la fréquentation, mais sont également susceptibles d'affecter plus ou moins fortement les patrimoines à préserver, tant au moment de leur mise en place initiale que lors de leur fonctionnement ultérieur. Ils peuvent être amenés à évoluer en fonction du contexte d'exercice des activités, générant des travaux dont le parc national doit minimiser les impacts.

Enjeux

Cet objectif répond à la fois à l'enjeu de **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national, et au nouvel enjeu dans le cadre de la charte, qui consiste à **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**.

Objectifs poursuivis

- ⇒ Il s'agit de conduire une politique d'accueil attractive dans le respect des patrimoines et tirant parti avec discernement du caractère accueillant du cœur. L'installation de nouvelles constructions et la réalisation de nouveaux aménagements doivent rester exceptionnels. L'évolution du contexte d'exercice des activités (agriculture, accueil du public) et l'adoption de nouvelles normes réglementaires peuvent nécessiter des travaux d'adaptation des bâtiments et équipements existants. L'objectif général est d'assurer la compatibilité entre les besoins légitimes découlant des nécessités d'adaptation normatives, fonctionnelles ou économiques de ces activités et les impératifs de la préservation des patrimoines.
- ⇒ La réglementation instaurée par le décret⁵ soumet tous les travaux à autorisation. Le point d'équilibre diffère selon la vocation dominante affectée à la zone considérée. L'opportunité de la réalisation d'un aménagement est d'abord évaluée au regard de la vocation attribuée à l'espace dans lequel il s'insère, de manière à en préserver le caractère dominant. L'examen de la demande s'appuie sur une évaluation fine des impacts potentiels, basée sur la prise en compte des enjeux patrimoniaux présents sur le site. A une échelle plus large, il s'agit de limiter les effets cumulés des équipements en contrôlant leur nombre et leurs emplacements. Une attention particulière doit être accordée à la phase de travaux, qui intervient dans un environnement particulièrement sensible, tant du point de vue du milieu naturel que de la perception des visiteurs. A chacune de ces phases, le statut du cœur impose un haut niveau d'exigence, quels que soient les maîtres d'ouvrage. Dans le cas de maîtres d'ouvrages ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire (agriculteurs, propriétaires de chalets d'alpage), leur capacité plus réduite à faire face à ces exigences justifie un accompagnement spécifique. L'établissement public du parc national doit être exemplaire dans la conception et la mise en œuvre de ses propres projets. Après la réalisation du projet, il est important d'assurer un suivi des impacts réels, qui peuvent différer de ce qui avait été estimé au préalable. Ce retour d'expérience doit permettre d'améliorer la prise en compte ultérieure des impacts pour des projets similaires.

5 Décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
<p>2.2.2.a - Accompagner la conception des projets, leur instruction, leur mise en œuvre et le suivi des chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - appui auprès des porteurs de projets pour la conception d'équipements à faible impact environnemental, l'installation de dispositifs performants (assainissement, traitement des effluents dans refuges et chalets d'alpages) ou le choix de modes opératoires (modalités d'épandage des résidus de vidange des fosses), - réalisation de documents d'impact prenant en compte l'ensemble des données disponibles relatives aux patrimoines présents dans l'emprise du projet ou dans sa zone d'influence, - accompagnement et surveillance des chantiers de travaux, - suivi des aménagements effectués et de leurs impacts effectif, - soutien à la mise au point ou à l'expérimentation de techniques innovantes alternatives à moindre impact 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un appui technique ou financier - Éditer et diffuser les documents - Suivre les chantiers - Suivre et évaluer - Soutenir et appuyer l'expérimentation 	Intégrer les préconisations lors des interventions sur le patrimoine communal (bâtiments d'alpages...)	Organisations professionnelles agricoles, propriétaires et exploitants concernés, conseil scientifique
<p>2.2.2.b - Améliorer l'assainissement des refuges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostics des systèmes d'assainissement des refuges et ateliers de fabrication, - équipement des refuges en dispositifs performants 	Mener les démarches auprès des maîtres d'ouvrages, conseiller, apporter un appui technique ou financier. Sensibiliser, inciter et soutenir. Assurer la maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments en propriété	Intégrer les préconisations dans la gestion des refuges communaux	Agence de l'eau, FFCAM, privés concernés
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.1.2.g / 2.12.3.b / 2.4.3.f			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
<ul style="list-style-type: none"> - modalité 14 relative aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur - modalité 25 relative aux travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration <p><i>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</i></p>			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.2.2 s'adresse principalement aux **espaces ayant une vocation agropastorale** et aux **espaces ayant une vocation sylvicole**.





2.3 Anticiper les évolutions et maîtriser leurs impacts sur le patrimoine

Sa réglementation spécifique met le cœur du parc national à l'abri d'évolutions conjoncturelles mais ne le soustrait pas à des évolutions tendancielle lourdes, et encore moins à l'influence de phénomènes exogènes qui peuvent modifier certaines de ses composantes.

Le bénéfice d'un **statut de protection dans la durée** désigne le cœur du parc national comme un **référentiel privilégié pour l'observation scientifique comparative** des évolutions naturelles et des pratiques de gestion de l'espace sous influence des grands facteurs.

La connaissance des patrimoines présents en cœur de parc national vise d'abord à **comprendre les interactions réciproques entre les activités humaines et les systèmes naturels**. Cette **connaissance est d'intérêt public** et doit permettre de rendre compte à la collectivité de l'état du patrimoine qui bénéficie de moyens publics spécifiques liés au statut de parc national.

Même si l'établissement public du parc national joue un rôle essentiel dans l'acquisition des connaissances scientifiques dans le cœur, il est loin d'être le seul intervenant. La mobilisation des connaissances disponibles et leur utilisation pour la gestion passent par une **mutualisation et un partage des savoirs** indispensables pour favoriser « **la cohabitation harmonieuse** » et l'appropriation recherchée sur le territoire du parc national et au-delà.

L'ambition est de faire du parc national de la Vanoise un territoire de référence en matière de recherche scientifique pour **l'analyse et la compréhension des évolutions** et **l'anticipation de leurs conséquences**, aussi bien sur l'état du patrimoine que sur les activités.

Grâce à la sensibilisation effectuée notamment auprès du public scolaire et des visiteurs, le parc national offre aussi un territoire privilégié pour le développement des **sciences participatives ou citoyennes***.



2.3.1 – Connaître et suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte

Contexte

Les éléments de forte valeur patrimoniale requièrent une attention particulière, qui suppose leur identification et leur localisation précises, afin de tenir compte de leur présence en un lieu donné, soit pour programmer les actions de restauration ou de gestion nécessaires, soit pour adapter les mesures de gestion agropastorales, soit pour éviter les éventuels dommages générés par des projets d'aménagement ou d'équipement. **L'évaluation complémentaire de l'état de conservation et de la valeur patrimoniale** permet de définir les priorités d'intervention, ou parfois ses modalités (patrimoine bâti). La **connaissance** de ces éléments et de leur **distribution** dans le cœur du parc national est également nécessaire pour **définir les lieux d'interprétation** et de **valorisation sur site**. L'observatoire photographique des paysages mis en place par le parc national en 2009 est un outil de connaissance et de suivi de l'évolution des paysages à mobiliser pour ouvrir les débats et apporter une aide à la décision. La connaissance et le suivi de l'activité pastorale et des différentes formes de fréquentation touristique, contribuent à conforter les interactions positives (prairies de fauche...) et à limiter les interactions négatives (dérangements, dégâts).

Enjeux

Cet objectif répond directement à l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**. Il recoupe d'autres enjeux, comme celui de **Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique** et ainsi que le nouvel enjeu de la charte de **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire** à travers les porter à connaissance et la diffusion des connaissances.

Objectifs poursuivis

- ⇒ La stratégie scientifique, de connaissance et de suivi définie avec le conseil scientifique **constitue le socle des priorités d'interventions du parc national en matière de recherche**. Sa finalisation pourra conduire à ajuster ou compléter les mesures des objectifs 2.3.1 et 2.3.2, ainsi que les mesures relatives au suivi des connaissances dans les orientations pour l'aire d'adhésion.
- ⇒ Afin de mieux connaître les processus de conservation des écosystèmes et des espèces, le parc national de la Vanoise expérimentera des démarches de gestion adaptative* en lien étroit avec les communautés scientifiques.
- ⇒ Le territoire du parc national est appelé à contribuer aux objectifs de connaissance et de suivi établis à des échelles plus larges (Alpes françaises, région Rhône-Alpes, territoire national, arc alpin etc.). A cette fin, il participe à des programmes d'inventaire et de suivi coordonnés par des organismes intervenant à d'autres niveaux territoriaux comme l'Observatoire des Galliformes de Montagne ou le réseau alpin des espaces protégés (ALPARC).
- ⇒ Pour faciliter l'anticipation dans la prise en compte des éléments patrimoniaux par les acteurs locaux concernés, en premier lieu les communes, aménageurs, agriculteurs ou forestiers, **le porter à connaissance des informations et connaissances recueillies** doit être développé. La **localisation des éléments patrimoniaux** recensés sur le territoire sera mise à disposition des acteurs sur une plate-forme cartographique accessible par Internet.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* "•" = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.3.1.a • - Finaliser la stratégie scientifique de l'établissement public du parc national dans la première année de mise en œuvre de la charte	Assurer la finalisation avec le conseil scientifique		Associations de protection de la nature, conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
2.3.1.b - Inventorier de manière localisée les espèces de forte valeur patrimoniale. Recenser, cartographier, évaluer les types d'habitat naturels à fort enjeu de protection (zones humides, pelouses sèches...)	Piloter l'inventaire, assurer le suivi, réaliser et diffuser les porter à connaissance		Associations de protection de la nature, CBNA, CEN73, Conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
2.3.1.c - Inventorier de manière localisée les vestiges archéologiques et historiques de l'occupation humaine	Piloter l'inventaire, assurer le suivi, réaliser et diffuser les porter à connaissance		DRAC, Conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
2.3.1.d - Réaliser un inventaire qualitatif du bâti et des témoignages de l'exploitation des terrains (canaux, murets, etc.)	Piloter l'inventaire, assurer le suivi, réaliser et diffuser les porter à connaissance		SDAP, CAUE
2.3.1.e - Cartographier les habitats* préférentiels (galliformes de montagne)	Piloter l'inventaire, assurer le suivi, réaliser et diffuser les porter à connaissance		OGM, Fédération de chasse, ONF
2.3.1.f - Suivre l'évolution des effectifs, des paramètres démographiques critiques, de la distribution spatiale, de l'état sanitaire des populations de quelques espèces à très fort enjeu (galliformes, bouquetin...)	Mettre en place le suivi, porter à connaissance les résultats		ONCFS, Fédération de chasse, OGM, associations de protection de la nature
2.3.1.g • - Cartographier les habitats naturels et l'occupation du sol et suivre leur évolutions dans le temps	Cartographier, suivre et porter à connaissance les résultats		
2.3.1.h • - Poursuivre l'Observatoire photographiques des paysages de Vanoise, analyser les changements observés et valoriser ces résultats	Analyser les changements et mettre à disposition des acteurs et du public	Recours à l'observatoire dans les politiques communales, notamment lors de la préparation des documents d'urbanisme	Intercommunalités, APTV, SPM
2.3.1.i - Évaluer l'état de conservation des cours d'eau et plans d'eau (notamment par la qualité hydrobiologique)	Évaluer et porter à connaissance les résultats		ONEMA, Fédération de pêche de la Savoie
2.3.1.j - Suivre les pratiques agricoles et de loisirs, notamment les pratiques pastorales, la fréquentation touristique et les activités de sports de nature	Assurer le suivi et porter à connaissance des résultats		Organisations professionnelles agricoles, SEA
2.3.1.k - Réaliser des études spécifiques sur les relations entre pratiques pastorales et dynamiques des milieux	Réaliser les études et porter à connaissance les résultats		Organisations professionnelles agricoles
2.3.1.l - Suivre les peuplements RTM faisant l'objet d'intervention ou non de gestion	Assurer le suivi et porter à connaissance des résultats	Intégration dans la gestion des forêts communales	ONF
2.3.1.m • - Inventorier le patrimoine géologique dans la perspective d'une candidature en tant que Géoparc	Assurer l'inventaire et porter à connaissance des résultats		Université, parc national du Grand Paradis
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.1.1.d / 2.1.2.a / 2.1.2.e / 2.1.4.d / 2.3.2.a / 2.3.2.b / 2.3.2.e			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.3.1 s'adresse à l'ensemble du cœur du parc national.

2.3.2 – Affirmer la vocation de territoire de référence pour la recherche scientifique

Contexte

L'établissement public du parc national, par l'intérêt particulier qu'il porte à l'acquisition des connaissances relatives au parc national, par le soutien financier ou les facilités logistiques qu'il peut offrir, par le rassemblement et la mise à disposition des résultats des travaux scientifiques, suscite et encourage la recherche scientifique sur le territoire Vanoise. La pérennité de la structure parc national permet de nouer des partenariats avec des laboratoires scientifiques offrant la garantie de conduire des **programmes de recherche sur le long terme**, comme le suivi du glacier de Gébroulaz. Le territoire du parc national a ainsi intégré le **réseau des zones ateliers***. Le conseil scientifique appuie l'établissement public du parc national pour le choix des thèmes de recherche à soutenir en priorité, en lien avec les enjeux locaux, nationaux et internationaux, et pour les contacts avec les laboratoires de recherche.

Enjeux

Cet objectif transversal répond directement à l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, mais il recoupe aussi les autres enjeux, notamment le nouvel enjeu de la charte de **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire** à travers les démarches de sciences participatives*.

Objectifs poursuivis

- ⇒ Du fait de son haut degré de naturalité, le cœur du parc national peut également offrir des zones témoins, présentant de bonnes garanties de pérennité. C'est notamment le rôle assigné à certains espaces particuliers, comme les **sites-observatoires*** (forêt de l'Orgère) et les **réserves intégrales***. Comme pour tous les autres « sites de référence à long terme », la finalité d'une réserve intégrale* est d'ordre scientifique. Sa mise en place n'est pas un objectif en soi, mais un moyen de disposer de sites de références de très forte naturalité, présentant de solides garanties de pérennité sur le long terme. La création de réserve(s) intégrale(s)* en cœur du parc national s'intègre dans la **réflexion sur un réseau de sites de références**.
 - ⇒ Du fait de la possibilité de soustraire un tel espace à tout ou partie des activités humaines s'exerçant ailleurs dans le cœur, la réserve intégrale* peut constituer une **zone témoin** permettant de **comparer son évolution à celles de secteurs similaires** où ces activités sont présentes. L'identification des sites potentiels dépend étroitement de la finalité précise assignée à ce suivi à long terme. En Vanoise, le suivi de **l'évolution des pelouses d'altitude en l'absence d'utilisation pastorale est un thème prioritaire**. L'évaluation des effets, positifs comme négatifs, du pastoralisme sur la biodiversité pourrait justifier de disposer d'espaces de référence non pâturés par les troupeaux domestiques. Les critères à prendre en compte visent à s'assurer que le gestionnaire pourra effectivement maîtriser les activités humaines, qui en sont exclues, tout en permettant un accès facilité aux scientifiques.
 - ⇒ **Avant 2016, suite à l'élaboration de la stratégie scientifique du parc national de la Vanoise, le conseil scientifique définira les objectifs de suivi scientifique sur le long terme nécessitant, le cas échéant, la mise en place d'une réserve intégrale***. Puis, d'ici 2020, il conduira l'étude de faisabilité pour identifier les sites potentiels au regard :
 - de leur pertinence vis-à-vis du suivi scientifique envisagé : adéquation aux thèmes de suivi retenus, superficie et fonctionnalité écologique des sites, contraintes liées aux mesures et à l'instrumentation ;
 - de la faisabilité pour le gestionnaire du site : critères liés à l'accessibilité et aux besoins de maîtrise de la fréquentation ;
 - de l'acceptation sociale : caractéristiques foncières et usages actuels éventuels.
- A l'issue de cette phase prospective, et au vu des sites potentiels identifiés, des **propositions seront mises à l'étude en associant les communes concernées et les propriétaires**. La création de réserve(s) intégrale(s)* et/ou site(s) de référence sera proposée au conseil d'administration après avis du conseil scientifique.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.3.2.a - Effectuer un suivi de sites en forêt laissée en libre évolution, avec poursuite de celui sur l'Orgère	Mettre en place le suivi, porter à connaissance les résultats	Intégration dans la gestion des forêts communales	ONF
2.3.2.b - Contribuer au suivi des changements climatiques	Mettre en place le suivi, porter à connaissance les résultats		Conseil général, Université
2.3.2.c - S'engager dans le programme « Alpagnes sentinelles* » portant sur le lien entre évolution du climat, de la végétation et des pratiques pastorales sur quelques alpages de référence	Coordonner le programme, piloter les actions, porter à connaissance les résultats		Organisations professionnelles agricoles, IRSTEA, GIS Alpes du nord, laboratoire d'écologie alpine
2.3.2.d ● - Identifier les sites de référence et les sites potentiels pour la création d'une réserve intégrale* et évaluer la faisabilité de sa mise en place	Initier la réflexion, assurer l'animation scientifique et l'étude de faisabilité concertée	Participation à la réflexion	Organisations professionnelles agricoles
2.3.2.e - Identifier les thèmes de recherches à soutenir en priorité	Initier et prendre en compte dans les aides accordées		Organismes de recherche
2.3.2.f ● - Développer des actions d'association des citoyens aux programmes scientifiques (participation, restitution)	Participer, relayer l'information, accompagner, inciter les différents publics	Relayer l'information auprès des habitants	
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.1.4.d / 2.3.1.g / 25.3.1.k / 2.3.1.m / 3.1.4.a / 3.4.1.b / 3.4.1.h / 3.6.1.d / 3.11.2.c / 3.11.2.d			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.3.2 s'adresse à l'ensemble du cœur du parc national.





2.4 Développer une politique d'accueil durable en espace protégé

Le cœur du parc national de la Vanoise offre la **promesse d'une montagne dont la nature est préservée**. L'image de virginité de belles pentes de neige poudreuse ou l'impression d'immensité approfondie par le silence peuvent susciter désirs et convoitises. A l'époque de la communication instantanée, l'expérience individuelle de la rencontre avec ces espaces naturels tend à sortir de l'intimité. Le partage immédiat des images sur les réseaux sociaux ouvre l'opportunité d'intéresser à la montagne de nouveaux publics, notamment les jeunes qui ont tendance à la délaissier. Ces nouvelles formes de médiatisation de la montagne comportent aussi la menace de comportements prédateurs de chasseurs d'émotions, au mépris des fragilités de la nature, dans le cadre de pratiques individuelles ou d'aventures sportives collectives, voire d'activités commerciales. La fertilité de l'imagination génère sans cesse de nouvelles formes de glisse, sur la neige comme sur l'eau ou dans l'air, se plaisant à combiner ces éléments dans les formes de pratiques les plus récentes.

Dans la mise à disposition du public des espaces du cœur, le parc national doit **s'assurer que la promesse de nature préservée, de calme, de silence et de naturalité soit tenue**. C'est sa mission, mais c'est aussi un gage d'attractivité durable au bénéfice de l'ensemble du territoire Vanoise. La gestion des autorisations doit apporter des réponses adaptées aux situations nouvelles et aux évolutions observées. Dans le cadre du nouveau mode de gouvernance qu'il entend développer, caractérisé par l'écoute et la proximité, le parc national de la Vanoise s'attachera, au-delà de la concertation, à expliciter auprès des usagers de l'espace et des communes les raisons de ses choix.

Au titre de sa mission pédagogique, le parc national développera ses efforts de sensibilisation des pratiquants et de médiation envers de nouveaux publics.

Il poursuivra la **modernisation des refuges** et s'investira résolument dans la **promotion de la randonnée**, activité propice à la **dimension spirituelle de la découverte** du cœur du parc national.

Le parc national de la Vanoise s'attachera également à développer en partenariat avec les offices de tourisme **l'offre de promenades pédestres**, qui répond à une demande de clientèles familiales. Le parc national participera ainsi activement au **renforcement de l'offre de découverte du territoire Vanoise** et à son attractivité.



2.4.1 – Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens

Contexte

La promenade et la randonnée pédestre sur des itinéraires balisés ou l'observation naturaliste par des personnes averties ont un faible impact sur l'environnement. Les activités sportives de pleine nature recourant à du matériel technique (équipement d'alpinisme ou d'escalade, vélo tout terrain, parapente, ski de randonnée, raquette à neige, etc.) permettent d'accéder à espaces qui peuvent constituer des refuges pour la flore ou la faune. La pratique de ces activités sportives doit donc être maîtrisée pour éviter des dégradations ou une banalisation du cœur du parc national. L'information des pratiquants et le travail de proximité avec les professionnels et les organisations sportives sont déterminants à cet égard. Une bonne connaissance et un suivi des effets sur le dérangement des animaux sont nécessaires pour garantir une pratique compatible avec la préservation de l'environnement, le respect du caractère et des patrimoines du parc national.

Enjeux

Cet objectif se situe à la charnière entre l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui répond à une mission fondamentale du parc national, et l'enjeu d' **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**, qui traduit une posture nouvelle de l'établissement public du parc national et constitue un axe stratégique de la charte.

Objectifs poursuivis

- ⇒ La **randonnée** et la **promenade pédestre** sont les **activités privilégiées dans le cœur** du parc national, en priorité sur les sentiers aménagés et entretenus (cf. objectif 2.4.3). L'**escalade rocheuse** dans des voies peu équipées permet également un contact intime avec la diversité géologique, sans crainte de sur-fréquentation. L'objectif est de maintenir le niveau d'équipement des itinéraires et **voies déjà équipés**. De **nouveaux équipements** pourront s'avérer nécessaires, notamment **sur les marges de retrait glaciaire** pour maintenir la praticabilité des itinéraires classiques fréquentés.
- ⇒ Les enjeux de préservation de la forte naturalité et de la quiétude des gorges font que la pratique des **sports d'eau vive**, notamment du **canyoning**, n'a **pas place dans le cœur** du parc national.
- ⇒ L'exercice des **loisirs aériens non motorisés** exige un **encadrement spécifique** des conditions et des lieux de pratique. Les activités impactantes et éloignées de la vocation d'un cœur de parc national, comme le **parachutisme**, le **base-jump***, le **paralpinisme*** et autres formes de vols humains ainsi que la **traction par voile** n'ont **pas leur place**. La pratique du parapente et du deltaplane sont essentiellement limitées à des zones bien identifiables du cœur, en marge de l'aire optimale d'adhésion.
- ⇒ La pratique du **vélo tout-terrain** sera **contenue sur des itinéraires** ne présentant pas de risques particuliers d'érosion des sols ou de conflits avec les randonneurs et promeneurs.
- ⇒ Le **ski hors-piste**, pratiqué au départ de certaines remontées mécaniques proches du cœur, devra rester cantonné aux **zones déjà parcourues**. L'aménagement des domaines skiables dans l'aire d'adhésion ne devra **pas permettre l'ouverture de nouveaux panneaux au ski hors-piste gravitaire dans le cœur**.
- ⇒ Le **ski de randonnée**, tel que pratiqué actuellement, pourra être encouragé en lien avec la relance de la fréquentation des refuges.
- ⇒ La **randonnée à ski** et à **raquette**, pratiquée comme activité principale d'un séjour ou en diversification d'un séjour classique au ski, permet au public de découvrir des espaces vierges et favorise la connaissance et la sensibilisation lorsqu'elle est pratiquée dans une attitude de respect (sensibilité de la faune au dérangement) et de prudence (risques

d'avalanches). C'est une ressource économique intéressante pour le territoire : guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, refuges gardés en saison enneigée, etc, acteurs à même d'être simultanément des ambassadeurs du parc national et de ses objectifs.

- ⇒ L'acceptation éventuelle d'autres **sports et loisirs nouveaux** devra faire l'objet d'une **étude spécifique**, au sein d'un « **groupe technique** » et avec l'éclairage du conseil scientifique sur le même principe que les autres activités (enjeux environnementaux, impact de l'activité sur le milieu support).
- ⇒ La mise en place de « groupes techniques » (alpinisme et escalade, sports aériens non motorisés) offre un lieu de concertation et de réflexion pour répondre à la fois aux priorités du parc national en matière de préservation de l'environnement, aux attentes des acteurs économiques et des habitants, aux règlements des fédérations et associations sportives. L'une des conditions essentielles de cette conciliation est le **respect de la capacité de charge du milieu** et de **l'aire de répartition des espèces à protéger**. Il s'agit pour le « groupe technique » d'évaluer les impacts de l'activité sur les milieux supports et de définir les conditions d'organisation de la pratique dans l'espace et le temps, les modalités de formation et de sensibilisation des encadrants, fournisseurs de matériels et pratiquants ce qui pourra, au-delà de la réglementation du directeur, faire l'objet de convention pour un usage ciblé et mesuré.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.4.1.a - Soutenir l'effort de gardiennage de certains refuges pour la saison de randonnée à skis ou à raquettes et promouvoir ces refuges	Favoriser l'ouverture des refuges en propriété, démarcher d'autres propriétaires, assurer la coordination et la promotion	Intégrer dans la gestion des refuges communaux, participation au « réseau » de refuges	FFCAM, propriétaires privés, agence touristique départementale
2.4.1.b - Intégrer l'alpinisme et l'escalade dans les activités encouragées sur le territoire et prises en compte dans l'aménagement des refuges	Intégrer dans la gestion des refuges en propriété, démarcher des autres propriétaires	Intégrer dans la gestion des refuges communaux	FFCAM, propriétaires privés
2.4.1.c - Équiper ou ré-équiper les voies d'alpinisme et d'escalade en respectant les principes éthiques définis par le conseil d'administration en concertation avec les représentants des pratiquants professionnels et associatifs. Travaux placés sous le contrôle a posteriori d'une instance de concertation mixte. Possibilité de déséquipement en cas d'abus	Assurer l'animation, la coordination, la veille et le suivi		Organisations professionnelles (SNGM, FFCAM, FFME), associations de protection de la nature, État (Jeunesse et Sports)
2.4.1.d * - Établir un partenariat avec les fédérations de vol libre et de vol à voile et les clubs locaux pour le suivi des pratiques, l'évaluation des impacts sur le patrimoine ainsi que la formation-sensibilisation des instructeurs et des pratiquants	Assurer l'animation, la coordination, la veille, et le suivi		FFVV, FFVL, clubs locaux, État (Jeunesse et Sports)
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.2.1.a / 2.2.1.b / 2.2.1.c / 2.2.1.e / 2.4.2.a / 2.4.2.c / 2.4.2.e			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
<ul style="list-style-type: none"> - modalité 3 relative au bruit - modalité 20 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques - modalité 21 relative aux travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public - modalité 22 relative aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés - modalité 33 relative au survol - modalité 35 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés - modalité 37 relative aux activités sportives et de loisirs <p>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</p>			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.4.1 s'adresse à l'ensemble du cœur du parc national.

2.4.2 – Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et maîtriser le développement des manifestations sportives

Contexte

Le développement récent des compétitions et de rassemblements sportifs importants, dont les organisateurs demandent à parcourir le cœur du parc national, appelle de nouvelles formes de coopération. La pratique sportive requiert, au-delà de l'énergie physique, la mobilisation d'une force mentale pour se surpasser. Ces vertus de ténacité et de persévérance représentent un terrain fertile pour assumer des choix écoresponsables. C'est pourquoi les milieux du loisir sportif constituent un relais à privilégier dans la transmission des messages de prise en compte de l'environnement et un allié objectif dans la recherche d'une réduction de l'empreinte écologique du territoire. C'est la vocation des « groupes techniques », lieux d'information réciproque, de sensibilisation et de concertation. L'implication de pratiquants individuels, d'associations sportives, de fédérations et de professionnels peut favoriser l'émergence de nouvelles formes d'écocitoyenneté dans l'exercice des pratiques de loisirs et l'organisation de compétitions.

Enjeux

Cet objectif se situe au croisement de l'enjeu *Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines*, qui répond à une mission fondamentale du parc national, avec les deux nouveaux enjeux : *Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous* et *Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire*, qui traduisent la nouvelle posture du parc national de la Vanoise.

Objectifs poursuivis

- ⇒ Les **manifestations sportives** mobilisant un nombre important de pratiquants, d'accompagnants et de spectateurs, n'ont **pas vocation à se multiplier sur le cœur du parc national**. Si les manifestations sportives contribuent au **rajeunissement de l'offre d'activités**, elles ne peuvent être **accueillies qu'à condition** d'une part de **respecter les objectifs de protection** des patrimoines et le caractère du parc national, d'autre part d'avoir **valeur d'exemplarité en matière d'écoresponsabilité**.
- ⇒ **Outre la qualité de l'organisation**, cela suppose une action de sensibilisation des pratiquants, des accompagnants et des spectateurs.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.4.2.a * - Développer des outils appropriés pour la promotion de pratiques écoresponsables, notamment sur le web à l'adresse des pratiquants réguliers	Réaliser les outils d'information du public		Fédérations sportives, clubs locaux
2.4.2.b * - Favoriser et développer des pratiques écoresponsables dans les lieux d'hébergements (refuges, centres de vacances, gîtes...)	Assurer un accompagnement technique, mettre en œuvre le référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>	Intégration dans la gestion des refuges communaux	Gestionnaires d'hébergement, Savoie Mont-Blanc Tourisme, Offices de tourisme, Gîtes de France.
2.4.2.c * - Développer les partenariats avec les professionnels de la montagne (guides, accompagnateurs) pour une sensibilisation du public	Conventionner avec les professionnels, développer le référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>		Organisations professionnelles (SNGM, FFCAM, FFME), État (Jeunesse et Sports)
2.4.2.d * - Participer à la formation des sportifs de la montagne (encadrants et sportifs de haut niveau)	Sensibiliser à l'environnement et faire connaître le parc national	Promouvoir l'offre de formations et l'accueil des stagiaires en formation	Pôles d'accueil de formation en Vanoise (UCPA...), écoles de ski.,), État (Jeunesse et Sports)
2.4.2.e * - Informer les skieurs hors-piste des incidences de leur pratique sur le dérangement de la faune en période hivernale et ses conséquences. Développer des mesures incitatives au respect d'itinéraires et de zones de défens, avec comme principaux partenaires les gestionnaires des domaines skiables	Sensibiliser les communes et les stations,	Prise en compte dans les projets des domaines skiables en régie	Exploitants de domaines skiables
2.4.2.f - Accompagner techniquement les compétitions et manifestations de sports de nature passant dans le cœur (trails, courses de ski-alpinisme...)	Apporter du conseil et assurer un suivi des impacts		Organisateurs d'événements et de manifestations
2.4.2.g - Maîtriser le nombre, le calendrier et la répartition des compétitions sportives	Mettre en œuvre la réglementation		DDCSCP, DRJS
Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif			
Mesures 2.2.1.b / 2.2.1.e			
Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif			
<ul style="list-style-type: none"> - modalité 21 relative aux travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public - modalité 36 relative aux manifestations publiques <p>Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.</p>			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.4.2 s'adresse à l'ensemble du cœur du parc national.



2.4.3 – Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres

Contexte

Dès sa création, l'établissement public du parc national a investi dans l'accueil du public en matérialisant des sentiers, organisant des itinéraires et les jalonnant de points d'étapes par des refuges portes et des refuges d'altitude. L'approche de l'altitude est facilitée en Vanoise par la géomorphologie particulière du massif. Le visiteur peut accéder à des aires de stationnement à 2 300 m d'altitude. Les vallées d'altitude sont longues, avec un dénivelé modéré et progressif qui permet d'atteindre aisément des cols à 2 900 m. Les possibilités de circuits en boucle sont nombreuses. Le réseau dense de refuges permet des découpages d'étapes adaptés à des niveaux d'effort physique variables. Il convient désormais de mailler, de coordonner et de mieux interconnecter l'offre du cœur du parc national avec celle de l'aire d'adhésion, notamment pour une continuité des produits touristiques au départ des villages, des stations et lieux de vie permanents et une promotion commune et partagée.

Enjeux

Cet objectif se situe à la charnière entre l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui répond à une mission fondamentale du parc national, et l'enjeu d' **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**, qui traduit une posture nouvelle de l'établissement public du parc national et constitue un axe stratégique de la charte.

Objectifs poursuivis

- ⇒ Adapter l'offre de promenades et de randonnée aux changements de comportements et de pratiques (durée de marche journalière plus courte, circuits en étoile à partir d'un refuge, multi-activités, attirance pour le ludique, etc.), en veillant à rester compatible avec la conservation du caractère.
- ⇒ Rechercher un **renouvellement de la fréquentation** par la promotion de lieux accessibles aux randonneurs en famille, aux promeneurs peu aguerris, aux jeunes, aux personnes à mobilité limitée (personnes handicapées, personnes âgées, familles avec des jeunes enfants, etc.).
- ⇒ Adapter les refuges en conséquence en préservant le caractère montagnard de la nuitée.
- ⇒ Renforcer la fonction d'interface des refuges portes, accessibles à tous publics, entre le grand public et le cœur du parc national en développant les fonctions d'accueil, d'information et de préparation à la découverte de la nature.
- ⇒ Améliorer l'information sur le réseau des refuges pour **développer l'itinérance***.
- ⇒ Améliorer la qualité des services dans les refuges pour les alpinistes et randonneurs, dans un souci de juste équilibre entre l'augmentation de la qualité de services, le maintien du caractère des refuges et l'empreinte écologique.

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) (* "•" = mesure pouvant également être mise en œuvre sur l'aire d'adhésion)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
2.4.3.a - Maintenir en bon état le réseau de sentiers répertoriés, la signalétique et le balisage	Assurer la maîtrise d'ouvrage		
2.4.3.b - Valoriser les grands itinéraires existants et les itinéraires patrimoniaux. Améliorer, pérenniser et promouvoir la diversité des circuits locaux	Valoriser et promouvoir		Offices de tourisme, stations de montagne, FFRP

2.4.3.c • - Faciliter l'accès des visiteurs potentiels (y compris séjournants non-initiés) aux informations existantes ou à développer sur l'offre de promenade et de randonnée itinérante facile et de courte durée (de deux heures à quelques jours), en rendant cette information conviviale, rassurante et attractive	Informier et promouvoir		Savoie Mont Blanc Tourisme, offices de tourisme, stations de montagne, FFRP
2.4.3.d • - Organiser et promouvoir les refuges et hébergements d'étape en vallée dans une logique de réseau au service des randonneurs	Animer, coordonner et promouvoir		Savoie Mont Blanc Tourisme, offices de tourisme, stations de montagne, Gîtes de France, FFRP
2.4.3.e - Définir une stratégie de positionnement touristique des différents refuges du cœur du parc national et de proximité et de niveau d'accueil en fonction de leur contexte, caractère et accessibilité	Animer	Participation, intégration dans la gestion des refuges communaux	FFCAM, propriétaires privés
2.4.3.f - Poursuivre la modernisation des refuges en site isolé sur la base des critères suivants : - aménagement et services conviviaux et simples mais fonctionnels, - qualité de l'étape intégrant le déséquipement, le séchage des vêtements et chaussures, des repas adaptés à l'activité physique, - salle commune adaptée à la capacité de couchage, sanitaires (WC, douches, lavabos) en nombre suffisant, dortoirs répartis en plusieurs unités ne dépassant pas chacune, dans la mesure du possible, une douzaine de places, - conditions de vie des gardiens : locaux privés bien dimensionnés et agencés pour un séjour professionnel de plusieurs mois) et fonctionnalité du gardiennage (stockage des denrées et des déchets triés ainsi que pour la préparation des repas, interface efficace entre cuisine et salle commune, point d'accueil bien identifiée depuis l'entrée), - en général, pas d'adaptation aux handicaps des refuges en site isolé, accessibles uniquement à pied pour les clients, dès lors que les publics visés viennent aidés par des personnes valides.	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages, conseiller, faire preuve d'exemplarité dans les travaux sur les refuges en propriété	Intégration dans la gestion des refuges communaux	Conseil général, Région, État, ADEME, FFCAM, propriétaires privés
2.4.3.g - Développer l'information et l'identité relative au parc national dans les refuges : panneaux d'information, bibliothèques, animations programmées ou non	Mettre en œuvre dans les refuges en propriété, animer	Intégration dans la gestion des refuges communaux	FFCAM, propriétaires privés, gardiens de refuges
2.4.3.h - Sensibiliser les acteurs à une conception architecturale et créative des refuges adaptée aux fonctions et aux lieux et sans référence systématique aux modèles traditionnels ou perçus comme tels	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages, garantir l'exemplarité des travaux sur les refuges en propriété		CAUE
2.4.3.i - Mettre en place des formules de fidélisation inter-refuges avec avantages tarifaires ou bonus aux clients fidèles	Animer, appliquer dans les refuges en propriété	Prise en compte dans la gestion des refuges communaux	FFCAM, propriétaires privés, gardiens de refuges
2.4.3.j - Mettre en œuvre la charte de gestion environnementale des refuges et favoriser l'appui en l'ingénierie à cet effet	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages, garantir l'exemplarité des travaux sur les refuges en propriété	Prise en compte dans la gestion des refuges communaux	FFCAM, propriétaires privés, gardiens de refuges, ASDER

Autres mesures contractuelles contribuant à l'objectif

Mesures 2.1.5.b / 2.1.5.d / 2.2.1.b / 2.4.1.a

Principales modalités d'application de la réglementation contribuant à l'objectif

- modalité 3 relative au bruit
- modalité 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins
- modalité 5 relative au feu
- modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux
- modalité 7 relative à l'éclairage artificiel
- modalité 14 relative aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
- modalité 21 relative aux travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public
- modalité 22 relative aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés
- modalité 31 relative aux activités hydroélectriques
- modalité 34 relative au campement et au bivouac
- modalité 35 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés

Les modalités d'application de la réglementation sont détaillées au chapitre 4.3.

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

Le présent objectif 2.4.3 s'adresse à l'ensemble du cœur du parc national.



III

Les orientations pour l'aire d'adhésion





3.1 Participer activement à l'économie touristique au profit du territoire en valorisant, par le soutien et l'innovation, les atouts propres au parc national

L'économie touristique est le moteur du développement et de la prospérité des hautes vallées de la Tarentaise et de la Maurienne depuis un demi-siècle et elle contribue au dynamisme économique de l'ensemble de la Savoie. Cette économie est principalement basée sur le **développement des sports d'hiver**. Elle a de ce fait un **caractère saisonnier** très marqué, avec des fluctuations de l'offre de services aux habitants des communes de stations. Elle reste très **dépendante de la neige et de la ressource en eau**, qui permet actuellement d'enneiger artificiellement le tiers de la superficie des domaines skiables. Dans un **contexte international très concurrentiel**, cette offre demeure pour l'heure compétitive et attractive auprès de clientèles de séjour essentiellement européennes. L'évolution des attentes des clientèles, tout comme les changements climatiques et les évolutions prévisibles du coût de l'énergie, amènent aujourd'hui les stations à s'interroger, dans le cadre de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale valléens, sur les nécessités **d'adaptation et de diversification** de leur offre, pour parvenir à un meilleur étalement des fréquentations et assurer la viabilité à long terme du modèle économique.

Le **parc national de la Vanoise**, qui avait été créé sur un principe de conservation d'espaces naturels exceptionnels, en contrepoint au choix d'équipement des stations de sports d'hiver, demeure le **garant de la valeur patrimoniale du cœur du parc national**. Mais sa notoriété et sa **vocation d'accueil** font également de lui un **acteur économique du territoire**, porteur d'une **offre spécifique et très complémentaire de celle des stations**. C'est pourquoi il se doit aujourd'hui de prendre, avec ses valeurs propres, une part active à la **réflexion sur les évolutions de l'offre touristique** à l'échelle du territoire Vanoise et d'entrer délibérément dans une logique de **co-construction de produits touristiques** et de **mise en marché** de l'offre dont il est porteur, dans le cadre d'une **stratégie commune, où il privilégie l'innovation et les voies d'un tourisme durable**.

Par la gestion de ses refuges, par ses moyens de découverte de terrain au **contact des visiteurs**, le parc national de la Vanoise dispose d'une **expérience des pratiques de randonnée et d'observation** qu'il peut mettre à profit dans la **diversification de l'offre de randonnée et de promenade** du territoire Vanoise. Dans une responsabilité de solidarité, le parc national s'attache par l'aménagement de ses sites d'accueil à favoriser la découverte par des **publics en situation de handicap**. Le **développement et la promotion d'une offre adaptée** demandent à se généraliser, d'autant que l'accessibilité des sites intéresse également d'autres publics qui ne fréquentent pas actuellement la montagne.

Grâce à la **capitalisation de ses données de terrain** et des nombreux **travaux de recherche scientifique** menés sur la Vanoise, grâce à son expérience pédagogique le parc national de la Vanoise est détenteur d'un **capital de connaissances et de technicité** qui demande à être **partagé avec les acteurs du territoire**, de manière à **enrichir l'offre de découverte** du territoire susceptible de **renforcer l'attractivité estivale** de l'ensemble du territoire Vanoise et de **développer sa fréquentation en intersaison**. Cet effort de valorisation passe nécessairement par une **démarche collective d'information et de promotion**.



3.1.1 – Élaborer une stratégie touristique du parc national accompagnant et enrichissant les stratégies locales

Contexte

L'existence d'un grand espace préservé de montagne et de haute montagne constitue un élément majeur du patrimoine savoyard et alpin. Le parc national représente un atout essentiel pour l'avenir du territoire Vanoise, mais qui ne peut être valorisé que dans le cadre d'une stratégie commune dont la volonté a émergé à la faveur des débats sur l'élaboration de la charte du parc national.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**, qui constitue un axe stratégique de la charte. Il recoupe également l'enjeu **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Les stations de sports d'hiver et le parc national sont issus de démarches pionnières. Cinquante ans après leur création il s'agit de retrouver l'esprit pionnier qui a prévalu à leur fondation, afin de refonder le tourisme alpin qui sera celui du XXI^{ème} siècle. La charte du parc national est l'occasion d'**initier un modèle de développement innovant combinant l'ensemble des atouts du territoire** dans un **projet commun**.
- ⇒ L'ambition est de construire une vision partagée du devenir du grand espace touristique que constitue le territoire Vanoise, et de définir les bases d'un **développement porteur d'harmonie avec l'image et les valeurs d'un territoire parc national**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.1.1.a - Définir une stratégie touristique commune adaptée à la tonalité du parc national pouvant s'intégrer dans les stratégies des organismes liés au tourisme, fondé sur les valeurs : <ul style="list-style-type: none"> - de respect des patrimoines, de l'environnement, - de responsabilité vis-à-vis des ressources et des patrimoines, - de solidarité avec les acteurs locaux et les différents publics touristiques, - de partage de l'accès au territoire, des connaissances, des rôles dans l'offre touristique, - d'équité au regard de l'effort des communes apportant une part significative de leur territoire au cœur du parc national. 	Animer la démarche et les concertations	Implication dans la démarche et solidarité vis-à-vis des communes apportant une part significative de leur territoire au cœur du parc national	Association de développement Touristique de la Savoie, pays et intercommunalités, offices de tourisme, opérateurs privés
3.1.1.b - Définir un programme d'actions enrichissant les mesures de la charte visant notamment à : <ul style="list-style-type: none"> - accompagner la diversification touristique dans le temps, l'espace et selon les publics, - faciliter l'apprentissage de la montagne, - développer le tourisme responsable, - augmenter la prise en compte environnementale et paysagère dans les aménagements, - renforcer la valeur ajoutée liée à la notoriété et la spécificité d'une offre touristique de parc national, - développer la promotion d'une offre sur un grand « territoire Vanoise » associant les deux vallées et le parc national. 	Définir un programme d'action	Implication dans la démarche et solidarité vis-à-vis des communes apportant une part significative de leur territoire au cœur du parc national	Association de développement Touristique de la Savoie, pays et intercommunalités, offices de tourisme, opérateurs privés
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 2.4.3.e / 3.1.2.b / 3.1.3.n / 3.1.3.d / 3.1.3.e / 3.1.3.f / 3.2.1.a / 3.2.1.j / 3.2.2.c			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.1.1 s'adresse à l'ensemble du parc national (aire d'adhésion et cœur).



3.1.2 – Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée

Contexte

La Vanoise se prête à la pratique de la randonnée sous différentes formes, allant de la simple excursion à l'itinérance*. Le cœur du parc national et l'aire optimale d'adhésion comptent actuellement **53 refuges**, qui représentent une capacité d'accueil totale d'environ **2 250 places**. Les programmes de rénovation de refuges se poursuivent. En 2011, 5 projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ont été accordés, pour des projets de requalification qui s'accompagnent généralement d'extension. Avec la création du réseau du « **Tour des glaciers** », le parc national a mis en relation 11 gardiens de refuges qui ont choisi de travailler ensemble pour constituer une offre de territoire. Sur les 27 refuges du parc national de la Vanoise ou de la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne (FFCAM), 15 sont gardés au printemps, soit une proportion de 56 %, afin de favoriser la pratique du **ski de randonnée**. Le territoire se prête à la pratique du **cyclotourisme**, mais les axes principaux des vallées sont souvent dangereux et peu agréables pour les cyclistes du fait de la cohabitation rapprochée avec les véhicules à moteur.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**, qui constitue un axe stratégique de la charte. Il recoupe également l'enjeu **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Poursuivre la politique de modernisation des refuges** dans un esprit d'amélioration de la qualité des services au regard du niveau de besoin de public-cibles en maîtrisant l'empreinte écologique (Voir l'objectif 2.4.3).
- ⇒ Favoriser les synergies entre acteurs et placer le parc national de la Vanoise dans un rôle fédérateur en s'appuyant sur l'expérience qu'il a acquise dans le cœur du parc national.
- ⇒ Étendre à l'aire d'adhésion la **mise en réseau** du « **Tour des glaciers** » pour développer l'itinérance* (pédestre, VTT, randonnée alpine, raquette...).
- ⇒ Développer de nouvelles formes de séjours incluant une **découverte de la randonnée**.
- ⇒ Rechercher avec le Conseil général et les collectivités des solutions pour améliorer le confort et la sécurité des cyclistes et valoriser les itinéraires emblématiques de grands cols.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.1.2.a - Améliorer et pérenniser le réseau de sentiers de promenade et de randonnée en : - identifiant et promouvant des boucles de promenade aisément accessibles - assurant la qualité de l'aménagement et de l'entretien : plate-formes, signalétique directionnelle connectée entre le cœur et l'aire d'adhésion, - privilégiant les matériaux endogènes et les techniques traditionnelles, - assurant l'interface cohérente entre le schéma de sentiers à compétence parc national (cœur et accès au cœur) et les autres sentiers gérés par les communes ou les intercommunalités, - donnant une priorité aux « grands » itinéraires existants (GR 5 et GR 55, Via Alpina)	Conseil aux maîtres d'ouvrage, participation à la promotion de l'offre, maîtrise d'ouvrage à proximité du cœur	Maîtrise d'ouvrage	Intercommunalités, Conseil général, FFRP
3.1.2.b - Moderniser et créer des sentiers d'interprétation accessibles (confort d'usage pour tout public). Ces sentiers seront cohérents en termes d'aménagement, complémentaires en termes de thématiques, et en lien fonctionnel avec des structures d'accueil sur chaque site (refuge-porte par exemple). La création de ce type de sentier sur des sites de grande naturalité et non dotés de structure d'accueil sera évitée	Conseil aux maîtres d'ouvrage, participation à la promotion de l'offre	Maîtrise d'ouvrage	Intercommunalités, Conseil général, FFRP
3.1.2.c - Concevoir et mettre à disposition des outils de découverte individuelle à caractère ludique et interactif (géolocalisation associée à des contenus thématiques, jeux de piste multimédia...)	Conseil aux maîtres d'ouvrage, participation à la promotion de l'offre, éventuellement maîtrise d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage	Intercommunalités
3.1.2.d - Valoriser les territoires labellisés : réserves naturelles, arrêtés de biotope, sites Natura 2000, sites classés.	Participation à la promotion de l'offre		Offices de tourisme, professionnels du tourisme
3.1.2.e - Poursuivre la modernisation des refuges en site isolé sur la base des critères définis pour le cœur du parc national (voir la mesure 2.4.3.f)	Sensibilisation des maîtres d'ouvrages, et conseil	Prise en compte dans la gestion des refuges communaux	Conseil général, Région, État, FFCAM, propriétaires privés
3.1.2.f - Développer l'information sur le parc national dans les refuges quels qu'en soient les propriétaires	Animation, gestion des refuges en propriété	Prise en compte dans la gestion des refuges communaux	FFCAM, propriétaires privés
3.1.2.g - Poursuivre l'effort d'adaptation spécifique des refuges « bord de route » dans le sens d'un accueil tous publics (handicaps, enfants, scolaires, non-initiés, réunions professionnelles, événements familiaux...), d'outils d'animation et de sensibilisation (salles, expositions, équipements vidéo), d'aménagements périphériques d'interprétation	Animation, gestion des refuges en propriété	Prise en compte dans la gestion des refuges communaux	FFCAM, propriétaires privés
3.1.2.h - Encourager la création de produits de séjour fixe en vallée ou stations intégrant une ou plusieurs nuits en refuge	Animation, gestion des refuges en propriété	Prise en compte dans la gestion des refuges communaux	FFCAM, propriétaires privés, gardiens de refuges, office de tourisme
3.1.2.i - Structurer et mettre à disposition une ingénierie de projet spécifique aux refuges au bénéfice de l'ensemble du réseau quels que soient les propriétaires : aménagement, programmation des projets, mobilisation des aides publiques, gestion technique, etc.	Démarche auprès des propriétaires et exploitants, conseil, appui, mutualisation d'expériences		FFCAM
3.1.2.j - Promouvoir la mise en réseau des refuges dans une complémentarité de l'offre du cœur du parc national et de l'aire d'adhésion	Promotion, animation du réseau		Offices de tourisme, FFCAM, Savoie Mont Blanc Tourisme
3.1.2.k - Soutenir l'effort de gardiennage de certains refuges pour la saison de randonnée à skis ou à raquettes et promouvoir ces refuges dans ce cadre	Gestion des refuges en propriété, démarche auprès des autres propriétaires, coordination et promotion	Prise en compte dans la gestion des refuges communaux, participation au « réseau » de refuges	FFCAM, propriétaires privés, agente touristique départementale
3.1.2.l - Aménager des voies cyclables et promouvoir ces itinéraires	Participation à la promotion de l'offre		Conseil général
3.1.2.m - Co-construire l'offre de découverte des patrimoines à l'aide de Vélos à assistance électrique	Co-construction des itinéraires		Fabricants et loueurs de vélo, Région, Conseil général, Pays de Tarentaise et de Maurienne
3.1.2.n - Organiser des journées de type « col sans voitures »	Participation à la promotion de l'offre		Conseil général, offices de tourisme
3.1.2.o - Favoriser l'adaptation des hébergements et l'accueil des cyclistes (gîtes, hôtels)	Participation à la promotion de l'offre		Hébergeurs
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 2.4.3.d / 2.4.3.e / 2.4.3.i / 2.4.3.j / 3.1.2.a / 3.1.2.b / 3.1.2.e / 3.1.2.j / 3.1.2.k / 3.1.3.b / 3.1.3.d / 3.1.3.e / 3.1.3.g / 3.1.3.j / 3.1.3.r / 3.1.3.k / 3.1.3.l / 3.2.1.j			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.1.2 s'adresse à l'ensemble l'aire d'adhésion.

3.1.3 – Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines

Contexte

L'offre touristique de découverte du territoire Vanoise est abondante et diverse. La dénomination « **Parc national de la Vanoise** » peut constituer un bon vecteur de communication de la richesse du caractère du territoire et de la qualité de l'offre. La mise en valeur de cette dénomination passe par le développement d'une politique de promotion plus active, cohérente dans ses contenus et ses messages avec la vocation et les valeurs du parc national. La fréquentation hivernale des stations est trois à quatre fois supérieure à celle de l'été et les clients hivernaux sont peu au fait de ce que le territoire peut offrir d'autres saisons. L'accès à la montagne dans un parc national ne saurait se limiter aux initiés ou à ceux qui ont eu la chance de la découvrir enfants, notamment dans le cadre de classes de neige ou de classes de découverte, actuellement en régression pour des raisons économiques et du fait d'un cadre réglementaire dissuasif. Le développement des prêts de résidences ou l'apparition de nouveaux modes de commercialisation de séjours, avec l'« hébergement dégriffé » amènent de nouveaux publics dépourvus d'expérience de la montagne et qui en ont une vision idéalisée. De même, les évolutions de la cellule familiale, avec l'accroissement du nombre de familles monoparentales ou recomposées, le développement de séjours hors période scolaire de grands-parents avec leurs petits-enfants, génèrent de **nouvelles attentes d'« offres-passerelles »** pour **accéder aux activités de découverte de la montagne** et profiter d'occasions privilégiées pour un renforcement de la **cohésion sociale**

L'expérience du parc national en matière de découverte est reconnue et peut être mise au service des acteurs et de la mise en réseau des structures valorisant les patrimoines.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**, qui constitue un axe stratégique de la charte. Il recoupe également l'enjeu **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Mettre la connaissance de la Vanoise acquise par le parc national au service de centres de vacances et d'opérateurs du tourisme social pour **enrichir les contenus pédagogiques des séjours** et accompagner les **efforts de démocratisation de l'accès à la montagne**, comme l'initiation des jeunes publics urbains à la montagne.
- ⇒ **Promouvoir l'offre de loisirs** et d'activités **participant à la découverte des patrimoines** naturels, culturels, paysagers du territoire en ciblant plus particulièrement les actions de promotion en direction des familles, des enfants et des jeunes, en cherchant à créer une **relation entre eux et le territoire**.
- ⇒ Promouvoir l'offre adaptée permettant aux personnes en situation de handicap un accès physique à la montagne et à la connaissance de la nature et de l'environnement.
- ⇒ Favoriser la **convergence des messages** émis par l'ensemble des acteurs du tourisme auprès de **nouveaux publics**. **Inciter la clientèle hivernale à revenir l'été** pour découvrir d'autres espaces et d'autres ambiances en valorisant l'offre de découverte.
- ⇒ Encourager les acteurs touristiques à intégrer les valeurs du parc national et du tourisme durable dans la production de leur offre et à s'impliquer dans la diffusion de l'information **en reconnaissant leurs efforts, en s'associant à leurs démarches de progrès** et en **valorisant les résultats** obtenus par l'attribution de **signes distinctifs** qui permettent **d'associer l'image du parc national à un produit ou un service** identifié, en évitant une banalisation de la marque qui pourrait résulter d'un usage systématique, attaché uniquement à l'appartenance géographique, sans rapport avec la nature, la spécificité et la qualité de l'offre touristique. Faire de ces opérateurs des **ambassadeurs du parc national** favorisant son appropriation locale et la démultiplication de son action.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.1.3.a - Relancer les séjours en temps scolaire de classes extérieures en : - soutenant les centres d'hébergement à même de les accueillir dans leurs adaptations structurelles (mises aux normes), - mettant à disposition des classes et des centres des offres à la carte d'activités identifiées comme cohérentes avec les programmes scolaires et de qualité	Animation, coordination, mise en relation, proposition de contenus pédagogiques		Conseil général, centres de vacances, Éducation nationale
3.1.3.b - Développer l'offre d'animations et de séjours spécifiques pour les enfants et les familles en lien avec la découverte du territoire, des patrimoines et des savoir-faire	Mise à disposition de moyens		Centres de vacances, opérateurs du tourisme social et familial, Savoie-Vivante, Jeunesse et Sports
3.1.3.c - Établir une solidarité entre la montagne et les régions urbaines en proposant, par des offres de séjours et de loisirs adaptées, aux populations citadines socialement ou économiquement défavorisées d'accéder à la montagne, la nature et la découverte des patrimoines en espace protégé	Animation, coordination, mise en relation		Centres de vacances, opérateurs du tourisme social et familial, Savoie-Vivante, Jeunesse et Sports, villes et agglomération de Chambéry, d'Aix les Bains, d'Albertville, de Moutiers et de Saint-Jean-de-Maurienne
3.1.3.d - Poursuivre et diversifier le référencement ou co-référencement d'offres touristiques, notamment pour : - les hébergements : gîtes Panda, de type « <i>hébergement du Parc national de la Vanoise</i> »... - les sorties de découverte : sorties des accompagnateurs ambassadeurs, de type « <i>prestations de découverte du Parc national de la Vanoise</i> »... - les points d'information du public, de type « <i>relais information du Parc national de la Vanoise</i> »...	Proposition auprès des bénéficiaires potentiels dans le cadre du référencement <i>Parc national de la Vanoise</i> , promotion de l'offre référencée		Gîtes de France, hébergeurs, accompagnateurs, guides, offices de tourisme
3.1.3.e - Élaborer et mettre en œuvre des projets touristiques valléens mobilisant différents acteurs autour d'un ensemble cohérent d'actions de qualification de l'offre en lien avec l'identité parc national	Soutien des initiatives, participation à la promotion de l'offre	Initiative des projets	Intercommunalités, APTV, SPM, stations, offices de tourisme
3.1.3.f - Promouvoir une politique de « <i>ambassadeurs</i> » du parc national de la Vanoise	Référencement <i>Parc national de la Vanoise</i> Promotion de l'offre référencée		Hébergeurs, guides, accompagnateurs, offices de tourisme, etc.
3.1.3.g - Faciliter l'accès des visiteurs potentiels (y compris séjournants non initiés) aux informations existantes ou à développer sur l'offre de promenade et de randonnée itinérante facile et de courte durée (de deux heures à quelques jours), en rendant cette information conviviale, rassurante et attractive	Soutien aux initiatives, participation à la promotion de l'offre	Contribution à l'information, facilitation des accès par navette-bus, mise à disposition de parkings	Intercommunalités, pays, Fédération de la randonnée, Savoie Mont Blanc Tourisme
3.1.3.h - Promouvoir la diversité des circuits locaux de quelques jours pour ne pas concentrer excessivement la fréquentation sur le tour des glaciers de la Vanoise, et en favorisant l'accès en train et autocar au départ de ces circuits	Soutien aux initiatives, participation à la promotion	Contribution à l'information	Acteurs de la promotion touristique
3.1.3.i - Promouvoir les refuges et hébergements d'étape en vallée dans une logique de réseau au service des randonneurs (pages pratiques de <i>l'Estive</i> refondues en 2010, site Internet de l'établissement public du parc national alimenté directement par les hébergeurs, lien avec les offices de tourisme locaux...)	Soutien aux initiatives, participation à la promotion de l'offre	Prise en compte dans la gestion des refuges communaux	Offices de tourisme, FFCAM, Savoie Mont Blanc Tourisme
3.1.3.j - Promouvoir l'offre de découverte adaptée aux personnes en situation de handicap permettant l'accès aux refuges, gîtes, sites naturels de proximité des voies de circulation et des remontées mécaniques	Initiatives, maîtrise d'ouvrage d'opérations, conseil aux communes	Maîtrise d'ouvrages d'actions	Association des paralysés de France Stations de montagne
3.1.3.k - Participer à des salons et autres manifestations destinées aux randonneurs en lien, de préférence, avec les structures de promotion touristique de niveau supra-local ou avec PNF	Mise à disposition de moyens		Acteurs de la promotion touristique, PNF
3.1.3.l - Traduire en langue étrangère (anglais au minimum) les différents supports de promotion dans ce domaine	Application aux supports édités		Offices de tourisme
3.1.3.m - Développer des outils appropriés de facilitation responsable des pratiques de la randonnée à ski et à raquette notamment sur le Web concernant les pratiquants réguliers	Initiative, mise à disposition dans le cadre des accords ou conventionnement de partenariat		Fédérations sportives et clubs locaux concernés, Jeunesse et Sports
3.1.3.n - Définir, en concertation avec les acteurs touristiques locaux, les axes de promotion destinés à valoriser le territoire à dénomination <i>Parc national de la Vanoise</i> et la gestion du référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>	Initiative, portage, animation	Implication dans la concertation	Offices de tourisme, stations intercommunalités, pays, Savoie Mont Blanc Tourisme
3.1.3.o - Engager une collaboration permanente avec le réseau d'acteurs touristiques locaux, départementaux et régionaux pour décliner des messages promotionnels sur l'ensemble des supports de communication touristiques émis	Mise en place de collaborations avec les opérateurs de la promotion touristique, mise à disposition de moyens		Offices de tourisme, stations intercommunalités, pays, Savoie Mont Blanc Tourisme, Rhône-Alpes Tourisme

3.1.3.p - Assurer dans ce cadre la présence sur des salons de promotion touristique dont le positionnement rejoint celui défini dans la charte	Mise à disposition de moyens		Offices de tourisme, stations, intercommunalités, pays, Savoie Mont Blanc Tourisme
3.1.3.q - Organiser et soutenir des animations hivernales dans les stations axées sur la découverte des patrimoines et des savoir-faire du territoire	Initiative d'animation, soutien aux initiatives locales, promotion de l'offre	Initiatives d'animation	Offices de tourisme, accompagnateurs en montagne, Conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
3.1.3.r - Mettre en place dans les centres de villages et stations de moyens permanents de l'information sur la promenade et la randonnée estivales pour faire connaître cette offre aux clients qui viennent en hiver et les inciter à revenir l'été	Conseil et appui aux initiatives locales, mise en réseau, promotion de l'offre	Initiative de projets	Offices de tourisme, Conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
3.1.3.s - Mettre à disposition des informations sur le parc national dans les manifestations sportives ou culturelles hivernales et renforcer la présence d'agents de l'établissement public du parc national au contact du public sur certaines de ces manifestations	Initiative de présence et d'information		Offices de tourisme Organismes d'événements, Conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.1.a / 3.1.1.b			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.1.3 s'adresse à l'ensemble l'aire d'adhésion.



3.2 Encourager auprès des stations de montagne une politique d'aménagement, d'équipement et de gestion durable

A l'exception de stations moyennes qui n'ont pas encore atteint un niveau d'équilibre économique et poursuivent un processus de développement mesuré, **le besoin prioritaire des stations de sports d'hiver n'est plus l'accroissement du nombre de lits** mais l'adaptation des capacités d'accueil pour une optimisation des taux d'occupation. Les **opérations de restructuration** des stations et de **rénovation du parc d'hébergement ancien** sont la voie à privilégier pour **préserver l'espace**. Les opérations de restructuration doivent être pensées pour produire des **formes urbaines cohérentes et adaptées à un tourisme quatre saisons**.

Par ailleurs, les territoires de montagne sont particulièrement **vulnérables aux effets des changements climatiques**. Sur les cinquante dernières années le **réchauffement a été deux fois plus rapide en montagne** que sur l'ensemble de l'hémisphère nord. Les impacts se font sentir, tant sur la disponibilité et la qualité des ressources naturelles que sur les activités économiques elles-mêmes. Avec des domaines skiables de haute altitude, les stations de la Vanoise ne sont pas sous la menace immédiate de déficit chronique d'enneigement. Pour autant, le tourisme, essentiel à la vie du territoire, repose sur des activités très émettrices de gaz à effet de serre : l'hébergement et les transports, comme l'ont montré les bilans carbone réalisés dans les stations.

Le **transport pèse en effet lourdement sur le bilan carbone** du territoire Vanoise, puisqu'il représente **54 % des émissions de CO₂**. Ces émissions sont essentiellement liées au **mode d'accès des touristes** (94 %), qui représentent 1 000 000 teq CO₂, soit la **moitié de l'empreinte carbone totale du territoire**. Les transports aériens comptent pour 64 % dans les émissions imputées aux déplacements des touristes.

Le territoire a une responsabilité propre dans la recherche de **solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle**, qui contribue également à la **pollution atmosphérique des vallées**, altérant la qualité de vie des habitants. A titre d'illustration, sur les 18 sites de départs de randonnée situés aux portes du cœur du parc national, 8 sont accessibles en transport en commun, soit une proportion de 44 %. Le territoire est donc amené à s'organiser pour **développer une offre de transports collectifs plus attractive et régulière sur l'année**.

Certaines stations s'engagent dans des démarches d'observatoire environnemental et d'écoresponsabilité qui méritent d'être encouragées.

Le **référencement Parc national de la Vanoise** pourra être mis à profit pour valoriser cet engagement dans une **gestion environnementale** répondant aux orientations de la charte du parc national.



3.2.1 – Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver en améliorant l'attractivité estivale

Contexte

Le mode de développement de l'urbanisation se poursuit avec une **consommation foncière accrue**, alors même que la **rareté des espaces disponibles à la construction**, en raison des **contraintes topographiques** et de l'**omniprésence des risques naturels**, mais aussi de la richesse et de la **fragilité des espaces naturels et des paysages**, impose aujourd'hui, ici plus que partout ailleurs, une **gestion très économe du foncier**.

Les évolutions de la demande environnementale des clientèles appellent des adaptations complexes de l'urbanisation pour rendre les stations plus attractives en été.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu **Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire**.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Optimiser les domaines skiables existants** dans un souci de protection et de gestion de l'eau, de la biodiversité et des paysages. Concevoir l'**extension éventuelle des domaines** avec une préoccupation d'**exemplarité dans l'intégration** au site et la minimisation des impacts sur la faune, la flore, les milieux et la ressource en eau et les continuités écologiques.
- ⇒ Rechercher en **priorité la réhabilitation et la restructuration de l'immobilier existant** dans le cadre d'une reconfiguration du produit touristique et de la mise aux normes énergétiques.
- ⇒ **Concevoir l'urbanisation touristique** dans la recherche d'**économie d'espace et d'énergie**.
- ⇒ **Maîtriser les évolutions qualitatives du paysage bâti** en préservant ou en recréant l'identité paysagère spécifique des stations d'altitude, en redonnant une lisibilité aux limites de l'urbanisation par des fronts bâtis compacts.
- ⇒ Concevoir les **urbanisations complémentaires limitées** de stations dont le développement a été mesuré et progressif, par **extension des zones urbaines existantes**, hormis les exceptions prévues par la Loi Montagne. Faire en sorte que ces urbanisations nouvelles soient porteuses d'une **exigence environnementale forte**, dans le **respect du foncier nécessaire aux activités agricoles** avec une vision intercommunale.
- ⇒ **Mobiliser la capacité d'expertise du parc national** dans le domaine environnemental **au service d'une collaboration étroite avec les stations et les collectivités locales**.
- ⇒ Encourager les **démarches** d'observatoires environnementaux.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.2.1.a - Valoriser la charte de développement durable initiée par l'association des maires des stations françaises de sports d'hiver et d'été pour développer de nouveaux axes de progrès et élargir la démarche à d'autres stations de Vanoise	Conseil, appui, soutien aux initiatives	Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie	Exploitants de stations de montagne, AMSFSHE
3.2.1.b - Encourager la mise en place d'observatoires environnementaux des stations	Conseil, appui, soutien aux initiatives	Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie	Exploitants de stations de montagne, AMSFSHE
3.2.1.c - Proposer un référencement comme <i>station partenaire du Parc national de la Vanoise</i> exploitants de stations de montagne signant une convention de partenariat avec le parc national sur des objectifs concourant à la charte	Proposition, promotion	Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie	Exploitants de stations de montagne
3.2.1.d - Privilégier la modernisation et la restructuration des équipements et domaines existants pour l'amélioration de l'offre ski	Mise à disposition des données, porter à connaissance, accompagnement des PLU et UTN	Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie	Exploitants de domaines skiables
3.2.1.e - Améliorer la performance environnementale des opérations de modernisation et de restructuration des domaines skiables et le cas échéant, des extensions	Accompagnement des projets, expertise et conseil environnemental et développement durable	Prise en compte dans les projets des domaines skiables en régie	Exploitants de domaines skiables
3.2.1.f - Anticiper les risques d'obsolescence urbaine en station liés à la dégradation des bâtiments ne pouvant faire l'objet de réhabilitation énergétique par une planification de la reconquête urbaine		Intégration dans les politiques d'urbanisme et les programmes immobiliers	Opérateurs immobiliers, ADEME
3.2.1.g - Recourir au conventionnement entre les opérateurs immobiliers et les communes prévus par l'article 42 de la loi Montagne		Conventionnement avec les opérateurs immobiliers	Opérateurs immobiliers
3.2.1.h - Inciter les acteurs à se concerter, à l'occasion du renouvellement des remontées mécaniques dans le cœur, ou qui sont situées hors cœur mais qui comportent des dispositifs de déclenchement d'avalanches dans le cœur, afin que toutes les mesures possibles soient prises pour que ces dispositifs puissent être déplacés hors cœur	Accompagnement des projets, expertise et conseil environnemental et développement durable	Prise en compte dans les projets des domaines skiables en régie	Exploitants de domaines skiables
3.2.1.i - Réhabiliter ou améliorer le cadre urbain des stations, notamment pour adapter le cadre de villégiature des stations au public estival comme l'évolution des formes urbaines et architecturales, le déploiement des services dans la station, les cheminements piétons, le traitement des surfaces de stationnement, une bonne gestion des nuisances occasionnées par les travaux du BTP, etc.	Conseil, appui aux initiatives, accompagnement pour la prise en compte du paysage toutes saisons dans les projets	Initiative, maîtrise d'ouvrage	Stations de montagne, opérateurs immobiliers
3.2.1.j - Favoriser les convergences potentielles entre les stations et le parc national par l'accès et la découverte des sites : - interprétation ou lieu de promenade au sommet ou à partir des remontées mécaniques, - accessibilité aux publics en situation de handicap, - information en office de tourisme	Conseil, accompagnement de projet	Initiative, maîtrise d'ouvrage	Stations de montagne, offices de tourisme,
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.1.b / 3.1.3.e / 3.2.2.b			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.2.1 s'adresse principalement aux **domaines skiables et extensions autorisées** et aux **villes, villages et principaux hameaux et leurs espaces associés**.



3.2.2 – Encourager la gestion environnementale des stations de montagne

Contexte

Plusieurs stations sont déjà engagées dans des démarches de gestion durable. Pralognan-la-Vanoise bénéficie du label environnemental *Perle des Alpes*. 8 stations de ski (Saint-Martin-de-Belleville, les Ménuires, Val Thorens, Courchevel, Champagny-en-Vanoise, les Arcs, Tignes et Val-d'Isère) sont signataires de la Charte nationale en faveur du développement durable dans les stations de montagne. Les communes de Saint-Bon-Tarentaise, Val-d'Isère et Saint-Martin-de-Belleville ont réalisé leur bilan carbone. Ces bilans ont mis en évidence le poids des transports en voitures individuelles, mode d'accès préférentiel de la clientèle hivernale de séjour par commodité de transport de bagages volumineux et par crainte des ruptures de charge induisant des temps de transports longs, ou par souci d'économie. Il en résulte une concentration des flux routiers aux moments névralgiques des changements de périodes de vacances scolaires. Les capacités de stationnement en station se trouvent saturées, obligeant la création d'infrastructures très coûteuses à réaliser, s'agissant du stationnement couvert, coûteuses en entretien et avec un fort impact paysager pour les parkings de surface. Une limitation des possibilités de stationnement en station contribuerait à renforcer l'intérêt pour l'offre de transport collectif.

Si la chaîne de transport en commun vers les stations est bien organisée au départ des gares ferroviaires en saison hivernale, l'offre de transports entre les fonds de vallées et les stations est plus limitée pour les personnels saisonniers ou les touristes en séjour hors période hivernale. Des solutions alternatives d'accès aux domaines skiables depuis les vallées existent, plus adaptées à la clientèle journalière, à l'exemple du funiculaire « Les Arcs Express » pour la liaison Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs, la Télécabine de l'Olympe reliant Brides-les-Bains à Méribel, ou le téléphérique « 3 Vallées Express » entre la Maurienne depuis Orelle et Val Thorens. Le projet de liaison Bozel - Courchevel s'inscrit dans cette logique.

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu **Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire.**

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Engager l'ensemble de l'aire d'adhésion dans une **gestion environnementale de l'offre** visant la préservation des ressources (eau et énergie notamment) dans l'aménagement ou l'adaptation des équipements existants et leur exploitation.
- ⇒ **Associer les clients à une évolution des comportements** de consommation économe des ressources.
- ⇒ Mobiliser les acteurs du territoire dans la recherche d'une **réduction générale des nuisances sonores et lumineuses** pour préserver en aire d'adhésion du parc national des espaces de grande naturalité.
- ⇒ **Adapter et développer l'offre de transport en commun** pour la rendre plus attractive, par le traitement optimisé de l'inter-modalité train / bus et le développement de la desserte interne au territoire répondant aux besoins des usagers locaux et des séjournants aux différentes saisons.



Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.2.2.a - Encourager la tarification de l'eau et de l'électricité dans les meublés en long séjour, à la consommation réelle et non intégrée dans un forfait qui favorise tous les abus	Mise à disposition de moyen pour la sensibilisation du public	Sensibilisation du public	Stations de montagne, opérateurs touristiques, offices de tourisme
3.2.2.b - Mettre en place des démarches collectives d'amélioration de la gestion environnementale des stations (hébergements, domaine skiable, etc.)	Conseil, appui aux initiatives, mutualisation d'expériences et savoir-faire	Prise en compte dans la gestion des domaines skiables en régie	Stations de montagne
3.2.2.c - Favoriser l'accès des clients par les transports en commun en agissant sur : - l'inter-modalité des transports successifs, - l'expédition des bagages indépendamment des personnes, - coupler une incitation aux séjours décalés pour une plus grande répartition des flux de voyageurs sur la semaine et en soirée avec une négociation pour l'augmentation de la desserte ferroviaire hors période de forte pointe	Accompagner le développement de l'offre, promouvoir la centrale de mobilité « Mobi'Savoie »	Développement de l'offre de navette-bus, mise à disposition de parkings	Conseil général, autorités organisatrices de transport, SNCF, aéroport de Chambéry-Voglans
3.2.2.d - Réduire les émissions sonores par l'insonorisation de matériels et d'engins, la limitation des déplacements d'engins motorisés et la modulation des déplacements aériens de loisirs	Sensibilisation, conseil	Recours a pouvoir de police du maire	Stations de montagne, acteurs économiques
3.2.2.e - Réduire l'empreinte lumineuse des stations de montagne, de la voirie communale et des équipements collectifs.	Sensibilisation, conseil	Prise en compte dans la gestion des équipement communaux	Conseil général, stations de montagne, acteurs économiques
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.1.b / 3.1.2.m / 3.1.3.q / 3.5.1c / 3.5.2.b / 3.5.3.c / 3.5.4.b. / 3.5.4.e / 3.5.4.f / 3.6.1a à 3.6.1.d / 3.6.3.a / 3.6.3.b / 3.7.1.e / 3.2.2.e / 3.10.2.a / 3.8.1.g			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.2.2 s'adresse principalement aux **domaines skiables et extensions autorisées** et aux **espaces associés aux stations touristiques**.





3.3 Pérenniser l'agriculture et le pastoralisme au bénéfice des agriculteurs et de l'environnement

L'**agropastoralisme** a un rôle **structurant dans la diversité de l'économie et des emplois** sur les **hautes vallées** de la Maurienne et de la Tarentaise. La valeur ajoutée dégagée par la production laitière sous l'appellation d'origine protégée **Beaufort** a assuré jusqu'ici une dynamique favorable. La **forte proportion** de chefs d'exploitation **sans garantie de succession** (46 % des exploitants de plus de 50 ans en Tarentaise et 29 % en Maurienne) pose cependant question sur la pérennité de l'activité et doit inciter les collectivités à se mobiliser, au titre de leurs responsabilités propres, pour créer des **conditions favorables à la transmission des exploitations**.

Il s'agit en premier lieu de **préserver le foncier agricole**, notamment des surfaces fourragères en fonds de vallée et de **maintenir des structures d'exploitation fonctionnelles**, condition première de leur viabilité économique. Il s'agit ensuite d'assurer la transmission des exploitations et d'accompagner les organisations professionnelles agricoles dans l'**installation de nouveaux** agriculteurs.

L'agriculture et le pastoralisme ont façonné en Vanoise des **paysages d'une grande qualité** esthétique, qui participent grandement à la **qualité du cadre de vie** des résidents et à l'attractivité pour les visiteurs. Cela ne constitue cependant pas un acquis, car la tendance est à l'abandon des secteurs les plus difficiles d'exploitation, avec, en compensation, une intensification des secteurs faciles d'accès et peu pentus et parallèlement une urbanisation des fonds de vallée et des versants.

Il importe donc que les **aménités*** procurées au territoire par l'**agropastoralisme** soient **mieux reconnues et valorisées**, au bénéfice des agriculteurs. Il en va ainsi notamment de leur contribution à la biodiversité, par un **encouragement à la gestion agri-environnementale** dans le cadre de la nouvelle politique agricole européenne. Il y a sur ce plan une **alliance objective à conforter entre les agriculteurs et le parc national de la Vanoise** pour maintenir une agriculture adaptée aux enjeux environnementaux, voire pour reconquérir des paysages et des espaces enrichis, notamment aux altitudes intermédiaires.

La valorisation économique des activités agricoles du territoire passe par leur **diversification** et par l'optimisation de la commercialisation dans une logique de **circuits courts**.

Le rôle du parc national est également d'appuyer les **expérimentations** et les démarches de **réduction de l'impact des activités agricoles sur l'environnement**.

Enfin la mission du parc national en matière de protection et de valorisation des patrimoines l'amène à soutenir les actions de **conservation de races et de variétés locales** en suscitant ou en appuyant la relance de productions locales qui contribueront à renforcer la **typicité et l'authenticité de l'offre du territoire**. Dans ce domaine, l'agritourisme peut aussi trouver toute sa place.

Le parc national doit aussi apporter son concours à la protection des troupeaux et au soutien des agriculteurs face au retour et à la gestion des grands prédateurs dans le cadre des plans nationaux concernés.

L'ensemble de ces orientations vise à **maintenir sur tout le territoire Vanoise une agriculture bien vivante, essentielle à l'équilibre de la vie sociale du territoire**, à la **conservation de la biodiversité** et indispensable à la **réussite de la diversification de l'offre touristique** vers le tourisme estival.



3.3.1 – Préserver un foncier agricole fonctionnel, maintenir des structures agricoles viables et favoriser l'installation

Contexte

Le nombre d'exploitations dont le chef d'exploitation est âgé de plus de 50 ans a augmenté de 15 % entre 2000 et 2010. L'enjeu de la transmission des exploitations agricoles est donc en progression. Il concernait **potentiellement 169 exploitations en 2010**. Entre 1995 et 2012, 47 jeunes agriculteurs se sont installés sur l'aire optimale d'adhésion avec l'aide de la dotation jeunes agriculteurs, soit une **moyenne de 2,6 exploitations par an**. Un effort important d'accompagnement de l'installation est donc indispensable.

L'augmentation de la tache urbaine* a été de 42 % entre 1990 et 2008, (41 % côté Tarentaise et 45 % côté Maurienne, contre 36 % en Savoie sur la même période). Elle s'est faite en grande partie **au détriment du foncier agricole et menace la fonctionnalité des exploitations**.

Enjeux

Cette orientation se situe à l'articulation des enjeux *Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire* et *Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique*.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Préserver le foncier agricole** vital dans le cadre des schémas de cohérence territoriaux (SCOT) sous la responsabilité des Pays et des documents locaux d'urbanisme sous la responsabilité des communes ou intercommunalités compétentes, en s'assurant notamment de la protection des surfaces herbagères en fond de vallée indispensables à l'alimentation hivernale des troupeaux en conformité avec le cahier des charges de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) Beaufort.
- ⇒ **Mobiliser l'ensemble des outils de maîtrise foncière** disponibles pour garantir la pérennité des exploitations. Le rôle du parc national de la Vanoise est de veiller à la prise en compte de cette orientation dans l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, sur lesquels le conseil d'administration du parc national est obligatoirement consulté pour avis.
- ⇒ **Anticiper et accompagner la transmission des exploitations** agricoles et encourager l'installation des jeunes. Soutenir à cet effet la réhabilitation et la mise aux normes des bâtiments existants. Le travail d'animation nécessaire relève principalement de la responsabilité des organisations professionnelles agricoles.
- ⇒ **Encourager la diversification des productions**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.3.1.a - Soutenir l'installation des jeunes	Accompagnement de projets	Mise à disposition de foncier et de bâtiments , accompagnement des démarches d'installation	Organisations professionnelles agricoles, SAFER, Région, Département, intercommunalités
3.3.1.b - Assurer une animation territoriale pour favoriser la transmission des exploitations	Accompagnement de projets		Organisations professionnelles agricoles
3.3.1.c - Soutenir la réhabilitation de bâtiments et d'espaces agricoles fonctionnels	Accompagnement de projets	Réhabilitation des biens communaux agricoles et préservation de leurs fonctions contre les risques de changement d'usage	Organisations professionnelles agricoles, société d'aménagement foncier et d'établissement rural
3.3.1.d - Encourager la diversification des exploitations agricoles en développant notamment l'agritourisme	Accompagnement de projets		Organisations professionnelles agricoles , acteurs touristiques
3.3.1.e - Encourager la formation et les actions de valorisation des métiers agricoles			Organisations professionnelles agricoles, lycées agricoles
3.3.1.f - Favoriser la mise en place de plans pastoraux territoriaux en lien avec les contrats territoriaux portés par les pays et intercommunalités	Participation aux démarches des pays et intercommunalités		Pays, intercommunalités, organisations professionnelles agricoles
3.3.1.g - Mobiliser les outils réglementaires existants (zones agricoles protégées, documents d'urbanisme...) pour garantir le maintien d'un foncier agricole fonctionnel. Réaliser des diagnostics agricoles préalables, aux échelles communale ou intercommunale pour identifier les zones agricoles stratégiques à préserver	Veille dans le cadre des avis sur les documents d'urbanisme	Recours aux outils réglementaires Réalisation des diagnostics agricoles	Organisations professionnelles agricoles
3.3.1.h - Développer une animation foncière et mobiliser les outils disponibles (associations foncières pastorales...) pour favoriser et pérenniser la mise en valeur des secteurs à vocation agricole	Accompagnement de projets	Accompagnement des projets concernant des terrains communaux	Organisations professionnelles agricoles, SAFER, État
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.3.2.b / 3.7.3.b / 3.7.3.c			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.3.1 s'adresse principalement aux *espaces ayant une vocation agropastorale*.



3.3.2 – Encourager la gestion agri-environnementale des espaces agricoles

Contexte

Depuis 2010, des **mesures agroenvironnementales territorialisées** (MAET) ont été proposées aux gestionnaires d'alpages situés à l'intérieur des **périmètres Natura 2000**, ainsi que dans le secteur du Mont-Cenis, grâce à une prise en charge conjointe de la contrepartie nationale par la commune de Lanslebourg-Mont-Cenis et l'établissement public du parc national de la Vanoise. Cette mesure contractuelle repose sur le **respect d'un plan de gestion pastoral** spécifique à chaque alpage. Selon les enjeux, les engagements du plan de gestion se traduisent en « obligation de résultats » (état des milieux à maintenir ou à atteindre durant la durée du contrat) ou en « obligation de moyens » (obligation de moyens à mettre en place pour parvenir au résultat). 24 contrats ont été signés (9 400 ha d'alpages concernés au total), dont 15 dans le cœur et **9 dans l'aire optimale d'adhésion**.

Des contrats agroenvironnementaux (OLAE puis MAET) ont également été proposés à partir de 2000 sur des **prairies de fauche d'altitude**, avec une limitation ou suppression de la fertilisation et un retard de fauche. En 2008, 15 exploitants se sont engagés sur 87 ha de prairies de fauche d'altitude (38 dans le cœur et **49 dans l'aire optimale d'adhésion**).

Enjeux

Cette orientation répond à l'enjeu *Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique*.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Encourager les **démarches contractuelles volontaires**, en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).
- ⇒ Inciter ainsi les agriculteurs à tenir compte des enjeux environnementaux et adapter au besoin leurs pratiques.
- ⇒ Étendre ces mesures à d'autres espaces agricoles présentant un **enjeu écologique ou paysager** que les seuls alpages (prairies de fauche, **pâturages intermédiaires à réhabiliter**, **prairies sèches** ou pour favoriser la **préservation de la ressource en eau**). La priorité sera donnée aux **espaces à fort intérêt patrimonial** bénéficiant de **statuts de protection** (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000...) ou aux secteurs présentant un **fort enjeu pour la qualité de l'eau**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.3.2.a - Encourager la contractualisation agroenvironnementale, notamment des MAEC sur la base d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) avec la Région	Montage de projets territorialisés (PAEC), animation préalable à la contractualisation, suivi partagé	Prise en compte dans la gestion des alpages communaux	Région, organisations professionnelles agricoles, État
3.3.2.b - Élaboration concertée de diagnostics d'alpage et de plans de gestion pastoraux à l'échelle des unités pastorales, prenant en compte à la fois des enjeux naturalistes et les objectifs et contraintes agricoles.	Portage (sites à fort enjeu patrimonial), accompagnement, expertise et suivi	Prise en compte dans la gestion des alpages communaux	Organisations professionnelles agricoles
3.3.2.c - Sensibiliser les exploitants agricoles aux « bonnes » pratiques	Édition de cahiers techniques, conseil, accompagnement de formations		Organisations professionnelles agricoles
3.3.2.d - Valoriser la bonne gestion environnementale menée localement notamment par des opérations du type concours de prairies fleuries et les critères de labellisation des produits	Initiative, animation, coordination, mise à disposition de moyens		Organisations professionnelles agricoles
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.5.1.d / 3.5.3.d / 3.7.3.a / 3.7.3.b / 3.7.3.d			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.3.2 s'adresse principalement aux **espaces ayant une vocation agropastorale**.



3.3.3 – Consolider et valoriser les filières de production favorables à la biodiversité et développer des filières de proximité

Contexte

Grâce à son cahier des charges exigeant, l'appellation d'origine protégée *Beaufort* concourt au maintien de la diversité floristique des prairies, des alpages, des prés de fauche d'altitude et à qualité des paysages. Au-delà du **fromage de Beaufort, emblématique du territoire**, il existe d'autres productions locales dont la **valorisation économique** tient essentiellement à l'**organisation de la commercialisation en circuits de proximité**. C'est le cas de **productions fermières** (fromages de chèvres et brebis...). Il existe également des productions locales de **viande**, de **miel** et de **fruits**, dont certaines sous labels. La **capacité d'accueil touristique** importante du territoire représente une **opportunité pour la valorisation en circuit de proximité**, même si la forte saisonnalité de la fréquentation touristique est moins propice à l'écoulement régulier de certains produits. La **diversification des productions** peut concourir au **maintien de petites structures d'exploitations**. L'offre d'une **large gamme de produits** renforce l'**image d'authenticité du territoire** Vanoise.

Au regard de l'article L.335-1 du code de l'environnement, les parcs nationaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, **exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés** sur tout ou partie de leur territoire.

Les races animales et variétés végétales locales constituent une composante essentielle du patrimoine agropastoral. Elles méritent d'être conservées en raison de leur adaptation aux spécificités du milieu montagnard et pour préserver la possibilité d'une relance de certaines productions dans une finalité économique.

Enjeux

Cette orientation répond aux enjeux *Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique* et *Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines*.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Soutenir avec les organisations agricoles les **projets de diversification des productions agricoles** pour enrichir l'offre du territoire et optimiser l'occupation de l'espace.
- ⇒ Encourager le développement de l'agriculture biologique encore peu développée sur le territoire Vanoise.
- ⇒ Développer la **communication auprès des consommateurs** sur les **exigences environnementales associées aux productions** sous labels en mettant en évidence les **bénéfices qui en résultent pour les visiteurs**.
- ⇒ **Renforcer le partenariat entre l'établissement public du parc national et la profession agricole** en situant le parc national dans un rôle d'appui à l'élaboration des projets portés par les professionnels.
- ⇒ Valoriser les démarches exemplaires auprès du grand public.
- ⇒ Promouvoir, en lien avec la profession agricole, des **zones dont les cultures d'organismes génétiquement modifiés seront exclues**.
- ⇒ Poursuivre l'**acquisition de connaissances** des races animales et variétés fruitières locales et **accompagner les démarches collectives de mise en valeur**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.3.3.a - Consolider, valoriser les productions à fort caractère identitaire, voire référencer de nouvelles filières de production (viande, fruits, miel), l'agriculture biologique, avec si besoin le développement du référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>	Accompagnement de projets de valorisation, apport du référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>		Organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires
3.3.3.b - Développer l'information des consommateurs sur les exigences environnementales des labels de qualité existants (AOC Beaufort, IGP Tomme de Savoie, agriculture biologique...) et sur les productions fermières (fromages de chèvres et brebis...) du territoire	Accompagnement de projets, valorisation		Organisations professionnelles agricoles et organismes de promotion des produits
3.3.3.c - Développer de nouvelles formes de commercialisation en circuit de proximité en lien avec les autres acteurs économiques locaux	Animation, participation à la promotion de l'offre		Organisations professionnelles agricoles et agroalimentaires, restaurateurs, bouchers
3.3.3.d - Mettre en place, en lien avec la profession agricole, un zonage au sein desquelles la culture des OGM sera exclue	Conseil et accompagnement		Chambre d'agriculture, Société d'économie alpestre, syndicats agricoles
3.3.3.e - Poursuivre l'acquisition de connaissances concernant les races animales et variétés fruitières locales sur le territoire	Accompagnement de projets		Organisations professionnelles agricoles
3.3.3.f - Poursuivre et soutenir les actions de promotion, de sauvegarde et de valorisation engagées par les acteurs spécialisés à l'échelle des Alpes du nord	Accompagnement des initiatives		Organisations professionnelles agricoles
3.3.3.g - Accompagner les démarches collectives de structuration de filières mettant en valeur les races et variétés locales	Accompagnement des initiatives		Organisations professionnelles agricoles
3.3.3.h - Développer les actions de communication à destination des consommateurs sur les actions contribuant à la préservation des races et variétés locales	Participation à l'information du public		Organisations professionnelles agricoles
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesure 3.7.2.b			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.3.3 s'adresse principalement aux **espaces ayant une vocation agropastorale**.



3.3.4 – Expérimenter des techniques et des modes de gestion des installations agricoles à moindre impact pour l'environnement

Contexte

Le renforcement des réglementations environnementales et sanitaires, l'impact des changements climatiques, la raréfaction de la ressource en eau, le renchérissement du coût de l'énergie, sont autant de facteurs d'évolution qui imposent de nouvelles techniques, afin d'optimiser les coûts de production à moindre impact pour l'environnement.

Enjeux

Cette orientation a un caractère transversal et répond de ce fait à plusieurs enjeux, dont l'enjeu principal **Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique.**

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Accompagner les **démarches d'expérimentation** et d'innovation relatives à l'**économie d'eau et d'énergie** dans les modes de production, à la **valorisation énergétique des sous-produits** de l'exploitation (comme la méthanisation), à la **lutte contre les pollutions** (traitement des effluents d'élevage et laitiers), etc.
- ⇒ Accompagner l'élaboration des projets de nouveaux bâtiments agricoles pour optimiser l'intégration paysagère, notamment des équipements de **production d'énergie renouvelables** (comme le séchage en grange, la méthanisation, les panneaux solaires photovoltaïques...).

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.3.4.a - Favoriser l'émergence de projets innovants et exemplaires, individuels ou collectifs, en développant une animation territoriale spécifique et par la mobilisation de financements publics	Accompagnement de démarches d'animation territoriale et de projets exemplaires	Initiative de projets de bâtiments collectifs communaux	Organisations professionnelles agricoles, organismes publics spécialisés (ADEME, Agence de l'eau...)
3.3.4.b - Accompagner la profession agricole dans le développement de solutions techniques pour améliorer la gestion des effluents d'élevage (compostage, méthanisation) dans un double objectif d'optimisation de leur utilisation agricole et de diminution des impacts environnementaux	Accompagnement de projets, mutualisation d'expériences, expertise environnementale	Initiative ou accompagnement de projets collectifs	Organisations professionnelles agricoles, État, pays porteurs de contrats de bassins versants, ADEME
3.3.4.c - Expérimenter et évaluer de nouvelles techniques de traitements et de gestion des effluents laitiers en alpage	Accompagnement de projets, mutualisation d'expériences	Initiative de projets sur alpages communaux	Organisations professionnelles agricoles, pays porteurs de contrats de bassins versants, Agence de l'eau
3.3.4.d - Porter à la connaissance des exploitants et autres professionnels agricoles les résultats des différentes expérimentations et démarches exemplaires			Organisations professionnelles agricoles
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.7.1.b / 3.7.2.d / 3.7.2.e			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.3.4 s'adresse principalement aux **espaces ayant une vocation agropastorale.**



3.4 Développer le potentiel économique et social de la forêt et de la filière bois en préservant la biodiversité forestière

La forêt est une **composante forte du paysage** des vallées et coteaux de Tarentaise et de Maurienne. Même si les conditions d'exploitation sont difficiles en raison de la topographie, l'économie forestière dispose d'un **potentiel de mise en valeur** de la ressource venant compléter d'autres activités des vallées. La forêt et sa filière sont en effet une source d'emplois offrant une bonne complémentarité saisonnière avec les emplois touristiques en saison hivernale.

Comme pour l'agriculture, les contraintes intrinsèques au contexte montagnard ont permis le maintien d'une **sylviculture adaptée en futaie irrégulière**, l'exploitation se restreignant aux secteurs accessibles.

Les **volumes et les surfaces exploitées se sont réduits** au cours des dernières années, du fait de la baisse du prix des bois qui n'équilibre plus les coûts d'exploitation et de l'abandon progressif du lançage des bois. Les **interrogations** liées aux **conséquences du changement climatique** et la **fragilité de la filière bois dans les vallées** créent un **climat d'incertitude**. L'**évolution des techniques d'exploitation**, notamment le câble, le développement de la demande de **bois-énergie** et l'utilisation croissante du **bois dans la construction** ouvrent toutefois de nouvelles perspectives pour la valorisation de la forêt en Vanoise.

Les orientations pour l'aire d'adhésion visent à faire reconnaître le **rôle multifonctionnel des forêts de montagne du territoire Vanoise**, au-delà de ses seules fonctions de production et de protection contre les risques naturels : diversité paysagère, réservoir de biodiversité, continuités écologiques, stockage de carbone, ressource énergétique, source de matériaux de construction de proximité, etc. Il s'agit de **soutenir ces différentes fonctions simultanées**, tout en accroissant la **prise en compte environnementale et paysagère**. Il s'agit également d'accompagner les acteurs de la forêt dans une démarche concertée de valorisation, par le maintien d'une filière aval active. L'ensemble de ces objectifs doit contribuer à la mise en œuvre concrète du protocole « forêts » de la Convention Alpine.



3.4.1 – Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans la gestion sylvicole et favoriser la naturalité forestière

Contexte

Les documents-cadres de gestion forestière, dont les guides de sylviculture, visent une meilleure intégration des enjeux écologiques et paysagers dans la sylviculture. Leur déclinaison dans la sylviculture locale implique que les **données naturalistes soient mises à disposition des propriétaires et gestionnaires**.

La présence de certaines espèces patrimoniales (principalement **tétras-lyre, gélinotte des bois, chouette de Tengmalm, chevêchette d'Europe, pic tridactyle, sabot de Vénus, bruyère herbacée, linnée boréale, épipogon**) justifie une adaptation des pratiques sylvicoles.

Les **forêts gérées**, quel que soit le mode de gestion, conduisent à **tronquer les dernières phases des cycles naturels**. Or, les **phases de sénescence** sont **très importantes pour la biodiversité**, entre autres du fait d'**espèces spécialisées** et d'un **effet positif du bois mort** sur les sols. Toutes les études montrent ainsi l'**intérêt écologique** de favoriser une **plus grande naturalité dans les forêts gérées**.

Toutefois, dans l'aire d'adhésion, les **secteurs inexploitable**s ou voués à la **stricte protection contre les risques naturels** sont **importants** et souvent **imbriqués avec les zones d'exploitation**. Ils contribuent au **réseau d'espaces en libre évolution** et à la présence de **peuplements âgés ou sénescents**.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu *Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines*.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Faciliter la concertation** entre les **propriétaires forestiers, l'établissement public du parc national** et les autres **structures environnementales**, à l'amont des phases de conception des projets et des plans de gestion pour les aider à mieux prendre en considération les enjeux environnementaux.
- ⇒ **Créer le réseau de forêts laissées en libre évolution** prévu par l'accord régional entre les différents acteurs de la forêt publique et de la forêt privée.
- ⇒ **Diffuser les actions de gestion remarquables** pour une mise en œuvre plus large.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.4.1.a - Prendre en compte les enjeux écologiques et paysagers dans les différents documents de gestion ou d'amélioration de l'exploitabilité des massifs. Décliner certains documents-cadre avec des orientations de préservation plus ambitieuses	Veille lors des avis sur les documents de gestion, appui technique et scientifique	Prise en compte dans la gestion des forêts communales	État, ONF, acteurs de la forêt privée
3.4.1.b - Compléter les connaissances, mettre à disposition des gestionnaires et faciliter l'échange des données relatives aux milieux et espèces remarquables ou sensibles	Approfondissement de la connaissance scientifique, mise à disposition de données		ONF, forêt privée, associations
3.4.1.c - Communiquer, sensibiliser, vulgariser les bonnes pratiques de gestion et d'exploitation des forêts à destination des propriétaires, des gestionnaires, du grand public en veillant à y intégrer la dimension environnementale	Édition de documents techniques, information des propriétaires et exploitants		ONF, association des communes forestières, acteurs de la forêt privée
3.4.1.d - Soutenir la certification des forêts pour la gestion durable, les engagements et les dynamiques de progrès qui s'y attachent (Programme Européen des Forêts Certifiées / PEFC)		Adhésion des communes à PEFC	PEFC Rhône-Alpes, ONF, association des communes forestières, acteurs de la forêt privée
3.4.1.e - Créer des associations syndicales de gestion forestière permettant de gérer durablement les entités créées			Acteurs de la forêt privée
3.4.1.f - Engager une réflexion sur un réseau d'espaces forestiers en libre évolution en tenant compte des critères d'exploitabilité des massifs ou des parcelles	Animation, appui scientifique	Contribution au réseau dans le cadre de la gestion des forêts communales	État, ONF, association des communes forestières, acteurs de la forêt privée, REFORA, associations de protection de la nature
3.4.1.g - Créer des réserves biologiques* intégrales ou dirigées, des îlots de sénescence, des îlots de vieillissement dans une logique de réseau et plus généralement maintenir des vieux bois, du bois mort debout et couché en forêt dans les secteurs gérés	Conseil, suivi scientifique, évaluation	Prise en compte dans la gestion des forêts communales	État, ONF, association des communes forestières, acteurs de la forêt privée, REFORA
3.4.1.h - Mettre en place un suivi à long terme des forêts laissées en libre évolution grâce à une évaluation et une cartographie des forêts à caractère naturel à l'échelle du parc national et en étudiant plus finement certains sites particuliers	Suivi, évaluation, porter à connaissance des résultats		État, ONF, association des communes forestières, acteurs de la forêt privée, REFORA
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.5.3.d / 3.5.3.f / 3.7.1.b			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.4.1 s'adresse principalement aux *espaces ayant une vocation sylvicole*.



3.4.2 – Optimiser l'exploitabilité des massifs forestiers à vocation de production en intégrant les enjeux écologiques et paysagers

Contexte

Une **part non négligeable des forêts de Vanoise n'est pas ou plus exploitée**. Les politiques actuelles de développement durable, d'adaptation au changement climatique et l'objectif de maintien d'une diversification économique dans les vallées militent en faveur d'une **augmentation de la récolte de bois tout en préservant mieux la biodiversité**.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu ***Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines***.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Prendre en compte l'intérêt de certains **peuplements à caractère naturel** dans la planification de la gestion forestière.
- ⇒ **Favoriser les réflexions intercommunales** et la **synergie** entre **forêt publique et forêt privée** dans une **bonne gouvernance avec les acteurs environnementaux** associant l'établissement public du parc national aux discussions liées à l'exploitation forestière.
- ⇒ Développer globalement **l'exploitation par câble** ou **améliorer localement la desserte** dans les secteurs pouvant être connectés à un réseau de routes forestières.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.4.2.a - Compléter les plans de mobilisation des bois ou études réalisés en Maurienne et Tarentaise en intégrant les enjeux naturalistes, paysagers et de maîtrise de la circulation	Porter à connaissance des éléments patrimoniaux, conseil		Conseil général, intercommunalités, établissements forestiers
3.4.2.b - Favoriser la réalisation de schémas de dessertes forestières intégrant les différents modes d'exploitation une économie d'infrastructures (exemple : débardage par câble), les enjeux naturalistes et paysagers, économiques et la maîtrise de la circulation. Développer les alternatives de débardage par câble.	Conseil	Appui aux démarches locales	Conseil général, intercommunalités, établissements forestiers, associations de protection de la nature
3.4.2.c - En dehors des secteurs bien desservis, rechercher les modes d'exploitation les plus respectueux de la biodiversité, de la naturalité et des paysages, après comparaison des différentes techniques de débardage, en tenant compte de l'équilibre économique	Accompagnement de projets	Prise en compte dans la gestion des forêts communales	Conseil général, établissements forestiers
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesure 3.6.2.d			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.4.2 s'adresse principalement aux *espaces ayant une vocation sylvicole*.



3.4.3 – Valoriser l'utilisation locale du bois construction et du bois énergie dans le cadre d'une gestion durable de la ressource

Contexte

La forêt présente un contraste fort entre le cœur, où cette formation est très marginale et l'aire optimale d'adhésion où elle est en expansion du fait de la déprise agricole.

L'exploitation forestière est mise en avant positivement dans les réflexions sur les changements climatiques, puisqu'elle contribue à stocker du carbone ou à utiliser une ressource renouvelable en substitution aux énergies fossiles et à diminuer l'empreinte écologique lorsque cette ressource est consommée localement. Les forêts de Vanoise présentent de nombreuses contraintes naturelles et économiques, ce qui limite la ressource exploitable.

Le tissu industriel des entreprises de première transformation se dégrade continuellement, alors que parallèlement, les entreprises utilisant des produits issus du bois s'approvisionnent majoritairement à l'extérieur du territoire.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu *Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines*

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Soutenir l'ensemble de la filière**, de l'amont avec des actions en faveur d'une sylviculture favorable à la biodiversité, adaptée au changement climatique et à une exploitation optimisée prenant en compte les aspects environnementaux, vers l'aval avec des actions en faveur des filières de transformation favorables au développement durable, en passant par l'exploitation forestière avec des actions pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.
- ⇒ Renforcer à cet effet les partenariats entre le parc national, les collectivités et les forestiers publics et privés. Comme pour l'agriculture, le secteur forestier et de transformation étant actuellement structuré ; l'établissement public du parc national aura essentiellement un rôle d'appui et d'incitation.
- ⇒ **Limiter l'incidence de coûts d'exploitation souvent élevés** en Vanoise en cherchant à valoriser le bois **dans le cadre de circuits courts**, que ce soit pour le **bois-énergie**, le **bois de construction**, le **mobilier de montagne** ou l'**artisanat**.
- ⇒ **Développer l'exploitation du bois-énergie** en complémentarité avec les filières existantes (affouage, bois d'œuvre).
- ⇒ L'établissement public du parc national a vocation à intervenir en accompagnement des acteurs habituels de la filière et des porteurs de projet.



Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.4.3.a - Réaliser des études sur les potentialités de production de plaquettes là où elles n'existent pas		Initiative	Intercommunalités, COFOR 73 (association des communes forestières), ONF, acteurs de la forêt privée
3.4.3.b - Soutenir les entreprises existantes et les nouveaux projets d'industries de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} transformation, les porteurs de projets pour la récolte de bois d'œuvre et de bois énergie, utilisant le bois issu des forêts de Vanoise, de taille adaptée à la capacité de mobilisation des forêts		Soutien aux projets et aux entreprises	FIBRA, intercommunalités
3.4.3.c - Soutenir les entreprises qui utilisent le matériau bois issus des forêts locales	Intégration du bois dans les projets du parc national, modulation des aides financières en faveur des projets utilisant le bois	Soutien aux projets et aux entreprises, intégration du bois dans les projets communaux	FIBRA, intercommunalités
3.4.3.d - Soutenir les actions de communication de la filière bois promouvant l'utilisation du bois d'œuvre et du bois énergie local	Participation à la communication		FIBRA, association "Bois des Alpes", intercommunalités
3.4.3.e - Appui aux maîtres d'ouvrage de constructions pour l'élaboration de cahiers des charges incluant des critères de développement durable (dont l'utilisation de bois local)	Conseil		
3.4.3.f - Prise en compte du bilan carbone et du développement durable dans les études de faisabilité d'implantation de projets de chaufferies collectives ou industrielles	Conseil	Prise en compte dans les projets communaux	Opérateurs privés
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.2.j / 3.2.1.i / 3.3.1.c / 3.3.3.c			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.4.3 s'adresse principalement aux *espaces ayant une vocation sylvicole*.





3.5 Préserver la fonctionnalité des habitats naturels et le bon état des ressources

La **préservation des ressources naturelles culturelles et paysagères et des ambiances** est une **orientation structurante et transversale** qui concerne l'ensemble des thématiques liées au développement local.

Les premiers points de vigilance et d'accompagnement du territoire dans une démarche de progrès environnemental sont la **préservation de la fonctionnalité des habitats naturels***, qu'ils soient exceptionnels ou ordinaires, et des **continuités écologiques**, à des échelles dépassant parfois très largement l'aire d'adhésion. Il s'agit d'autre part de veiller à ce que les **ressources naturelles** soient **utilisées dans un souci de renouvellement**, voire de **régénération** ou de **reconstitution**.

La **prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme à toutes les échelles territoriales** et leur restauration au besoin constituent une première condition.

La préservation de la fonctionnalité et du bon état écologique des milieux aquatiques est déterminante, au même titre que la restauration de la qualité écologique des habitats naturels.

L'enjeu de **préservation de la quiétude des espèces animales de fort intérêt patrimonial** concerne aussi bien l'aire d'adhésion que le cœur du parc national, de même que la restauration de populations fragilisées.

La préservation de l'équilibre forêt / gibier est une problématique d'une acuité nouvelle avec le développement des populations de cervidés.

Par sa connaissance, sa technicité et son expérience, l'établissement public du parc national de la Vanoise est à même d'apporter une aide directe et du conseil de proximité aux opérateurs publics et privés de l'aire d'adhésion, voire de porter, par mandat, le pilotage de projets ou la gestion d'espaces ou de sites d'intérêt patrimonial.



3.5.1 – Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité

Contexte

Le maintien des continuités écologiques est essentiel au fonctionnement des milieux et des populations animales et végétales et conditionne le niveau de la diversité ordinaire. La démarche **Trame Verte Trame Bleue**, lancée par l'État et mise en œuvre par les régions, vise à maintenir ou rétablir, quand elles sont perturbées, les principales continuités écologiques. La Région Rhône-Alpes a devancé cette démarche et réalisé en 2009 la cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Le Conseil général de la Savoie a décidé d'établir une déclinaison départementale de la cartographie des corridors biologiques, dans l'objectif d'établir un schéma départemental en leur faveur. Le travail, confié au Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, vise à identifier les **liaisons majeures à préserver ou restaurer** afin de les intégrer dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT) en cours d'élaboration ou de révision.

Les cartographies réalisées en Vanoise attestent du bon état général des continuités écologiques pour chacune des grandes catégories de milieux, à l'exception des cours d'eau (voir l'orientation 3.5.2) et des milieux prairiaux des zones d'altitude intermédiaire. Ces dernières régressent au profit des formations arbustives et des forêts. Sur les versants des vallées principales, en dehors des abords immédiats des villages et hameaux, les **surfaces herbacées diminuent et se fractionnent**. Là où elles ont disparu, la **continuité écologique n'est plus assurée entre les prairies du bas** (fonds de vallées et bas de versants) **et les alpages**. Un **rétablissement de continuités dans le sens de la pente** devra être recherché, notamment pour faciliter l'adaptation au changement climatique et la **montée en altitude des espèces de milieux ouverts**.

La bonne qualité globale des continuités écologiques (hors cours d'eau) est cependant amoindrie par la présence de certaines **infrastructures de transport ou de loisirs** qui constituent des **obstacles ou des dangers aux déplacements des animaux**. Il s'agit surtout de certaines **routes** (les plus fréquentées), de certaines **lignes électriques**, ainsi que des nombreuses **remontées mécaniques** qui équipent les domaines skiables.

Les cours d'eau, leurs bordures ainsi que leur lit majeur constituent des axes importants de circulation pour les invertébrés, poissons, oiseaux, et mammifères.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Poursuivre l'identification des obstacles les plus dangereux** pour permettre de les équiper de dispositifs visant à diminuer les impacts sur la **faune terrestre** (routes) et l'**avifaune** (remontées mécaniques et lignes électriques).
- ⇒ **Préserver le lit mineur des cours d'eau** et leurs **rives naturelles** (ripisylves* notamment) et leurs milieux associés (zones humides...).
- ⇒ Là où cela est compatible avec les exigences de la protection contre les risques naturels (crues...), **chercher à préserver les ripisylves* existantes** et à **restaurer celles qui ont été dégradées**. De la bonne fonctionnalité de l'écosystème dépend par exemple la sauvegarde de la truite fario de souche méditerranéenne.



Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.5.1.a - Élaborer des schémas de cohérence écologique et les décliner à l'échelle locale	Participation à la démarche, apport d'expertise	Participation à l'élaboration des schémas	État, Conseil général, CEN73, APTV, SPM
3.5.1.b - Identifier des corridors écologiques et préserver leur fonctionnalité	Appui technique et expertise, porter à connaissance des enjeux	Prise en compte dans les documents d'urbanisme	État, CEN73, APTV, SPM
3.5.1.c - Identifier les principaux obstacles dangereux pour la faune et mettre en place des dispositifs appropriés	Recensement, porter à connaissance des maîtres d'ouvrage, appui technique et expertise	Visualisation des équipements communaux dangereux, réalisation de passages à faune	ONCFS, Observatoire des galliformes de montagne, gestionnaires des équipements, RTE, ERDF
3.5.1.d - Soutenir la mise en valeur agropastorale des milieux ouverts des versants	Évaluation scientifiques des milieux à enjeu, sensibilisation des propriétaires et exploitants	Prise en compte dans la gestion du patrimoine foncier communal	Organisations professionnelles agricoles, CEN73, intercommunalités, APTV, SPM
3.5.1.e - Restaurer des ripisylves*	Animation, accompagnement des maîtres d'ouvrage	Maîtrise d'ouvrage sur les terrains communaux	Syndicats de cours d'eau
3.5.1.f - Participer à la démarche globale déjà engagée sur la restauration du transit sédimentaire sur l'ensemble de l'axe Isère	Participation à la démarche		APTV, syndicats de cours d'eau
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.5.2.a / 3.5.2.e / 3.5.3.a / 3.5.3.b / 3.5.3.c / 3.5.3.d / 3.5.3.e / 3.5.3.f			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.5.1 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion.



3.5.2 – Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau

Contexte

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), approuvé en décembre 2009, constitue jusqu'en 2014 le cadre de la mise en œuvre des ambitions fixées par la Directive-Cadre sur l'Eau* (DCE) pour l'ensemble des milieux aquatiques de l'aire optimale d'adhésion. Le contrat de bassin-versant Isère en Tarentaise qui vient d'être élaboré par l'Assemblée du Pays Tarentaise - Vanoise couvre toute la partie tarine du territoire du parc national. Les ouvrages de retenue sur l'Arc, l'Isère et leurs affluents ont fortement artificialisé les cours d'eau, perturbant le transport des matériaux solides et modifiant la répartition des sédiments en créant des zones déficitaires et excédentaires. Ils compromettent les continuités écologiques au détriment notamment des populations de poissons, certains affluents se retrouvant de ce fait déconnectés des cours d'eau principaux. Les débits réservés* actuels sont parfois insuffisants pour garantir un bon fonctionnement hydrobiologique. Bien que situées en tête de bassin, certaines portions de cours d'eau présentent une qualité physico-chimique et hydrobiologique dégradée. Une attention particulière doit être apportée aux zones humides, qui ont beaucoup régressé ces dernières décennies.

Les bassins-versants de l'Arc et de l'Isère sont marqués par des **activités économiques grandes utilisatrices des ressources en eau (hydroélectricité qui représente 99 % des prélèvements, neige de culture, thermoludisme, agriculture, eau pour l'alimentation humaine)**, avec des répercussions importantes sur la qualité de la ressource et le fonctionnement des milieux aquatiques. **L'augmentation de la population résidente en période d'été* hivernal** accroît les **tensions sur la ressource en eau potable**.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Mettre en œuvre les orientations et mesures définies par les documents-cadre (SDAGE et contrat de bassin).
- ⇒ **Prévenir les situations de concurrence sur les usages de l'eau** et organiser les conditions d'un **partage de la ressource** avec une **limitation globale du prélèvement d'eau** et une **généralisation de la recherche d'économie d'eau**, en donnant la **priorité aux besoins locaux**.
- ⇒ **Participer à la négociation de la réévaluation des débits réservés*** lors des renouvellements des concessions.
- ⇒ **Obtenir le démantèlement d'équipements hydroélectriques obsolètes entravant inutilement la libre circulation de l'eau, afin de rétablir la continuité écologique.**
- ⇒ **Retrouver un équilibre sédimentaire** en favorisant le transit des crues et en mettant en place une gestion des sédiments à l'échelle du bassin-versant.
- ⇒ **Réduire les pollutions** d'origine domestique, agricole et industrielle afin de préserver les milieux naturels et la qualité de la ressource en aval.
- ⇒ **Renforcer la concertation** entre les nombreux acteurs de l'eau afin de mettre en cohérence l'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau. Seuls les échanges au sein des instances locales peuvent permettre d'anticiper et de traiter les problèmes le plus en amont possible. Le rôle du parc national est essentiellement en accompagnement, veille et expertise écologique, l'État, l'ONEMA et les collectivités étant particulièrement investis dans ce domaine.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.5.2.a - Élaborer un contrat de bassin ou un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur l'Arc	Participation à l'élaboration	Participation à l'élaboration, engagement	État, SPM, Agence de l'Eau
3.5.2.b - Mettre en œuvre des mesures du contrat de bassin versant Isère en Tarentaise	Accompagnement	Maîtrise d'ouvrage des actions communales	APTV
3.5.2.c - Repérer et suivre les pollutions chroniques ou accidentelle. Mettre en œuvre les mesures d'amélioration	Veille écologique, diagnostic, suivi	Mise en œuvre des mesures relevant de la compétence communale	ONEMA
3.5.2.d - Identifier les zones aquatiques à enjeu pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau	Accompagnement des maître d'ouvrage des schémas et contrats liés à l'eau	Participation aux identifications	État, APTV, SPM, ONEMA, fédération de pêche
3.5.2.e - Équiper les ouvrages présents sur les cours d'eau en dispositifs de montaison/dévalaison*, supprimer les ouvrages qui ne sont plus exploités	Incitation	Prise en compte dans la gestion des équipements	ONEMA, propriétaires des équipements, DDT, Agence de l'Eau, structures de gestion de rivières
3.5.2.f - Inciter à des comportements et des dispositifs limitant la demande en eau	Appui à la sensibilisation des gestionnaires et usagers	Sensibilisation des gestionnaires et usagers	Agence de l'Eau, structures de gestion de rivières
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.5.1.e / 3.5.1.f			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.5.2 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion.



3.5.3 – Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées pour la restauration des populations plus fragilisées et la préservation de l'équilibre forêt / gibier

Contexte

Certaines espèces méritent une attention particulière dans la mesure où le territoire Vanoise abrite une fraction importante de leurs populations alpines et même nationales. C'est le cas des galliformes de montagne (lagopède, tétras-lyre et perdrix bartavelle). Le territoire du parc national assume une forte responsabilité de conservation à l'égard de ces espèces et de leurs habitats*.

Une vigilance toute particulière doit être portée au lagopède et au tétras-lyre dont les populations locales sont très fragilisées par suite notamment du réchauffement climatique et des aménagements de domaines skiables. Le tétras-lyre fait ainsi l'objet d'un plan d'action régional.

L'accroissement constaté des populations de cerfs et de chevreuils, voire le comportement de populations de chamois se fixant sur les espaces forestiers, causent des problèmes significatifs sur le renouvellement de certains peuplements ou certaines essences (sapin, mélèze) en aire d'adhésion et pourraient toucher à l'avenir le cœur du parc national. Le maintien de l'équilibre forêt / gibier passe par une veille sur les dégâts de gibier et un contrôle des populations en aire d'adhésion.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

⇒ Garantir le **maintien à long terme de populations viables d'espèces chassées** grâce à la mise en œuvre d'une gestion cynégétique appropriée et responsable (prise en compte des caractéristiques de la **dynamique spatiale et démographique des populations** d'espèces chassées dans la détermination des attributions sectorielles par plans de chasse ou de tir pour le petit et le grand gibier, détermination concertée des dates d'ouverture et intégration de recommandations techniques particulières...).



Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.5.3.a - Élaborer et mettre en œuvre de façon concertée des protocoles* de suivi fiables pour le recueil des connaissances nécessaires à la gestion cynégétique fine des espèces gibier (niveau d'abondance des effectifs, répartition spatiale, tendance évolutive des populations, et, le cas échéant, succès reproducteur annuel)	Mise en place et application des protocoles*, évaluation scientifique		ONCFS, observatoire des galliformes de montagne, fédération de chasse, ACCA, associations de protection de la nature
3.5.3.b - Porter à connaissance réciproque des résultats des dénombrements et suivis effectués entre partenaires intéressés par la gestion des espèces concernées	Mise à disposition de données		ONCFS, fédération de chasse, ACCA, sociétés de chasse privées, associations de protection de la nature
3.5.3.c - Prendre en compte les données recueillies dans les attributions et les modalités d'exercice de la chasse pour chacune des espèces, et surtout les plus vulnérables d'entre elles			État(DDT), comité départemental de chasse et de faune sauvage, Fédération de chasse, associations de protection de la nature
3.5.3.d - Renforcer l'animation et la concertation territoriale notamment au travers des sous-commissions d'élaboration des plans de chasse qui constituent des lieux d'échange privilégiés préalablement à la définition des attributions cynégétiques	Participation aux instances		Fédération de chasse, ACCA, ONCFS, État (DDT), associations de protection de la nature
3.5.3.e - Favoriser la prise en compte des tétraonidés dans l'aménagement et la gestion des domaines skiables, soutenir les démarches d'observatoires environnementaux	Expertise, conseil, assistance	Prise en compte dans la gestion des domaines en régie	Stations de montagne, OGM, Fédération de chasse, ACCA, associations de protection de la nature
3.5.3.f - Identifier les dégâts de gibier sur les forêts et évaluer leur impact sur la biodiversité	Veille écologique		ONF, propriétaires privés, fédération de chasse, ACCA
3.5.3.g - Adapter et contrôler les plans de chasse	Participation au comité départemental de chasse et de faune sauvage et aux commissions plan de chasse		ONF, propriétaires privés, fédération de chasse, ACCA
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.5.1 a / 3.5.1.b / 3.5.1.c			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.5.3 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion.



3.5.4 – Maintenir ou restaurer la qualité écologique d'habitats naturels sensibles et préserver la quiétude des espèces animales de fort intérêt patrimonial

Contexte

L'aire d'adhésion du parc national de la Vanoise dispose d'un **grand nombre de sites, d'habitats* ou d'espèces végétales et animales reconnus d'intérêt national voire communautaire**. Leur présence témoigne d'un bon état de santé patrimonial des hautes vallées de Maurienne et de Tarentaise qu'il convient de perpétuer. Les **périodes de reproduction, d'élevage des jeunes et d'hivernage** constituent des **phases critiques du cycle de vie annuel** des espèces animales. La **tranquillité des animaux** durant ces périodes revêt une importance **cruciale pour la survie** de leurs populations. Certaines **activités de plein air** (survol, circulation motorisée, escalade, ski hors-piste...) peuvent occasionner un **dérangement** des animaux, particulièrement **dommageable à ces moments-là**.

Le **suivi des espèces de forte valeur patrimoniale** permet de repérer les sites les plus sensibles afin de prévenir le dérangement des animaux pendant les phases cruciales de leur développement. Les sites concernés par cette orientation correspondent en priorité aux **aires** (sites de nidification) du **gypaète barbu**, de l'**aigle royal**, du **faucon pèlerin** et du **grand duc** ; **zones d'hivernage** et de **reproduction** du **lagopède**, du **tétras-lyre** et, dans une moindre mesure, de la **perdrix bartavelle** ; **secteurs de mise bas** et d'**hivernage** du **bouquetin** et principaux **gîtes de reproduction** des espèces de **chauves-souris** prioritaires (**petit rhinolophe, grand murin, petit murin**).

L'évolution des systèmes et des pratiques agricoles se traduit localement par une **diminution des milieux ouverts**, principalement sur les **versants** et en **fond de vallée**. Ce phénomène affecte le maintien de quelques espèces et types d'habitats naturels de très grand intérêt, principalement le **chardon bleu**, les **pelouses sèches** et **steppiques** ou certaines **zones humides de basse altitude** qui s'embroussaillent. Les **zones humides** ont souvent fait l'objet d'interventions dommageables dans le cadre d'aménagements de domaines skiables ou à des fins d'amélioration pastorale (drainage, assèchement, comblement). La **régression généralisée** de ces habitats naturels de grand intérêt conduit à leur accorder une **attention toute particulière** (Voir l'orientation 3.6.2). Les pelouses sèches souffrent particulièrement de l'abandon des activités agricoles extensives et du développement de l'urbanisation sur les adrets. Les connaissances de ces types de milieux abritant une grande biodiversité sont encore fragmentaires et hétérogènes.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Compléter les connaissances et suivre les sites, milieux et espèces à préserver au titre de leur très haute valeur patrimoniale**. Prendre en compte la **sensibilité particulière de ces sites** lors du choix des emplacements et des caractéristiques des équipements (via ferrata, sites de décollage de vol libre, remontées mécaniques...) pour minimiser les risques d'impact négatif des activités, au titre de la solidarité écologique entre les espaces vitaux et le reste du territoire d'accueil de ces espèces.
- ⇒ **Prévenir la déprise agricole sur les espaces ouverts**, en soutenant l'activité agricole là où elle est encore présente, voire inciter à sa reprise là où elle paraît envisageable (Voir l'orientation 3.4.2).
- ⇒ **Compléter les inventaires** et procéder à l'**évaluation des pelouses sèches** avec l'appui du Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie, déterminer les priorités d'action et le choix des modalités d'intervention adaptées.

Accompagner la mise en œuvre de la stratégie départementale sur le territoire du parc national. Soutenir les démarches des schémas de cohérence territoriale (SCOT) en ce domaine.

- ⇒ **Recourir au besoin au génie écologique** pour des actions volontaristes de gestion conservatoire ou de revitalisation de milieux (débroussaillage, fauche, pâture, etc.).
- ⇒ Engager des **actions de préservation ou la réhabilitation** sur les **zones humides** les plus importantes au regard des enjeux identifiés par l'inventaire des zones humides en Savoie.
- ⇒ Faciliter la prise en compte des actions de restauration et de gestion de milieux dans les **mesures compensatoires** à l'aménagement.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.5.4.a - Identifier pour les espèces animales de forte valeur patrimoniale les sites et périodes particulièrement vulnérables vis-à-vis de la pratique des sports de nature. Porter à la connaissance des maîtres d'ouvrage des aménagements ou équipements nécessaires à la pratique de ces activités.	Suivi scientifique, évaluation Porter à connaissance des enjeux, sensibilisation des maîtres d'ouvrage		Associations naturalistes, LPO, gestionnaires des domaines skiables
3.5.4.b - Réaliser des expertises environnementales préalable. Déterminer l'emplacement des équipements minimisant les impacts sur les espèces de fort intérêt en période critique	Conseil, assistance technique, accompagnement des projets	Prise en compte dans le cadre des aménagements et équipements communaux	Maîtres d'ouvrages, Conseil général, associations de protection de la nature
3.5.4.c - Sensibiliser les professionnels et associations de la montagne	Conseil, animation, information		Organisations professionnelles (SNGM, FFCAM, FFME), Jeunesse et Sports
3.5.4.d - Inciter les propriétaires à la gestion conservatoire	Sensibilisation, animation, proposition de contrats de gestion, suivi, évaluation	Prise en compte dans la gestion du patrimoine foncier communal	Opérateurs Natura 2000
3.5.4.e - Mettre en place des plans d'action sur les zones humides à des fins de restauration, d'entretien et de conservation	Démarche auprès des collectivités, animation, proposition de conventionnement pour des programmes de gestion	Portage des plans d'actions	CEN73
3.5.4.f - Assurer une maîtrise foncière des sites les plus sensibles	Acquisition foncière	Acquisition foncière	Agence de l'Eau, CEN73
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.2.1.b / 3.5.1.a / 3.5.1.b / 3.6.2.e / 3.6.3.a			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.5.4 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion.



3.5.5 – Gérer la complémentarité entre les sites à statut particulier au bénéfice de la biodiversité globale

Contexte

Les **réserves naturelles nationales**, les **sites Natura 2000**, les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** répondent à une **logique de réseau** et contribuent à la **Trame Verte et Bleue**. Les **forêts de protection** peuvent y être associées. Ces espaces assurent une meilleure **représentativité du patrimoine naturel du territoire**, notamment pour les **composantes insuffisamment représentées dans le cœur** (forêts, pelouses sèches...). Ils constituent autant de **réservoirs de biodiversité** dont la **gestion écologique** doit être raisonnée et **coordonnée à l'échelle du territoire Vanoise**. L'État investit des moyens spécifiques et veille à la mise en place d'une gestion appropriée, confiée à des gestionnaires qu'il mandate à cet effet. Ces espaces bénéficient de **plans de gestion spécifiques**.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit dans l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Il répond également à l'enjeu **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**, par l'objectif de simplification et d'amélioration de la gouvernance dans la gestion des sites à statut particulier.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Optimiser les moyens et le fonctionnement de l'ensemble des sites à statut particulier** et en **améliorer la gouvernance**. **Simplifier les procédures** et **les instances de concertation** pour éviter « l'effet mille-feuille », l'établissement public du parc national ayant vocation à assurer le pilotage des sites Natura 2000 de l'aire optimale d'adhésion qui ne le sont pas par une collectivité territoriale, voire accompagner techniquement celles-ci à leur demande.
- ⇒ **Gérer, pour le compte de l'État**, ou en appui des autres gestionnaires actuels, **les réserves naturelles nationales** de l'aire optimale d'adhésion, avec proposition dans les premières années de la charte d'intégration des réserves naturelles de la **Bailetaz** et de la **Grande Sassièrè** avec l'alignement de leur réglementation sur celle du cœur du parc national (des modifications des limites des réserves naturelles pourront être envisagées à la marge afin d'améliorer la lisibilité sur le terrain, en tenant compte de la présence des aménagements et des usages existants). Il en va de même pour la **partie du territoire de la réserve naturelle de Tignes - Champagny**, actuellement **dépourvue de remontées mécaniques**. Pour le périmètre aménagé, une réflexion sera engagée avec les communes pour le **déclassement de la zone concernée**, assortie d'un **classement compensatoire en statut de protection de secteurs à enjeux patrimoniaux**. Ces opérations seront conduites en concertation avec les communes concernées et avec l'appui technique de l'établissement du parc national. **L'intégration des deux réserves naturelles dans lesquelles la chasse est autorisée (Plan de Tueda et Hauts de Villaroger) n'est pas envisagée dans la durée de la présente charte.**

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.5.5.a - Engager une réflexion prospective sur l'intégration de certaines réserves naturelles dans le cœur	Accompagnement de la réflexion	Participation	État
3.5.5.b - Mettre en place un comité de suivi de l'arrêté préfectoral de protection du biotope du Mont-Cenis	Animation du comité de suivi	Participation	État
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.2.d / 3.4.1.g			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

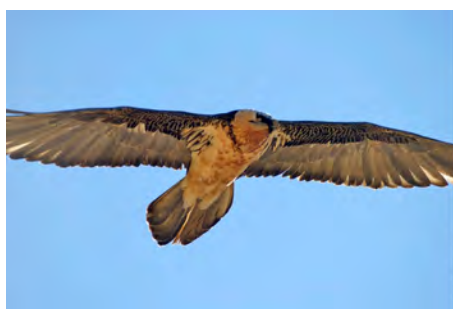
La présente orientation 3.5.5 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

3.6 Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans les aménagements et les activités de loisirs

La fonctionnalité écologique du territoire ne saurait se résumer à la protection des espèces et des espaces emblématiques. Elle **s'appuie sur la nature ordinaire**, ce qui implique une **prise en compte globale** justifiant une **plus forte implication du parc national aux côtés des acteurs de l'aménagement et des loisirs dans une logique d'anticipation**.

Cette **volonté de collaboration renforcée** avec les **aménageurs** et **exploitants** vise à **mieux intégrer les enjeux patrimoniaux** dans tous les **projets d'aménagement** et à mieux prendre en compte les **enjeux de biodiversité** dans l'**aménagement** et la **gestion des domaines skiables**.

La **concertation permanente** avec les **acteurs des loisirs en espaces naturels** est indispensable pour **limiter le dérangement préjudiciable à la faune**.



3.6.1 – Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement

Contexte

L'aire optimale d'adhésion est dotée d'un riche patrimoine naturel et paysager dont la prise en compte s'avère parfois délicate pour l'insertion d'aménagements souvent importants. L'ensemble du territoire est concerné, car les secteurs déjà aménagés de fonds de vallée ou les domaines skiables abritent aussi des stations d'espèces végétales protégées ou des milieux d'intérêt écologique, paysager ou agricole. L'**anticipation** est indispensable pour prévenir les impacts et éviter les conflits lors de la mise en œuvre des travaux.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation de l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national et l'enjeu **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**, qui traduit une posture nouvelle du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Associer les différentes parties concernées par l'instruction de projets d'aménagement en amont** de la réalisation des études d'impact. Mettre à disposition des collectivités porteuses de projets d'aménagement les données naturalistes disponibles et les inciter à recourir à l'expertise naturaliste existante sur le territoire pour favoriser l'optimisation des projets et gagner ainsi un temps précieux. **Anticiper davantage la réalisation des études d'impact** pour permettre la bonne réalisation de la phase d'investigation préalable au cours de la période de végétation. **Conforter les efforts de qualité des études d'impact** dans leur évaluation fine des enjeux, l'étude des différentes solutions alternatives et de mesures de réduction d'impact efficaces. Proposer en cas d'impact avéré de réelles mesures compensatoires.
- ⇒ **Accompagner la préparation et le suivi des chantiers** pour réduire les impacts particuliers à cette phase et optimiser le calendrier d'intervention.
- ⇒ **Valoriser le suivi des aménagements effectués** et des **mesures de réduction d'impact** mises en œuvre de manière à **faire bénéficier du retour d'expérience les projets ultérieurs**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.6.1.a - Porter à connaissance les données d'inventaire disponibles auprès des communes. Mettre à disposition un accès Internet aux informations naturalistes, apport d'expertise naturaliste	Diffusion des données, accompagnement à l'usage et l'exploitation des informations		
3.6.1.b - Assurer une concertation le plus en amont possible des projets entre les différentes parties concernées : maîtres d'ouvrages, communes, bureaux d'études, administrations, établissement public du parc national	Présence auprès des maîtres d'ouvrages pour accompagnement, mise à disposition de données et conseil	Association de l'établissement public du parc national au démarrage des projets	État
3.6.1.c - Mettre au point et expérimenter des techniques innovantes et adaptées pouvant constituer des solutions alternatives ou réduire les impact	Accompagnement de projets, appui et expertise, aide à l'évaluation	Intégration dans les démarches, projets et aménagements communaux	Maîtres d'ouvrage
3.6.1.d - Mobiliser des portails de diffusion de données développées sur Internet comme le système d'information territorial de l'établissement public du parc national et l'observatoire de la biodiversité de Savoie pour une meilleure prise en compte des enjeux naturalistes locaux	Mise en place des outils de diffusion, mise à jour et gestion du système d'information territorial	Recours au système d'information territorial et autres observatoires	CEN73
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.6.2.a à 3.6.2.e			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.6.1 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

3.6.2 – Intégrer la biodiversité dans l'aménagement des domaines skiables

Contexte

L'existence de **procédures de planification spécifiques** aux domaines skiables, avec les unités touristiques nouvelles et la gestion intégrée des domaines doivent permettre de **favoriser la prise en compte des enjeux de biodiversité** à une échelle appropriée. Un **gros effort a été entrepris** pour limiter la **dangerosité des câbles** de remontées mécaniques vis-à-vis des oiseaux par les gestionnaires des domaines skiables avec l'appui technique reconnu du parc national. La mortalité accidentelle due aux câbles affecte notamment des espèces de grande valeur patrimoniale comme les **galliformes** et les **rapaces**. L'expertise développée en Vanoise dans l'équipement en dispositifs de visualisation se prolonge par un transfert d'expérience très au-delà du territoire. A l'échelle de la Vanoise les domaines skiables et les secteurs « hors-pistes qu'ils génèrent » recoupent une fraction non négligeable de la zone préférentielle du **tétras-lyre** située en partie supérieure de la forêt. La préservation de cette espèce, aux effectifs alpins réduits requiert une attention particulière au regard de la solidarité écologique. Certains domaines skiables présentent des secteurs abritant une **forte densité de zones humides**.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation de l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national et l'enjeu **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**, qui traduit une posture nouvelle de l'établissement public du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Poursuivre l'effort d'équipement des câbles en dispositifs de visualisation** qui permet une diminution significative des accidents mortels pour les oiseaux.
- ⇒ **Maintenir voire restaurer les habitats* de reproduction et d'hivernage**, éviter leur fractionnement et y limiter le dérangement en période sensible.
- ⇒ Mener une **réflexion à l'échelle de l'ensemble du domaine skiable** pour concilier au mieux, et en amont des projets ponctuels d'extension, mais aussi de restructuration, les besoins d'équipement du domaine et la **préservation des zones humides**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.6.2.a - Inventorier et équiper les câbles dangereux pour l'avifaune	Recensement, porter à connaissance des maîtres d'ouvrage, appui technique pour la mise au point et l'amélioration des dispositifs de visualisation	Visualisation des équipements communaux dangereux	OGM, gestionnaires de domaines skiables, DSF, RTE, ERDF, régies d'électricité, associations de protection de la nature
3.6.2.b - Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions « zones humides » pour les domaines skiables présentant une forte densité de zones humides	Accompagnement de projet, expertise, soutien	Accompagnement de projet, soutien Mise en œuvre dans domaines en régie communale	CEN73, APTV, gestionnaires de domaines skiables, Agence de l'eau, pays, associations de protection de la nature
3.6.2.c - Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action tétras-lyre, perdrix bartavelle et lagopède à l'échelle des domaines skiables	Incitation, expertise, accompagnement, soutien	Mise en œuvre dans domaines en régie communale	Gestionnaires de domaines skiables, OGM, Fédération de chasse, associations de protection de la nature
3.6.2.d - Limiter la fragmentation des massifs forestiers	Veille dans le cadre des avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles	Intégration dans les projets en régie communale	Stations de montagne, ONF
3.6.2.e - Prendre en compte les tétraonidés, les rapaces et leurs milieux dans l'aménagement et la restructuration des domaines skiables, leurs travaux associés et leurs mesures compensatoires	Accompagnement de projet, expertise, soutien, veille dans le cadre des avis sur les projets d'UTN	Mise en œuvre dans domaines en régie communale	Stations de montagne, LPO
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.1.b / 3.2.1.a / 3.2.1.b / 3.2.1.c / 3.2.1.h			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.6.2 s'adresse aux **domaines skiables et extensions autorisées**.

3.6.3 – Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espace naturel

Contexte

Certaines pratiques de loisirs en espace naturel sont très perturbantes pour la faune. C'est notamment le cas des **loisirs motorisés** qui font l'objet d'une **réglementation spécifique sur l'ensemble du territoire national** que la loi demande de décliner sur le territoire des parcs naturels régionaux et nationaux. Les animaux sont particulièrement sensibles au dérangement en période hivernale. La pratique du **ski hors-piste** et de la **raquette en raquettes** ouvre de grands espaces naturels à une **fréquentation humaine non canalisée**.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation de l'enjeu **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines**, qui relève d'une mission fondamentale du parc national et l'enjeu **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**, qui traduit une posture nouvelle de l'établissement public parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Le territoire du parc national n'a **pas vocation à promouvoir le développement d'itinéraires pour la randonnée estivale et hivernale en véhicules motorisés en espace naturel**. Il y a donc lieu de mettre en place par arrêtés municipaux l'**application locale de la réglementation de la circulation des véhicules à moteur** prévue par le code de l'environnement, pour orienter la pratique de ces loisirs vers les secteurs et les périodes de moindre sensibilité et **prévenir les conflits d'usage** avec les **alpagistes** et les **randonneurs**.
- ⇒ Développer la **sensibilisation des pratiquants** du ski hors-piste et de la raquette, ainsi que des **professionnels** qui les accompagnent pour limiter les effets dommageables du dérangement de la faune sauvage en période hivernale.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.6.3.a - Sensibiliser les usagers, les visiteurs et les pratiquants de sports et de loisirs à la fragilité des espèces et des milieux dans les supports d'information touristique (stations de ski, offices de tourisme, sites internet...). Faciliter la mise en place de mesures d'encadrement ou de limitation du ski hors-piste et de la raquette sur les sites de forte sensibilité hivernale pour la grande faune et l'avifaune	Édition et diffusion de supports, animation Conseil et accompagnement	Domaines skiabiles en régie Maires au titre de leur pouvoir de police	Offices de tourisme, gestionnaires de domaines skiabiles, fédérations sportives Stations de montagne, offices de tourisme
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.2.1.b / 2.4.2.d / 2.4.2.e			
Mesures réglementaires contribuant à l'orientation			
3.6.3.b - Réglementer la circulation motorisée sur les pistes non revêtues, en application du code de l'environnement, afin de préserver les sites, espaces, espèces sensibles (notamment les espaces à vocation de forte naturalité) et l'exercice des activités (notamment l'agropastoralisme, la sylviculture et les loisirs non motorisés de pleine nature) en privilégiant une réflexion de massif ou sous massif	Animation, assistance aux maires	Maires au titre de leur pouvoir de police	DREAL, DDT, intercommunalités

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.6.3 s'adresse principalement aux **espaces à vocation de montagne sauvage**.

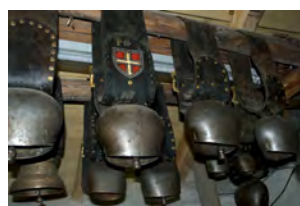
3.7 Maîtriser les évolutions des paysages et valoriser le patrimoine culturel

Le **patrimoine culturel matériel** marque d'une **empreinte forte** les paysages du territoire Vanoise et contribue à son caractère.

Il participe à l'**identification des habitants à leur territoire**. L'originalité de patrimoines emblématiques, comme les églises baroques, suscite même une **fierté** légitime. Ce sentiment commun d'appartenance au territoire Vanoise fait du **paysage** un bon **support de médiation territoriale**, sur lequel l'innovation et l'expérimentation doivent pouvoir pleinement s'exercer.

Les chartes **paysagères des pays de Tarentaise - Vanoise et de Maurienne** ont permis une sensibilisation et constituent un cadre de référence pour une action en profondeur. Il s'agit maintenant de **résorber les nuisances paysagères identifiées** et de **prévenir de nouveaux risques de dégradation**.

Le travail de **décryptage des composantes du patrimoine** qui font la richesse du territoire est à poursuivre également sur le **patrimoine immatériel** qui fait l'originalité du territoire Vanoise. Cet **inventaire participatif valorisant et complétant les initiatives déjà présentes** servira de support à l'identification des **actions de mise en valeur du patrimoine qui exprime le caractère du parc national** et à la restauration de **paysages agropastoraux à forte valeur patrimoniale**. La charte entend **préserver** dans le cœur l'intégrité **d'ambiances particulières** qui sont sources d'émotions pour les habitants comme pour les visiteurs (voir l'objectif 2.1.5). L'aire optimale d'adhésion en est également riche et cette réflexion peut s'y envisager à la demande du territoire.



3.7.1 – Prévenir les risques de dégradation des paysages

Contexte

En montagne, l'impact paysager des infrastructures (pistes pastorales et forestières, lignes aériennes de distribution d'énergie, pylônes de remontées mécaniques, zones d'activités...) se trouve renforcé par le relief et la multiplicité des points de vue. Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par une certaine unité dans la morphologie du bâti et le respect des silhouettes de villages, dont les toitures sont visibles de loin.

La publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux dans et hors des zones bâties agglomérées.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux *Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines* et *Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire*, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Restaurer la qualité paysagère** de sites naturels dégradés par la présence de « **points noirs paysagers** » (dépôts de déchets, résidus d'activité, etc.). Accorder une **attention particulière aux sites** soumis à une **forte visibilité** ou en raison de leur **intérêt touristique** : sites le long des axes de communication, entrées et abords de villages, abords des bâtiments isolés, sites à forte fréquentation touristique.
- ⇒ **Limiter le nombre d'infrastructures nouvelles** (lignes aériennes, routes forestières, pistes pastorales...) en privilégiant chaque fois que possible des solutions alternatives (débardage par câble, enfouissement des réseaux...). **Intégrer au mieux les nouvelles infrastructures de transport incontournables** en tenant compte notamment du caractère des lieux. Profiter des mesures compensatoires pour restaurer certains espaces dégradés.
- ⇒ Faire respecter l'interdiction de la publicité en agglomération dans les aires d'adhésion des parcs nationaux et améliorer l'esthétique des centres urbains en mettant en place un **règlement local de publicité**, permettant seul de déroger à cette interdiction.
- ⇒ Travailler la **qualité paysagère estivale des domaines skiables** afin d'améliorer l'attractivité estivale des stations.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.7.1.a - Résorber les points noirs paysagers, notamment les décharges sauvages, les installations obsolètes, les publicités trop prégnantes dans le paysage. Réhabiliter les lieux pour prévenir les récurrences	Recensement, démarche auprès des propriétaires, accompagnement des projets	Maîtrise d'ouvrage des points concernant les équipements et aménagements communaux	État, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets », associations locales
3.7.1.b - Prendre en compte les sensibilités paysagères dans les projets de construction ou d'aménagement	Mise à disposition de l'observatoire photographie des paysages, production de documents de référence	Prise en compte dans les projets communaux	Maîtres d'ouvrage
3.7.1.c - Soutenir l'autonomie énergétique des bâtiments et installations en site isolé pour limiter l'équipement en lignes électriques en milieu naturel	Sensibilisation et information des maîtres d'ouvrages	Prise en compte dans les projets communaux	ASDER
3.7.1.d - Articuler et compléter les chartes paysagères des pays de Tarentaise - Vanoise et de Maurienne à l'échelle du territoire du parc national. Appliquer les préconisations des chartes paysagères, notamment pour : - rendre l'architecture des hameaux, villages et bourgs plus harmonieuse, - fixer des perspectives pour l'architecture des zones artisanales et commerciales	Articulation des chartes et compléments Édition de supports (recommandations, guide et bonnes pratiques), diffusion	Participation à l'élaboration des chartes Mise en œuvre des recommandations, notamment par le biais des documents d'urbanisme	APTV, SPM, CAUE
3.7.1.e - Entretenir le paysage des domaines skiables par, notamment, le démontage des installations obsolètes, la re-végétalisation des pistes de ski, le nettoyage des sites et l'enlèvement de la signalétique des pistes après la saison de ski, traitement paysager des pistes d'exploitation et équipements	Sensibilisation	Régies communales des domaines skiables	Gestionnaires des domaines skiables, intercommunalités compétentes et engagées dans un « Pacte Déchets », associations locales
3.7.1.f - Réaliser des diagnostics communaux de l'état de la publicité et de son impact sur les paysages du territoire communal	Participation, accompagnement technique	Maîtrise d'ouvrage	DDT
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.2.1.f / 3.2.1.i / 3.4.1.a / 3.4.1.c / 3.4.2.b / 3.7.2.c / 3.7.3.d / 3.8.1.f			
Mesures réglementaires contribuant à l'orientation			
3.7.1.g - Faire respecter l'interdiction ou, en application des dérogations, instaurer dans les communes stations des règlements locaux de publicité en application des dispositions du code de l'environnement	Accompagnement des communes	Maîtrise d'ouvrage	État, CAUE

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.7.1 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion.



3.7.2 – Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national

Contexte

Au côté de la **Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne** (FACIM), les communes se sont engagées dans un important programme de préservation et de mise en valeur de leur patrimoine culturel. A travers les **Pays d'Art et d'Histoire**, qui concernent chacune des deux vallées de Vanoise, l'accent a été mis sur cinq thématiques donnant lieu à un important programme d'animations : le **patrimoine fortifié**, le **patrimoine religieux**, le **patrimoine architectural des stations de ski**, le **patrimoine rural « d'en haut »** et le **patrimoine gastronomique**. Du fait d'une occupation humaine précoce, les vallées de Vanoise abritent également un riche **patrimoine archéologique**.

Le caractère du parc national exprime à la fois les traits marquants du paysage et le patrimoine culturel – matériel ou immatériel – qui lui est directement relié. C'est le cas de tout ce qui a trait à **la vie en alpage** et au **pastoralisme** (chalets d'alpage, savoir-faire dans la conduite de l'herbe et des animaux, production des fromages, organisation sociale de « la vie en haut », races animales locales et produits du terroir). Le caractère de montagne apprivoisée s'exprime aussi dans les **usages de l'eau** qui méritent d'être mieux connus et valorisés (techniques, organisation sociale, équipements spécifiques). Les **vergers de Tarentaise** forment des paysages humanisés originaux, très visibles en fond de vallée. Ils abritent un patrimoine de variétés fruitières locales exceptionnel (Voir l'orientation 3.3.3).

La traversée de la montagne, puis son exploration, constituent un autre trait marquant associé à un riche patrimoine : itinéraires de passage historiques (cols emblématiques, « passage d'Hannibal », route du sel et du Beaufort...), voies d'alpinisme classiques...

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines** et **Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire**, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Poursuivre les programmes de restauration et de mise en valeur** engagés avec la Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne (FACIM).
- ⇒ **Poursuivre les travaux de recherche** ethnologiques, historiques et archéologiques afin d'**approfondir la connaissance des éléments constitutifs du** caractère du parc national, pour être en capacité de mieux les préserver et de les valoriser.
- ⇒ **Valoriser le patrimoine associé au pastoralisme** auprès des visiteurs en recherchant des retombées économiques directes pour l'agriculture.
- ⇒ Restaurer les éléments matériels les plus significatifs des **cheminements à travers la montagne** (chemins, murets, oratoires, abris, refuges) en proposant leur **valorisation en situation**.
- ⇒ **Valoriser le patrimoine archéologique** à l'échelle de chaque vallée.
- ⇒ **Développer l'information du public** et la valorisation du patrimoine culturel préférentiellement par des démarches d'**animation**, de **restitution des inventaires** et de **valorisation in situ** pour **éviter la création de nouvelles structures lourdes telles que des musées**.



Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.7.2.a - Compléter les études ethnologiques, historiques et archéologiques, les prospections et les inventaires	Mise en place de programmes et de protocoles*, valorisation des résultats		DRAC, Conservation départementale du patrimoine, associations locales
3.7.2.b - Recueillir et valoriser les savoir-faire du territoire comme la taille des arbres fruitiers, les usages de l'eau, les techniques traditionnelles du bâti et de la construction des chemins, les savoir-faire muletiers. Recueillir des témoignages oraux sur la vie en alpage, les usages de l'eau, le passé minier...	Animation, mise en place de programmes, valorisation des résultats	Mise à disposition de fonds documentaires	Conservation départementale du patrimoine, associations locales, Musée Savoisien, FACIM, APTV, SPM
3.7.2.c - Restaurer le petit patrimoine rural, le bâti d'alpage, les chapelles, les ouvrages...	Soutien aux initiatives	Maîtrise d'ouvrage du petit patrimoine communal	Propriétaires, Conservation départementale du patrimoine, associations locales
3.7.2.d - Soutenir la réfection des toitures en matériaux traditionnels	Conseil, appui financier	Contribution financière conjointe à celle de l'établissement public du parc national	Département, SDAP, CAUE
3.7.2.e - Collecter et conserver les outils et petits matériels traditionnellement utilisés	Soutien initiatives, valorisation	Initiative, aide aux associations	Associations locales
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.2.b / 3.1.2.c / 3.1.3.d / 3.1.3.f / 3.2.1.i / 3.3.3.e			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.7.2 s'adresse principalement aux **espaces à vocation agropastorale**, aux **espaces à vocation sylvicole** et aux **villes, villages et principaux hameaux et leurs espaces associés**.



3.7.3 – Réhabiliter des paysages agropastoraux à forte valeur patrimoniale

Contexte

De nombreux paysages pastoraux du territoire Vanoise présentent une valeur culturelle exceptionnelle se manifestant par une **densité particulièrement forte du bâti traditionnel**. C'est le cas, notamment, des alpages de la Mottuaz et de la Buffaz en vallée d'Avérole, où l'activité agropastorale, autrefois intense, a laissé beaucoup de traces dont la conservation est aujourd'hui menacée par la régression de l'activité. Dans les secteurs d'altitude intermédiaire, les **montagnettes*** étaient autrefois plus largement utilisées par l'agriculture pour la fauche ou lors de la « remue », à la montée et à la descente d'estive (surtout en Tarentaise). Ces espaces qui offrent des paysages ouverts pourvus d'un patrimoine bâti de grande valeur, mais sont aujourd'hui très souvent délaissés. Les prairies s'embroussaillent, les arbres se développent et les chalets menacent de tomber en ruines.

Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux **Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines** et **Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire**, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Encourager les **actions collectives de valorisation de paysages pastoraux** à forte valeur patrimoniale en aire d'adhésion en assurant la **conservation de leurs traces dans le paysage** (comme les canaux d'irrigation, les anciens câbles à foin...).
- ⇒ **Privilégier la réutilisation agricole** des espaces pâturés des **montagnettes*** et **restaurer leur patrimoine bâti** (voir l'objectif 2.1.3 et l'orientation 3.7.2).

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.7.3.a - Élaborer des projets concertés associant les différents acteurs concernés (commune, propriétaires, agriculteurs, établissement public du parc national) en se basant sur des études de faisabilité foncière et agricole préalables	Animation, accompagnement de projets, expertise et suivi environnemental	Prise en compte dans la gestion du foncier communal agricole et pastoral	Organisations professionnelles agricoles
3.7.3.b - Réaliser une animation foncière			Organisations professionnelles agricoles, SAFER
3.7.3.c - Remettre en état des prairies et contractualiser pour favoriser leur entretien	Sensibilisation des propriétaires et exploitants, animation, expérimentation de techniques d'intervention, appui à la contractualisation, suivi	Prise en compte dans la gestion du foncier communal agricole et pastoral	Organisations professionnelles agricoles
3.7.3.d - Améliorer la qualité paysagère des pistes pastorales	Sensibilisation	Prise en compte dans la gestion des pistes communales	Organisations professionnelles agricoles
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.1.g / 3.7.3.d / 3.5.1.d / 11.1.1.c			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.7.1 s'adresse principalement aux **espaces où la vocation agropastorale est associée à une vocation de montagne sauvage**.

3.8 **Rendre plus accessible la découverte des patrimoines et de l'environnement montagnard**

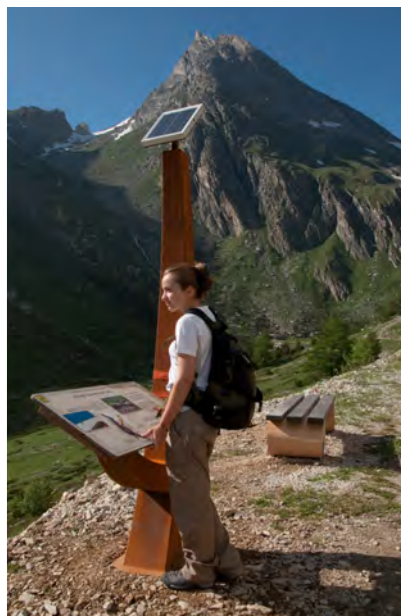
L'accueil du public à des fins d'**accès à la nature** et de **découverte des richesses patrimoniales** est l'une des **missions fondamentales des parcs nationaux**. L'aire optimale d'adhésion dispose d'un très **fort potentiel pour la découverte de la nature**, l'immersion individuelle et le ressourcement.

La **mission d'information et de sensibilisation** du parc national de la Vanoise s'adresse à toutes les catégories de publics et aux habitants comme aux visiteurs. Le parc national est un lieu privilégié de rencontre qui permet de rapprocher le monde de la montagne et les populations citadines, de créer des liens inter-générationnels et d'établir des échanges entre des catégories sociales différentes.

La charte définit les fondements pour une stratégie d'information et de sensibilisation en fonction de différentes catégories de publics : scolaires, jeunes, habitants, résidents secondaires, visiteurs. La **stratégie éducative** dépend nécessairement des initiatives et d'un **réseau de compétences locales**. Le parc national peut assurer un **rôle fédérateur** pour l'organisation des moyens, la mise à disposition des outils et la formation de partenaires **Ambassadeurs du Parc national de la Vanoise**.

La **démarche pédagogique** de l'établissement public du parc national consiste à **faire participer le public**. Elle repose sur **l'éveil, la curiosité et l'émotion** que l'espace et le caractère peuvent susciter. Elle peut aller jusqu'à la production d'une offre favorisant un **contact authentique entre les visiteurs et la population locale**, voire la participation des touristes aux activités d'habitants du territoire.

L'accueil du public en aire d'adhésion constitue par ailleurs un moyen de favoriser la compréhension par les visiteurs de la présence d'activités humaines dans le cœur du parc national et d'inviter au respect mutuel.



3.8.1 – Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire

Contexte

En toute saison, le visiteur doit pouvoir accéder à l'information sur le parc national de la Vanoise. L'appréhension du territoire par les visiteurs débute par leur entrée dans les vallées qui commandent l'accès à la Vanoise. Les **personnels saisonniers estivaux** de l'établissement contribuent à l'appréhension par les touristes de l'identité du parc national de la Vanoise. Mais leur activité temporaire ne saurait y suffire.

L'établissement public du parc national de la Vanoise a déjà mutualisé des moyens humains et des locaux avec certains offices de tourisme afin d'accroître sa visibilité auprès des visiteurs.

Enjeux

Cette orientation éminemment transversale se situe à l'articulation de toutes les missions fondamentales du parc national et des nouveaux enjeux identifiés pour la mise en œuvre de la charte : ***Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire*** et ***Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous***.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Rendre l'identification du parc national évidente** dans la signalétique d'accueil, sur les itinéraires routiers, qui constituent aujourd'hui le moyen d'accès majoritaire, ou dans les **haltes et les moyens de transports collectifs**, dont l'usage est à encourager, et par la mise en place de **supports d'information** pérennes.
- ⇒ **Requalifier les lieux d'accueil**.
- ⇒ **Démultiplier les moyens de diffusion de l'identité** du parc national de la Vanoise, par le partage d'une **culture commune avec les acteurs de l'accueil touristique**, à commencer par les **personnels des offices de tourisme** et par la **formation d'ambassadeurs**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.8.1.a - Former les personnels d'accueil des offices de tourisme locaux à la diffusion d'information et de messages en lien avec le parc national	Proposition de partenariat, formation des personnels		Savoie Mont Blanc Tourisme, Offices de tourisme
3.8.1.b - Mettre en place des outils fixes et pérennes d'information sur le parc national dans les offices de tourisme du territoire	Réalisation des outils et mise à disposition		Savoie Mont Blanc Tourisme, Offices de tourisme
3.8.1.c - Moderniser les maisons thématiques existantes en adaptant les outils de médiation aux exigences actuelles (expositions permanentes interactives et évolutives, espaces d'expositions temporaires) et en les valorisant mieux auprès des publics. Le cas échéant, en créer de nouvelles sous réserve de complémentarités thématiques et géographiques avec l'existant	Accompagnement des initiatives locales, mise en réseau des maisons et centres, promotion de l'offre	Initiative et maîtrise d'ouvrage des projets	Intercommunalités, APTV, SPM
3.8.1.d - Former les prestataires touristiques individuels (hébergeurs, prestataires d'activités sportives et de découverte) pour les aider à intégrer la dimension parc national dans leurs relations avec les clients	Proposition de partenariat, formation des personnels		Gîtes de France, centres de vacances, guides, accompagnateurs
3.8.1.e - Actualiser la signalétique routière identifiée parc national dans l'accès aux différentes composantes du territoire du parc national (vallées, entrées dans les territoires communaux des communes adhérentes, sites de départ de randonnées dans le cadre du schéma départemental par le Conseil général.	Étude et propositions au Conseil général		Conseil général
3.8.1.f - Requalifier les aires d'accueil au départ des randonnées dans le cœur et les sites naturels de l'aire d'adhésion : intégration paysagère, ergonomie, vocation de transition non-urbaine entre l'accès routier et la marche, revêtements perméables, durabilité de l'aménagement, informations d'accueil, réversibilité des ouvrages et accessibilité tout public, etc.	Accompagnement des initiatives	Initiative et maîtrise d'ouvrage des projets	
3.8.1.g - Mettre en place et renforcer les moyens de transport alternatifs à l'usage de la voiture individuelle, à des tarifs attractifs : train, navettes par autocars, utilisation de remontées mécaniques existantes, transport à la demande, covoiturage, auto-partage sur les lieux de séjour	Promotion de l'offre	Initiative et maîtrise d'ouvrage des projets communaux	Conseil général, intercommunalités, autorités organisatrices de transport
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.1.b / 3.1.3.r / 3.3.2.j / 3.1.2.b / 3.1.2.c / 3.2.2.c / 3.6.3.a / 3.9.1.c / 3.9.1.d / 3.9.2.d			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.8.1 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion.



3.8.2 – Sensibiliser prioritairement les jeunes du territoire pendant et hors du temps scolaire

Contexte

Le parc national de la Vanoise s'est engagé dans une démarche de **partenariat avec l'Éducation nationale** sur l'**éducation à l'environnement vers un développement durable**, visant à donner aux jeunes les moyens de prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans une vision intégratrice. L'établissement public du parc national met à disposition son expérience, ses compétences et ses moyens pour permettre aux jeunes de développer leurs connaissances et une capacité de réflexion autonome.

Enjeux

Cette orientation éminemment transversale se situe à l'articulation de toutes les missions fondamentales du parc national et des nouveaux enjeux identifiés pour la mise en œuvre de la charte : **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire** et **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Maintenir l'intervention de l'établissement public du parc national** auprès des **classes maternelles et des primaires**. **Encourager les projets des collèges** et proposer des **démarches pédagogiques adaptées aux lycées** de l'Éducation nationale et aux **lycées agricoles**.
- ⇒ **Investir l'établissement public du parc national** dans l'**éveil au territoire**, la découverte des patrimoines, des savoir-faire locaux et plus généralement de la vie du massif et des hautes vallées, dans le cadre des **activités de loisirs hors temps scolaire**, par un **rapprochement avec les fédérations de jeunes** et les **centres de loisirs**.
- ⇒ Veiller à un **équilibre des interventions** auprès des **enfants du territoire** et **enfants d'origine urbaine**. Encourager les projets pédagogiques basés sur une relation d'échange montagne / urbain pour que les élèves aient une connaissance réciproque et partagée de leurs cadres de vie respectifs.
- ⇒ Amener les enfants à se questionner sur leur monde du quotidien et leur environnement immédiat par l'acquisition d'attitudes et de comportements.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.8.2.a - Établir une stratégie de sensibilisation des jeunes de Vanoise hors temps scolaire appuyée sur des partenariats, des moyens et de la formation, en liaison avec la plate-forme de ressource éducative Vanoise	Animation	Soutien aux projets	Centres de vacances, centres de loisirs
3.8.2.b - Accueillir et organiser des activités de découverte sur le territoire	Promotion de l'offre, référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>		Centres de vacances, centres de loisirs, guides, accompagnateurs
3.8.2.c - Susciter et accompagner des projets pédagogiques de continuité inter-cycles scolaires (de la maternelle au collège, voire au lycée)	Animation, soutien aux projets	Soutien aux projets scolaires	Éducation nationale
3.8.2.d - Promouvoir l'action du parc national auprès des classes extérieures, notamment en direction des régions urbaines, pour susciter des projets d'échange avec les classes du territoire autour de l'éducation à l'environnement et au développement durable	Animation, soutien aux projets	Soutien aux projets scolaires	Éducation nationale, villes et agglomérations
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.3.a / 3.6.3.a / 3.8.3.d			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.8.2 s'adresse à l'**ensemble de l'aire d'adhésion**.

3.8.3 – Développer les outils pédagogiques et une plateforme de ressources à l'échelle du territoire du parc national

Contexte

Les hautes vallées de Vanoise disposent de ressources logistiques et pédagogiques (centres d'accueil, intervenants pédagogiques, espaces muséographiques, sites naturels).

Enjeux

Cette orientation éminemment transversale se situe à l'articulation de toutes les missions fondamentales du parc national et des nouveaux enjeux identifiés pour la mise en œuvre de la charte : **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire** et **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**.

Lignes directrices de l'orientation

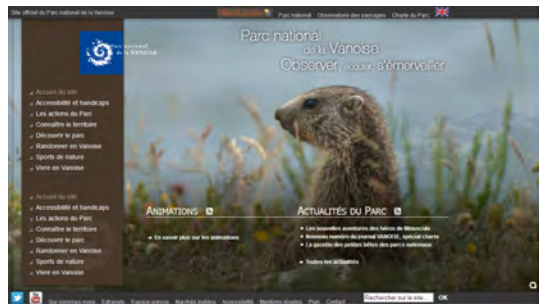
- ⇒ **Reconduire le partenariat entre l'Éducation nationale et l'établissement public du parc national**, pivot du processus de collaboration entre le parc national de la Vanoise et le milieu enseignant.
- ⇒ **Démultiplier la démarche d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD)** à l'échelle du territoire Vanoise par l'organisation d'un réseau coordonné de moyens associant les ressources pédagogiques du territoire avec des organismes dépassant le cadre de l'aire d'adhésion comme le GRAINE Rhône-Alpes (Groupe Régional d'animation et d'Initiation à la nature et à l'Environnement, le REEMA (Réseau alpin d'Éducation à l'Environnement Montagnard), Savoie vivante, etc.
- ⇒ Conforter l'**établissement public du parc national** dans son **rôle fédérateur pour l'organisation des moyens**, la mise à disposition d'**outils** et la **formation des ambassadeurs du parc national**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.8.3.a - Consolider la politique d'intervention de l'établissement en matière de soutien aux projets (moyens humains et financiers)	Mise à disposition de moyens		
3.8.3.b - Créer un lien entre les projets pédagogiques et l'actualité des actions pilotes de l'établissement ou du territoire dans les domaines du patrimoine, de l'environnement et du développement durable	Coordination, proposition de moyens		
3.8.3.c - S'appuyer sur le réseau des accompagnateurs en montagne <i>ambassadeurs du Parc national de la Vanoise</i> pour développer les projets	Animation, formation, mise à disposition de moyens, référencement <i>Parc national de la Vanoise</i>		Accompagnateurs en montagne
3.8.3.d - Sensibiliser les agents de l'établissement public du parc national aux démarches pédagogiques et approches cognitives	Animation interne		
3.8.3.e - Réaliser des outils et supports pédagogiques en lien avec les programmes de l'Éducation nationale avec adaptation pour tout public, sur des sites importants (notamment autour des refuges-porte et à proximité) et des thématiques diverses pour une vue kaléidoscopique du territoire	Réalisation des outils, mise à disposition		Éducation nationale
3.8.3.f - Créer avec le territoire une dynamique géographique et socio-économique ayant pour socle l'éducation à l'environnement et au développement durable (convention avec l'Éducation nationale), dans une logique de réseaux	Partenariat avec l'Éducation nationale		Éducation nationale
3.8.3.g - Intégrer la Vanoise dans une dynamique plus globale (département, région, arc alpin, Europe)	Initiative, animation, recherche de partenariats		Réseau alpin des espaces protégés, réseaux éducatifs
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.3.d / 3.1.3.f / 3.8.2.c / 3.9.2.d / 4.1.2.c			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.8.3 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion



3.9 Favoriser l'appropriation du parc national par ses habitants

Les **communes**, les **propriétaires**, et les **habitants** sont les « **dépositaires** » du **patrimoine** naturel, culturel et humain du parc national de la Vanoise, reconnu par la Nation comme un **bien collectif exceptionnel**. La charte du parc national est un **projet commun pour le territoire Vanoise**. **Les orientations de la charte ne sauraient se réaliser sans le concours et l'implication de chacun**, au titre de ses responsabilités propres.

Ni sur le cœur, où il dispose de prérogatives particulières, ni a fortiori sur l'aire d'adhésion, **le parc national ne peut agir seul**. De **nombreuses mesures** de la charte sont d'ailleurs **portées par ses partenaires** dans le cadre des **compétences qu'ils exercent**. **L'établissement public du parc national** n'intervient bien souvent qu'**en accompagnement**, ou **en appui** par du conseil, ou simplement par la **mise à disposition de la connaissance** qu'il a pu constituer par 50 ans d'observation des évolutions du territoire.

La **logique partenariale** prévaut pour la **mise en œuvre de la charte**. Elle suppose la **mise en commun de l'information**, des connaissances relatives au territoire, une **association réciproque le plus en amont à l'élaboration des projets** avec le souci partagé de les bonifier. Cette **posture du parc national est assez nouvelle**. Elle répond aux aspirations du législateur et à l'esprit de la loi de 2006 sur les parcs nationaux. Elle répond surtout à une **attente forte de la part des collectivités locales et des habitants**, qui souhaitent, au-delà de la défiance parfois affichée, l'établissement d'une **relation de confiance mutuelle**.

Le parc national de la Vanoise, et par là le territoire Vanoise, bénéficie de la solidarité nationale, ce qui confère une responsabilité à l'établissement public dans l'exercice de ses missions et un **devoir d'exemplarité du territoire**. Le **dérèglement climatique**, l'**érosion de la biodiversité**, le **déséquilibre des niveaux de développement** et le **manque de cohésion sociale**, annoncent autant de défis à relever dans le monde. Ces défis se posent aussi ici, en Vanoise, et appellent une **démarche citoyenne de solidarité territoriale**, entre populations urbaines, rurales et montagnardes et entre générations. Le **rôle de l'établissement public du parc national** est d'**œuvrer pour que chacun**, en fonction de ses compétences, de ses champs d'attribution, de ses responsabilités, de ses capacités, **puisse s'engager** et **constater les bénéfices de l'action commune**.



3.9.1 – Diffuser les connaissances des richesses patrimoniales du territoire

Contexte

Les habitants des communes de l'aire optimale d'adhésion, dont certains possèdent des propriétés ou exercent des activités dans le cœur, ressentent parfois le parc national comme une contrainte ou un frein au développement, en même temps qu'ils peuvent éprouver un sentiment personnel de fierté de vivre dans un environnement préservé. La connaissance de la richesse des patrimoines du territoire Vanoise est inégalement partagée.

Enjeux

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié *Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire.*

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Organiser la **diffusion de la connaissance** du patrimoine par les habitants.
- ⇒ **Susciter l'échange d'informations et de données** en impliquant notamment les habitants par **des inventaires participatifs**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.9.1.a - Valoriser et rendre accessible le contenu de l'observatoire photographique des paysages de Vanoise	Porter à connaissance du contenu, appui à l'utilisation par les communes	Recours à l'observatoire dans les démarches de planification spatiale	Conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
3.9.1.b - S'appuyer le site internet de l'établissement public du parc national comme interface d'échange et de mise à disposition des données et d'informations	Portage, mise à disposition des données, aides des communes et acteurs du territoire à l'utilisation des données	Recours aux données de l'établissement public du parc national dans les projets communaux	Intercommunalités, APTV, SPM
3.9.1.c - Éditer des documents tous publics de porter à connaissance des patrimoines à l'image de la collection en cours de réalisation « <i>Découvrir le patrimoine naturel des communes</i> »	Initiative de la série, portage, animation, aide à la diffusion	Initiative concertée avec l'établissement public du parc national	DRAC, conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
3.9.1.d - Concevoir, réaliser et mettre à disposition du territoire des expositions temporaires en fonction de l'actualité ou des priorités d'action du parc national pour restituer des actions conduites en partenariat	Initiative, réalisation, mise à disposition du territoire	Accueil des expositions	Offices de tourisme, stations de montagne, structures muséographiques, Conservation départementale du patrimoine, Service régional de l'inventaire, FACIM
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.11.1.a / 4.1.2.a / 4.1.2.d / 4.1.2.e			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.9.1 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion

3.9.2 – Susciter l’approbation des objectifs et des orientations de la charte par les habitants en valorisant les actions réalisées

Contexte

Les a-priori ou les incompréhensions qui peuvent exister sur le parc national et l'action de son établissement public, le contexte d'élaboration de la charte, la radicalité de positions exprimées, qui ont été abondamment relayées par les médias nationaux, biaisent la perception de la charte du parc national par les habitants. Or la charte ne pourra être mise en œuvre efficacement que si ses objectifs et ses orientations sont partagés.

Enjeux

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié *Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire.*

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Faire connaître la charte** et en expliquer les orientations.
- ⇒ Être à l'écoute des propositions qui favoriseront leur mise en œuvre.
- ⇒ **Rendre compte régulièrement devant les habitants** du travail accompli et des résultats obtenus.
- ⇒ **Valoriser les initiatives locales** prises notamment par les communes et les acteurs locaux contribuant à la mise en œuvre de la charte.
- ⇒ **Développer une communication plus interactive** et créer de l'échange entre acteurs du territoire et avec l'établissement public du parc national.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.9.2.a - S'appuyer sur le site Internet de l'établissement public du parc national en tant qu'outil interactif avec les populations locales pour renforcer la proximité avec les habitants et les partenaires locaux	Initiative, portage, animation, porter à connaissance	Apport d'information locale	
3.9.2.b - Communiquer sur des bilans annuels synthétiques présentant les actions marquantes de l'année menées dans le cadre de la charte	Porter à connaissance, animation	Diffusion locale	
3.9.2.c - Développer une communication régulière sur les médias locaux (radio, presse écrite, télévision) dans les gazettes et les bulletins municipaux, par des réunions publiques locales thématiques	Démarche auprès des médias	Insertion dans les bulletins municipaux et intercommunaux	Médias nationaux, régionaux et locaux
3.9.2.d - Développer une politique d' <i>Ambassadeurs du Parc national de la Vanoise</i> s'appuyant sur les socioprofessionnels accompagnateurs, guides, gardiens de refuges, agriculteurs, etc. Favoriser l'accès à l'information à ces ambassadeurs	Animation, formation, création de support et mise à disposition		Acteurs socioprofessionnels de la montagne, organisations socioprofessionnelles afférentes
3.9.2.e - Valoriser les actions des collectivités en « résonance » avec la charte et contribuant à sa consolidation	Promotion des expériences et savoir-faire	Initiative des projets	
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.3.4.a / 3.6.1.a / 3.6.1.d / 3.8.1.a / 3.9.1.b			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.9.2 s'adresse à l'ensemble de l'aire d'adhésion



3.10 Engager le territoire dans une démarche écoresponsable

La **vocation du parc national** est d'associer au patrimoine naturel exceptionnel l'**exemplarité du territoire Vanoise** dans le rapport de l'homme à la montagne et la nature.

L'établissement public du parc national de la Vanoise a pour mission de susciter, d'encourager, d'accompagner et de valoriser les engagements individuels ou collectifs dans des démarches écocitoyennes responsables.



3.10.1 – Réduire l’empreinte écologique du territoire

Contexte

L’empreinte écologique est un indicateur de l’impact des activités humaines vis-à-vis des ressources disponibles, qu’elles soient renouvelables ou non. La mesure de son évolution permet à une personne, une famille, une entreprise ou un territoire, d’évaluer la performance de son action au regard de l’objectif de ménagement des ressources de la planète, par sa maîtrise des déplacements, la réduction de ses besoins d’énergies fossiles, son recours aux énergies renouvelables, sa réduction de l’utilisation de consommables, etc.

Huit stations de Vanoise se sont déjà livrées à l’exercice de mesure de leur bilan carbone. La mesure de l’empreinte écologique est un exercice de même nature, plus globalisant. Pour être lui-même exemplaire, l’établissement public du parc national de la Vanoise a réalisé le sien et s’est fixé des objectifs de réduction dans la durée.

Enjeux

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire.**

Lignes directrices de l’orientation

- ⇒ **Poursuivre les efforts entrepris par l’établissement public** du parc national en faveur de la **réduction de son empreinte écologique** et mettre son expérience au service des acteurs du territoire qui souhaitent mesurer leur empreinte écologique, suivre son évolution et définir des mesures pour la réduire.
- ⇒ **Intégrer la problématique du climat** aux différentes **politiques du territoire.**
- ⇒ Engager à l’échelle de l’aire d’adhésion une coordination des **actions volontaires** des collectivités de **lutte contre le dérèglement climatique** et d’adaptation à ses effets inéluctables sur le territoire.
- ⇒ **Encourager le développement des installations solaires** sur le bâti existant, en veillant à son intégration paysagère.

Mesures traduisant concrètement l’orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l’établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.10.1.a - Poursuivre la démarche écoexemplaire de l’établissement et porter à la connaissance du territoire les résultats obtenus	Portage, porter à connaissance des résultats		ADEME, Région, conseil général, intercommunalités, associations environnementales
3.10.1.b - Adapter la méthode à l’échelle de l’aire d’adhésion et engager des mesures et programmes de réduction	Sensibilisation des acteurs du territoire, accompagnement des initiatives	Mise en place de démarches éco-exemplaires	Stations de montagne
3.10.1.c - Privilégier la maîtrise de la demande d’énergie. Appliquer aux bâtiments publics la démarche <i>négawatt</i>	Sensibilisation des opérateurs publics, gestion des bâtiments en propriété	Prise en compte dans la gestion des bâtiments communaux	Opérateurs privés
3.10.1.d - S’associer à l’élaboration du programme d’action de mise en œuvre du PCET porté par les vallées	Initiative, portage, animation	Participation, mise en œuvre des actions relevant des compétences communales	ADEME, Région, conseil général, intercommunalités, APTV, SPM, associations environnementales
3.10.1.e - Soutenir le développement des énergies renouvelables et isolation des habitations chez les habitants	Opérations de sensibilisation		État, ADEME, Région, Conseil général, intercommunalités, ASDER
3.10.1.f - Développer les transports en commun tant l’été que l’hiver, par un accompagnement technique et financier, et la promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle	Animation, recherche d’expérience, conseil, promotion des initiatives et de l’offre du territoire	Développement de l’offre locale (navettes-bus et parkings)	Région, Conseil général, intercommunalités, APTV, SPM
Autres mesures contractuelles contribuant à l’orientation			
Mesures 2.3.2.b / 3.2.2.c / 3.4.3.b / 3.4.3.d			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.10.1 s’adresse à l’ensemble du parc national (aire d’adhésion et cœur)

3.10.2 – Développer l'usage de la marque « Parc national de la Vanoise » et faire bénéficier les initiatives exemplaires d'un référencement « Parc national de la Vanoise »

Contexte

Le code de l'environnement permet la mise en place et l'usage d'un référencement collectif **parc national** pour l'ensemble des parcs nationaux français ainsi qu'un référencement spécifique pour chaque parc national. Ces référencements peuvent être mis à disposition des acteurs locaux pour la reconnaissance de produits, services et savoir-faire respectant les **valeurs portées par l'image d'un parc national**. Le référencement constitue un moyen de reconnaissance des efforts des bénéficiaires engagés dans des démarches de progrès. C'est un outil au service de l'économie des hautes vallées.

Enjeux

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**. Mais par sa dimension transversale, elle concerne l'ensemble des autres enjeux.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Valoriser les actions écoresponsables** des acteurs du territoire volontaires par l'attribution du référencement **Parc national de la Vanoise**.
- ⇒ **Définir les critères d'attribution du référencement** pour différents secteurs d'activités : agricoles, touristiques, artisanaux, artistiques, culturels, éducatifs, en intégrant **l'écoresponsabilité comme critère incontournable**.
- ⇒ **Coordonner l'attribution du référencement avec la marque Savoie** dans une recherche de **complémentarité** des dispositifs.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.10.2.a - Mise en place et animation d'un référencement, notamment pour les cibles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - entreprises et collectivités engagées dans un management environnemental visant une diminution de l'empreinte écologique de leur activité, - établissements faisant la promotion des produits du territoire, structures d'hébergement gérées de façon écoexemplaire, - stations de montagne engagées dans des pratiques durables et respectueuses des patrimoines naturel et culturel, - accompagnateurs en montagne ou guides de haute montagne impliqués sur l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics 	Initiative, animation, démarches auprès des bénéficiaires potentiels, mise en réseau, promotion de l'offre référencée		Parcs Nationaux de France
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.3.n / 3.1.3.d / 3.2.1.c / 3.3.3.a			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.10.2 s'adresse à **l'ensemble du parc national** (aire d'adhésion et cœur)

Le réseau des Parcs nationaux français



2011-2020
United Nations Decade on Biodiversity

alpine protected areas

alparc

3.11 Renforcer la notoriété du parc national du local à l'international

Par vocation, dans l'esprit de la loi de 2006 sur les parcs nationaux, et **par la volonté politique exprimée de son conseil d'administration**, le parc national de la Vanoise s'inscrit dans une logique d'intervention partenariale. L'une des **ambitions de la charte** est d'apporter la **démonstration de la valeur ajoutée à l'économie du territoire** que le parc national peut apporter, ou contribuer à **construire avec les acteurs locaux**. Il s'agit de **faire de la Vanoise un territoire de référence en matière d'innovation** dans l'intégration des préoccupations environnementales à la conception et la conduite du développement, ceci dans le contexte touristique très particulier qui est le sien.

Que la Vanoise ait été le **premier parc national** créé en France témoigne de la qualité exceptionnelle du territoire et de l'enjeu de protection de ce patrimoine. La reconduction en 2011 du **diplôme européen** attribué par le Conseil de l'Europe au parc national de la Vanoise, **reconnait la volonté de protéger la biodiversité** et de **s'assurer d'un développement durable**. La **notoriété internationale** acquise par le parc national de la Vanoise, notamment sur la sauvegarde, le suivi et la réintroduction de populations de bouquetins dans les Alpes, lui confère une image qui rejaillit sur l'ensemble du territoire Vanoise.

La reconnaissance nationale et internationale crée des **devoirs d'engagements du parc national** de la Vanoise au sein de **réseaux, nationaux et internationaux** qui le concernent au premier chef, en particulier **ALPARC** à l'échelle des Alpes pour la **mise en œuvre de la Convention alpine**. La **dynamique d'échanges** avec d'autres espaces protégés enrichit les **démarches d'expérimentation** et se prête à leur **diffusion**. Ainsi, l'implication du parc national de la Vanoise aux réseaux inter-parcs participe à la **promotion et au rayonnement de la Vanoise** et ouvre à des **programmes financiers européens de collaboration transfrontalière**.

Enfin, le parc national de la Vanoise est **contigu au parc national italien du Grand Paradis**, avec lequel il constitue le **plus grand espace naturel protégé des Alpes occidentales**. La cogestion d'espaces vitaux de certaines espèces amène les deux parcs nationaux à coopérer depuis leur création. Leur collaboration est à poursuivre et à renforcer par des **projets communs**.



3.11.1 – Devenir un lieu et des acteurs de référence en matière de protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation

Contexte

La qualité même du territoire Vanoise porte à chercher le **meilleur équilibre possible** entre le **développement économique et social** et la **préservation des ressources naturelles**. Il en va de la viabilité économique à long terme et de la qualité de vie des populations. La charte exprime l'ambition de l'expérimentation en Vanoise d'un mode de développement économique et social diversifié innovant qui réponde aux défis environnementaux globaux (changement climatique, ressource en eau, biodiversité...) et au maintien d'une montagne vivante, de vallées habitées et actives. De nombreux acteurs du territoire sont engagés dans cette voie ou aspirent à une mobilisation en ce sens.

Faire de la Vanoise un **territoire de référence** en matière de **protection des patrimoines, de mise en valeur des ressources et d'innovation** suppose de mobiliser ces énergies et de fédérer les initiatives pour en construire la convergence.

La stabilité des missions de l'établissement public du parc national lui offre la capacité d'observer et de **suivre les évolutions sur le long terme**. Ces fonctions légitiment le territoire comme un espace privilégié de **connaissance et d'évaluation des changements de société**, de rapports homme / nature et d'évolution des modes de développement.

Les connaissances acquises par le parc national sur les composantes du territoire et leurs évolutions constituent un bien collectif à partager plus largement et à **enrichir continuellement des retours d'expériences** entre les acteurs du territoire. L'établissement public du parc national de la Vanoise entend mettre son **ingénierie au service de cette mutualisation**.

Le statut de parc national lui impose également un **partage d'expérience** avec d'autres territoires dans une logique de transfert, prioritairement au sein des réseaux d'espaces protégés (voir l'orientation 3.11.2).

Enjeux

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié ***Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire***. Mais par sa transversalité elle concerne l'ensemble des autres enjeux.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Mobiliser les acteurs du territoire autour d'une vision partagée du développement et de démarches d'écocitoyenneté** visant notamment à :
 - intégrer les différentes formes de tourisme aux logiques de développement durable,
 - soutenir et d'encourager les activités agricoles et forestières porteuses de valeur ajoutée pour le territoire et dont le dynamisme contribue à la préservation – voire à l'enrichissement – des milieux, des espèces et des paysages,
 - préserver les ressources naturelles, culturelles et paysagères,
 - sensibiliser le public et favoriser la diffusion des expériences.
- ⇒ Développer un **mode d'intervention de l'établissement public du parc national favorisant l'expérimentation et l'innovation** dans son double rôle d'opérateur sur ses champs de compétences et d'accompagnateur des initiatives locales notamment dans les domaines suivants :
 - économique au bénéfice de la diversification et du renouvellement des activités ;
 - social, les solidarités, les relations entre générations, le recours à des chantiers d'insertion à travers les changements de perception ;
 - environnemental par la recherche en matière de biodiversité, l'utilisation économe des ressources, le développement des énergies renouvelables et l'éducation à l'environnement.
- ⇒ **Utiliser au mieux les opportunités de coopération** pour conforter la construction d'un projet partagé.
- ⇒ Engager l'établissement public du parc national dans l'**organisation du partage des connaissances** et la **circulation de l'information entre les acteurs** au sein du territoire Vanoise.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.11.1.a - Rendre accessible à tous les publics des documents, publications et travaux par le biais du site internet de l'établissement public du parc national.	Initiative, organisation et gestion	Valoriser les expériences dans les bulletins municipaux et intercommunaux	Valoriser les expériences dans les réseaux d'acteurs
3.11.1.b - Mettre en valeur des expériences et savoir-faire dans la démarche d'évaluation en continu de la charte	Initiative et suivi		
3.11.1.c - S'impliquer dans des réseaux d'acteurs et de territoires auxquels l'établissement public du parc national participe et qui innovent en matière de développement durable et dans les différents orientations et objectifs de la charte	Participation aux réseaux, contribution aux réflexions et travaux		Parcs Nationaux de France, ATEN, ALPARC
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 2.2.2.a / 3.3.4.a / 3.4.1.b / 3.6.1.c / 3.8.2.d / 3.9.1.b / 4.1.2.c			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.11.1 s'adresse à l'ensemble du parc national (aire d'adhésion et cœur)



3.11.2 – Participer activement aux réseaux départementaux, régionaux et nationaux et internationaux d'espaces protégés ou remarquables

Contexte

Le parc national de la Vanoise est membre de plusieurs **réseaux d'espaces naturels protégés**, à **différentes échelles territoriales**.

Dans la mesure où il se trouve intégralement en Savoie, le parc national est logiquement **concerné par des instances départementales** consultatives et décisionnelles.

Au **niveau régional**, il fait partie, aux côtés du parc national des Écrins, des parcs naturels régionaux et de l'Espace Mont-Blanc, du **réseau des parcs et espaces naturels remarquables de Rhône-Alpes**, initié par le conseil régional Rhône-Alpes. Les relations de coopération avec les parcs naturels régionaux se justifient à la fois par une proximité géographique avec les parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges, qui motive notamment leur participation commune à la **Maison des Parcs et de la Montagne de Chambéry**, mais également pour l'échange d'expériences autour de la **mise en œuvre des chartes**.

En tant que parc national, il entretient des relations avec les autres parcs nationaux via l'établissement public **Parcs Nationaux de France**, créé en 2007. Il développe des relations privilégiées avec les parcs nationaux alpins des **Écrins** et du **Mercantour** pour confronter leurs méthodes et résultats au sein du **réseau espaces protégés ou remarquables des Alpes françaises**, animé par le commissariat de massif et dans le cadre du réseau **ALPARC** à l'échelle géographique de l'ensemble des Alpes.

A l'**échelle européenne**, l'établissement public du parc national participe, en lien avec Parcs Nationaux de France, aux travaux menés par la fédération **EUROPARCS** et en particulier sa section française pour renforcer l'efficacité et la pérennité d'un réseau européen d'espaces protégés et sa contribution en faveur de la biodiversité.

En sa qualité de gestionnaire de réserves naturelles nationales dans l'aire d'adhésion, l'établissement public du parc national est impliqué dans le réseau des **réserves naturelles de France**.

Enfin, le parc national de la Vanoise est intégré à de nombreux **réseaux thématiques** au regard des problématiques qu'il a à gérer (exemples : Observatoire des galliformes de montagne, réseau loup, groupement d'intérêt scientifique Lacs Sentinelles*, programme Alpes sentinelles*, zone Atelier Alpes*...).

Enjeux

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**. Elle étend cette notion aux espaces de solidarité auxquels le parc national de la Vanoise se trouve directement partie prenante.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Poursuivre la mutualisation au sein de **Parcs Nationaux de France**, **renouveler les relations partenariales au plan départemental**, notamment avec le Conservatoire des Espaces Naturels et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Confirmer la participation du parc national aux différents réseaux dont il est membre. **Renforcer l'implication dans le Réseau alpin des espaces protégés (ALPARC)**, qui assure dans le cadre de la **Convention sur la protection des Alpes**, l'animation d'actions communes de nombreuses structures de gestion d'espaces naturels protégés sur l'ensemble de l'arc alpin en application de la convention alpine.
- ⇒ **Poursuivre** dans le même objectif **la collaboration avec la Commission internationale pour la protection des Alpes (CIPRA)** et son comité national français, qui contribue activement à la mise en œuvre de la Convention alpine.
- ⇒ **Investir davantage**, notamment par le biais de Parcs Nationaux de France **dans les réseaux internationaux de coopération et d'échange**, notamment au sein de l'**Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)**, pour faire valoir la spécificité des parcs nationaux français résultant de la loi de 2006.
- ⇒ Développer les **programmes communs de production de connaissances** des patrimoines naturels, culturels et paysagers et favoriser les partenariats scientifiques transfrontaliers.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.11.2.a - Rester un membre actif et impliqué dans le Réseau alpin des espaces protégés en participant notamment aux programmes qu'il développe.	Participation		Réseau alpin des espaces protégés
3.11.2.b - Poursuivre les actions de collaboration et mutualisation au sein de Parcs Nationaux de France	Participation, pilotage de programmes		parcs nationaux, PNF
3.11.2.c - Être connecté aux organisations internationales de type <i>EUROPARCS Federation</i> , participer aux réflexions et aux travaux des organisations non gouvernementales internationales de type CIPRA	Participation		Réseau alpin des espaces protégés
3.11.2.d - Adhérer ou participer aux différents réseaux constitués où à constituer pour mutualiser les expériences, les savoir-faire et les méthodes.	Participation aux réseaux, contribution aux réflexions et travaux		RNF, FPNRF, Région Rhône-Alpes
3.11.2.e - Porter des projets et développer des actions communes entre espaces protégés ou remarquables.	Initiative, valorisation des acquis		Autres espaces protégés ou remarquables
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.3.k / 3.1.3.o / 3.9.1.b / 5.3.1.d			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.11.2 s'adresse à **l'ensemble du parc national** (aire d'adhésion et cœur)



3.11.3 – Renforcer la coopération avec le parc national du Grand Paradis pour constituer un parc national transfrontalier d'envergure

Contexte

Les deux parcs nationaux de la **Vanoise** et du **Grand Paradis** sont **les plus anciens parcs nationaux respectivement de France et d'Italie**. Leurs **aires protégées riveraines** constituent l'un des plus grands espaces naturels protégés d'Europe occidentale. Ils sont engagés dans un processus de collaboration étroite, initié en 1972 par un accord-cadre de jumelage, confirmé en 1999 par une charte de voisinage, puis convention renouvelée en 2012. Ils entreprennent depuis un ensemble d'actions communes (tournées de gardes, échanges de personnel, comptage, capture et surveillance sanitaire du bouquetin, édition de documents grand public, échanges et jumelages de classes, aménagement à la frontière du sentier du col de la Lose...).

Le renouvellement conjoint en 2011 du **Diplôme européen des espaces protégés du Conseil de l'Europe** attribué à chacun des deux parcs nationaux confirme à l'échelle internationale le renforcement de la collaboration entre les deux espaces protégés transfrontaliers.

L'ensemble formé par le parc national de la Vanoise et le parc national du Grand Paradis constitue un **laboratoire exceptionnel** pour observer les **évolutions liées aux changements climatiques dans les Alpes** et participer au prolongement transfrontalier de la démarche nationale trame verte et bleue.

Enjeux

Cette orientation répond au nouvel enjeu identifié ***Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire***. Elle étend cette notion à l'espace transfrontalier que le parc national de la Vanoise constitue avec le parc national italien du Grand Paradis.

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Renforcer les liens institutionnels** et les **collaborations associant les acteurs locaux**, collectivités et socio-professionnels. Inscrire le partenariat dans une **convention pluriannuelle de jumelage** prévoyant un programme annuel d'actions communes. Développer les **rencontres régulières entre les équipes techniques** pour travailler sur des **dossiers en commun et partager les savoir-faire**.
- ⇒ Favoriser le développement du **partenariat transfrontalier** des acteurs locaux, collectivités et organismes socioprofessionnels concernés, autour des domaines du **tourisme**, des **patrimoines naturel et culturel**, du **développement durable**, de **l'éducation** et de **la communication**.
- ⇒ **Renforcer les liens de collaboration scientifique** avec le parc national du Grand Paradis.
- ⇒ Élaborer et promouvoir des **candidatures conjointes auprès de l'UNESCO**, d'une part, pour l'obtention d'un **label de Géoparc** et, d'autre part, pour l'inscription du territoire commun formé par les deux parcs nationaux sur la **liste du Patrimoine mondial de l'humanité**. Cet engagement se traduira aussi par la recherche d'un **mode d'organisation commune** permettant d'évoluer à terme vers un **statut de parc national d'envergure transfrontalière**.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
3.11.3.a - Élaboration de conventions pluriannuelles de jumelage, pour préciser les actions à développer, en concertation également avec les collectivités et les organismes socioprofessionnels concernés.	Proposition, suivi	Partenariat avec les communes italiennes concernées	parc national du Grand Paradis
3.11.3.b - Proposer une inscription du territoire commun formé par les deux parcs nationaux sur la liste du « Patrimoine mondial de l'humanité » de l'UNESCO	Proposition, suivi	contribution à la préparation du dossier de candidature	parc national du Grand Paradis
3.11.3.c - Proposer une candidature de Géoparc transfrontalier auprès de l'UNESCO pour développer une politique active de conservation, pédagogique et géo-touristique.	Initiative, portage du dossier	Stimulation et contribution aux initiatives locales	parc national du Grand Paradis, parc naturel régional du massif des Bauges
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 2.3.1.f / 2.3.1.m			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 3.11.3 s'adresse à **l'ensemble du parc national** (aire d'adhésion et cœur)





IV

Les moyens de la mise en œuvre



4.1 Développer une nouvelle gouvernance et une collaboration permanente avec l'ensemble des acteurs du territoire

Les réactions suscitées par l'avant-projet auprès des collectivités lors de l'enquête préalable, puis des habitants à l'occasion de l'enquête publique, ont montré l'ampleur des **attentes d'une gouvernance du parc national plus participative**, à l'écoute des préoccupations des collectivités locales et des besoins des habitants.

La loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux a fait évoluer la composition du **conseil d'administration de l'établissement public du parc national**, qui occupe avec son **président** une **place centrale dans l'animation et le suivi de la charte** et, à terme, sa révision. La fonction qui leur est attribuée les investit d'une **mission politique d'impulsion**, de **concertation**, de **médiation** et de **décision**. Dans l'**aire d'adhésion**, le **conseil d'administration et son président** ont un rôle déterminant pour veiller à une **bonne mise en œuvre partenariale des orientations et des mesures** de la charte.

Mais la nouvelle composition du conseil d'administration du parc national de la Vanoise, renouvelée en 2009 et mars 2012, ne permet pas une représentation de l'ensemble des communes de l'aire d'adhésion. Sur les 29 communes concernées par l'aire optimale d'adhésion, seuls 12 maires de communes du cœur sont membres du conseil d'administration, dont les maires de Pralognan-la-Vanoise et de Termignon qui siègent de droit, du fait de la part importante de leur territoire située dans le cœur du parc national.

La mise en œuvre efficace de la charte suppose donc une relation de proximité renforcée avec les communes adhérentes et exige donc de la part de l'établissement public du parc national une organisation adéquate pour entretenir des relations d'échanges et de collaboration suivies au-delà de la représentation directe des communes dans l'instance décisionnelle du conseil d'administration.

Le rôle accru des communautés de communes, dont 2 présidents siègent au conseil d'administration, suppose également une coopération suivie sur les sujets relevant de leurs champs de compétences. Il en est de même avec les syndicats de pays, porteurs de démarches de contractualisation territorialisées, ou exerçant des compétences cruciales pour l'orientation et la maîtrise du développement du territoire, à travers le portage de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale pour l'Assemblée du Pays Tarentaise – Vanoise et, prochainement, le Syndicat du Pays de Maurienne.

Au-delà de l'engagement des collectivités locales, l'implication des acteurs du territoire est tout aussi déterminante pour la bonne mise en œuvre de la charte. Si cette mise en œuvre s'appuie sur des organisations professionnelles partenaires du parc national, de nombreuses mesures reposent sur la mobilisation individuelle des agriculteurs, alpagistes, forestiers, professionnels du tourisme, des transports, de l'énergie, etc. Les démarches écocitoyennes relèvent de l'engagement personnel des habitants ou collectif des associations. Ces forces vives ont vocation à composer le **conseil économique, social et culturel du parc national**, qui a été créé en 2007 à l'occasion du lancement de l'élaboration de la charte. Lieu d'échange et de débat, il a tenu de nombreuses réunions thématiques pour alimenter le contenu de la charte. Cet **organe de proposition a un rôle essentiel au sein du dispositif de gouvernance**. Les échanges réguliers avec le comité économique, social et culturel, ne dispensent pas l'établissement public du parc national du **travail collaboratif quotidien et de la mise en réseau des acteurs concernés par les mesures de la charte**. La relation de confiance réciproque se construisant d'abord autour des projets.

Enfin, le **conseil scientifique** s'implique fortement dans la définition et la mise en œuvre des actions de connaissance du parc national et dans l'élaboration de sa stratégie scientifique. Il éclaire de ses avis la préparation de nombreuses décisions du conseil d'administration ou du directeur dans ses prérogatives sur le cœur et contribue à l'élaboration de la politique du parc national sur l'ensemble de son territoire.

4.1.1 – Établir une relation privilégiée entre l'établissement public du parc national et les collectivités locales, notamment les communes

Contexte

La délibération d'adhésion à la charte revient aux **conseils municipaux**, qui sont la représentation directe des habitants, et par là de la plupart des acteurs économiques locaux. Lors de la phase d'élaboration du projet de charte, le **maire** a été souvent l'interlocuteur privilégié de l'établissement public du parc national, notamment par le relais de **l'association des maires des communes du parc national**, qui a un rôle déterminant dans la circulation de l'information et pour la participation de l'ensemble des communes à la vie et aux choix stratégiques et opérationnels de l'établissement public du parc national.

L'expérience de l'élaboration de la première charte montre que le parc national de la Vanoise doit aussi tisser une relation de plus grande proximité avec l'ensemble des élus municipaux, qui ont à se prononcer sur les actions prévues par la charte intéressant leur commune et qui restent pour l'instant éloignés de la gouvernance du parc national.

L'établissement public du parc national dispose actuellement d'une équipe d'agents situés pour une part au siège administratif. Les effectifs du siège, qui étaient très réduits à la création du parc national de la Vanoise, ont proportionnellement augmenté plus que ceux des agents de terrain, avec le développement des fonctions scientifiques, d'ingénierie de gestion et de projet, ainsi que des fonctions administratives et comptables. La proximité relationnelle permanente des chefs de secteurs, des techniciens et des gardes-moniteurs avec les acteurs locaux est appréciée.

Enjeux

Cette orientation répond à l'enjeu identifié ***Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire.***

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ Faire des **conventions d'application de la charte** une opportunité d'améliorer les liens et relations entre l'établissement public du parc national et les conseillers municipaux, à l'instar des conventions de préfiguration établies avec les premières communes en 2013.
- ⇒ **Formaliser des accords de partenariat avec les intercommunalités** et les **syndicats de pays** de la Maurienne et la Tarentaise pour veiller à la cohérence des politiques territoriales et des projets (schémas de cohérence territoriale, plans climat, contrat de bassins-versants, action culturelle, etc.).
- ⇒ **Renforcer la proximité de terrain avec les communes par la création d'une antenne technique dans chacune des vallées de Tarentaise et de Maurienne et par des techniciens de secteur spécialisés** de manière à rapprocher la capacité d'expertise au service des communes par la présence continue de chargés de mission ou techniciens spécialisés dans les domaines des patrimoines, de l'agriculture, de la forêt, du tourisme, de l'aménagement et de la sensibilisation.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
4.1.1.a - Établir un partenariat entre l'association des maires des communes du parc national de la Vanoise et l'établissement public du parc national dans la durée de la charte	Proposition de partenariat, animation, suivi, évaluation		Association des maires des communes du parc national
4.1.1.b - Recourir à des conventions particulières d'application de la charte avec les communes adhérentes et les communautés de communes concernées pour : - rappeler les orientations et les objectifs de la charte qui concernent individuellement chaque commune, - définir les relations et modes de travail, - fixer un programme conjoint d'actions, renouvelable et qui détermine la répartition des responsabilités, rôles et moyens au regard des compétences et attributions respectives	Proposition, animation, suivi, co-évaluation, porter à connaissance des résultats	Suivi des conventions, co-évaluation, porter à connaissance des résultats	
4.1.1.c - Établir des accords-cadre de partenariat avec le pays de Tarentaise-Vanoise et le pays de Maurienne pour : - une bonne cohérence entre charte du parc national et chartes de pays - partager et répartir les domaines d'interventions et les méthodes de travail, - s'impliquer dans les actions respectives des établissements sur les thématiques communes	Proposition, animation, suivi, co-évaluation, porter à connaissance des résultats		APTV, SPM
4.1.1.d - Conventionner avec le Conseil général de la Savoie et le Conseil régional Rhône-Alpes	Partenariat d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre de la charte		Conseil général de la Savoie, Conseil régional Rhône-Alpes
4.1.1.e - Mettre en place une stratégie d'organisation de la ressource humaine de l'établissement public du parc national pour une plus grande proximité relationnelle avec les acteurs publics et privés du territoire notamment par : - la délocalisation de réunions des instances décisionnelles, des commissions et comités de pilotage dans les vallées, - l'implantation de chargés de mission et techniciens spécialisés dans les hautes vallées lors de la réorganisation de l'établissement	Initiative, organisation, gestion		
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.1.1.a / 3.1.1.b / 3.6.1.a / 3.6.1.b / 4.1.2.c / 4.1.2.d			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 4.1.1 s'adresse à l'ensemble du parc national (aire d'adhésion et cœur).



4.1.2 – Renforcer la proximité de l'établissement public du parc national avec les autres acteurs du territoire

Contexte

La mise en œuvre de nombreuses mesures de la charte nécessite l'implication directe des acteurs socio-économiques et du milieu associatif local, comme des structures socioprofessionnelles qui les représentent et les accompagnent.

Le renouvellement de partenariats établis et la mise en place de nouveaux partenariats prévus par la charte donnent l'opportunité de formaliser des modes d'intervention de l'établissement public dans son rôle d'accompagnant du développement local durable.

Enjeux

Cette orientation répond à l'enjeu identifié ***Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire.***

Lignes directrices de l'orientation

- ⇒ **Développer une concertation régulière via le conseil économique social et culturel de la Vanoise**, sous la forme d'ateliers collectifs ou de groupes thématiques avec une composition plurielle dans les intérêts et tendances représentées pour une confrontation directe des points de vue et la recherche de convergences.
- ⇒ **Conforter avec les antennes techniques dans les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise et les techniciens spécialisés de secteur les capacités d'accompagnement des initiatives locales** en aire d'adhésion (mise à disposition de données, expertise, ingénierie, recherche d'expériences, aide technique et financière, mobilisation de financements particuliers, attribution du référencement ***Parc national de la Vanoise...***).
- ⇒ **Systematiser les comités de pilotage d'opérations** pour une meilleure appropriation et un suivi efficace des projets
- ⇒ **Constituer un réseau d'acteurs autour de l'environnement et du développement durable** pour la construction d'une gouvernance écologiquement responsable
- ⇒ **Valoriser les initiatives locales** hors programmes d'action du parc national, mais qui contribuent aux objectifs et orientations de la charte

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
4.1.2.a - Confier la gestion et le suivi de projets structurants à des groupes de pilotage multi-acteurs	Proposition, animation	Implication dans les groupes de pilotage	
4.1.2.b - Impliquer le Conseil économique, social et culturel (CESC) dans le croisement des regards d'acteurs	Animation		Structures membres du CESC
4.1.2.c - Mettre en place et animer un réseau d'échange de connaissance et de savoir-faire avec les services techniques des communes et des inter-communalités. L'établissement public du parc national est en situation d'acteurs parmi d'autres et d'animateur de la concertation. Ce mode d'organisation déplace une relation de négociation bilatérale vers une relation de projet collectif et partagé	Initiative, animation	Implication des services municipaux	
4.1.2.d - Mettre en place des relations de proximité avec les conseils locaux de développement (CLD) du Pays de Tarentaise-Vanoise et du pays de Maurienne	Participation aux CLD, liens avec le CESC de l'établissement public du parc national		APTV, SPM
4.1.2.e - Assurer une bonne représentativité des forces vives du territoire au sein du Conseil économique, social et culturel (CESC) et investir les membres du conseil d'une fonction de relais entre l'établissement du parc national et les structures qu'ils représentent	Animation		
4.1.2.f - Recourir à des conventions d'application ou des contrats de partenariat avec les associations et les organisations socioprofessionnelles pour identifier les orientations et les objectifs de la charte à partager, définir les relations et modes de travail et fixer un programme conjoint d'actions, renouvelable et qui détermine la répartition des responsabilités, rôles et moyens	Proposition et suivi des conventionnements		Organismes, établissements et associations concernés
Autres mesures contractuelles contribuant à l'orientation			
Mesures 3.11.1.a / 3.7.3.a / 4.1.1.e / 4.1.1.e / 4.1.2.b / 3.11.1.c			

Lien avec la carte des espaces selon leur vocation

La présente orientation 4.1.2 s'adresse à l'ensemble du parc national (aire d'adhésion et cœur).





4.2 Dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Le dispositif de mise en œuvre de la charte porte sur les moyens que l'établissement public du parc national et les acteurs du territoire organisent ensemble et ceux qu'ils engagent individuellement pour mettre en œuvre les mesures de la charte afin de concourir aux orientations et atteindre les objectifs.

Le dispositif d'évaluation définit la manière dont l'établissement public du parc national procédera à l'évaluation de la mise en œuvre de la charte sur la base de questions évaluatives en rapport avec les enjeux majeurs identifiés (voir le chapitre 1.4).

4.2.1 – La mise en œuvre de la charte, engagement collectif de moyens

La charte du parc national de la Vanoise exprime un **projet de territoire résolument tourné vers l'avenir**. Les **objectifs pour le cœur** et les **orientations relatives à l'aire d'adhésion** identifient une série de **mesures**, qui constituent autant de **pistes d'actions potentielles**. Pour beaucoup de ces mesures, en particulier sur l'aire d'adhésion, la mise en œuvre ne relève pas de l'initiative ou de la responsabilité de l'établissement public du parc national, mais de celle de partenaires identifiés en raison de leurs compétences ou prérogatives sur la problématique considérée, l'établissement public intervenant souvent simplement en appui. Bien que l'objectif soit d'investir la plupart de ces pistes au cours des 15 années de validité de la charte, tout ne pourra pas nécessairement être entrepris. La hiérarchisation des priorités d'intervention sera effectuée au regard de plusieurs considérations. Tout d'abord sur les priorités propres à chacun des territoires : dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions pluriannuels du parc national, la hiérarchisation s'appuiera sur les conventions d'application de la charte établies avec les communes ou les intercommunalités et pays et sur les contrats de partenariat avec les autres interlocuteurs. La hiérarchisation dépendra également des capacités financières de l'établissement public du parc national, pour les actions qu'il pilote, et de la capacité de mobilisation de financements provenant des partenaires institutionnels départementaux, régionaux, nationaux et de l'Union européenne, à la faveur notamment de programmes territorialisés (CDDRA⁶, CTS⁷, programmes européens, CIMA⁸, etc.). Mais la programmation pluriannuelle ne doit pas être exclusive des initiatives des acteurs du territoire, dont la gestation ne se fait pas toujours au rythme des programmations pluriannuelles. Ainsi, l'établissement public devra veiller à ménager une capacité de réactivité pour saisir les opportunités, en particulier pour accompagner des démarches d'innovation sortant du cadre de la prévision pluriannuelle.

Dans ce même esprit, des mesures complémentaires répondant aux lignes directrices des orientations sont susceptibles d'émerger au cours de la durée de validité de la charte, en fonction de besoins nouveaux, de l'évolution du contexte ou de la formalisation de nouveaux partenariats.

La mise en œuvre de la charte s'appuie sur des engagements des différents partenaires, dont les moyens financiers dédiés aux actions du parc national de la Vanoise ou concourant à la mise en œuvre des objectifs et orientations de la charte seront formalisés dans le cadre des outils de contractualisation qui leur sont propres.

L'établissement public administratif du parc national de la Vanoise

Le conseil d'administration est au centre du dispositif de mise en œuvre de la charte. Il veille au bon engagement des mesures et à la progression dans la réalisation des orientations et des objectifs. Il définit avec les signataires de la charte les conventions d'application. Il intervient dans un rôle d'ensemblier pour la mutualisation de moyens et la coordination des initiatives locales en favorisant les dynamiques d'acteurs. Il assure les liens avec les grandes institutions et les relations avec d'autres territoires, la représentation au sein des réseaux. Il tient compte, dans les aides du parc national et son apport d'ingénierie, de l'effort des communes contribuant au cœur du parc national par une part significative de leur territoire.

6 Contrats de Développement Durables Rhône-Alpes

7 Contrats Territoriaux de Savoie

8 Convention Interrégionale du Massif des Alpes

L'État, signataire du décret en Conseil d'État approuvant la charte soutient la mise en œuvre de la charte de territoire. En effet, le code de l'environnement stipule dans son article L.331-3 que « les préfets de région s'assurent de la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion d'un parc national au sein des documents de planification de l'action de l'État et des programmations financières ». Il assure la pérennité du fonctionnement et de la capacité d'action de l'établissement public du parc national sur la durée de la charte, notamment par les contrats d'objectifs pluriannuels qu'il établit avec celui-ci et les conventions inter-régionales du massif des Alpes.

Les conventions contractuelles d'objectifs et de moyens avec la Région et le Département

Le Conseil régional Rhône-Alpes et le Conseil général de la Savoie peuvent contribuer à l'action de l'établissement public du parc national et à celles des maîtres d'ouvrages locaux à la faveur de leurs politiques contractuelles en faveur des territoires et de filières. Des conventions de partenariat sur programmes sont fortement souhaitables pour démultiplier les moyens de l'établissement et des maîtres d'ouvrages locaux.

Les conventions d'application de la charte

Ces conventions ont pour objet de préciser avec les communes qui ont adhéré à la charte quels sont les orientations et le cas échéant les objectifs de la charte qui concernent individuellement chaque commune, de définir les relations et modes de travail et de fixer un programme conjoint d'actions renouvelable et qui détermine la répartition des responsabilités, rôles et moyens au regard des compétences et attributions respectives. Elles s'adressent également aux intercommunalités et pays au regard de leur compétences propres ou des délégations que ces établissements publics ont reçues de leurs membres.

Les engagements ou contrats de partenariat pour la mise en œuvre de la charte

Les contrats de mise en œuvre de la charte s'adressent aux partenaires associatifs et socioprofessionnels, tels que les organisations professionnelles agricoles, pour établir des partenariats de différentes natures comme par exemple des accords-cadre, des programmes de travail ou une mutualisation de moyens.

En application des textes, l'établissement public du parc national et l'Office National des Forêts conviennent d'une convention spécifique.

Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, sur les emprises placées sous sa responsabilité, les dispositions de la charte sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et, plus généralement, l'exécution de la politique militaire telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense. Par ailleurs, le ministère de la défense s'engage à mettre en œuvre des conventions de gestion écologique particulières pour prendre en compte d'éventuels intérêts écologiques particuliers, susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité. Dans l'aire d'adhésion, les orientations et mesures énoncées ne sauraient avoir pour conséquence d'entraver ou de limiter la réalisation d'activités, installations ou travaux répondant à un impératif de défense nationale.



4.2.2 – Le dispositif de suivi et d'évaluation de la charte

L'évaluation consiste à confronter les **résultats obtenus** aux **moyens mis en œuvre**, au regard des orientations et des objectifs de la charte. Elle est un moyen privilégié pour mesurer et prendre conscience des réorientations de l'action nécessaires pour mieux s'approcher des résultats attendus.

L'évaluation de la charte s'appuie sur un ensemble d'outils et de méthodes pour analyser l'action entreprise et ses effets sur le territoire. **Le dispositif comporte trois outils :**

- **un support continu basé sur un dispositif de suivi et d'analyse** qui permet de détecter les éventuels écarts pour réagir rapidement et avec efficacité pour recadrer l'action, notamment à la faveur des renouvellements des plans d'actions pluriannuels ;
- **une évaluation intermédiaire** pour un point à mi-parcours, permettant un réajustement en profondeur des moyens, des actions et des priorités dans la durée de la charte ;
- **une évaluation finale**, préparatoire à la mise en révision de la charte.

Le suivi et l'analyse sont assurés en continu par l'établissement public du parc national. Les évaluations intermédiaire et finale sont confiées à un organisme indépendant qui en rendra compte au conseil d'administration.

Le dispositif de suivi et d'évaluation en continu est constitué :

- d'un **tableau de bord de suivi de l'activité** du parc national de la Vanoise ;
- d'un **observatoire territorial** des politiques et des actions menées par les acteurs publics ;
- d'un **tableau de bord de suivi des actions menées dans le cadre de conventions** de partenariats pour la mise en œuvre conjointe de la charte.

Les résultats synthétiques des dispositifs de bilan et d'évaluation sont tenus à la disposition du public.

L'évaluation des résultats au regard des moyens mobilisés renvoient aux **grands objectifs identifiés** à l'issue du **diagnostic du territoire**. Ces enjeux ont été déclinés pour ce qui concernait respectivement le cœur, l'aire d'adhésion ou l'ensemble du territoire Vanoise.

Pour chaque enjeu ont été retenues deux questions évaluatives qui renvoient chacune plutôt à l'évaluation sur le cœur du parc national ou sur l'aire d'adhésion ou sur l'ensemble en fonction de la nature de l'enjeu.

Les 10 questions évaluatives se rapportant aux enjeux majeurs (QE)

Enjeu → **Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire**

QE.A En quoi l'instauration d'une charte sur le cœur et l'aire d'adhésion et les actions réalisées par l'établissement public du parc national de la Vanoise pour sa mise en œuvre contribuent-elles à améliorer la connaissance et l'appropriation par la population du parc national et des résultats de son action ?

QE.B Dans quelle mesure la charte, les programmes pluriannuels d'actions de l'établissement public du parc national de la Vanoise, ainsi que les conventions d'application avec les communes et les autres collectivités territoriales, ont-elles amélioré la relation de confiance entre le parc national de la Vanoise et les communes ?

Enjeu → **Engager le parc national et son établissement dans une démarche stratégique active en faveur d'un tourisme durable accessible à tous**

QE.C En quoi la démarche de positionnement touristique de l'établissement public du parc national de la Vanoise a bien été compatible avec les impératifs de protection de la biodiversité, des paysages et du caractère du cœur du parc national ?

QE.D Dans quelle mesure la démarche de positionnement touristique de l'établissement public du parc national de la Vanoise a-t-elle permis d'innover, de diversifier l'offre touristique du territoire et de progresser dans la durabilité du développement sur l'aire d'adhésion ?

Enjeu → Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines

QE.E En quoi l'amélioration de la connaissance des activités humaines et de leurs évolutions a-t-elle permis d'anticiper et réduire les impacts prévisibles sur les patrimoines et de préserver la biodiversité et la naturalité ?

QE.F Dans quelle mesure l'établissement public du parc national de la Vanoise et les partenaires de la charte ont-ils su protéger la tranquillité de la faune dans le cœur et la préserver dans l'aire d'adhésion ?

Enjeu → Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique

QE.G En quoi la charte (par l'action de l'établissement public du parc national de la Vanoise et de ses partenaires,) a-t-elle maintenue une agriculture viable dans le double intérêt de la solidarité écologique entre l'aire d'adhésion et le cœur et de la vitalité économique des hautes vallées ?

QE.H Dans quelle mesure les partenariats avec la profession agricole et les actions menées dans ce cadre ont-ils favorisé la gestion agri-environnementale et allégé la pression pastorale sur les espaces enherbés de haute altitude ?

Enjeu → Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire

QE.I En quoi l'établissement public du parc national de la Vanoise et ses partenaires ont-ils su maintenir un équilibre entre les traits de caractère de « haute montagne sauvage » et de « montagne apprivoisée » sur le cœur, et plus largement préserver son caractère ?

QE.J Dans quelle mesure les moyens mis à disposition par l'établissement public du parc national de la Vanoise pour l'accompagnement des projets d'aménagement ont-ils fait progresser la prise en compte des paysages et l'environnement dans l'aire d'adhésion ?

Le choix des indicateurs

Pour alimenter le travail d'évaluation et le débat sur l'appréciation des résultats, l'établissement public du parc national identifiera une **série limitée d'indicateurs** qui seront régulièrement renseignés, à un rythme annuel pour la plupart d'entre eux. Les indicateurs allient des **indicateurs d'activité** et des **indicateurs d'effets** de l'action sur le territoire. Ils s'appuient sur des questions évaluatives. Leur mise en œuvre doit être simple et s'appuyer sur des données pouvant être aisément collectées ou déjà collectées dans d'autres dispositifs d'observatoires. Ils seront, dans la mesure du possible, compatibles avec les indicateurs communs à tous les parcs nationaux que l'établissement public doit renseigner pour ce qui le concerne.

Les indicateurs devront permettre de **constater les résultats obtenus, les moyens mobilisés, les progrès en matière de gouvernance et d'impact.**

L'établissement public du parc national a pris délibérément le parti de ne pas faire figurer dans la charte la liste des indicateurs, considérant que le choix des indicateurs devait relever d'une démarche participative avec les collectivités ayant approuvé la charte et avec les partenaires détenteurs des informations pour renseigner les indicateurs.

Dans cette façon de procéder, le parc national voit le moyen d'éviter une banalisation de l'exercice d'évaluation et le gage d'une meilleure appropriation de l'enjeu de l'évaluation collective. L'établissement public du parc national prend l'engagement de définir et de renseigner les indicateurs au cours de la première année de mise en œuvre de la charte, en s'assurant de l'implication des partenaires à même de fournir les données nécessaires au suivi des indicateurs tout au long de la mise en œuvre de la charte.

4.3 Modalités d'application de la réglementation du cœur du parc national

Les modalités d'application de la réglementation viennent **préciser la réglementation spéciale du cœur** du parc national fixées par le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.

Ces modalités ont pour **finalité d'assurer la préservation du patrimoine naturel, du patrimoine culturel, des paysages, des ressources naturelles et du caractère du parc national et prennent en compte les besoins de solidarité économique et sociale**. Elles sont déterminées pour la durée de validité de la charte.

Elles fixent les conditions, critères et situations :

- de la mise en place des réglementations spécifiques énoncées dans le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 et relevant de la décision du conseil d'administration de l'établissement public du parc national ou du directeur ;
- des autorisations et autorisations dérogatoires à une interdiction délivrées par le directeur de l'établissement public du parc national.

Ces actes administratifs sont pris par le conseil d'administration et le directeur, chacun en ce qui le concerne, en tenant compte des enjeux liés à la préservation du patrimoine naturel vivant, minéral et culturel, des paysages, des ambiances et de la tranquillité des lieux. Toutes les autorisations individuelles délivrées par le directeur font l'objet de comptes-rendus détaillés réguliers au conseil d'administration ainsi qu'au conseil scientifique.

4.3.1 – Protection du patrimoine

Extrait du décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 ⁹	Modalités
<p>1 Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</p> <p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit :</p> <p>1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ; (...) N'est pas soumise aux dispositions du 1° l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - de chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant les périodes, définies par le directeur de l'établissement public en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales ou d'habitats naturels ; - de troupeaux et de chiens utilisés pour la surveillance, la conduite et la protection de ceux-ci. <p>(...).</p> <p>VI. – Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par le(s) 1° (...) avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>Modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux</p> <p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction d'alevins d'espèces de souches adaptées dans des cours d'eau et des lacs froids ou des lacs de pelouse si ces lacs sont régulièrement alevinés, avec des objectifs de gestion fondés sur les potentialités du milieu et privilégiant la reproduction des espèces <i>in situ</i>. Le directeur prend en compte l'impact de l'introduction projetée, considérée le cas échéant avec d'autres introductions réalisées ou projetées, sur la faune et la flore aquatiques. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux de ces introductions.</p> <p>II. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction de chiens, autres que ceux mentionnés au II de l'article 3 du décret du 21 avril 2009, qui sont utilisés pour le comptage d'espèces animales, telles les lagopèdes. Il peut autoriser, sur des itinéraires et à des périodes qu'il précise, l'introduction de chiens accompagnant des personnes sur des sentiers balisés faisant une courte incursion dans le cœur du parc, à condition qu'ils soient tenus en laisse.</p> <p>III. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction de végétaux, autres que ceux mentionnés au II de l'article 3 du décret du 21 avril 2009, pour :</p> <p>1° La reconstitution de milieux naturels dégradés, la restauration de terrains et les travaux de végétalisation connexes à des travaux, constructions ou installations ;</p>

⁹ Décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

	<p>2° Des plantations forestières sur des terrains boisés dans le cas où la régénération naturelle est insuffisante Les espèces et variétés sont locales et adaptées au milieu naturel.</p>
<p>2 Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>	<p>Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit :</p> <p>(...)</p> <p>2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ;</p> <p>3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;</p> <p>4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptible d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ;</p> <p>(...).</p> <p>VI. – Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les (...) 2°, 3°, 4°, 5° (...) avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et le cas échéant emporter en dehors du cœur des animaux non domestiques dans les cas suivants :</p> <p>1° Animaux vivants ou morts à des fins sanitaires, de suivi pathologique, dans le cadre d'une mission scientifique ;</p> <p>2° Animaux vivants à des fins d'introduction ou de réintroduction dans des espaces situés en dehors du cœur du parc national ;</p> <p>3° Animaux morts, à des fins pédagogiques.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p> <p>II. – Peuvent être délivrées, par le directeur ou dans les conditions prévues au V, des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et le cas échéant emporter en dehors du cœur des végétaux non cultivés dans le cadre d'une mission scientifique ou dans le cadre de la réalisation de travaux, constructions et installations.</p> <p>III. – Peuvent être délivrées, par le directeur ou dans les conditions prévues au V, des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir et transporter des minéraux afin d'effectuer des travaux de construction, de restauration ou d'entretien de sentiers, d'équipements destinés au public, d'éléments du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc national ainsi que les travaux, constructions et installations mentionnés aux 12° à 15° du II de l'article 7 du décret du 21 avril 2009, sous réserve que ces travaux soient situés à proximité immédiate du lieu de prélèvement.</p> <p>Peut en outre être autorisé, par le directeur ou dans les conditions prévues au V, l'emport en dehors du cœur de tous matériaux prélevés dans le cadre d'une mission scientifique ainsi que celui de pierres au lieu-dit « Pont de l'Ouliette » (commune de Bonneval-sur-Arc) afin d'effectuer des travaux d'édification, de restauration ou de remise en état d'ouvrages ou de bâtiments d'architecture traditionnelle situés à proximité du cœur.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux ainsi que les quantités, qui sont petites et déterminées compte-tenu des prélèvements déjà effectués afin de ne pas compromettre l'existence du gisement.</p> <p>Elle prévoit que le prélèvement est réalisé sans affouillement et de façon manuelle.</p> <p>Elle ne peut permettre l'aménagement des accès ni prévoir une dérogation à la réglementation particulière au parc relative à la circulation des véhicules motorisés.</p> <p>IV. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur des fossiles, des éléments de constructions ou d'objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, dans le cadre d'une mission scientifique.</p> <p>L'autorisation précise notamment les modalités, périodes, quantités, et lieux.</p> <p>V. – Les autorisations dérogatoires individuelles prévues au II et III pour la réalisation de travaux, constructions ou installations sont délivrées, selon les modalités suivantes :</p> <p>1° Pour les travaux d'entretien normal ou, pour les équipements d'intérêt général, les travaux de grosses réparations, par arrêté du directeur ;</p> <p>2° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7, dans l'arrêté du directeur portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, l'avis conforme du directeur lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme ;</p> <p>3° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au II de l'article 7, dans la délibération du conseil d'administration portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, l'avis conforme du conseil d'administration lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme.</p>

3 Bruit	Modalité 3 relative au bruit
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ; (...).</p> <p>III. – Les interdictions édictées par le 5° (...) ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>I. – Le conseil d'administration réglemente l'utilisation, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, des véhicules motorisés, engins motorisés et matériels fixes ou mobiles motorisés affectés à un usage agricole ou forestier de montagne. Il réglemente également les moyens d'appel et de repérage des troupeaux en prenant en compte les usages et traditions de l'activité pastorale.</p> <p>II. – Le conseil d'administration réglemente également l'utilisation, dans le cadre de la gestion, l'entretien, la sécurisation et l'aménagement du domaine skiable de la Grande Motte, représenté sur la carte figurant en annexe 7-a :</p> <p>1° Des véhicules et engins motorisés ainsi que des matériels motorisés, fixes ou mobiles, destinés au transport ou à la production électrique ; 2° Des explosifs et engins explosifs, conformément aux plans d'intervention et de déclenchement des avalanches en cours de validité.</p> <p>III. – Le conseil d'administration réglemente pour les besoins des autres activités autorisées, l'utilisation des objets sonores dont il dresse la liste.</p> <p>IV. – Le cas échéant, l'autorisation du directeur précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p> <p>V. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre d'une mission scientifique ou au profit des animations musicales organisées dans ou à proximité d'un refuge, à condition qu'elles n'utilisent pas d'amplification de sonorisation.</p> <p>Il peut en outre, dans le périmètre du domaine skiable de la Grande Motte représenté sur la carte figurant en annexe 7-a, délivrer des autorisations dérogatoires individuelles au profit des animations musicales du restaurant d'altitude et des activités autorisées sur les pistes.</p> <p>Il prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux. L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
<p>4 Inscriptions, signes ou dessins</p>	<p>Modalité 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ; (...).</p> <p>IV. – Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée (...) avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour le balisage des itinéraires de randonnée non motorisée suivants :</p> <p>1° Itinéraires inscrits au schéma directeur des sentiers établi par l'établissement public du parc et approuvé par le conseil d'administration, dont la carte à la date d'approbation de la présente charte figure en annexe ; 2° Itinéraires internationaux et itinéraires nationaux et régionaux labellisés GR et GRP par la fédération française de randonnée pédestre empruntant les itinéraires du schéma directeur des sentiers ; 3° Itinéraires de substitution rendus nécessaires par une coupure de l'itinéraire normal.</p> <p>II. – Le balisage de ces itinéraires par des inscriptions, signes et dessins doit :</p> <p>1° Respecter la signalétique commune aux parcs nationaux ; 2° Utiliser la technique de signalétique par marquage directionnel des lieux à atteindre à chaque carrefour, les pictogrammes spécifiques aux itinéraires internationaux, nationaux et régionaux étant insérés dans ce marquage directionnel. Les tronçons empruntés peuvent en outre être jalonnés par des pictogrammes ou des marques de peinture, en limitant ce jalonnement au strict nécessaire ; 3° En cas de manque de visibilité du cheminement, recourir à l'édification de cairns.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ; (...).</p>	<p>III. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles sur les terrains soumis au régime forestier pour les besoins de :</p> <p>1° Délimitation des parcelles, des réserves biologiques, des îlots de sénescence et des placettes de suivi ; 2° Bornage ; 3° Marquage des bois de coupe.</p> <p>Les marques sont limitées au strict nécessaire, elles sont discrètes de façon à minimiser l'impact visuel et les produits le cas échéant utilisés</p>

<p>IV. – Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins (...) de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>sont écolabellisés.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p> <p>L'autorisation individuelle relative aux travaux forestiers accordée en application de l'article 17 du décret du 21 avril 2009 tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage du bois de coupe.</p>
<p>5 Feu</p>	<p>Modalité 5 relative au feu</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ; (...).</p> <p>V. – L'interdiction édictée par le 7° n'est pas applicable au transport de réchauds portatifs autonomes, ainsi qu'à leur utilisation dans les lieux et conditions définis par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>I. – Le directeur réglemente l'utilisation des réchauds portatifs autonomes en la réservant aux personnes circulant, campant ou bivouaquant dans les conditions prévues par la réglementation du parc ainsi qu'aux personnes recourant à des barbecues portatifs à proximité immédiate des chalets et bâtiments d'alpage.</p> <p>Il interdit toute utilisation dans des lieux et des conditions tels qu'il pourrait être porté atteinte aux sites et vestiges archéologiques, notamment aux gravures rupestres.</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ; (...).</p> <p>V. – (...). Cette interdiction peut être remplacée, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>II. – La réglementation prise par le conseil d'administration peut autoriser l'écobuage destiné à l'élimination ponctuelle des refus de pâturage, le brûlage dirigé pour la reprise de surfaces enrichies et les brûlages sanitaires, à condition que ces pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Aient un caractère occasionnel et non répétitif ; 2° Soient économiquement ou sanitaire­ment justifiées ; 3° Et soient réalisées à des périodes et dans des lieux tels qu'elles ne puissent perturber la reproduction de certaines espèces ni porter atteinte à la conservation de sites archéologiques. <p>L'autorisation du directeur tient compte des moyens techniques et humains mis en œuvre et notamment des précautions prises pour éviter la propagation du feu.</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ; (...).</p> <p>V. – (...). Cette interdiction (...) peut également être remplacée, pour certains lieux ou pour permettre l'éradication et le contrôle des espèces végétales envahissantes, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le directeur de l'établissement public du parc, qui peut, le cas échéant, soumettre les opérations envisagées à cette fin à autorisation.</p>	<p>III. – La réglementation de l'usage du feu pour permettre l'éradication et le contrôle des espèces végétales envahissantes est prise par le directeur dans les conditions définies aux modalités 8 et 9 et tient compte de la proximité de sites archéologiques .</p>
<p>6 Ordures, déchets et autres matériaux</p>	<p>Modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 8° De déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ; (...).</p>	<p>I. – Les emplacements destinés à la collecte des ordures et des déchets sont situés à proximité immédiate des refuges et bâtiments d'alpage et comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Les composteurs pour les matières fermentescibles : leur contenu est inaccessible à la macro-faune et fait l'objet d'un épandage sur site ; 2° Les emplacements aménagés pour entreposer des déchets secs et recyclables : ils sont enlevés pour être traités dans la vallée au moins chaque saison. <p>Les déchets non recyclables sont entreposés dans les refuges et bâtiments d'alpage, dans les conditions déterminées par les gestionnaires, et évacués par ceux-ci.</p> <p>II. – Ces emplacements comprennent en outre, dans les domaines skiables du glacier de la Grande Motte et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7, les</p>

	<p>équipements de collecte des ordures et des déchets des clients des établissements de restauration, des usagers des remontées mécaniques ainsi que des personnels des bâtiments directement liés à la surveillance ou la gestion des domaines skiables.</p> <p>III. – Les emplacements destinés au dépôt des matériaux et déchets de construction :</p> <p>1° Sont situés à proximité immédiate du chantier des travaux, constructions ou installations ;</p> <p>2° Ne génèrent aucun impact sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturels ;</p> <p>3° Sont équipés d'un dispositif de prévention contre la dispersion des matériaux ou déchets.</p> <p>IV. – Les emplacements sont désignés :</p> <p>1° Pour les travaux d'entretien normal ou, pour les équipements d'intérêt général, les travaux de grosse réparation, par arrêté du directeur ;</p> <p>2° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7, dans l'arrêté du directeur portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, dans l'avis conforme du directeur lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme ;</p> <p>3° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7, dans la délibération du conseil d'administration portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, dans l'avis conforme du conseil d'administration lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme.</p> <p>V. – La réglementation du parc relative au dépôt des matériaux n'est pas applicable aux pierres issues des éboulis naturels entreposées aux abords des voies routières et des pistes, ainsi qu'aux rémanents d'exploitation forestière.</p>
<p>7 Éclairage artificiel</p>	<p>Modalité 7 relative à l'éclairage artificiel</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 9° D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc. (...).</p> <p>III. – Les interdictions édictées par le (...) 9° ne sont pas applicables à l'utilisation (...) d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>I. – L'interdiction édictée par le 9° du I de l'article 3 du décret du 21 avril 2009 ne s'applique pas à l'éclairage artificiel sur les véhicules motorisés et non motorisés empruntant les voies ouvertes à la circulation publique mentionnées à l'article 15 de ce décret.</p> <p>II. – Le conseil d'administration réglemente, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières et des autres activités autorisées :</p> <p>1° L'utilisation de véhicules, engins et matériels fixes ou mobiles éclairants ou éclairés affectés à un usage agricole, pastoral ou forestier de montagne ainsi que celle des véhicules nécessaires à l'exercice des autres activités autorisées ;</p> <p>2° L'éclairage extérieur des bâtiments à usage agricole ou à usage de transformation des produits agricoles ;</p> <p>3° L'éclairage extérieur des refuges, dimensionné pour la sécurité du public aux abords immédiats ;</p> <p>4° L'éclairage portatif individuel.</p> <p>La réglementation ne peut permettre l'utilisation d'éclairages dont la nature ou la puissance est inadaptée ou disproportionnée en regard de l'activité concernée et de l'usage courant mais peut permettre l'utilisation d'éclairages portatifs individuels sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux.</p> <p>III. – En outre, dans les domaines skiables du glacier de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7, le conseil d'administration réglemente également :</p> <p>1° L'éclairage utilisé par les véhicules, engins et matériels concourant à la gestion, l'entretien et la sécurisation de ces domaines, proportionné à la nécessité d'assurer la sécurité du public et des employés ;</p> <p>2° L'éclairage de contrôle du fonctionnement des canons à neige sur les pistes balisées de ces domaines, de faible intensité ;</p> <p>3° L'éclairage sur les chantiers d'installations ou de constructions autorisées, proportionné à la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers et des matériaux ;</p> <p>4° L'éclairage des descentes nocturnes aux flambeaux à skis partant de la gare d'arrivée du funiculaire de la Grande Motte.</p> <p>L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les modalités, dates et lieux.</p>

<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 9° D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc. (...).</p> <p>VI. – Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par le (...) 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc.</p>	<p>IV. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre : 1° D'une mission scientifique ; 2° De travaux, constructions ou installations.</p> <p>L'autorisation du directeur tient compte notamment de la nécessité de préserver la tranquillité des animaux et des lieux, de la puissance de l'éclairage, le cas échéant du bruit des générateurs, et précise les modalités, périodes et lieux.</p>
<p>8 Régulation ou destruction d'espèces</p>	<p>Modalité 8 relative à la régulation ou la destruction d'espèces</p>
<p>Article 6</p> <p>L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et le cas échéant soumise à autorisation par le directeur de l'établissement public. (...).</p>	<p>La réglementation prise par le directeur pour l'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales qui menacent le fonctionnement du milieu naturel, d'un habitat naturel, d'une espèce ou la viabilité économique d'un alpage ou d'une forêt :</p> <p>1° Assure l'absence d'impact notable des produits et moyens utilisés sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturels ; 2° Autorise les seuls traitements biologiques et sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques pour des espèces autres que celle qui doit être régulée ou détruite ; 3° Prévoit des mesures de gestion adéquates pour éviter le retour des espèces concernées.</p> <p>L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.</p>
<p>9 Régulation ou élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes</p>	<p>Modalité 9 relative à la régulation ou l'élimination d'espèces surabondantes ou envahissantes</p>
<p>Article 6</p> <p>(...). Les mesures destinées à limiter ou à réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.</p>	<p>Les mesures destinées à limiter ou à réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes, sont prises dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° L'impact sur les activités agricoles ou forestières des espèces en cause est avéré et répété ; 2° Les mesures alternatives, non létales pour les espèces animales, notamment celles liées au piégeage et à la régulation des naissances, ou non destructives pour les espèces végétales, ne sont pas efficaces ; 3° Les mesures envisagées ont un caractère exceptionnel.</p> <p>Le directeur tient compte, pour les espèces animales, des dégâts occasionnés par les marmottes ou les sangliers et pour les espèces végétales, des caractéristiques des produits agro-pharmaceutiques et de leurs protocoles d'utilisation.</p>
<p>10 Mesures d'effarouchement de grands prédateurs</p>	<p>Modalité 10 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs</p>
<p>Article 3</p> <p>I. – Il est interdit : (...) 5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ; (...) 9° D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc. (...).</p> <p>III. – Les interdictions édictées par les 5° et 9° (...) ne sont pas davantage applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels ou de tout autre moyen répulsif non légal pour les besoins d'une opération d'effarouchement de grands prédateurs, lorsqu'elle a été autorisée par le directeur de l'établissement public du parc national, sur proposi-</p>	<p>Les dispositifs utilisés pour les besoins de l'effarouchement des grands prédateurs et de la protection des troupeaux peuvent être autorisés à la condition qu'ils soient temporaires et mobiles.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>

<p>tion du préfet du département et du conseil scientifique, sous réserve qu'elle n'altère pas la vocation et le caractère du parc.</p>	
<p>11 Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique</p>	<p>Modalité 11 relative aux mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique</p>
<p>Article 4</p> <p>Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique.</p> <p>Lorsque la conservation d'un objet ou d'une construction constituant ou susceptible de constituer un élément du patrimoine archéologique, architectural ou historique est compromise, le directeur de l'établissement public du parc national peut, si le propriétaire en est connu, mettre en demeure celui-ci d'y remédier dans un délai déterminé et, si cette mise en demeure est restée sans effet, prendre d'office les mesures conservatoires nécessaires, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique et du directeur du service déconcentré chargé de la culture. Le directeur de l'établissement public du parc national en informe sans délai le ministre chargé de la culture.</p> <p>(...).</p>	<p>I. – Les mesures permettant de restaurer des milieux naturels dégradés ou de prévenir une dégradation pour assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire peuvent consister notamment à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Restreindre l'accès ou mettre en défens les milieux concernés ; 2° Prescrire des travaux de sauvegarde ou de restauration ; 3° Le cas échéant imposer au pétitionnaire d'installer des dispositifs d'information et de sensibilisation du public sur les mesures engagées.
<p>Article 4</p> <p>(...).</p> <p>Le directeur peut réglementer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.</p>	<p>II. – Le directeur peut réglementer les opérations d'inventaire du patrimoine naturel réalisés notamment par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Les personnes rattachées, à titre permanent ou occasionnel, à l'établissement public du parc national ; 2° Les membres du conseil scientifique de l'établissement public. <p>La réglementation des opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel prévoit notamment la communication des résultats de ces inventaires à l'établissement public du parc et ses modalités.</p> <p>Cette réglementation définit les conditions dans lesquelles peuvent être autorisés, dans le cadre de ces inventaires, la détention, le transport et le cas échéant l'emport en dehors du cœur, d'animaux non domestiques et de végétaux non cultivés ou de parties de ceux-ci.</p>
<p>12 Renforcement de populations et réintroduction d'espèces</p>	<p>Modalité 12 relative au renforcement de populations et la réintroduction d'espèces</p>
<p>Article 5</p> <p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique.</p> <p>Le directeur sollicite les autorisations administratives requises en application des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement.</p>	<p>Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont exceptionnelles et prennent en compte leur impact sur les activités économiques existantes.</p> <p>Les individus introduits ne peuvent faire l'objet de nourrissage ou bénéficier de compléments nutritifs ni, sauf exception, de mesures de protection sanitaire.</p>

4.3.2 – Travaux

Extrait du décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 ¹⁰	Modalités
<p>13 Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations</p> <p><i>Note de lecture</i> : La loi prévoit que, même pour les travaux d'entretien normal (des bâtiments privés et publics) et les grosses réparations (des ouvrages d'intérêt général) non soumis à autorisation spéciale de travaux en cœur du parc, la charte (modalités d'application de la réglementation en zone cœur) peut comporter des « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations » (4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement) :</p> <p>I. - Dans le cœur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes :</p> <p>1° (...); 4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations. Les règles prévues aux 1° à 4° valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. » (article L. 331-4 du code de l'environnement). Ces règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations (réglementation esthétique et architecturale) ne s'appliquent toutefois pas aux travaux non soumis à la réglementation spéciale des travaux en cœur du parc national, listés par le III de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, à savoir :</p> <p>1° travaux et installations couverts par le secret de la défense nationale ;</p> <p>2° travaux et installations, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ; - ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation. <p>(réalisés en application de l'article L. 331-5 du code de l'environnement).</p>	<p>Modalité 13 relative aux règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations</p> <p>Les règles particulières mentionnées au 4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, figurant en annexe 6, s'appliquent aux catégories de travaux, constructions, installations suivantes :</p> <p>1° Travaux d'entretien normal ;</p> <p>2° Travaux de grosses réparations, pour les équipements d'intérêt général ;</p> <p>3° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7 ;</p> <p>4° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7.</p> <p>Les travaux, constructions ou installations mentionnés aux 3° et 4° sont soumis en outre à la modalité 14 et aux modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.</p>
<p>14 Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur</p> <p><i>Note de lecture</i> : Le directeur de l'établissement public du parc peut autoriser, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, un ensemble de travaux, constructions et installations énumérés du 1° au 17° du II de l'article 7 du décret du 21 avril 2009, sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée lorsqu'une autorisation est accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17°.</p>	<p>Modalité 14 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur</p> <p>I. – L'autorisation dérogatoire du directeur ou, le cas échéant, son avis conforme lorsque les travaux projetés sont assujettis à une autorisation d'urbanisme, peut comprendre des prescriptions adaptées au type d'architecture.</p> <p>Ces prescriptions portent notamment :</p> <p>1° Pour les constructions et édifices d'architecture archaïque, définis comme le bâti vernaculaire ayant une fonction unique d'abri et constitué de murs avec un toit, accolé ou non au rocher et composé de matériaux locaux, sur la conservation des caractéristiques du bâti originel, telles que la volumétrie, la forme et les matériaux ;</p> <p>2° Pour les constructions et édifices d'architecture traditionnelle, définis comme le bâti vernaculaire ayant plusieurs fonctions, sur la conservation des caractéristiques du bâti originel qui peuvent être affectées selon qu'est envisagée une rénovation, une restauration, une réhabilitation ou une reconstruction ;</p> <p>3° Pour les constructions et édifices d'architecture conventionnelle, définis comme le bâti édifié dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle utilisant des formes et matériaux standardisés et s'affranchissant des contraintes éventuelles du site, sur la cohérence avec les caractéristiques du bâti traditionnel et celles du site ainsi que l'utilisation des savoir-faire locaux ;</p> <p>4° Pour les constructions et édifices d'architecture contemporaine, définis comme le bâti du XX^{ème} siècle, sur l'intégration générale en recherchant leur cohérence avec les caractéristiques du bâti traditionnel et celles du site ainsi que sur leur impact environnemental, en tenant compte de l'empreinte écologique des matériaux utilisés et de l'autonomie énergétique des bâtiments.</p> <p>II. – L'autorisation dérogatoire du directeur ou, le cas échéant, son avis</p>

¹⁰ Décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

	<p>conforme, peut également comprendre des prescriptions relatives à la tenue du chantier, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Au balisage du chantier ; 2° Aux mesures de protection du milieu naturel, notamment des habitats naturels, lors de la mise en place des zones d'installation du chantier et de stockage provisoire des matériaux et déchets ; 3° A la désignation des pistes et cheminements d'accès ainsi que des aires de circulation et de stationnement sur le lieu du chantier ; 4° Au confinement de la zone de fabrication de béton et de nettoyage des outils ; 5° Au maintien et à l'entretien des écoulements d'eau ; 6° A la mise en place de conteneurs pour les déchets de chantier avec, le cas échéant, l'organisation du tri sélectif ; 7° Au stockage des substances polluantes dans des bidons étanches placés sur film plastique imperméable ; 8° A la remise en état des lieux, notamment de la couche superficielle, et au nettoyage de toutes les zones du chantier à la fin des travaux. <p>III. – L'autorisation dérogatoire du directeur ou, le cas échéant, son avis conforme, peut aussi comprendre des prescriptions relatives au traitement des abords des bâtiments, édifices et autres constructions ou installations, portant notamment sur l'intégration dans le site.</p> <p>IV. – L'autorisation dérogatoire, ou l'avis conforme, précise notamment les modalités et le lieu.</p>
<p>Travaux, constructions et installations relatifs aux missions du parc national</p>	
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions ; <p>(...).</p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
<p>15 Travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile</p>	<p>Modalité 15 relative aux travaux, constructions et installations nécessaires à la sécurité civile</p>
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <ol style="list-style-type: none"> 2° Nécessaires à la sécurité civile ; <p>(...).</p>	<p>I. – Lorsque la demande d'autorisation a pour objet l'installation de nouveaux dispositifs de déclenchement d'avalanches dans les domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc, représentés sur les cartes figurant en annexe 7, afin de sécuriser ces domaines skiables, l'autorisation dérogatoire individuelle :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Est accordée pour une durée qui ne peut excéder cinq ans ; 2° N'est renouvelable que par décision expresse ; 3° Comprend des prescriptions relatives au démontage et à la remise en état des lieux lorsque l'autorisation expire et n'est pas renouvelée ou lorsque le dispositif n'est plus utilisé. <p>II. – Lorsque la demande d'autorisation a pour objet l'installation de nouveaux dispositifs de déclenchement d'avalanches afin de sécuriser des domaines skiables situés en dehors du cœur du parc national, l'autorisation dérogatoire individuelle est soumise aux conditions prévues par le I et ne peut en outre être accordée que si le domaine skiable qu'il s'agit de sécuriser existait au 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009 et s'il n'existe aucune autre solution alternative adaptée en dehors du cœur.</p>
<p>16 Travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale</p>	<p>Modalité 16 relative aux travaux, constructions et installations nécessaires à la défense nationale</p>
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <ol style="list-style-type: none"> 3° Nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense ; <p>(...).</p>	<p>L'autorisation dérogatoire peut comprendre des prescriptions relatives au démontage et à la remise en état des lieux lorsque les installations ne sont plus utilisées.</p>

<p>17 Travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable</p> <p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : (...) 4° Relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable ; (...). Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>Modalité 17 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux captages d'alimentation en eau potable</p> <p>I. – L'autorisation dérogatoire relative à un nouveau captage ayant pour objet l'alimentation en eau potable de hameaux ou d'habitations situés dans le cœur ne peut être délivrée que si ce captage : 1° S'avère nécessaire en raison de l'insuffisance de la ressource en eau potable, notamment de sa raréfaction, de son tarissement ou d'une pollution d'origine naturelle ; 2° Est compatible avec la pérennité de l'écosystème à l'endroit où il est envisagé.</p> <p>II. – Lorsque l'autorisation est sollicitée pour l'alimentation en eau potable de hameaux ou d'habitations à proximité du cœur, elle ne peut être délivrée, outre les conditions prévues au I, que s'il n'existe aucune solution alternative financièrement raisonnable d'approvisionnement hors du cœur.</p>
<p>18 Travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie</p> <p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : (...) 5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière. Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du parc ne sont pas soumis à autorisation ; (...).</p>	<p>Modalité 18 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et à la foresterie</p> <p>I. – L'autorisation dérogatoire individuelle ne peut être accordée que si le projet : 1° Est justifié par l'économie de l'exploitation, le fonctionnement de l'alpage, la gestion forestière ou la restauration des terrains en montagne ; 2° S'intègre au site et au paysage ; 3° N'a pas d'incidence sur l'érosion des sols, la pollution des eaux ou du sol ; 4° N'a pas d'impact notable sur la circulation motorisée ou la fréquentation du public.</p> <p>II. – En outre, lorsque la demande d'autorisation a pour objet l'élargissement d'une piste agricole, pastorale ou forestière existante ou la création d'une nouvelle piste ou d'un ouvrage de franchissement, l'autorisation ne peut être accordée qu'en l'absence de solution alternative financièrement raisonnable.</p> <p>III. – Les travaux courants qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte au caractère du parc sont l'installation de clôtures saisonnières et les travaux de retournement du sol sur les espaces cultivés.</p>
<p>19 Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée</p> <p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : (...) 6° Nécessaires à une activité autorisée ; (...). Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>Modalité 19 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée</p> <p>L'autorisation dérogatoire du directeur ne peut être accordée lorsqu'elle a pour objet ou pour effet de détourner, même partiellement, ou de prélever, même ponctuellement, de l'eau dans le cœur pour la production de neige artificielle.</p>
<p>20 Travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques</p> <p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations : (...) 7° Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ; (...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>Modalité 20 relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux missions scientifiques</p> <p>L'autorisation peut imposer le caractère réversible des installations et comprendre des prescriptions relatives à leur démontage ainsi qu'à la remise en état des lieux.</p>

21 Travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public	Modalité 21 relative aux travaux, constructions et installations pour l'accueil et la sensibilisation du public
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>8° Nécessaires aux actions pédagogiques destinées au public, ainsi qu'à son accueil, sans qu'aucun établissement d'hébergement ou de restauration nouveau n'en résulte ;</p> <p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>L'autorisation peut être délivrée pour :</p> <p>1° L'aménagement des parkings existants au 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009 ;</p> <p>2° La requalification et l'extension mesurée des refuges existants à cette même date ;</p> <p>3° L'installation des équipements destinés aux personnes handicapées ;</p> <p>4° L'implantation d'une signalétique à des fins d'information et pédagogique.</p>
<p>Travaux, constructions et installations relatifs aux équipements d'intérêt général</p>	
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>9° Ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc ;</p> <p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>Pas de modalité d'application.</p>
<p>22 Travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés</p>	<p>Modalité 22 relative aux travaux, constructions et installations pour l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés</p>
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>10° Ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés ;</p> <p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 2° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>I. – Les travaux liés à la pratique de l'escalade peuvent être autorisés, à l'exception des travaux d'aménagement ou d'équipement de via ferrata, de via cordata ainsi que de nouveaux sites d'escalade sportive.</p> <p>II. – Les travaux liés à la pratique de l'alpinisme peuvent être autorisés lorsqu'ils ont pour objet d'installer des dispositifs facilitant la progression des alpinistes en situation d'autonomie ou leur permettant de s'assurer afin de contourner un obstacle récent sur un itinéraire classique ou d'emprunter une voie nouvelle dont la création est imposée par un changement de terrain.</p> <p>III. – Les travaux liés à la pratique de la randonnée pédestre peuvent être autorisés sur les seuls sentiers inscrits au schéma directeur des sentiers approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public du parc, figurant pour information en annexe 5 dans son état à la date de publication du décret approuvant la présente charte. Peuvent notamment être autorisés des ancrages permanents ayant pour objet de faciliter la traversée des passages difficiles ou particulièrement exposés.</p> <p>IV. – Peuvent en outre être autorisés, dans les domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7, les travaux, constructions et installations liés à la pratique du ski gravitaire et du ski nordique ainsi que toutes les techniques qui leur sont apparentées qui figurent dans la liste suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux sur les équipements des remontées mécaniques et les bâtiments nécessaires à leur exploitation ; - travaux sur les pistes de ski ayant subi un modelage de terrain naturel avant le 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009, et les installations de production ou de gestion de neige artificielle, qui doivent rester dans les emprises existantes à la même date sauf à réduire les impacts dans le cœur ; - travaux sur les pistes carrossables sans modification de tracé ni de plate-forme mais nécessitant de remplacer les matériaux composant la piste ;

	<ul style="list-style-type: none"> - travaux de damage, de collecte et de stockage de neige en dehors des pistes de ski jalonnées, des espaces empruntés par les remontées mécaniques telles que téléski et fil-neige ainsi que des alentours immédiats des gares des remontées mécaniques ; - aménagement de belvédères n'altérant pas le caractère des lieux. <p>L'autorisation est subordonnée à la condition que ces travaux soient effectués avec des matériaux existants sur le site.</p>
Travaux, constructions et installations en faveur du paysage, de l'écologie et de l'autonomie énergétique	
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>11° Ayant pour objet ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur ;</p> <p>(...).</p>	Pas de modalité.
Travaux, constructions et installations de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre	
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>12° Nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ;</p> <p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	Pas de modalité.
Travaux, constructions et installations relatifs à un élément du patrimoine bâti	
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>13° Nécessaires à la reconstruction ou à la restauration d'un élément du patrimoine bâti identifié par la charte comme un élément constitutif du caractère du parc, sous réserve qu'il ne puisse être affecté à un usage d'habitation ;</p> <p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	Pas de modalité.
Travaux, constructions et installations relatifs à la restauration, la conservation, l'entretien ou la mise en valeur du patrimoine historique ou culturel	
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>14° Nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ;</p>	Pas de modalité.



<p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	
<p>23 Travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation</p>	<p>Modalité 23 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation</p>
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>15° Nécessaires à la rénovation des bâtiments à usage d'habitation dans les zones identifiées par la charte, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte ;</p> <p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>L'autorisation porte le cas échéant sur la réalisation d'un captage d'alimentation en eau potable, lorsque les conditions prévues par la modalité 17 sont remplies.</p>
<p>24 Travaux, constructions et installations relatifs aux bâtiments à usage d'habitation ou à leurs annexes</p>	<p>Modalité 24 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation</p>
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>16° Destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci, à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme ;</p> <p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>L'autorisation porte le cas échéant sur la réalisation d'un captage d'alimentation en eau potable, lorsque les conditions prévues par la modalité 17 sont remplies.</p>
<p>Travaux, constructions et installations relatifs à l'assainissement non collectif</p>	
<p>Article 7</p> <p>II. – Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc les travaux, constructions et installations :</p> <p>(...)</p> <p>17° Ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc ;</p> <p>(...).</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée.</p>	<p>Pas de modalité.</p>
<p>25 Travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration</p>	<p>Modalité 25 relative aux travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration</p>
<p>Article 7</p> <p>III. – Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement.</p>	<p>L'autorisation est accordée dans les conditions prévues par la modalité 14.</p>

Note de lecture :
 L'article L.331-18 du code de l'environnement prévoit :
 « Des travaux qui ne figurent pas sur cette liste peuvent néanmoins être autorisés après avis du comité interministériel des parcs nationaux et du conseil national de la protection de la nature. »

4.3.3 – Activités

Extrait du décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 ¹¹	Modalités
Recherche et exploitation de matériaux	Recherche et exploitation de matériaux
Article 8 La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont interdites.	Pas de modalité d'application
26 Détention et transport de gibier	Modalité 26 relative à la détention et transport de gibier
Article 9 La chasse est interdite. La détention et le transport de gibier abattu hors du cœur du parc sur des itinéraires et pendant des périodes déterminés sont réglementés par le directeur de l'établissement public.	Le directeur fixe la liste des itinéraires qui relient des territoires de chasse et des accès situés en dehors du cœur et traversent le cœur sur de courtes distances. La réglementation autorise la détention et le transport de gibier abattu sur ces itinéraires pendant les seules périodes où la chasse est permise dans ces territoires pour l'espèce considérée.
27 Port d'armes et de munitions	Modalité 27 relative au port d'armes et de munitions
Article 10 Le port, la détention ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits dans les espaces naturels. L'interdiction de port d'armes et de munitions peut être remplacée, sur des itinéraires et pendant des périodes déterminés, par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public qui peut le cas échéant subordonner ce port à une autorisation.	I. – La réglementation établie par le directeur autorise la détention d'armes et de munitions sur les seuls itinéraires et aux seules périodes prévus par la modalité 26 et impose le port des armes non chargées, avec fusils cassés, culasses démontées et munitions rangées. II. – Les autorisations dérogatoires de port d'armes et de munitions peuvent être délivrées annuellement de façon nominative, après consultation des associations communales de chasse agréées et des sociétés de chasse concernées, sur les seuls itinéraires et aux seules périodes prévus par la modalité 26. L'autorisation rappelle les itinéraires, périodes et modalités.
28 Pêche	Modalité 28 relative à la pêche
Article 11 La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs.	La réglementation des activités de pêche par le conseil d'administration restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombent, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce. Elle prévoit : <ul style="list-style-type: none"> - la liste des cours d'eau, des lacs froids et des lacs de pelouse dans lesquels la pêche est autorisée ; - la date à laquelle la pêche y est ouverte, qui est fixée pendant la période d'ouverture générale de la pêche ; - les modalités de prélèvement, qui ne peuvent comprendre les amorçages et l'utilisation d'appâts naturels.

¹¹ Décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006

29 Activités agricoles ou pastorales	Modalité 29 relative aux activités agricoles ou pastorales
<p>Article 12</p> <p>Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.</p>	<p>I. – Au 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009, les activités agricoles et pastorales exercées dans le cœur du parc national de la Vanoise sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° L'élevage de bovins, ovins et caprins, transhumants ou non, pour la production laitière et de viande, y compris la production de fourrage ; 2° La transformation fromagère sur place ; 3° L'élevage de porcs, volailles et lapins en production complémentaire à l'activité principale ; 4° L'élevage des équidés ; 5° L'apiculture. <p>Ces activités comprennent la commercialisation des produits qui en sont issus.</p>
<p>Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public dans les conditions définies par la charte et les zones, le cas échéant, identifiées par elle, et compte tenu de la nécessité éventuelle de préserver et le cas échéant de rétablir la diversité biologique.</p>	<p>II. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour les activités nouvelles à l'exclusion des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Élevages hors sol ou cultures hors sol ; 2° Activité soumise à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ; 3° Élevage d'animaux exotiques ou non domestiques. <p>III. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour des modifications substantielles de pratique, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces des activités non soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des activités soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement lorsque l'établissement existait au 23 avril 2009.</p> <p>Il peut également délivrer de telles autorisations pour régénérer des prairies permanentes naturelles dégradées, à partir de semis de graines issues de fonds de grange de fourrages d'origine locale, ou de mélanges adaptés au contexte local, compte-tenu notamment de l'altitude, du type de milieu et des espèces naturelles présentes dans des situations comparables.</p> <p>Le directeur prend en compte notamment les impacts de l'activité projetée sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
<p>Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration.</p>	<p>IV. – La réglementation des activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols ou sur la conservation de la diversité biologique prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Des mesures de réduction de l'impact de l'activité projetée sur les milieux naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages ; 2° Des mesures de mise en défens des zones à haute sensibilité patrimoniale.
30 Activités commerciales et artisanales	Modalité 30 relative aux activités commerciales et artisanales
<p>Article 13</p> <p>Les activités artisanales et commerciales existantes, ou prévues au programme d'aménagement, et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées.</p>	<p>I. – Au 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009, les activités artisanales et commerciales exercées dans le cœur du Parc national de la Vanoise sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° Hébergement et restauration dans les refuges ; 2° Hébergement et restauration dans les alpages ; 3° Prestations de service d'accompagnement en montagne par les accompagnateurs, les guides de haute montagne et les moniteurs de ski ; 4° Vente de produits agricoles locaux, le cas échéant transformés sur place par le producteur ; 5° Vente de produits de coupe de bois ; 6° Et, dans les domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7, restauration d'altitude (à la gare d'arrivée du funiculaire de Tignes sur la commune de Termignon et dans le Vallon du Manchet sur la commune de Val-d'Isère) et prestations d'organisation de manifestations publiques, notamment sportives.

<p>Article 13</p> <p>Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public.</p>	<p>II. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de changement de localisation des activités mentionnées aux 1° à 5° du I et d'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient lorsque l'activité projetée n'a aucun impact notable, direct ou indirect, sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages.</p>
<p>Article 13</p> <p>Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc.</p>	<p>III. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour l'exercice des activités nouvelles suivantes :</p> <p>1° Prestations de services par des guides conférenciers ;</p> <p>2° Restauration rapide et vente de boissons dans le hameau de Polset (commune de Modane).</p> <p>IV. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de nouveaux établissements pour l'exercice d'une activité autorisée. De nouveaux établissements d'hébergement ne peuvent être autorisés que lorsque l'offre d'hébergement s'avère insuffisante sur les parcours de randonnée, et en dehors des domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7.</p>
	<p>V. – Les autorisations individuelles délivrées en application des II, III et IV précisent notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
<p>31 Activités hydroélectriques</p>	<p>Modalité 31 relative aux activités hydroélectriques</p>
<p>Article 14</p> <p>Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.</p>	<p>I. – La liste des équipements hydroélectriques existants exploités au 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009 figure en annexe 8.</p>
<p>Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des installations existantes ainsi que la création de nouvelles installations sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration.</p>	<p>II. – L'autorisation de modifier les capacités ou modalités d'usage des eaux des installations existantes ou de créer de nouvelles installations ne peut être accordée si :</p> <p>1° La ressource en eau utilisée provient d'un autre bassin versant ;</p> <p>2° Le projet a pour objet ou pour effet de détourner, même partiellement, ou de prélever, même ponctuellement, de l'eau pour la production de neige artificielle ;</p> <p>3° Les nouvelles installations projetées sont reliées au réseau de distribution d'énergie.</p> <p>L'autorisation impose le démontage de l'ensemble des installations et la remise en état des lieux lorsque l'activité de production hydroélectrique est abandonnée ou interrompue pendant plus de douze mois consécutifs.</p>
<p>Le directeur peut autoriser, dans la mesure nécessaire aux besoins des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur, une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 20 kilowatts, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique.</p>	<p>III. – Les autorisations individuelles pour la production d'énergie hydraulique au profit des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur ne peuvent être accordées que :</p> <p>1° Pour des équipements d'une puissance adaptée à l'autonomie énergétique du bâtiment, d'au plus 6 kilowatts, sans commercialisation de l'énergie produite hors du cœur ;</p> <p>2° Pour un débit prélevé maximal correspondant à 75 % du module inter-annuel ;</p> <p>3° Lorsque le projet minimise les incidences, directes ou indirectes, sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages.</p> <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
<p>32 Circulation motorisée</p>	<p>Modalité 32 relative à la circulation motorisée</p>
<p>Article 15</p> <p>I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>1° La circulation et le stationnement des véhicules motorisés en dehors des pistes dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration ;</p> <p>(...).</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de circulation et de stationnement des véhicules motorisés en dehors des pistes dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration dans les cas suivants :</p> <p>1° Réalisation des missions de l'établissement public du parc national ou pour son compte ;</p> <p>2° Activités nécessaires à la gestion des refuges ;</p> <p>3° Activités agricoles, pastorales et forestières ;</p> <p>4° Activités de contrôle et de prestation de service relatives aux activités agricoles, pastorales et forestières ;</p> <p>5° Réalisation de travaux autorisés par la législation et en application de</p>

	<p>la réglementation applicables au parc national de la Vanoise ; 6° Existence d'un droit d'accès ou d'une servitude de passage ; 7° Et dans les domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Activités nécessaires à l'exploitation des établissements de restauration ; b) Gestion, entretien et sécurisation des pistes de ski ; c) Transport des carburants pour les véhicules autorisés et des combustibles pour les bâtiments.
<p>Article 15</p> <p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>1° La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur les pistes dont la liste est arrêtée par le conseil d'administration ; (...).</p>	<p>II. – Les pistes pouvant figurer sur la liste arrêtée par le conseil d'administration sont les seules pistes qui, à la date d'approbation de la présente charte, s'avèrent carrossables en l'état.</p> <p>III. – La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur les pistes figurant sur cette liste sont autorisés par le directeur :</p> <p>1° Pour la durée d'une année civile pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La réalisation des missions de l'établissement public du parc national, b) Les activités forestières, c) L'exercice des droits d'accès et servitudes de passage, <p>2° Pour une période inférieure à une année civile pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La réalisation des missions de l'établissement public du parc national pour le compte de celui-ci, b) Les activités nécessaires à la gestion des refuges, c) Les activités de contrôle et de prestation de service relatives aux activités agricoles, pastorales et forestières, d) Le transport collectif de visiteurs, e) Le transport des personnes handicapées. <p>Dans les autres cas, l'autorisation est accordée pour une période correspondant strictement au besoin de desserte exprimé.</p>
	<p>IV. – Pour la délivrance des autorisations de circulation et de stationnement prévues par le 1° du I et le 1° du II de l'article 15 du décret du 21 avril 2009, le directeur prend notamment en compte :</p> <p>1° L'adéquation des pistes et espaces, des véhicules et de la période pour lesquels l'autorisation est sollicitée avec l'activité considérée ; 2° L'impact sur le dérangement des animaux, le calme et la tranquillité des lieux et les risques de pollution du milieu naturel, notamment des habitats naturels ; 3° Le respect des autres usagers.</p> <p>V. – L'autorisation est matérialisée par l'apposition, de manière visible, sur le véhicule concerné, d'une vignette qui identifie ce véhicule ou la personne bénéficiaire de l'autorisation et précise les périodes et lieux pour lesquels cette autorisation est délivrée pour une période inférieure à une année.</p>
<p>33 Survol</p>	<p>Modalité 33 relative au survol</p>
<p>Article 15</p> <p>I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>(...) 2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs motorisés ; (...).</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles de survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs motorisés :</p> <p>1° Pour les missions de service public réalisées par l'établissement public du parc national ou pour son compte, les missions scientifiques, les missions publiques de couverture photo-aérienne ; 2° Pour les besoins des travaux autorisés, de la maintenance d'équipements d'intérêt général et le ravitaillement des alpages et des refuges.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle peut comprendre des prescriptions relatives à l'itinéraire et au couloir de vol, à l'altitude, au lieu de pose, au nombre et à la fréquence des rotations, et précise notamment les périodes et lieux.</p>
<p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>(...) 3° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1 000 mètres du sol des aéronefs non motorisés ; (...).</p>	<p>II. – Peuvent seuls survoler le cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol les planeurs, parapentes et deltaplanes.</p> <p>III. – La réglementation du directeur pour le survol non motorisé à une hauteur inférieure à 1 000 m du sol fixe, après avis du conseil scientifique, les périodes, zones de pratique, couloirs, altitude et s'il y a lieu, sites d'envol, correspondant aux situations suivantes :</p> <p>1° Planeurs effectuant des vols de distance ou participant à une compétition autorisée dont la trajectoire nécessite une incursion dans le cœur pour des raisons de sécurité ;</p>

	<p>2° Parapentes et deltaplanes effectuant des vols :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) De distance dont la trajectoire nécessite une incursion dans le cœur, b) Locaux dans un espace limité, notamment dans le cadre de l'apprentissage du vol libre, c) De montagne avec un départ d'un sommet situé dans le cœur, d) Dans le cadre de compétitions sportives autorisées. <p>IV. – Pour les parapentes et deltaplanes, cette réglementation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Interdit le décollage et l'atterrissage en dehors des sommets qu'elle identifie pour la pratique du vol de montagne ainsi que du site aménagé de la Feiche (commune de Bonneval-sur-Arc) ou d'un site de substitution ; 2° Peut fixer un quota annuel pour les vols de montagne ; 3° Soumet à autorisation individuelle les vols de montagne et à autorisation collective les vols effectués dans le cadre des compétitions sportives. <p>V. – Les autorisations individuelles prévues au 3° du IV comportent des prescriptions relatives au plan de vol, à la prévention du dérangement des animaux et au respect du caractère des lieux.</p>
<p>34 Campement et bivouac</p>	<p>Modalité 34 relative au campement et au bivouac</p>
<p>Article 15</p> <p>I. – Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits :</p> <p>(...)</p> <p>3° Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri.</p>	<p>I. – Le directeur peut délivrer une autorisation dérogatoire individuelle de campement sous une tente dans le cadre de travaux sur un refuge ainsi que d'une activité de surveillance temporaire de troupeaux, aux fins d'hébergement d'appoint ou, le cas échéant, de substitution.</p> <p>II. – Le directeur peut délivrer une autorisation dérogatoire individuelle pour l'implantation de tente pour abriter du matériel en lien avec :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Une mission de service public réalisée par l'établissement public du parc national ou pour son compte ; 2° Une mission scientifique ; 3° Des travaux autorisés. <p>III. – L'autorisation précise notamment les modalités, périodes, lieux et peut comprendre des prescriptions relatives notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Aux caractéristiques de la tente ; 2° A l'implantation de la tente, compte tenu notamment de la protection du milieu naturel, des habitats naturels et des espèces ; 3° De la durée d'implantation, au plus égale à celle de la mission ou des travaux ; 4° A la remise en état des lieux.
<p>Article 15</p> <p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>(...)</p> <p>4° Le bivouac ;</p> <p>(...).</p>	<p>IV. – Le directeur réglemente le bivouac dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° A proximité de refuges distants d'au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ouvert à la circulation publique ou des limites du cœur ; 2° Pendant la période estivale de gardiennage du refuge, comprise entre le 1^{er} juin et le 30 septembre ; 3° Sur des sites identifiés à cet effet, non aménagés, non terrassés et non profilés pour ce seul usage ; 4° Dans une tente légère ne permettant pas la station debout lorsqu'une tente est utilisée ; 5° Durant le créneau horaire compris entre 19 heures et 8 heures ; 6° Dans la limite de la capacité d'accueil des lieux désignés. <p>V. – En outre, le directeur peut délivrer des autorisations exceptionnelles de bivouac au profit de projets de groupe à objectif pédagogique, dans les conditions cumulatives suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° A au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ouvert à la circulation publique, des limites du cœur et de tout refuge ; 2° Sur des sites ne comportant pas de risques d'atteinte au patrimoine naturel, notamment de piétinement de milieux écologiquement sensibles et de trouble à la quiétude de la faune ; 3° Sans tente ou dans une tente ne permettant pas la station debout ; 4° Pour un nombre de personnes et un créneau horaire définis par l'autorisation. <p>L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p> <p>VI. – Le conseil d'administration peut soumettre le bivouac à proximité des refuges au paiement d'une redevance en contrepartie des services rendus (accès à l'eau, aux sanitaires et à la salle hors sacs).</p>

35 Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés	Modalité 35 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
<p>Article 15</p> <p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : (...) 2° L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés ; (...).</p>	<p>I. – Le directeur réglemente sur les sites qu'il identifie, et le cas échéant pendant les périodes qu'il détermine, l'accès, la circulation et le stationnement des personnes lorsqu'il s'agit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° De réduire ou prévenir les pressions sur les milieux naturels, le patrimoine historique et archéologique, compte tenu de leur sensibilité ; 2° De gérer les sentiers ; 3° D'effectuer les travaux de génie écologique, notamment de réhabilitation des milieux naturels ; 4° De réaliser des missions scientifiques. <p>II. – Le directeur réglemente sur les sites qu'il identifie, et le cas échéant pendant les périodes qu'il détermine, l'accès, la circulation et le stationnement des animaux d'élevage, y compris en troupeaux, suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Bovins, caprins, équins, ovins et porcins, transhumants ou non ; 2° Animaux de défense des troupeaux autres que les chiens. <p>III. – Le directeur réglemente sur les sites qu'il identifie, et le cas échéant pendant les périodes qu'il détermine, l'accès, la circulation et le stationnement des animaux domestiques suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Animaux de compagnie des gardiens de refuge et des alpagistes ; 2° Équins de portage, de bât et de monte ; 3° Animaux pour l'exploitation ou la gestion des fonds relevant de l'une des espèces mentionnées au I de la modalité 29. <p>Ces animaux doivent être sous le contrôle permanent de leur maître ou être cantonnés au moyen d'un dispositif interdisant toute divagation. L'accès d'animaux au comportement agressif est interdit.</p> <p>IV. – Le directeur réglemente sur les sites qu'il identifie, et le cas échéant pendant les périodes qu'il détermine l'accès, la circulation et le stationnement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Des cycles sur les pistes carrossables et les sentiers qui les prolongent pour desservir les refuges et chalets d'alpage, ainsi que sur des pistes et sentiers de courte distance qui permettent la continuité d'itinéraires situés en bordure extérieure du cœur ; 2° Des véhicules adaptés au transport des personnes handicapées sur les pistes et chemins accessibles dans des conditions normales d'utilisation. <p>La réglementation ne peut avoir pour effet de permettre la traversée en cycle du cœur du parc. Le directeur prend en compte notamment la réduction ou la prévention de l'érosion du sol, des atteintes au milieu naturel notamment à l'intégrité du couvert végétal, et les autres usagers non motorisés. L'autorisation précise le cas échéant le mode de transport, la période, le lieu ou l'itinéraire.</p>
36 Manifestations publiques	Modalité 36 relative aux manifestations publiques
<p>Article 15</p> <p>II. – Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : (...) 5° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques, notamment de compétitions sportives.</p>	<p>I. – La réglementation permet l'organisation et le déroulement des manifestations publiques suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Fêtes locales, notamment fêtes d'alpage, fêtes votives, messes, commémorations ; 2° Manifestations sportives non compétitives, telles que celles indiquées sur la liste figurant en annexe 9 ; 3° Compétitions sportives correspondant à des sports exercés dans le cœur du parc national au 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009, dont la liste figure en annexe 9. <p>Ces manifestations et compétitions prévues aux 2° et 3° sont soumises à autorisation du directeur. Le nombre de compétitions sportives pouvant être autorisé chaque année est limité à dix. Les autorisations de compétitions sportives sont soumises à l'avis préalable du conseil scientifique lorsqu'elles sont nouvelles ou diffèrent sensiblement de la version précédente.</p> <p>II. – La réglementation subordonne l'organisation et le déroulement des manifestations publiques aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Avoir lieu essentiellement sur une période diurne ; 2° Limiter l'accès des véhicules aux seules voies ouvertes à la circulation publique ;

	<p>3° N'utiliser aucun moyen hélicopté pour la dépose de personnes, de matériels et de denrées ;</p> <p>4° Recourir à un balisage de faible dimension, posé au plus tôt et déposé au plus tard dans un délai de deux jours avant et après la manifestation ;</p> <p>5° Ne pas installer des équipements de progression autres que ceux prescrits par les services publics de sécurité et de secours.</p> <p>III. – La réglementation subordonne en outre l'organisation et le déroulement des compétitions sportives aux conditions cumulatives suivantes :</p> <p>1° Pour les compétitions de ski se déroulant sur les domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7 :</p> <p>a) Utiliser un balisage non permanent et colorer la neige pour le marquage des reliefs avec des produits biodégradables ;</p> <p>b) N'utiliser de véhicules motorisés terrestres en dehors des voies ouvertes à la circulation publique que pour le transport de personnes, de matériels et de denrées dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la compétition.</p> <p>2° Pour les autres compétitions sportives :</p> <p>a) Avoir leurs points de départ et d'arrivée en dehors du cœur du parc national ;</p> <p>b) Emprunter, en période d'enneigement, les itinéraires couramment fréquentés dont la carte figure en annexe 10, et en dehors des périodes d'enneigement, les sentiers inscrits au schéma directeur des sentiers approuvé par le conseil d'administration de l'établissement public du parc, figurant pour information en annexe 5 dans son état à la date de publication du décret approuvant la présente charte.</p>
	<p>IV. – L'autorisation d'une compétition sportive prend en compte notamment les impacts de la manifestation projetée sur le caractère du parc national, le milieu naturel, les habitats naturels, le dérangement des animaux, le caractère écoresponsable de l'organisation de la manifestation ainsi que le respect des autres usagers.</p> <p>L'autorisation fixe les horaires, les itinéraires, le nombre des participants. Elle comprend, s'il y a lieu, des prescriptions relatives à l'acheminement de matériel de ravitaillement, au transport de personnes à mobilité réduite, aux moyens et mesures de secours, aux déchets, aux sanitaires et au bruit ainsi qu'à la diffusion d'informations sur le respect de la réglementation du parc par l'organisateur de la manifestation.</p>
<p>37 Activités sportives et de loisirs</p>	<p>Modalité 37 relative aux activités sportives et de loisirs</p>
<p>Article 15</p> <p>III. - Peuvent être réglementées par le directeur de l'établissement public les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels.</p>	<p>Le directeur réglemente, après avis du conseil scientifique, la pratique de l'alpinisme et de l'escalade ainsi que les activités dans l'espace aérien qui ne s'apparentent pas au survol par des aéronefs, notamment le parapinisme (« base jump »), le parachutisme, la traction par voile, l'aéromodélisme et l'usage de cerfs-volants.</p> <p>Il peut réglementer les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel.</p> <p>Le directeur tient compte notamment de la prévention du dérangement des animaux, du calme et de la tranquillité des lieux, de la fragilité du milieu naturel, des habitats naturels, du caractère paysager, des activités autorisées sur le site et du respect des autres usagers.</p>
<p>38 Prise de vue et de son</p>	<p>Modalité 38 relative à la prise de vue et de son</p>
<p>Article 16</p> <p>Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public, le cas échéant subordonnée au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil d'administration.</p>	<p>Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles relatives aux prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial dans les cas suivants :</p> <p>1° Réalisation de films, reportages ou documents didactiques ou pédagogiques ;</p> <p>2° Participation aux missions de l'établissement public du parc national ;</p> <p>3° Promotion des produits référencés dans le cadre de la marque collective mentionnée à l'article L. 331-29 du code de l'environnement ;</p> <p>4° Promotion du territoire par les communes, les stations de montagne et les offices chargés de la promotion touristique ;</p> <p>5° Information ou retransmission d'activités et de manifestations autorisées.</p> <p>Ces autorisations peuvent être subordonnées aux engagements suivants :</p> <p>1° Ne pas dénaturer l'image et les valeurs du parc et ne pas inciter à</p>

	<p>des pratiques, usages ou activités contraires à la réglementation en vigueur ;</p> <p>2° Signaler au public que les images ou sons ont été pris dans le cœur du parc national de la Vanoise avec l'autorisation de l'établissement public ;</p> <p>3° Remettre à titre gracieux à l'établissement public un exemplaire des documents réalisés.</p> <p>L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.</p>
<p>39 Travaux et activités forestières</p>	<p>Modalité 39 relative aux travaux et activités forestières</p>
<p>Article 17</p> <p>I. – Les activités forestières existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées.</p>	<p>I. – Les activités forestières existantes au 23 avril 2009, date de publication du décret du 21 avril 2009 sont :</p> <p>1° la sylviculture, notamment pour obtenir ou améliorer la régénération de la forêt ;</p> <p>2° l'exploitation forestière, y compris la vente de bois ;</p> <p>3° la récolte de bois de chauffage par affouage.</p>
<p>Article 17</p> <p>II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, (...) :</p> <p>1° Le défrichement ;</p> <p>(...).</p>	<p>II. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour le défrichement :</p> <p>1° Lorsqu'il a pour objet la mise en valeur des terres au profit d'une activité agricole ou pastorale autorisée et à condition de s'inscrire dans un plan de gestion à l'échelle de l'alpage ;</p> <p>2° Dans un but de restauration écologique des milieux ou habitats d'espèces et à condition de s'inscrire dans un plan de gestion à l'échelle du site à restaurer.</p> <p>Cette autorisation peut également être accordée dans les cas où le défrichement est nécessaire à la réalisation d'une opération prescrite au titre d'une législation spécifique. L'autorisation spéciale délivrée par l'établissement public au titre de cette législation vaut alors autorisation de défrichement.</p>
<p>Article 17</p> <p>II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, (...) :</p> <p>(...)</p> <p>2° Les opérations de débroussaillage, sauf lorsqu'elles sont constitutives d'un entretien normal ou imposées par le code forestier ;</p> <p>(...).</p>	<p>III. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles pour le débroussaillage assorti le cas échéant de broyage, y compris des coupes en plein de la végétation</p>
<p>Article 17</p> <p>II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier :</p> <p>(...)</p> <p>3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables ;</p> <p>(...).</p>	<p>IV. – Sont soumises à autorisation du directeur les coupes de bois :</p> <p>1° Ayant un impact visuel notable :</p> <p>a) Coupes à câble ;</p> <p>b) Coupes par trouées d'un seul tenant supérieures à 0,2 hectares ;</p> <p>c) Coupes prélevant plus de 20 % du volume en place ;</p> <p>2° Projetées dans un secteur de reproduction ou d'hivernage de l'une des espèces suivantes :</p> <p>a) Chevêchette d'Europe</p> <p>b) Chouette de Tengmalm ;</p> <p>c) Gêlinotte des bois ;</p> <p>d) Pic tridactyle ;</p> <p>e) Tétrasyre ;</p> <p>3° Projetées dans un secteur comprenant une station de l'une des espèces suivantes :</p> <p>a) Épipogon ;</p> <p>b) Linnée boréale ;</p> <p>c) Sabot de Vénus.</p> <p>Lorsque l'établissement public du parc est consulté en application de l'article R. 331-14 du code de l'environnement sur les projets de documents d'aménagement des bois et forêts mentionnés aux 6° et 7° de cet article, son avis peut identifier celles des coupes de bois projetées qui seront soumises à autorisation en application de la présente modalité.</p> <p>Les coupes et travaux forestiers prévus par un document d'aménagement, un règlement type de gestion ou un plan simple de gestion qui répondent aux conditions prévues par le 1° ou le 2° de l'article L. 122-7 du code forestier sont dispensés d'autorisation.</p>

<p>Article 17</p> <p>II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, (...) : (...) 4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières ; (...).</p>	<p>V. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux travaux de desserte forestière. Il prend en compte notamment : 1° L'adaptation de la desserte projetée à la forêt concernée et à son mode d'exploitation, les caractéristiques géotechniques et les modalités d'insertion paysagère de cette desserte, l'existence de solutions alternatives de desserte, notamment l'exploitation par câble ; 2° Les mesures complémentaires projetées pour éviter tout impact, direct ou indirect, pendant et après les travaux, notamment pour maîtriser la circulation motorisée et éviter l'érosion du sol ainsi que la pollution des eaux et du sol.</p>
<p>Article 17</p> <p>II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, (...) : (...) 5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt ; (...).</p>	<p>VI. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux aménagements destinés à l'accueil du public en forêt dans les conditions définies par les modalités 14 et 21.</p>
<p>Article 17</p> <p>II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, (...) : (...) 6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt ; (...).</p>	<p>VII. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux plantations et semis sur des espaces non couverts par la forêt pour la restauration des terrains en montagne dans un but de sécurité civile, sous réserve de recourir aux essences locales dont les plans proviennent des Alpes du Nord.</p>
<p>Article 17</p> <p>II. – Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, (...) : (...) 7° Les pâturages sous couvert forestier. (...).</p>	<p>VIII. – Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives au pâturage sous couvert forestier lorsqu'il correspond à une pratique existante à la date du 21 avril 2009 ou lorsque l'exploitant justifie de son intérêt économique ou écologique.</p>
<p>Article 17</p> <p>(...).</p> <p>S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre. Ces autorisations tiennent compte de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique.</p>	<p>IX. – Pour les autorisations mentionnées aux III à VIII, le directeur prend en compte notamment les modalités de réalisation des travaux envisagés et l'impact sur les milieux naturels, les habitats naturels et les espèces. L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux. Elle tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe.</p>



4.3.4 – Dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités

Décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 ¹²	Modalités
<p>40 Activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes</p> <p>Article 18 Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions du 1° du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, des 1° et 2° du I de l'article 15 et des 1°, 2° et 4° du II du même article. Les missions d'entraînement des mêmes services sont soumises à des modalités particulières d'application des dispositions énumérées par l'alinéa précédent. (...).</p>	<p>Modalité 40 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes</p> <p>Les missions d'entraînement des services de secours, de sécurité civile, de police et de douanes qui comportent des opérations de survol motorisé sont soumises à une réglementation du directeur qui définit les périodes et durées pendant lesquelles peut s'effectuer le repérage des zones à proximité de refuges, d'alpages, d'ouvrages ou de points de rassemblement ou de secours où peuvent se poser les hélicoptères afin de déposer, reprendre ou évacuer des personnes. Les opérations d'entraînement terrestre, en milieu enneigé ou glaciaire, de secours aux skieurs sont limitées au périmètre des domaines skiables de la Grande Motte, de Val Thorens et du vallon du Manchet situés dans le cœur du parc représentés sur les cartes figurant en annexe 7.</p>
<p>41 Activités militaires</p> <p>Article 19 I. – Aucune manœuvre militaire ne peut être effectuée dans le cœur du parc national. Toutefois, les détachements militaires ne comprenant que des troupes à pied et des animaux de bât sont autorisés à se déplacer en armes à l'intérieur du cœur du parc à l'occasion des raids d'été et d'hiver, sous réserve : que l'effectif de chaque détachement groupé n'exécède pas cinquante hommes ; – que ceux-ci ne soient porteurs d'aucune munition réelle ou à blanc ; – de communiquer l'itinéraire des raids au directeur de l'établissement public du parc national au moins huit jours avant la date prévue pour son déroulement. Ces détachements sont soumis à la réglementation générale du cœur du parc. Ils peuvent cependant, avec l'accord du directeur, bivouaquer en dehors des zones réservées à cet effet. (...).</p>	<p>Modalité 41 relative aux activités militaires</p> <p>Le délai de huit jours dans lequel l'obligation est faite de communiquer l'itinéraire des raids au directeur de l'établissement public n'est pas applicable aux détachements militaires dont l'effectif est inférieur à dix hommes. Pour accorder aux détachements militaires la possibilité de bivouaquer en dehors des zones réservées à cet effet, le directeur tient compte de la fréquentation de ces zones par les visiteurs du parc.</p>
<p>Résidents permanents</p> <p>Article 20 Les résidents permanents peuvent bénéficier de dispositions plus favorables que celles édictées par le présent décret ou qui en résultent en matière de circulation de véhicule terrestre à moteur, dans les zones identifiées par la charte.</p>	<p>Pas de modalité d'application</p>
<p>42 Personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière</p> <p>Article 21 Les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière dans le cœur du parc peuvent bénéficier de dispositions plus favorables que celles édictées par le présent décret ou qui en résultent, dans les zones identifiées par la charte et dans la mesure nécessaire à l'exercice de leur activité, en matière de circulation de véhicule terrestre à moteur. Les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole ou pastorale de façon permanente ou saisonnière dans le cœur peuvent en outre bénéficier de dispositions plus favorables que celles édictées par le présent décret ou qui en résultent pour l'exercice d'activités artisanales et la commercialisation dans le cœur du parc de produits agricoles, alimentaires ou artisanaux issus de l'activité qu'elles y exercent.</p>	<p>Modalité 42 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière</p> <p>Les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière dans le cœur du parc peuvent, par dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules motorisés dans le cœur du parc, circuler sur les voies desservant les fonds agricoles qu'ils exploitent et les fonds eux-mêmes, avec les véhicules adaptés à la nature de l'activité, pendant les périodes correspondant à celle-ci. Elles apposent sur le véhicule, de façon visible, une vignette d'une validité au plus égale à la durée de la charte qui leur est délivrée, sur justification de leurs qualités, par l'établissement public du parc.</p>

¹² Décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006



4.4 Carte et notice des espaces du parc national de la Vanoise selon leur vocation

La carte des vocations ¹³

Le code de l'environnement (article L.331-3) prévoit que la charte du parc national comporte des documents graphiques, indiquant les différentes zones et leur vocation, élaborés à partir notamment d'un inventaire du patrimoine naturel, paysager, culturel, de données socio-économiques.

La carte des vocations des espaces du parc national a été construite en inventoriant les différents types d'espaces composant le territoire du parc national, qui lui donnent son caractère et en composent chacun les traits.

On éte ainsi distinguées :

- **La montagne sauvage**, constituée des espaces pour lesquels la naturalité ou les ambiances sauvages sont prégnantes. Ils correspondent majoritairement à des espaces à dominante minéral ou glaciaire mais intègrent aussi des secteurs occupés aujourd'hui par des pelouses alpines, des landes et des fourrés, des forêts ou des espaces mixtes en cours d'évolution vers la forêt ;
- **La montagne apprivoisée par l'homme**, qui traduit la présence du caractère agropastoral, constituée des espaces à caractère marqué (présence ancienne et marquée par des traces fortes de type patrimoine culturel, bâtiments, pistes, ouvrages...) et les espaces au caractère agropastoral moins marqués (présence occasionnelle ou récente d'activités pastorales) ;
- **La montagne accessible et accueillante**, où l'on trouve les différents espaces qui comportent des aménagements d'accueil du public : sentiers de randonnée, hébergements d'altitude, sites, grands cols routiers, sites naturels d'interprétation, coteaux habités, chefs-lieux, zones d'activité de fond de vallée, etc. ;
- **La Vanoise aménagée**, faite des espaces aménagés constitués par les grands équipements hydroélectriques, les stations d'altitude et les domaines skiables ;
- **La nature riche de sa diversité**, qui rassemble les paysages et formations végétales qui contribuent à la diversité du parc national à l'échelle retenue : espaces marqués par le minéral et les glaciers, formations herbacées et prairies, landes et fourrés, milieux forestiers et espaces mixtes de transition (type « montagnettes* »).

Les quatre premiers types d'espaces composant le caractère du parc national ont été représentés graphiquement sur des cartes (voir annexe n° 11), puis superposés afin de définir les vocations des espaces du parc national : selon qu'un espace présente un, deux ou plusieurs traits de caractère, s'impose une vocation dominante ou des vocations convergentes, compte tenu des traits de caractères en présence et du devenir possible de cet espace. La carte de la nature riche de sa diversité a également été utilisée pour conforter la ou les vocations ainsi déterminées (voir annexe n° 11).

La carte des vocations des espaces naturels du parc national se base ainsi sur les qualités particulières d'un espace donné et les activités qui s'y présentent, ce qui permettra de les conforter.

La circonstance qu'un espace se voit reconnaître une vocation n'exclut pas son évolution, pourvu que les facteurs qui y conduisent n'altèrent pas délibérément les caractéristiques de cet espace considéré. Par exemple, aux étages montagnard et subalpin, l'absence d'entretien agricole sur des espaces à vocation de forte naturalité conduit à terme à une recolonisation par la forêt, d'espaces auparavant herbacés ou arbustifs.

Pour le cœur du parc national, la carte des vocations :

- est un guide pour élaborer les réglementations qui incombent au conseil d'administration et au directeur en application du décret particulier au parc national de la Vanoise et statuer sur les demandes d'autorisation dont le directeur – essentiellement – est saisi ;
- sert à adapter aux enjeux d'un lieu ou d'un site précis les codes de bonnes pratiques et les actions partenariales envisagés ;
- est utilisée pour rendre compatibles avec les objectifs de protection de la charte d'une part les documents locaux d'urbanisme et d'autre part pour certains documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles énumérés par le code de l'environnement, comme obligation leur en est faite.

¹³ La carte est un document au format A0. Elle est insérée pliée à la dernière page de la présentation

Pour l'aire d'adhésion du parc national, la carte des vocations :

- contribue à l'identification et l'organisation des actions de collaboration entre l'établissement public du parc et les collectivités et partenaires et à l'affectation des moyens qu'ils décident d'y consacrer, dans des conventions d'application de la charte et des contrats de partenariats ;
- est utilisée pour rendre compatibles les documents locaux d'urbanisme applicables sur le territoire des communes qui ont adhéré à la charte avec les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable qu'elle prévoit, en précisant comment elles s'appliquent sur l'espace communal ;
- permet aux collectivités publiques intéressées de s'assurer de la cohérence de leurs actions avec les orientations et mesures de la charte et mettent en œuvre les moyens nécessaires.

La notice

Pour chaque type d'espace, la notice en définit les caractéristiques et la vocation.

Lorsque l'espace est compris dans le cœur du parc national, elle précise les objectifs de protection qui y sont plus particulièrement applicables et rappelle le cas échéant la réglementation qui y régit les travaux et activités concernés.

Lorsque cet espace est compris dans l'aire d'adhésion, elle précise les orientations qui y sont plus particulièrement applicables et pour quelques types d'espace les modalités de leur mise en œuvre par les documents d'urbanisme.

La carte des vocations et la notice permettent donc de « spatialiser » les objectifs de protection du cœur et les orientations de l'aire d'adhésion.



Les espaces à vocation de forte naturalité du cœur du parc national

A

Présentation

Ces espaces situés dans le cœur du parc national regroupent des milieux variés (comme les secteurs à dominante minérale ou glaciaire, forêts dépourvues d'aménagement ou inexploitées, landes et fourrés de grande superficie, pelouses alpines d'altitude, non utilisés par le pastoralisme ou de façon extrêmement limitée dans l'espace et dans le temps car pas ou peu accessibles, ou plus exploités). Leur trait commun est le caractère fortement naturel et sauvage.

Application sur le cœur

Rappel des objectifs de la charte s'appliquant préférentiellement

- 2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage là où il existe
- 2.2.1 – Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux
- 2.3.1 – Connaître et suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte

Application de la réglementation aux activités et travaux au regard de la vocation de l'espace

La présence et les éventuelles interventions humaines, y compris pastorales, doivent être ponctuelles dans l'espace et dans le temps, réversibles, discrètes et ne pas modifier les processus ni la composition ou l'évolution des systèmes naturels. Les activités et la fréquentation humaines sont limitées aux activités conformes au caractère « aventureux » (comme l'alpinisme, la randonnée et le ski de randonnée), en effectifs réduits et avec des modes de pratique « discrète ».

Les manifestations sportives sont exceptionnelles, limitées en nombre d'épreuves et nombre de participants.

Les équipements et infrastructures sont limités aux besoins de l'accessibilité et de l'accueil des alpinistes et randonneurs (sentiers et refuges) et de la surveillance (cabanes).

Il n'y a pas d'intervention directe sur les milieux susceptible d'en modifier la composition ou l'évolution, même à des fins conservatoires.

Particularité

Espaces naturels intégrés à des domaines skiables.....

a

Les espaces de forte naturalité interstitiels au sein des domaines skiables sont qualifiés d'**espaces naturels interstitiels à des domaines skiables**. La vocation qui en résulte et les effets sur le cœur du parc national sont décrits dans la rubrique relative aux « domaines skiables et extensions autorisées ».



Les espaces à vocation de montagne sauvage de l'aire d'adhésion

B

Présentation

Ces espaces situés dans l'aire d'adhésion du parc national regroupent des milieux variés comme les secteurs à dominante minérale ou glaciaire, forêts dépourvues d'aménagement ou inexploitées, landes et fourrés de grande superficie, ripisylves*, pelouses alpines d'altitude non utilisées par le pastoralisme ou de façon extrêmement limitée dans l'espace et dans le temps. Le trait commun est leur caractère sauvage. Ces espaces ont une vocation touristique globale diffuse en conciliation avec les objectifs patrimoniaux.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.5.1 – Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité
- 3.5.2 – Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau
- 3.5.3 – Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées pour la restauration des populations plus fragilisées et la préservation de l'équilibre forêt / gibier
- 3.5.5 – Gérer la complémentarité entre les sites à statut particulier au bénéfice de la biodiversité globale
- 3.6.1 – Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement
- 3.6.2 – Intégrer la biodiversité dans l'aménagement des domaines skiables
- 3.6.3 – Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espaces naturel

par le biais, notamment, des mesures suivantes :

- une exemplarité des aménagements et travaux respectant l'intégrité des lieux (paysage, ambiances, milieux et espèces) ;
- la réglementation par le pouvoir de police du maire de la circulation motorisée de loisirs (hors zones soumises à une réglementation particulière du fait de leur statut de protection comme les réserves naturelles et les arrêtés préfectoraux de biotope) (se reporter à la mesure 3.6.3.b).

Particularité

Espaces naturels intégrés à des domaines skiables.....

b

Les espaces de montagne sauvage interstitiels au sein des domaines skiables sont qualifiés d'**espaces naturels interstitiels à des domaines skiables**. La vocation qui en résulte et les effets sur l'aire d'adhésion du parc national sont exposés à la rubrique relative aux « domaines skiables et extensions autorisées ».



Présentation

Les espaces à vocation agropastorale concernent les alpages, les secteurs de pâturage intermédiaire et de vallée, exploités ou en déprise et portant – ou susceptibles de porter – des marques fortes liées à l'agropastoralisme comme des bâtiments, des équipements ou aménagements spécifiques (canaux d'irrigation, terrasses, murets, etc.) ou des pistes d'accès.

Les enjeux se situent à plusieurs niveaux. A l'échelle du parc national, ce sont :

- la pérennité de l'activité agropastorale en Vanoise ;
- le maintien de grands espaces ouverts à caractère naturel marqué aux étages montagnard et subalpin (en dessous de 2 300 m d'altitude) contribuant à la biodiversité générale, à la qualité paysagère et à l'ambiance pastorale ;
- le ré-équilibre de la pression pastorale des secteurs de plus haute altitude vers les parties inférieures des alpages et les secteurs intermédiaires.

A l'échelle des unités de gestion, il s'agit de s'assurer :

- de la conciliation entre les objectifs de production pastorale et le maintien de la diversité biologique (mosaïque d'habitats* ouverts, préservation des zones humides, espèces animales et végétales remarquables et biodiversité globale) ;
- du maintien de la valeur économique pastorale (fourragère et exploitabilité) permettant le maintien du capital pastoral et la pérennité de l'activité sur le long terme ;
- du maintien de la conciliation avec les activités touristiques et de loisirs.

Ces espaces peuvent être localement confrontés à des enjeux patrimoniaux forts qui sont à intégrer dans les modes de gestion agropastorale.

Application sur le cœur

Rappel des objectifs de la charte s'appliquant préférentiellement

- 2.1.2 – Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides
- 2.1.3 – Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages
- 2.1.4 – Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques
- 2.1.5 – Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti
- 2.2.1 – Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux
- 2.2.2 – Limiter les impacts des aménagements et des installations

Application de la réglementation aux activités et travaux au regard de la vocation de l'espace

Activités agricoles :

Les mesures réglementaires sont adaptées aux besoins de l'activité agricole ou pastorale dans un espace protégé : écobuage, régulation des populations surabondantes, bruit, éclairage, etc. (se reporter notamment aux modalités d'application de la réglementation n° 1, 3, 5, 7, 9, 18, 29, 32, et 42).

Équipements et travaux liés à l'activité pastorale (pistes, bâtiments, etc.) :

Les demandes sont analysées au regard de :

1. L'inscription dans le cadre d'un projet de gestion global de l'unité de gestion pastorale. prenant en compte les enjeux de maintien de la diversité identifiés à cette échelle ;
2. La préservation des espèces et habitats* remarquables (dont zones humides) susceptibles d'être affectés par le projet ;
3. La prise en compte des impacts paysagers.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.3.1 – Préserver un foncier agricole fonctionnel, maintenir des structures agricoles viables et favoriser l'installation
- 3.3.2 – Encourager la gestion agri-environnementale des espaces agricoles
- 3.3.3 – Consolider et valoriser les filières de production favorables à la biodiversité et développer des filières de proximité
- 3.3.4 – Expérimenter des techniques et des modes de gestion des installations agricoles à moindre impact pour l'environnement
- 3.6.1 – Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement
- 3.7.1 – Prévenir les risques de dégradation des paysages
- 3.7.2 – Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national
- 3.7.3 – Réhabiliter des paysages agropastoraux à forte valeur patrimoniale

Particularité

Espaces agropastoraux intégrés à un domaine skiable.....



Dans l'aire d'adhésion, certains espaces agricoles ou pastoraux sont intégrés dans des domaines skiables. La gestion des activités s'attache à maintenir cette complémentarité.



Les espaces où la vocation agropastorale est associée à une vocation de naturalité



Présentation

Il s'agit d'espaces où la naturalité de l'espace peut être localement ou ponctuellement atténuée par la présence d'une activité agropastorale. Ces espaces sont souvent à la transition entre les espaces à pleine vocation. La présence de l'activité agropastorale reste néanmoins discrète. Elle se remarque par le pâturage extensif de petits troupeaux ou un pâturage temporaire au cours de la saison (quartier d'alpage), mais surtout l'absence de clôtures et parcs fixes, de pistes et matériels mobiles, d'équipements, d'installations et constructions.

La préservation de la naturalité du cœur passe par un objectif de maintien de secteurs de pelouses alpines. A l'échelle des unités de gestion, elle passe par le maintien de zones refuges pour la faune sauvage et le partage des ressources alimentaires entre herbivores sauvages et domestiques.

Application sur le cœur

Rappel des objectifs de la charte s'appliquant préférentiellement

- 2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage où il existe
- 2.1.3 – Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages
- 2.2.1 – Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux
- 2.1.4 – Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques
- 2.3.1 – Connaître et suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte
- 2.3.2 – Affirmer la vocation de territoire de référence pour la recherche scientifique

Application de la réglementation aux activités et travaux au regard de la vocation de l'espace

Les équipements ou installations pouvant être envisagés :

1. L'installation de parcs de contention^(a) ;
2. Les captages pour l'alimentation des troupeaux et l'aménagement de points d'abreuvement ;
3. Les captages pour l'alimentation en eau potable de chalets d'alpage ;
4. L'installation d'abris de bergers secondaires ou de cabanes d'appoint (faible surface, absence de fondations...)^(b).

^(a) Les clôtures mobiles sont de fait autorisées sans formalités administratives, quelque soit le zonage.

^(b) En ce qui concerne les abris de bergers, il convient de privilégier en premier lieu la rénovation de bâtiments existants avant d'envisager de nouvelles installations. L'implantation d'un nouveau chalet principal, offrant des conditions de confort optimales pour les bergers, doit être réalisée dans les zones à vocation pastorale. Pour les quartiers éloignés et utilisés pendant un temps limité, l'installation temporaire de cabanes d'appoint, facilement réversibles (cabanes héliportables...), peut être envisagée lorsque c'est nécessaire.

Les équipements qui ne peuvent être autorisés :

1. La création de nouvelles pistes pastorales ;
2. Les ateliers de transformation ;
3. La création de chalets ou cabanes d'alpage avec logements principaux de bergers ;
4. Les abris pour le bétail.

Les espaces où la vocation agropastorale est associée à une vocation de montagne sauvage



Présentation

Il s'agit d'espaces où la dimension sauvage de l'espace peut être localement ou ponctuellement atténuée par la présence d'une activité agropastorale. Ces espaces sont souvent à la transition entre les espaces à pleine vocation. La présence de l'activité agropastorale reste néanmoins discrète. Elle se remarque par le pâturage extensif de petits troupeaux ou un pâturage temporaire au cours de la saison (quartier d'alpage), mais surtout l'absence de clôtures et parcs fixes, de pistes et matériels mobiles, d'équipements, d'installations et constructions.

La préservation de la dimension sauvage de l'aire d'adhésion passe par un objectif de maintien de secteurs de pelouses alpines. A l'échelle des unités de gestion, elle passe par le maintien de zones refuges pour la faune sauvage et le partage des ressources alimentaires entre herbivores sauvages et domestiques.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.5.2 – Préserver la fonctionnalité et le bon état des milieux aquatiques et de la ressource en eau
- 3.5.3 – Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées pour la restauration des populations plus fragilisées et la préservation de l'équilibre forêt / gibier
- 3.5.4 – Maintenir ou restaurer la qualité écologique d'habitats naturels sensibles et préserver la quiétude des espèces animales de fort intérêt patrimonial
- 3.5.5 – Gérer la complémentarité entre les sites à statut particulier au bénéfice de la biodiversité globale
- 3.6.1 – Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement
- 3.6.3 – Limiter le dérangement de la faune par les activités de loisirs en espace naturel
- 3.7.2 – Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national
- 3.7.3 – Réhabiliter des paysages agropastoraux à forte valeur patrimoniale

notamment par les mesures suivantes :

1. Le maintien des ambiances paysagères de qualité ;
2. Une pratique pastorale extensive ;
3. La limitation des aménagements ;
4. La réglementation par le pouvoir de police du maire de la circulation motorisée de loisirs (hors zones soumises à une réglementation particulière du fait de leur statut de protection comme les réserves naturelles et les arrêtés préfectoraux de biotope) (se reporter à la mesure 3.7.3.b).

Particularité

Espaces agropastoraux et de montagne sauvage intégrés à un domaine skiable.....



Dans l'aire d'adhésion, certains espaces agricoles ou pastoraux associés à la montagne sauvage sont intégrés dans des domaines skiables. La gestion des activités s'attache à maintenir cette complémentarité.

Présentation

Les espaces à vocation sylvicole concernent les secteurs forestiers exploités – ou susceptibles de l'être – sachant qu'il s'agit de forêts de montagne principalement exploitées en futaie jardinée qui peuvent inclure de petits secteurs non gérés en leur sein. Les enjeux portent sur :

- la conciliation entre les objectifs de production forestière et de maintien de la diversité biologique interne à la forêt grâce à des pratiques adaptées ;
- la limitation du fractionnement des espaces forestiers ;
- la bonne continuité écologique de ces espaces ;
- le maintien de la valeur économique des forêts ;
- la contribution au développement durable (bois-énergie, transformation locale et filières courtes) ;
- la conciliation avec les activités touristiques et de loisirs.

Par ailleurs, ces espaces peuvent être localement confrontés à des enjeux patrimoniaux forts qui sont à intégrer dans les modes de gestion sylvicole.

Application sur le cœur

Rappel des objectifs de la charte s'appliquant préférentiellement

- 2.1.1 – Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage où il existe
- 2.2.2 – Limiter les impacts des aménagements et des installations

Application de la réglementation aux activités et travaux au regard de la vocation de l'espace

La place des travaux et activités se définit au regard :

1. Des enjeux de diversité biologique à l'échelle de l'unité de gestion, forestière (diversité des habitats* forestiers et des habitats* associés ; diversité des stades de peuplement, notamment des stades sénescents) ;
2. Des enjeux de diversité biologique à l'échelle stationnelle (espèces animales et végétales remarquables ; sites de nidification de rapaces forestiers) ;
3. Des impacts paysagers.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.4.1 – Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans la gestion sylvicole et favoriser la naturalité forestière
- 3.4.2 – Optimiser l'exploitabilité des massifs forestiers à vocation de production en intégrant les enjeux écologiques et paysagers
- 3.4.3 – Valoriser l'utilisation locale du bois construction et du bois énergie dans le cadre d'une gestion durable de la ressource

Particularité

Espaces sylvicoles intégrés à un domaine skiable.....



Dans l'aire d'adhésion, certains espaces sylvicoles sont intégrés dans des domaines skiables. La gestion des activités s'attache à maintenir cette complémentarité.

Les polarités à vocation touristique avec infrastructures dédiées à l'accueil et l'information du public



Présentation

Les polarités présentant une vocation touristique matérialisent les lieux dotés d'équipements ou d'infrastructures auprès desquels les visiteurs et les touristes bénéficient d'un service d'accueil d'intérêt général, de l'information touristique ou d'une offre muséographique et pédagogique. Les polarités sont représentées par les offices de tourisme, les maisons du parc national, les centres muséographiques ou d'interprétation et les refuges portes d'entrée du cœur du parc national.

Ces équipements ont vocation à être maillés entre eux pour une bonne couverture territoriale du service touristique et une complémentarité entre les offres proposées. Le service peut être permanent ou saisonnier.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.1.1 – Élaborer une stratégie touristique du parc national accompagnant et enrichissant les stratégies locales
- 3.1.2 – Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée
- 3.1.3 – Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines



Les sites paysagers remarquables ayant vocation à l'accueil et à la sensibilisation du public



Présentation

Ils matérialisent les sites et lieux à forte valeur paysagère et touristique d'accès facile pour tous publics. Il s'agit de sites naturels avec aménagements légers ou susceptibles de l'être et de sites dégradés à reconquérir pour une valorisation paysagère et touristique : sites d'entrée dans le cœur du parc national, cols d'altitude, bouts de routes de fond de vallon, sites pittoresques, etc.





Ces sites ont vocation à être qualifiés et valorisés. Mis en réseau, ils constituent une offre de ressourcement et d'appréhension du paysage, de l'histoire et de la culture qui contribue à l'orientation générale de diversification de l'accueil du public et du tourisme dans l'espace.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.1.2 – Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée
- 3.1.3 – Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines
- 3.7.1 – Prévenir les risques de dégradation des paysages
- 3.7.2 – Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national
- 3.8.1 – Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire



Domaines skiabiles	
Extensions de domaine autorisées	
Domaines de ski de fond	
Équipements liés à un domaine skiable existant	L 

Présentation

La présence de domaines skiabiles et de stations de sports d'hiver marque une vocation touristique forte pour les espaces concernés. Les périmètres des domaines skiabiles se singularisent par la présence d'infrastructures, d'équipements et d'installations spécifiques à la pratique du ski gravitaire et du ski de fond que sont les bâtiments d'hébergement, de restauration et de services, les remontées mécaniques, les pistes balisées et sécurisées, etc. Les extensions de domaines bénéficiant d'une autorisation obtenue dans le cadre d'une procédure de droit commun mais dont les travaux n'ont pas été réalisés à la date d'approbation de la charte sont matérialisés par un figuré spécifique. Les infrastructures liées aux stations de sport d'hiver comprennent également les domaines de ski de fond et les équipements spécifiques d'accès à un domaine skiable (téléportés). Dans l'emprise des domaines skiabiles, les principaux enjeux sont :

- de veiller à maintenir la diversité biologique présente dans les parties naturelles du domaine skiable et les continuités écologiques internes ;
- l'intégration de la question de la diversification touristique ;
- la prise en compte des autres activités en place, notamment l'agropastoralisme et la foresterie.

Particularité

De manière très ponctuelle, des domaines skiabiles émergent sur l'intérieur du cœur du parc national :

- la part du domaine skiable de la station de Tignes sur le glacier de la Grande Motte ;
- l'empiètement du domaine skiable de Val Thorens au niveau du col de Thorens ;
- l'extrémité du domaine de ski de fond du vallon du Manchet sur la commune de Val-d'Isère.

Dans l'aire d'adhésion les enveloppes des domaines skiabiles* englobent très généralement des espaces de nature ordinaire ou remarquable de surface plus ou moins importante comme des falaises, des secteurs d'éboulis, des gorges, des prairies d'altitude, des zones humides, etc.

Les parties des espaces à forte naturalité ou de montagne sauvage concernées prennent la vocation d' « espaces naturels intégrés à un domaine skiable ».

Application sur le cœur

Rappel des objectifs de la charte s'appliquant préférentiellement

2.2.2 – Limiter les impacts des aménagements et des installations

Application de la réglementation aux activités et travaux au regard de la vocation de l'espace

1. Limitation à la restructuration des équipements à l'intérieur des périmètres actuels avec la recherche d'une réduction des installations et de la gestion du domaine.
2. Amélioration des performances environnementales et de l'impact paysager.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.2.1 – Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver en améliorant l'attractivité estivale
- 3.2.2 – Encourager la gestion environnementale des stations de montagne
- 3.6.1 – Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement



Présentation

Les stations de sports d'hiver s'inscrivent dans des espaces plus vastes que les seuls domaines skiables aménagés ou autorisés à l'être à la date d'approbation de la charte. Ces espaces associés sont symbolisés par des ellipses.

Ces espaces correspondent aux aires d'influence des stations, aires dans lesquelles se situent notamment des itinéraires de ski hors piste, des équipements de sécurisation des pistes, des liaisons entre stations, etc.

Ils ont vocation à accueillir les extensions éventuelles de domaine skiable, lorsque l'opportunité de celles-ci est avérée.

Ils ne sont situés que dans l'aire d'adhésion. En effet, les nouveaux équipements ou installations relatifs à une extension des domaines skiables ne sont pas compatibles avec les objectifs fondamentaux de protection des patrimoines, des paysages et des ambiances du cœur du parc national.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.2.1 – Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver en améliorant l'attractivité estivale
- 3.2.2 – Encourager la gestion environnementale des stations de montagne
- 3.6.1 – Intégrer les enjeux patrimoniaux dans les projets d'aménagement

Mise en œuvre des orientations de la charte par les documents d'urbanisme

La modernisation et la restructuration des équipements dans le périmètre des domaines skiables existants sont privilégiés.

Toutefois, lorsqu'elle est rendu possible, l'extension des domaines skiables et des équipements existants ou la construction de nouveaux équipements répond aux critères suivants :

1. Elle est proportionnée au domaine skiable et aux équipements existants et s'inscrit dans l'économie générale des orientations de la charte sur le secteur concerné ;
2. Elle ne porte aucune atteinte directe ou indirecte à l'intégrité du cœur ou à son caractère : une attention particulière sera portée à la préservation de la quiétude des lieux et de la ressource en eau, aux flux éventuels de skieurs susceptibles de créer de nouveaux itinéraires de ski hors-piste ainsi qu'à la nature et l'importance des nouveaux équipements de sécurisation des nouvelles pistes créées dans l'aire d'adhésion ;
3. Elle préserve les continuités écologiques ;
4. Elle s'intègre dans le paysage et prévoit des dispositifs de protection des milieux humides, de la flore et de la faune, notamment l'avifaune ;
5. Elle s'attache à promouvoir une conception et une gestion écoresponsables des équipements, des aménagements, des constructions et de la ressource en eau par des projets qui revêtent un caractère exemplaire et le cas échéant innovant.

Les itinéraires de grande randonnée de notoriété internationale ou nationale

N

Présentation

Ils matérialisent les principaux itinéraires de randonnée pédestre du territoire qui bénéficient d'une image ou d'une promotion nationale ou internationale notamment par le biais de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, de la Grande Traversée des Alpes, de la Via Alpina, etc. Ces itinéraires sont tout autant valorisés à l'échelle locale pour des randonnées de courte à moyenne durée. Ces itinéraires illustrent le trait de caractère relatif à la montagne parcourue et traversée. Le maintien de ce trait passe par la préservation des itinéraires (entretien régulier, travaux de remise en état, signalétique appropriée) tout en respectant la vocation des espaces traversés.

Cette offre se complète d'un réseau de chemins et sentiers, non cartographiés dans la carte des espaces selon leur vocation. Le maillage que ce réseau constitue élargit de manière significative l'offre touristique du territoire, notamment pour la promenade et la petite randonnée, aussi bien dans le cœur que dans l'aire d'adhésion du parc national.

Application sur le cœur

Rappel des objectifs de la charte s'appliquant préférentiellement

2.4.3 – Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres

Application de la réglementation aux activités et travaux au regard de la vocation de l'espace

Les conditions mises à la création d'itinéraires par les réglementations générale et particulière applicables au cœur du parc national aboutissent à apporter une attention particulière :

1. Au maintien de la valeur patrimoniale et de la qualité paysagère des lieux ;
2. A préservation des espèces et habitats* remarquables (dont les zones humides) susceptibles d'être affectés par le projet.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

3.1.2 – Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée

3.1.3 – Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines

3.8.1 – Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire



Principales routes touristiques de notoriété internationale ou nationale

 O

Routes d'intérêt touristique local du cœur du parc national

 P

Présentation

Principales routes touristiques de notoriété internationale ou nationale

Les routes touristiques de notoriété internationale ou nationale matérialisent les routes des grands cols alpins de renommée et de fréquentation internationale (route du col du Petit Saint-Bernard, du col de l'Iseran et du col de Mont-Cenis). Elles complètent l'illustration du trait de caractère relatif à la montagne parcourue et traversée donnée par les principaux itinéraires. La particularité de ces routes est de relier les hautes vallées sur la seule saison estivale, hors période d'enneigement naturel. L'enjeu est double :

- améliorer la lecture des espaces traversés et l'accueil du public sur des itinéraires et sites emblématiques ;
- préserver les traits de la naturalité ou de haute montagne sauvage de la fin de l'automne au début du printemps.

Routes d'intérêt touristique local du cœur du parc national

Certaines routes secondaires aboutissent dans le cœur du parc national. Elles donnent accès à des aires de stationnement de fond de vallée ou sont nécessaires aux activités de gestion de l'espace. La circulation y est réglementée et organisée pour limiter les nuisances et préserver la tranquillité (se reporter à la modalité d'application de la réglementation n° 32).

Application sur le cœur

Rappel des objectifs de la charte s'appliquant préférentiellement

2.2.2 – Limiter les impacts des aménagements et des installations

Application de la réglementation aux activités et travaux au regard de la vocation de l'espace

1. Maintien du déneigement naturel de la voirie, sauf reliquats ou obstacles ultimes à la réouverture à la circulation routière pour la période estivale ou lors d'aléa saisonnier exceptionnel. ;
2. Signalétique informative de bord de route de qualité ;
3. Intégration paysagère et la prise en compte des techniques traditionnelles sur les ouvrages.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

3.1.2 – Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée

3.1.3 – Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines

3.8.1 – Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire



Les principaux hébergements collectifs d'accueil du public en altitude



Présentation

Les hébergements collectifs d'accueil en altitude concernent les équipements d'intérêt public situés en montagne ou dans des sites remarquables pour l'hébergement et le service aux visiteurs, randonneurs et touristes. Il s'agit des refuges de montagne et des refuges de bord de route situés sur les principaux itinéraires pédestres ou à proximité.

Ils ont vocation à être maillés à l'échelle du territoire, dans une solidarité de l'offre répartie entre le cœur du parc national et l'aire d'adhésion.

Application sur le cœur

Rappel des objectifs de la charte s'appliquant préférentiellement

2.4.3 – Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres

Application de la réglementation aux activités et travaux au regard de la vocation de l'espace

Les possibilités offertes par la réglementation des travaux conduisent à encadrer strictement la réhabilitation d'un refuge et le cas échéant son extension, ainsi que son niveau d'équipement et sa desserte. Cette réglementation est motivée par la nécessité de respecter la vocation des espaces dans lesquels ils se situent.

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

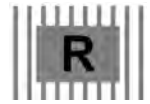
3.1.2 – Diversifier l'offre autour des pratiques de randonnée

3.1.3 – Promouvoir le territoire en tant qu'espace privilégié de la découverte des patrimoines

3.8.1 – Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire



Les villes, villages et principaux hameaux et leurs espaces associés



Présentation

Ces espaces correspondent aux principales zones d'habitat, d'activités économiques et de services à l'économie et la population permanente ainsi qu'à leur espace d'influence immédiat : habitat dispersé, extension du bâti, équipements de loisirs de proximité (stades et bases de sports, de jeux et de loisirs, etc.).

La vocation des espaces associés aux villes, villages et principaux hameaux est multiple : habitat permanent ou temporaire, zones d'activités et de services, zones de sports et de loisirs de proximité, activités agricole et forestière, site naturel, culturel ou paysager de valeur patrimoniale, etc. Leur enjeu est au bon équilibre entre ces vocations complémentaires entre elles pour un développement durable harmonieux des hautes vallées (économie, environnement et cadre de vie).

Application sur l'aire d'adhésion

Rappel des orientations de la charte s'appliquant préférentiellement

- 3.2.1 – Optimiser et requalifier les espaces dédiés au tourisme d'hiver en améliorant l'attractivité estivale
- 3.3.1 – Préserver un foncier agricole fonctionnel, maintenir des structures agricoles viables et favoriser l'installation
- 3.5.1 – Assurer les continuités écologiques et réduire les obstacles aux déplacements des animaux ou leur dangerosité
- 3.7.1 – Prévenir les risques de dégradation des paysages
- 3.7.2 – Valoriser un patrimoine culturel exprimant le caractère du parc national
- 3.7.3 – Réhabiliter des paysages agropastoraux à forte valeur patrimoniale





Annexes



ANNEXE 1

Les parcs nationaux de France, territoire de référence

(Texte édité par Parcs Nationaux de France, suite à l'arrêté ministériel du Ministre en charge de l'Écologie du 23 février 2007 relatif aux principes fondamentaux communs à tous les parcs nationaux)

LE PARC NATIONAL, UN TERRITOIRE DE RÉFÉRENCE

L'originalité française

Un parc national est un espace en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison remarquable au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Sur cet espace, l'État met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion.

Le classement d'un parc national manifeste une volonté politique de donner une forte visibilité nationale et internationale à cet espace, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé.

Le caractère du parc national est souvent indissociable de la présence de communautés humaines qui ont marqué de leur empreinte la diversité biologique et les paysages de ces territoires, notamment par le pastoralisme et la gestion forestière, et ont contribué à façonner un équilibre original.

La création d'un parc national suppose un projet de territoire fondé sur une vision partagée, intégrée et vivante de la valeur des espaces naturels et des paysages :

- vision partagée, car l'enjeu de création d'un parc national est d'inscrire le devenir d'un territoire dans une démarche partenariale associant l'État et les collectivités locales ;
- vision intégrée, car les espaces en question présentent une cohérence, une unité géographique et écologique dont le projet révèle les solidarités écologiques. C'est pourquoi, l'entité « parc national » est composée d'un cœur et d'une aire d'adhésion aux modalités de gestion différentes mais complémentaires ;
- vision vivante, car ce projet de territoire se veut dynamique. Il associe à la gestion du parc tous les acteurs concernés. La charte, document de gestion du parc national en traduit la gouvernance d'ensemble, la vision commune.

La charte

La charte fonde un projet de territoire partenarial entre l'État et les collectivités territoriales après concertation avec les acteurs. La charte associe, selon des modalités différentes, et dans une logique de solidarité écologique, le ou les « cœurs » du parc et le territoire des communes ayant vocation à constituer l'aire d'adhésion à la charte. Elle définit pour le cœur du parc des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et pour l'aire d'adhésion des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'enjeu est de traduire concrètement la continuité écologique en même temps que l'existence d'un espace de vie et de développement durable. Il s'agit donc d'une nouvelle conception du parc national, reposant sur une vision partagée, intégrée et vivante, d'un espace cohérent dans ses différentes composantes, induisant une nouvelle gouvernance.

En s'engageant sur la charte, les acteurs concernés reconnaissent une valeur exceptionnelle au cœur du parc national et décident d'y privilégier une gestion conservatoire. Ils décident de se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle de fait entre cette zone et les territoires qui l'entourent, sur la base d'un développement durable.

La charte du parc national, élaborée dans un processus partenarial et adoptée après consultation publique, est un document qui a vocation à exprimer le « projet de territoire » de l'ensemble du parc national et à structurer la politique de l'établissement public.

La prise en compte des activités et des aménagements montre que, dans certains cas des objectifs contradictoires sont en présence, ce qui implique des choix. Ces choix peuvent être faits différemment en fonction de considérations locales, ce qui peut justifier, même à l'intérieur du cœur, la définition d'un zonage qui peut mettre l'accent de façon différenciée sur des priorités adaptées à chaque zone.

C'est en particulier le cas pour les réserves intégrales qui ont vocation à être créées dans le cœur sur des espaces de référence particulièrement significatifs.

La solidarité écologique

La solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion s'exprime dans les deux sens, au profit mutuel des deux zones, traduisant la réalité d'un espace de vie et de développement durable.

L'établissement public du parc national et la charte du parc national ont vocation à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels et des espèces situés dans le cœur, et dans une moindre mesure dans l'aire d'adhésion, et à prévenir les impacts négatifs sur le cœur.

Le maintien ou la restauration des milieux naturels ou semi-naturels du cœur supposent de prendre en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels qu'ils constituent avec certains milieux, comparables ou non, de l'aire d'adhésion.

La gestion conservatoire du cœur contribue souvent au renforcement ou au maintien, en quantité et en qualité, des ressources naturelles qui bénéficient à l'aire d'adhésion, comme l'eau, certaines espèces chassables ou le croît des animaux ayant estivé dans le cœur.

La proximité d'un riche patrimoine naturel, culturel et paysager protégé améliore la qualité de vie des résidents de l'aire d'adhésion, et représente à ce titre un facteur d'attractivité pour les territoires environnants du cœur. La forte demande de découverte des cœurs de parcs nationaux favorise un tourisme dont l'organisation est un atout de développement durable pour l'aire d'adhésion.

LE CŒUR DU PARC NATIONAL, UN TERRITOIRE D'EXIGENCES

Le caractère du parc national

Le cœur confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère. Celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur des éléments immatériels, notamment sur tout ce qui suscite chez l'homme l'émotion, le respect, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement. Il renvoie donc à l'esprit des lieux, à la force séductrice de l'ensemble classé en cœur de parc national et à l'attraction qu'il exerce. Ce caractère plonge ses racines dans l'histoire du lieu, favorise une pluralité de visions de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'œuvre localement. La charte identifie les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national.

Les objectifs de gestion

Le cœur du parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire.

Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels.

Dans certains cas, et plus particulièrement dans les réserves intégrales, toute intervention humaine est évitée afin que les successions écologiques puissent se dérouler librement.

Le cœur est un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme c'est le cas pour de grandes problématiques telles que le changement climatique ou par comparaison avec des espaces voisins qui se « banalisent ».

Dans le cœur, la conservation sur le long terme doit garantir la pérennité du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes terrestres et marins, du patrimoine culturel et paysager et du caractère du parc national et de l'identité du territoire.

Lorsqu'il est habité, le cœur est aussi un espace de référence pour la prise en compte des pratiques traditionnelles des populations locales, des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels afin de satisfaire leurs besoins tout en respectant l'objectif de protection.

Dans le cœur, la gestion prend en compte l'existence d'activités et de modes de vie traditionnels. Des dispositions particulières autorisent ces activités traditionnelles et la reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels tout en respectant l'objectif de protection du cœur du parc national.

Le cœur du parc national est aussi un espace de découverte, de quiétude, de ressourcement, d'inspiration dont la fréquentation est maîtrisée. Il fait appel à des valeurs de respect et de partage.

L'action menée dans l'aire d'adhésion au travers de la charte, doit permettre une bonne appropriation de la haute valeur patrimoniale du cœur par les acteurs locaux et la population afin de garantir une bonne protection à long terme.

Les répercussions de certains aménagements et activités de l'aire d'adhésion sur le cœur doivent être gérées avec soin et dans un souci de solidarité écologique pour que le cœur n'en soit pas affecté.

Les modalités de gestion

Dans le cœur, l'établissement public du parc national a la responsabilité de garantir le respect de la réglementation et de faire aboutir les objectifs de gestion fixés par la loi du 14 avril 2006, le décret d'application du 28 juillet 2006 et le décret propre à chaque parc. C'est dans ce cadre que l'établissement public assure la gestion et l'aménagement de cet espace. La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs, l'établissement public étant chargé de l'orienter ou l'animer sans généralement l'exercer directement, sauf lorsqu'il en a reçu la délégation par le propriétaire ou qu'il est lui-même propriétaire.

L'action sur le paysage et la biodiversité vise la protection du patrimoine naturel et paysager dans la diversité de ses différentes composantes. Cette protection est dynamique et la libre évolution des écosystèmes constitue un des objectifs principaux des parcs nationaux.

Dans les parcs nationaux concernés par les activités sylvicoles, agricoles et pastorales, il convient de favoriser les modes de gestion et les actions favorables pour la biodiversité et éviter la banalisation des paysages.

Les interventions de gestion dans l'espace du cœur doivent préserver la diversité des écosystèmes et des paysages en s'appuyant sur une analyse fine et globale développée à l'échelle de petits espaces et en faisant appel à toute une palette de moyens d'intervention.

Les différents services et établissements publics de l'État doivent contribuer aux objectifs du parc national, soutenir la réglementation du cœur et en assumer les éventuelles conséquences, notamment financières, liées à leurs actions.

Les activités

Certaines activités sont reconnues comme pouvant s'exercer, dans certaines conditions, dans le cœur, car elles sont compatibles avec les objectifs du parc national ou même concourent à ses objectifs. Les acteurs concernés sont alors des partenaires de la politique de protection.

Dans tous les cas, la maîtrise des activités doit être suffisante pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine.

Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur. Les habitations et structures d'accueil en site isolé doivent continuer à fonctionner sans accès routier et en autonomie énergétique, en privilégiant fortement les énergies renouvelables.

La charte définira les cadres et les bonnes pratiques pour les projets menés dans le cœur du parc national. Les bonnes pratiques environnementales concernent en premier lieu les activités agricoles, pastorales et forestières. Les aménagements susceptibles d'être autorisés doivent être conçus avec une exigence de qualité et un souci d'intégration, de réversibilité ou de remise en état. Les règles d'esthétique renforcent l'identité du territoire, ce qui n'exclut pas la création artistique. Les techniques et l'usage des matériaux sont choisis en relation avec le patrimoine naturel et culturel. Ils favorisent les usages anciens dans un contexte contemporain.

La charte devra porter une attention particulière aux pressions, pollutions et nuisances diffuses qui contribuent à artificialiser le milieu. Une attention particulière sera portée aux projets émanant des multiples intervenants sur le territoire qui, pris individuellement, semblent de peu de portée sur le paysage et les milieux, mais dont l'addition, si elle était laissée à son libre cours modifierait et altérerait significativement le caractère et la qualité patrimoniale du cœur.

Dans les cœurs de parcs nationaux où vivent des communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, la charte devra apporter une très grande attention à la protection de leur culture, de leurs modes de vie traditionnels et de leurs activités, et se fonder sur une démarche associant les autorités coutumières à son élaboration pour les aspects les concernant.

L'AIRE D'ADHÉSION, UN TERRITOIRE D'ENGAGEMENT

La charte

La charte du parc national s'appuie sur un diagnostic et une vision partagée des enjeux du territoire entre l'État et les multiples acteurs. Dans l'aire d'adhésion, elle concrétise le projet de protection et de développement durable. Elle bénéficie et contribue à la haute valeur patrimoniale du cœur du parc.

Elle est élaborée dans une démarche partenariale au cours de nombreuses négociations et concertations et phases itératives permettant une validation progressive et une information approfondie de la population.

Elle est mise en œuvre et évaluée par les acteurs du territoire au premier rang desquels figure l'établissement public du parc national.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat. Elle offre aux communautés locales le cadre d'un développement local exemplaire, harmonieux et durable.

Pour l'aire d'adhésion, les acteurs de la charte, porteurs d'une solidarité et d'une responsabilité partagée, ont l'ambition de sauvegarder les équilibres fragiles et dynamiques originaux du territoire entre nature, culture et paysage et de contribuer au développement harmonieux de ces espaces. Ils s'engagent dans un projet ambitieux de territoire fondé sur les principes du développement durable et prenant en compte la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants.

Les objectifs de gestion

L'aire d'adhésion est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Le maintien des interactions harmonieuses entre milieux et communautés humaines, la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces associées en constituent un volet important.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat qui offre aux communautés locales le cadre d'un développement harmonieux.

Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble. Ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du parc national. Les décisions pour le développement dans l'aire d'adhésion doivent être prises en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte offre pour les collectivités et pour l'État l'opportunité de :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels,
- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels,
- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur,
- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles,
- promouvoir un tourisme et des activités de loisir respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs,
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion,
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels,
- contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire,
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire.

La solidarité nationale

L'aire d'adhésion est un espace de solidarités. La charte traduit le choix partenarial pour la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de la région concernée.

Sur la base de la solidarité écologique, la commune située dans l'aire d'adhésion a vocation à bénéficier de la solidarité nationale en contrepartie de son concours volontaire à la protection et de son engagement dans la mise en œuvre de la charte à laquelle elle a librement adhéré. Elle peut bénéficier à ce titre de l'assistance technique de l'établissement public du parc national, attendre une prise en compte spécifique de ses projets figurant dans la charte dans le cadre des contrats de projets État régions et profiter de l'appellation protégée de commune du parc national.

Le parc national bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale, contribue à l'aménagement du territoire et bénéficie de la solidarité nationale, ce qui se traduit par :

- l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national ;
- sa prise en compte dans les orientations et les mesures définies par l'État dans les domaines de la gestion de, du

patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement du territoire ;

un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur ;

- une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'État.

La création d'un parc national repose également sur une démarche partenariale qui se traduit par :

- un octroi de subventions de l'établissement public national aux projets concourant à la mise en œuvre de la charte ;
- une assistance technique de l'établissement public national ;
- une possibilité d'utiliser une marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou la restauration de la faune et de la flore ;
- des exonérations fiscales pour les personnes physiques et morales souscrivant un engagement de gestion de terrains situés dans le cœur du parc national.

Commentaires sur l'adéquation entre DOCOB et objectifs de la charte pour le cœur du parc national

Objectifs de la charte pour le cœur du parc national	Commentaires
2.1.1 - Favoriser une plus grande naturalité et préserver le caractère sauvage où il existe	Même si le DOCOB ne cible que les milieux et espèces d'intérêt communautaire, les mesures couvrent bien cet objectif de la charte
2.1.2 - Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humide	Les mesures du DOCOB sont assez cohérentes avec les objectifs de la charte. Il manque quelques mesures sur la suppression d'ouvrages EDF plus utilisés ou les suivis des cours d'eau.
2.1.3 - Valoriser les activités agropastorales contribuant à la protection des patrimoines et des paysages	Le DOCOB est complètement cohérent avec cet objectif de la charte. Le DOCOB n'aborde pas les baux ou conventions de pâturage.
2.1.4 - Adapter les pratiques pour une bonne cohabitation entre espèces sauvages et troupeaux domestiques	Le DOCOB est cohérent avec cet objectif de la charte. En revanche, le DOCOB ne prend pas en compte de mesures visant l'accompagnement des agriculteurs qui subissent des dégâts par la faune sauvage.
2.1.5 - Préserver les qualités esthétiques et émotionnelles des ambiances paysagères et du bâti	Le DOCOB n'a pas vocation à prendre en compte cet objectif de la charte.
2.2.1 - Préserver la quiétude des animaux et des hommes et le calme des lieux	Le DOCOB est cohérent avec cet objectif de la charte.
2.2.2 - Limiter les impacts des aménagements et des installations	Le DOCOB ne couvre pas l'ensemble des activités, types de travaux ou installations visées par la charte du parc national, ou cible un nombre limité de milieux ou espèces pouvant être impactée. L'accompagnement des projets peut-être considérée comme couverte partiellement par la mesure d'animation du DOCOB, car la DDT souhaite que les opérateurs Natura 2000 ne se substituent pas aux bureaux d'études, en lien uniquement avec les évaluations d'incidences Natura 2000.
2.3.1 - Connaître et suivre les évolutions des patrimoines et des activités humaines au regard des objectifs de la charte	Le DOCOB ne couvre que partiellement cet objectif de la charte du parc national, car par définition il n'est censé prendre en compte que les espèces et habitats d'intérêt communautaire.
2.3.2 - Affirmer la vocation de territoire de référence pour la recherche scientifique	Le DOCOB ne couvre pas cet objectif de la charte, sauf pour la forêt de l'Orgère.
2.4.1 - Organiser la pratique maîtrisée des activités sportives de nature et des loisirs aériens	Le DOCOB est cohérent avec cet objectif de la charte.
2.4.2 - Sensibiliser les pratiquants aux enjeux environnementaux et maîtriser les développement des manifestations sportives	Le DOCOB est cohérent avec cet objectif de la charte.
2.4.3 - Moderniser et promouvoir les refuges et l'offre de randonnée et de promenade pédestres	Le DOCOB traite cet objectif de la charte du parc national sur un autre plan (encadrement ou accompagnement vs promotion)
	Le DOCOB et la charte du parc national sont globalement cohérents et peu d'adaptations sont nécessaires pour que le DOCOB soit considéré comme un document de mise en œuvre de la charte, tout en limitant sa mise en œuvre au cadre propre du DOCOB, c'est à dire les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Inversement, le DOCOB concerne aussi l'Aire Optimale d'adhésion et intègre donc des mesures ne figurant pas dans les objectifs de la charte pour le cœur du parc national. En revanche, elles sont cohérentes avec les orientations définies pour l'aire optimale d'adhésion.

Tableau rapprochement avec les orientations de l'aire d'adhésion du parc national

Orientations de l'aire d'adhésion du parc national	3.3.2		3.4.1		3.4.2		3.5.3		3.5.4		3.9.1		3.9.2		3.9.3	
	Encourager la gestion agri-environnementale des espaces agricoles		Intégrer les enjeux écologiques et paysagers dans la gestion sylvicole et favoriser la naturalité forestière		Optimiser l'exploitabilité des massifs forestiers à vocation de production en intégrant les enjeux écologiques et paysagers		Maintenir les populations de gibier par des pratiques adaptées pour la restauration des populations plus fragilisées et la préservation de l'équilibre forêt / gibier		Maintenir ou restaurer la qualité écologique d'habitats naturels sensibles et préserver la quiétude des espèces animales de fort intérêt patrimonial		Moderniser les équipements du parc national et réhabiliter les sites d'accueil sur le territoire		Sensibiliser prioritairement les jeunes du territoire pendant et hors du temps scolaire		Développer les outils pédagogiques et une plate-forme de ressources à l'échelle du territoire du parc national	
Mesures du DOCOB	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
MESURES PRIORITAIRES OU FINANÇABLES																
Contrat chardon bleu																
EHCb-F – Entretien des prairies de chardon bleu par la fauche																
EHCb-Df – Préservation du chardon bleu vis-à-vis du pâturage printanier ou estival																
EHCb-Db – Contrôle de l'embroussaillage des secteurs de présence du chardon bleu	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
EHCb-Com – Chardon bleu : communication et valorisation																
AUTRES MESURES																
Forêt																
FA1.10 – Maintien de la pression de chasse dans les conditions actuelles																
FA1.11 – Prise en compte des habitats forestiers et des espèces forestières d'intérêt communautaire en cas de projet(s) de création de dessert éventuel(s)																
FB2.1 -Pratiques d'éclaircies et de dégagements permettant de maintenir une ouverture des peuplements en cas de fermeture avérée en faveur du sabot de Vénus	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
FB2.2 – Exploitation tardive à favoriser (septembre) en faveur du sabot de vénus																
FB2.3 – Surveillance des stations de sabot de vénus particulièrement menacées par la cueillette	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) Missions propres au parc national, l'ONF, l'ONCFS , etc. (non repris dans la charte)

ANNEXE 3-a

Liste des sites disposant d'un statut particulier pour la protection du patrimoine naturel, culturel ou paysager

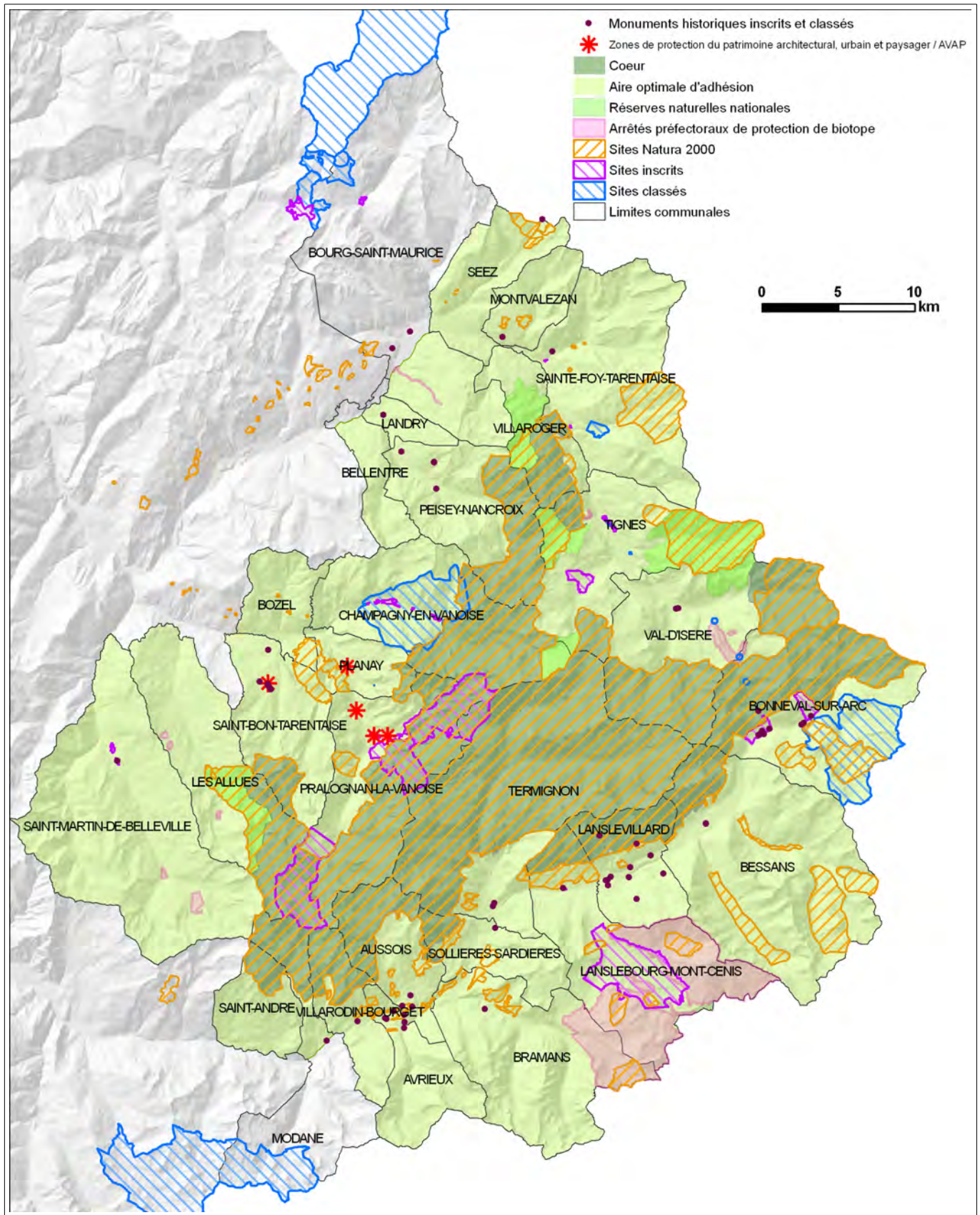
Sites Natura 2000	Commune concernée	Cœur	Aire optimale d'adhésion
S23 - Les Adrets de Tarentaise	Bourg-Saint-Maurice Bozel Montvalezan Sainte-Foy-Tarentaise Séiez		
S39 - Réseau de vallons d'altitude à Caricion	Bessans Bonneval-sur-Arc Bramans Lanslebourg-Mont-Cenis Sainte-Foy-Tarentaise Séiez Tignes Val-d'Isère		
S38 - Formations forestières et herbacées des Alpes internes	Aussois Avrieux Bessans Bramans Lanslebourg-Mont-Cenis Lanslevillard Sollières-Sardières Termignon Villarodin-Bourget		
S43 - Massif de la Vanoise	Les Allues Aussois Bessans Bonneval-sur-Arc Bozel Champagny-en-Vanoise Lanslebourg-Mont-Cenis Lanslevillard Modane Peisey-Nancroix Planay Pralognan-la-Vanoise Saint-André Saint-Bon-Tarentaise Sainte-Foy-Tarentaise Saint-Martin-de-Belleville Sollières-Sardières Termignon Tignes Val-d'Isère Villarodin-Bourget Villaroger		
Réserves naturelles nationales	Commune concernée	Cœur	Aire optimale d'adhésion
Les Hauts de Villaroger	Villaroger		
La Bailletaz	Val-d'Isère		
Le Plan de Tuéda	Les Allues		
La Grande Sassièze	Tignes		
Tignes-Champagny	Champagny-en-Vanoise Tignes		
Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) et Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)	Commune concernée	Cœur	Aire optimale d'adhésion
Courchevel 1850	Saint-Bon-Tarentaise		
Planay - Chamberanger	Planay		
Pralognan-la-Vanoise	Pralognan-la-Vanoise		

Sites classés	Commune concernée	Cœur	Aire optimale d'adhésion
SC116 - Hameau du Monal	Sainte-Foy-Tarentaise		
SC119 - Cascade de Tignes (partie classée)	Tignes		
SC715 - Vallon de Champagny le Haut	Champagny-en-Vanoise		
SC12 - Col de l'Iseran (descente nord)	Val-d'Isère		
SC122 - Col de l'Iseran et ses abords	Bonneval-sur-Arc		
SC686 - Col de l'Iseran (belvédère)	Bonneval-sur-Arc		
SC113 - Cascade de la Vugellaz	Planay		
SC102 - Cirque des Évettes et ses abords	Bonneval-sur-Arc		
SC117 - Sanctuaire Notre Dame de la Vie	Saint-Martin-de-Belleville		
SC118 - Gorges de Boissières (partie classée)	Tignes		
Vallon du Clou	Sainte-Foy-Tarentaise		
Sites inscrits	Commune concernée	Cœur	Aire optimale d'adhésion
SI437 - Village de Bonneval-sur-Arc et hameau de l'Écot	Bonneval-sur-Arc		
SI466 - Hameau du Canton	Lanslebourg-Mont-Cenis		
SI467 - Plateau du Mont-Cenis	Lanslebourg-Mont-Cenis		
SI478 - Lacs et col de la Vanoise	Pralognan-la-Vanoise Termignon		
SI479 - Montagnes de Chavière et Lac Blanc	Pralognan-la-Vanoise		
SI480 - Cirque rocheux du Grand Marchet	Pralognan-la-Vanoise		
SI481 - Cascade de la Fraîche	Pralognan-la-Vanoise		
SI482 - Hameau des Fontanettes	Pralognan-la-Vanoise		
SI483 - Hameau de la Croix	Pralognan-la-Vanoise		
SI484 - Hameau de Bieux	Pralognan-la-Vanoise		
SI485 - Hameau de Barrioz	Pralognan-la-Vanoise		
SI486 - Calvaires de Pralognan	Pralognan-la-Vanoise		
SI489 - Cascade du Nant de Saint-Claude	Sainte-Foy-Tarentaise		
SI490 - Cascade du Nant de Piss	Sainte-Foy-Tarentaise		
SI494 - Villages de Saint-Martin-de-Belleville et de Villarencel	Saint-Martin-de-Belleville		
SI495 - Chapelle Notre-Dame de la Vie et ses abords	Saint-Martin-de-Belleville		
SI502 - Lac de Tignes et ses berges	Tignes		
SI503 - Gorges de Boissières (partie inscrite)	Tignes		
SI714 - Hameaux de Champagny le Haut	Champagny-en-Vanoise		
Arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB)	Commune concernée	Cœur	Aire optimale d'adhésion
Mont-Cenis et vallon de Savine	Bramans Lanslebourg-Mont-Cenis		
Ruisseau de l'église	Bourg-Saint-Maurice		
Col de l'Iseran	Bonneval-sur-Arc Val-d'Isère		
Marais et tourbières du Plan de l'eau	Saint-Martin-de-Belleville		
Plan de l'homme et vieille cave	Les Allues		
Marais de la Moutière	Saint-Martin-de-Belleville		
Marais du Plan des mains	Les Allues		
Rocher de la Grande Parei	Tignes		

Monuments historiques	Commune concernée	Cœur	Aire optimale d'adhésion
Église paroissiale	Aussois		
Forts de l'Esseillon : Fort Charles Félix, Fort Marie Christine, Fort Victor Emmanuel et cimetière sarde	Aussois		
Gravures rupestres	Aussois		
Église Saint-Thomas Beckett, chapelle Notre-Dame des Neiges, chapelle Saint-Benoît	Avrieux		
Forts de l'Esseillon : Redoute Marie Thérèse	Avrieux		
Église, chapelles, oratoires	Bessans		
Église, chapelles, oratoires	Bonneval-sur-Arc		
Vieux pont et pont de la Lame	Bonneval-sur-Arc		
Chapelle Saint-Grat	Bourg-Saint-Maurice		
Immeuble 24 grande rue	Bourg-Saint-Maurice		
Prieuré de Saint-Pierre d'Extravache (ruines)	Bramans		
Église Notre-Dame de l'Assomption	Lanslebourg-Mont-Cenis		
Chapelle Saint-Sébastien	Lanslevillard		
Église, chapelles	Lanslevillard		
Pierres à cupules : le Rocher aux pieds et Pierre de Chantelouve	Lanslevillard		
Fontaine en granit	Modane		
Rizerie des Alpes (ancienne)	Modane		
Tour de la cure	Montvalezan		
Église et son cimetière, sanctuaire de Notre-Dame des Vernettes	Peisey-Nancroix		
Palais de la mine	Peisey-Nancroix		
Maison de l'Evêque	Saint-André		
Chalets "Joliot-Curie", "La Goupille", "Le Petit Navire" et "Lang"	Saint-Bon-Tarentaise		
Église et chapelle Notre-Dame de l'Assomption	Saint-Bon-Tarentaise		
Chapelle Notre-Dame de la Vie et croix de fer forgé	Saint-Martin-de-Belleville		
Chapelle Sainte-Brigitte	Sainte-Foy-Tarentaise		
Rocher des Balmes et grotte des Balmes	Sollières-Sardières		
Église et chapelle de la Visitation	Termignon		
Église du Bourget	Villarodin-Bourget		

ANNEXE 3-b

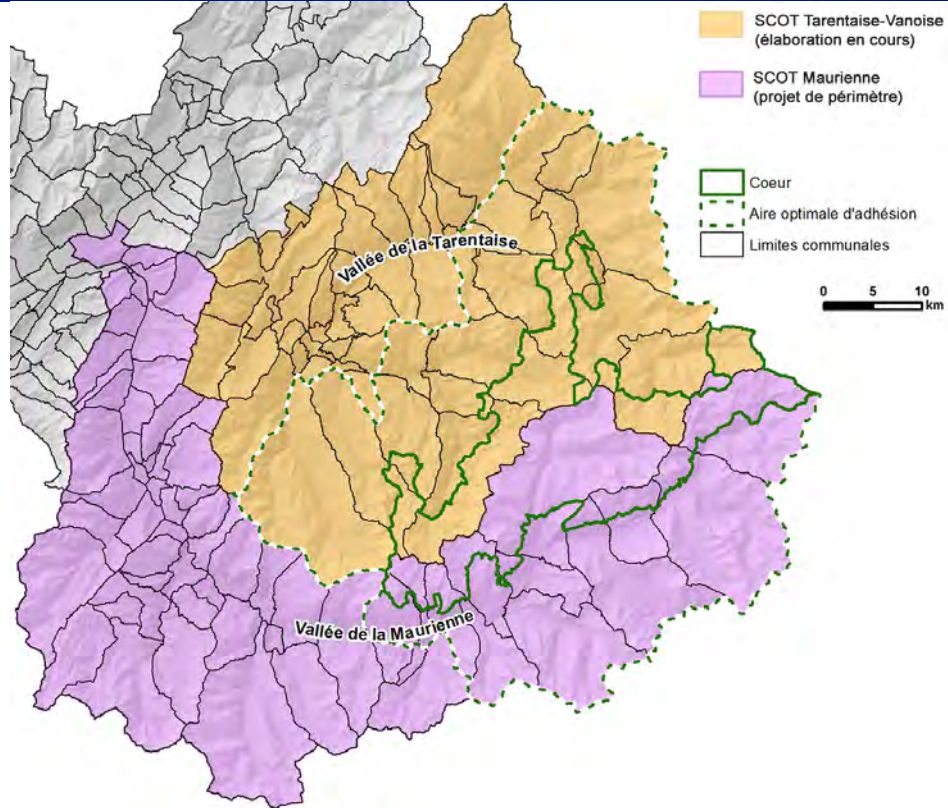
Carte des sites disposant d'un statut particulier pour la protection du patrimoine naturel, culturel ou paysager



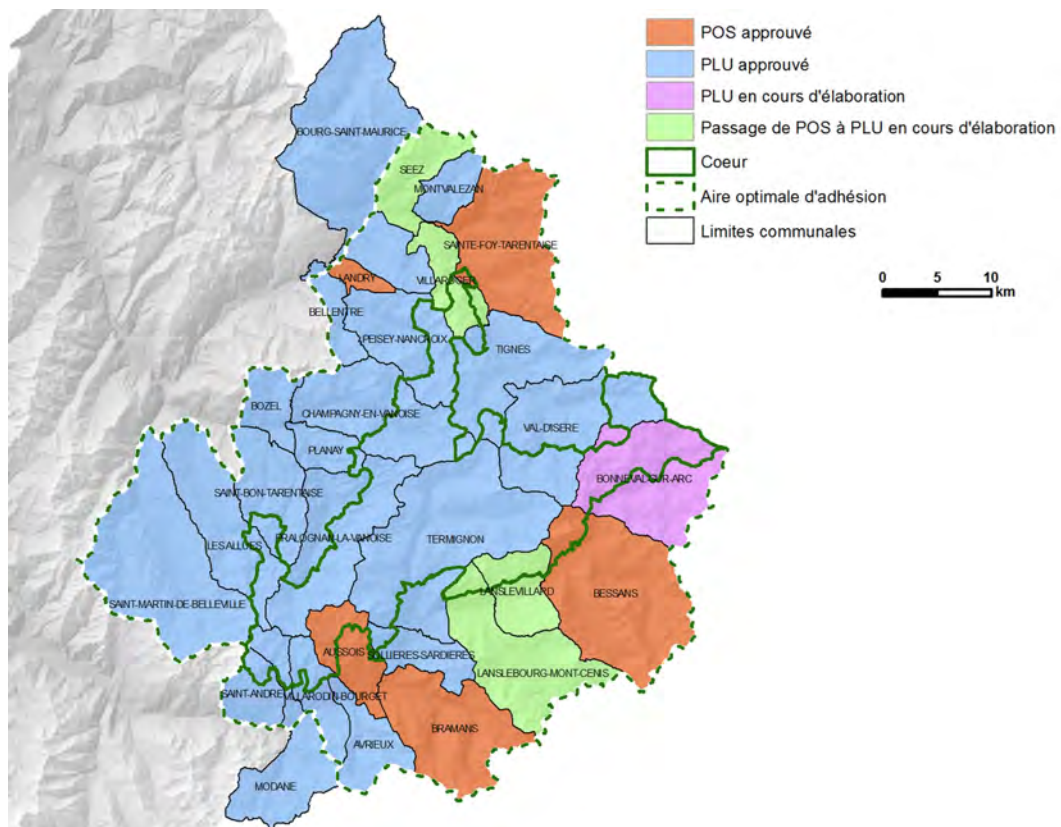
ANNEXE 4

État des documents d'urbanisme au 1^{er} janvier 2014

Démarches SCOT

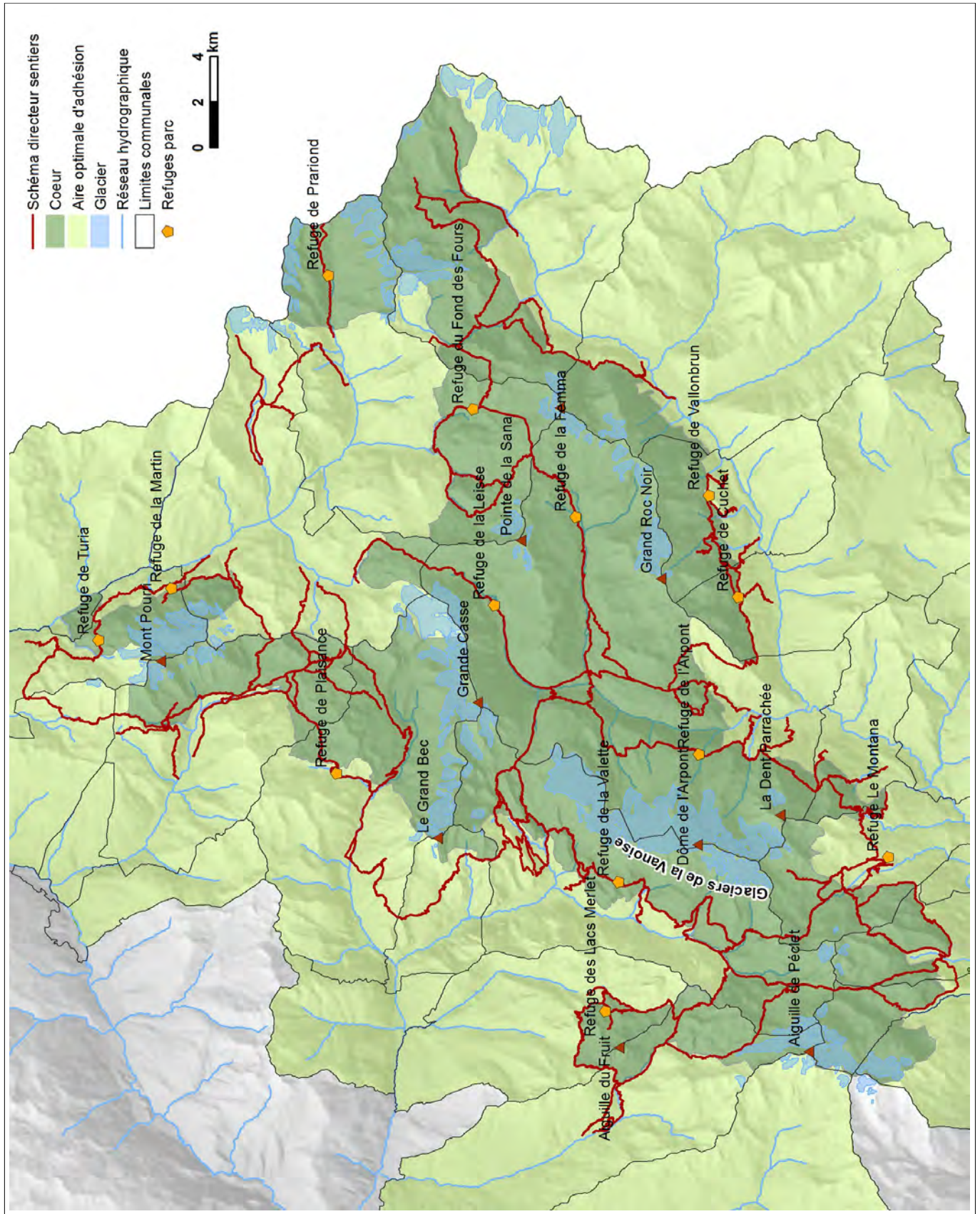


Les documents d'urbanismes communaux



ANNEXE 5

Schéma directeur des sentiers de randonnée du cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009



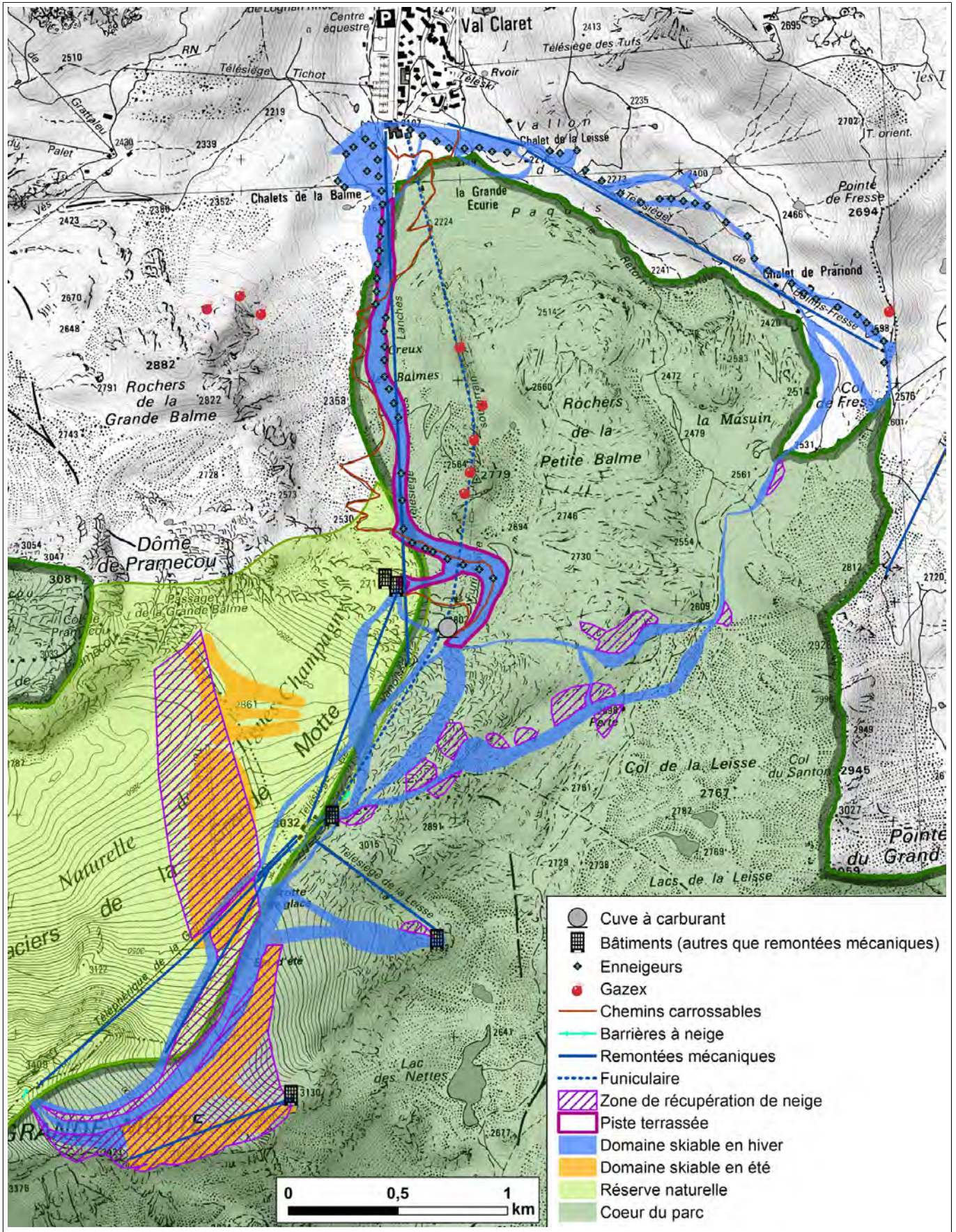
ANNEXE 6

Règles et recommandations particulières applicables aux travaux, constructions et installations mentionnées à la modalité 13

NATURE DES TRAVAUX	RÈGLES	RECOMMANDATIONS
ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS		
Bois, peintures et lasures	Bois non traité ou traitement à l'huile de lin. Lasures de couleur bois foncé. Peintures de couleurs non vives.	Recours à des produits écolabellisés
ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES VOIRIES, ZONES DE STATIONNEMENT		
Signalétique et marquage routier	Signalétique entourage bois	Recours à des produits écolabellisés
Entretien des routes et zones de stationnement	Sans prélèvement de matériaux dans le cœur en dehors des lieux de stockage constitués des blocs et pierres issus des glissements et avalanches. Enlèvement des produits issus du nettoyage de la plateforme en dehors du cœur ou sur un lieu désigné à cet effet par le parc national dans le but de les réutiliser pour des entretiens ultérieurs.	
Reprise revêtement bituminé pour les routes	Nature, texture et couleurs des matériaux utilisés devant s'accorder avec la nature de la roche du site.	
Ouverture et salage de la voirie	Routes ouvertes à la circulation hors période d'enneigement naturel. Pas de produits de salage, à l'exception de la RD 902 en période d'ouverture.	Communication à l'établissement du parc national un bilan annuel de la nature et de la quantité des sels répandus sur la RD 902. Sécurisation par gravillonnage.
Entretien des bermes et talus	Fauche tardive Absence de traitement chimique	
Entretien et travaux d'entretien courant sur murs et soutènements	Nature, texture et couleurs des matériaux utilisés devant s'accorder avec la celles de de la roche du site.	Utilisation de la technique des constructions en pierre sèche, sans liant apparent, ou en gabions, ou en bois.
ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES PISTES ET SENTIERS		
Entretien des pistes et sentiers	Renvois d'eau en bois ou pierre. Tôle exclue.	
Entretien et travaux d'entretien courant des petits ouvrages de franchissement (passerelles)	Nature et couleur des matériaux devant s'accorder avec l'environnement : bois non traité en secteur forestier, pierre/métal en secteur minéral, les matériaux minéraux devant s'accorder par ailleurs la nature de la roche du site.	
INFRASTRUCTURES TECHNIQUES		
Entretien des installations en place	Opérations devant se dérouler durant la saison estivale	
Entretien des conduites pour l'hydro-électricité, entretien conduites pour l'enneigement artificiel de la station de Tignes, entretien des captages d'alimentation en eau potable et des conduites	Pas de nouveau accès et pas d'élargissement de piste existante. Enlèvement de tous les produits de curage en dehors du cœur. Entretien limité à la saison estivale.	
Contrôles réguliers, entretien des ouvrages liés aux domaines skiables de Tignes et de Val Thorens	Enlèvement de tous les jalons, bornes et autres déchets après la saison hivernale	
Damage des pistes des domaines skiables de Tignes et de Val Thorens	Stricte limitation du damage à l'emprise des pistes matérialisées Interdiction de prélèvement de neige hors de l'emprise des pistes du domaine skiable.	
ACTIVITÉS AGRICOLES		
Reprise de tracé et curage de canaux agricoles	Sans accès nouveau ni élargissement de piste ou de sentier.	
Équipements liés à l'activité pastorale	Équipements temporaires, réversibles.	Dans les espaces à vocation agro-pastorale et de forte naturalité, couleurs et matériaux à accorder avec l'environnement
ESCALADE		
Entretien des sites sportifs d'escalade existants (Le Manchet et la Femma)	Enlèvement et évacuation des anciens matériels hors du cœur du parc national. Décapage de la végétation exclu, sauf très ponctuellement pour dégager une prise incontournable. Indication du nom des voies à la peinture ou par pose de plaques sous réserve de couleur en accord avec le milieu et d'une dimension maximale de 10 cm x 5 cm par voie. Terrassement des pieds de voies exclu, de même que l'installation de panneaux autres que les plaques mentionnées ci-dessus.	Points fixes d'assurage existants pouvant être remplacés à leur emplacement initial sans ajout de nouveaux points. Ne recourir au scellement chimique qu'en l'absence d'autre solution technique pour le remplacement des plaquettes.

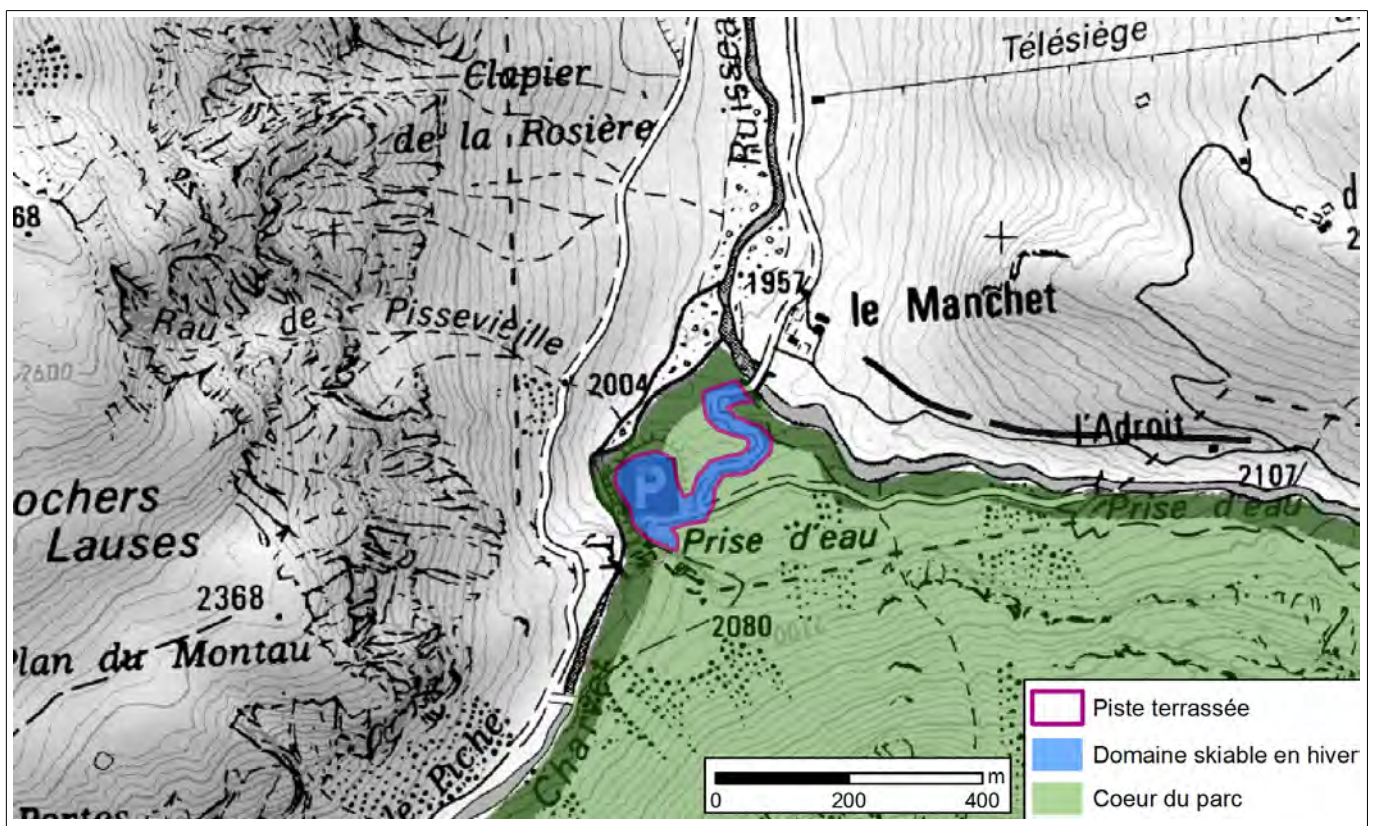
ANNEXE 7-a

Carte de l'emprise du domaine skiable de la Grande Motte, équipements et aménagements mis en place dans le cœur du parc national de la Vanoise situation au 23 avril 2009



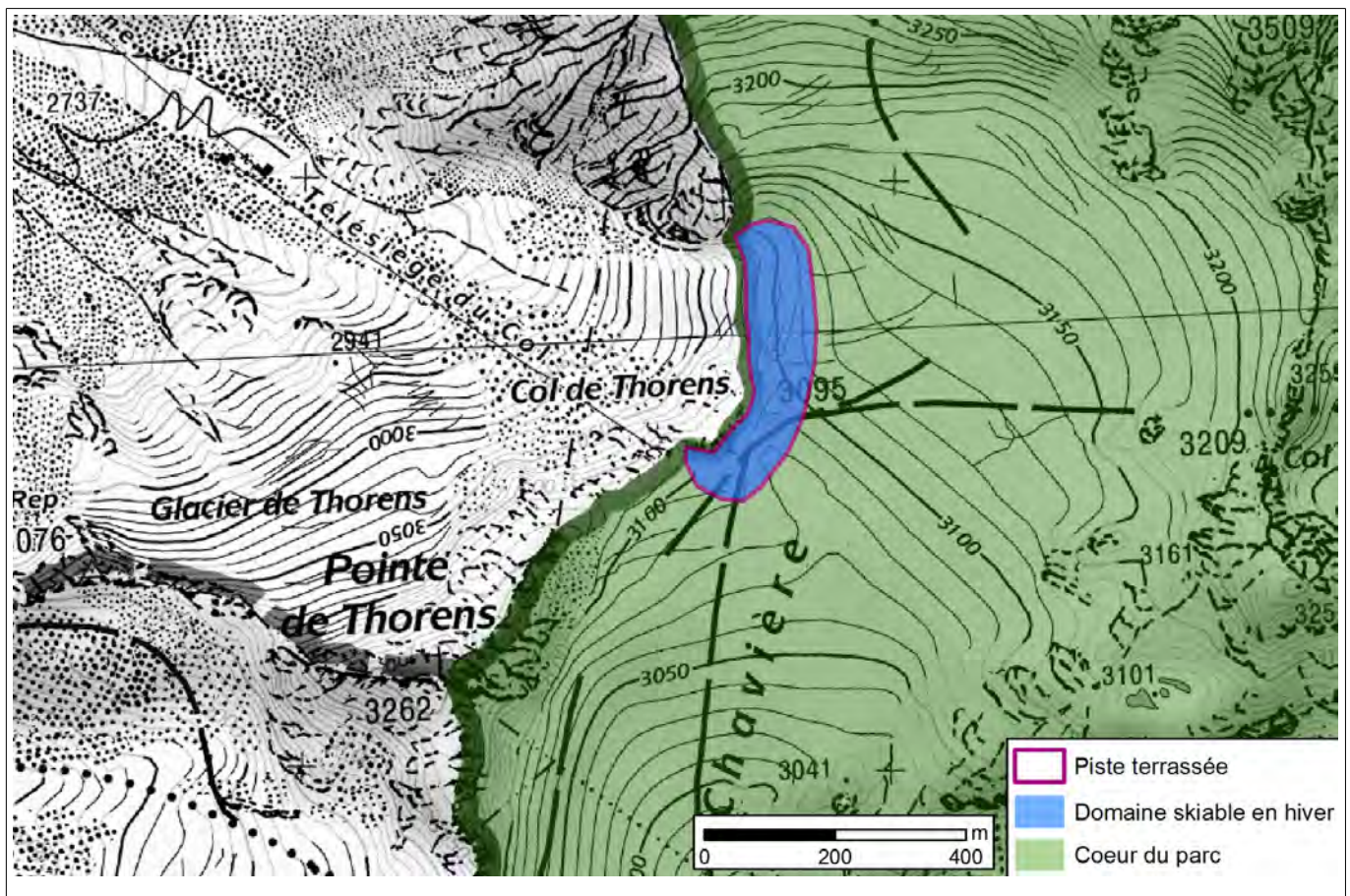
ANNEXE 7-b

Carte de l'emprise du domaine skiable (ski de fond) du Manchet dans le cœur du parc national de la Vanoise situation au 23 avril 2009



ANNEXE 7-c

Carte de l'emprise du domaine skiable de Val Thorens dans le cœur du parc national de la Vanoise situation au 23 avril 2009



ANNEXE 8

Liste des équipements hydroélectriques exploités au 23 avril 2009

Sur la commune d'Aussois :

- pico-centrale hydroélectrique du Fond d'Aussois et sa prise d'eau

Sur la commune de Bonneval-sur-Arc :

- pico-centrale hydroélectrique du Carro et sa prise d'eau
- pico-centrale hydroélectrique de la Feiche et sa prise d'eau

Sur la commune de Pralognan-la-Vanoise :

- pico-centrale hydroélectrique de Ritord et sa prise d'eau
- prise d'eau de Miribel exportant de l'eau hors du cœur du parc national
- prise d'eau de l'Isertan exportant de l'eau hors du cœur du parc national

Sur la commune de Sainte-Foy-Tarentaise :

- prise d'eau de Trois Fontaines exportant de l'eau hors du cœur du parc national
- prise d'eau de la Raie exportant de l'eau hors du cœur du parc national

Sur la commune de Termignon :

- prise d'eau de Pingon exportant de l'eau hors du cœur du parc national
- prise d'eau de Thibaud exportant de l'eau hors du cœur du parc national
- prise d'eau d'Ile exportant de l'eau hors du cœur du parc national
- prise d'eau de Letta exportant de l'eau hors du cœur du parc national
- prise d'eau d'Entre deux Eaux exportant de l'eau hors du cœur du parc national

Sur la commune de Villarodin-Bourget :

- prise d'eau de Povaret exportant de l'eau hors du cœur du parc national

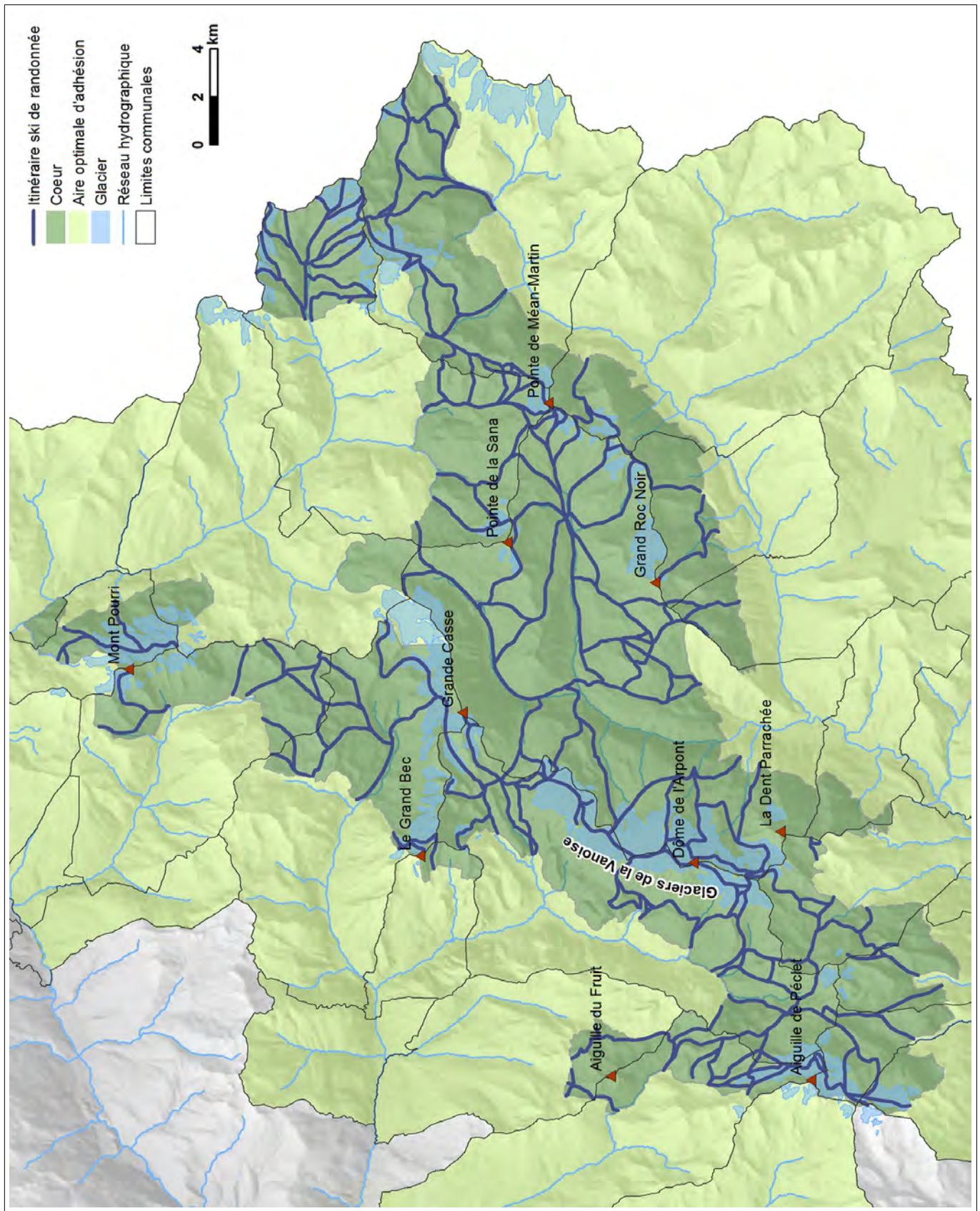
ANNEXE 9

Liste des manifestations publiques exercées au 23 avril 2009

MANIFESTATIONS PRATIQUÉES	EXEMPLES D'ÉVÉNEMENTS AYANT ÉTÉ AUTORISÉS
Manifestations non compétitives	
Fêtes locales	<ul style="list-style-type: none"> - La fête de l'alpage à Ritor sur Pralognan-la-Vanoise, en juillet - La fête à Fanfoué, aux Allues, en août, fête allant occasionnellement sur le glacier de Gébroulaz
Manifestations sportives (non compétitives)	<ul style="list-style-type: none"> - La course du siècle (en réalité une montée en ski de randonnée en costumes d'antan, au col de la Vanoise), sur Pralognan-la-Vanoise, au printemps - La montée cycliste « l'Iserane » au col de l'Iseran, en été - Le Festifly, fête du vol libre, à Bonneval-sur-Arc - La Bonfly, fête du vol libre, à Bonneval-sur-Arc, en août, débordant, occasionnellement dans le cœur du parc national
Fêtes votives, messes	<ul style="list-style-type: none"> - Le pèlerinage depuis le refuge d'Aussois et la messe au col d'Aussois, sur Aussois, en août, - La messe à la chapelle de la Glière à Champagny la Vanoise, en août - Les messes aux chapelles Saint-Barthélémy et Sainte-Marguerite sur Termignon.
Commémorations	<ul style="list-style-type: none"> - Le 150^e anniversaire de l'ascension de la Grande Casse à Pralognan-la-Vanoise - La commémoration de la tragédie des gorges de Malpasset
Manifestations compétitives	
Ski-alpinisme	<ul style="list-style-type: none"> - La Transvanoise au départ de Pralognan-la-Vanoise, course de ski-alpinisme au printemps
Trails pédestres	<ul style="list-style-type: none"> - Le Tour des Glaciers de la Vanoise au départ de Pralognan-la-Vanoise, trail en début l'été - Le Tour de la Grande Casse, au départ de Pralognan la Vanoise et Tignes, trail en fin d'été - L'X trail Courchevel au départ de Saint-Bon-Tarentaise, trail en été - L'Ultra 6000D au départ de Macôt-la-Plagne, trail en été - Le passage de la GTA, trail du Léman à la Méditerranée (été 2010) - L'Ice Trail Tarentaise, au départ de val d'Isère, en été (à compter de 2011)
Parapente	<ul style="list-style-type: none"> - Le rassemblement de parapente à Bonneval-sur-Arc, parapente et speed-riding, soit début de printemps soit début de l'été

ANNEXE 10

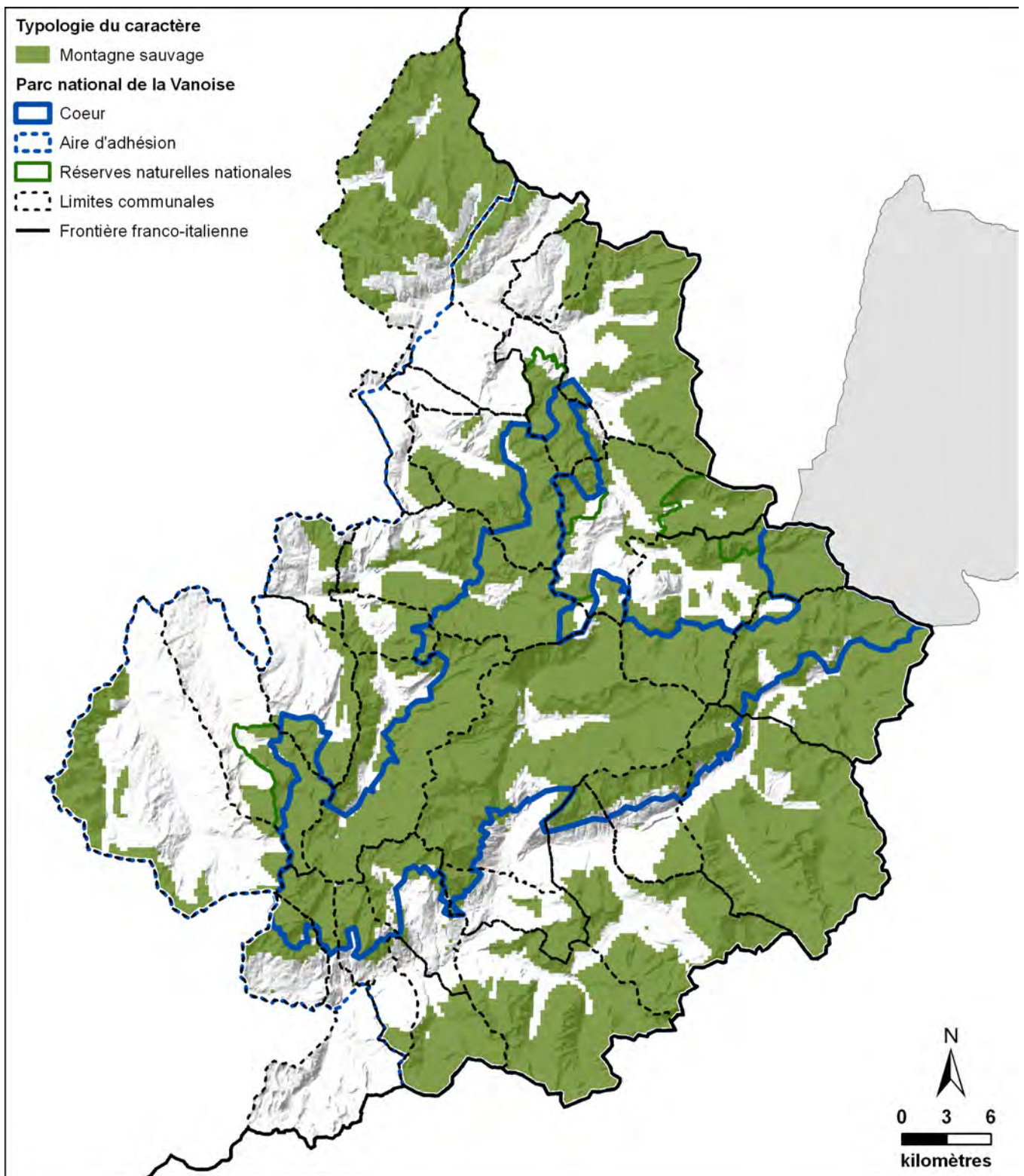
Carte des itinéraires de ski de randonnée couramment fréquentés dans le cœur du parc national de la Vanoise – situation au 23 avril 2009



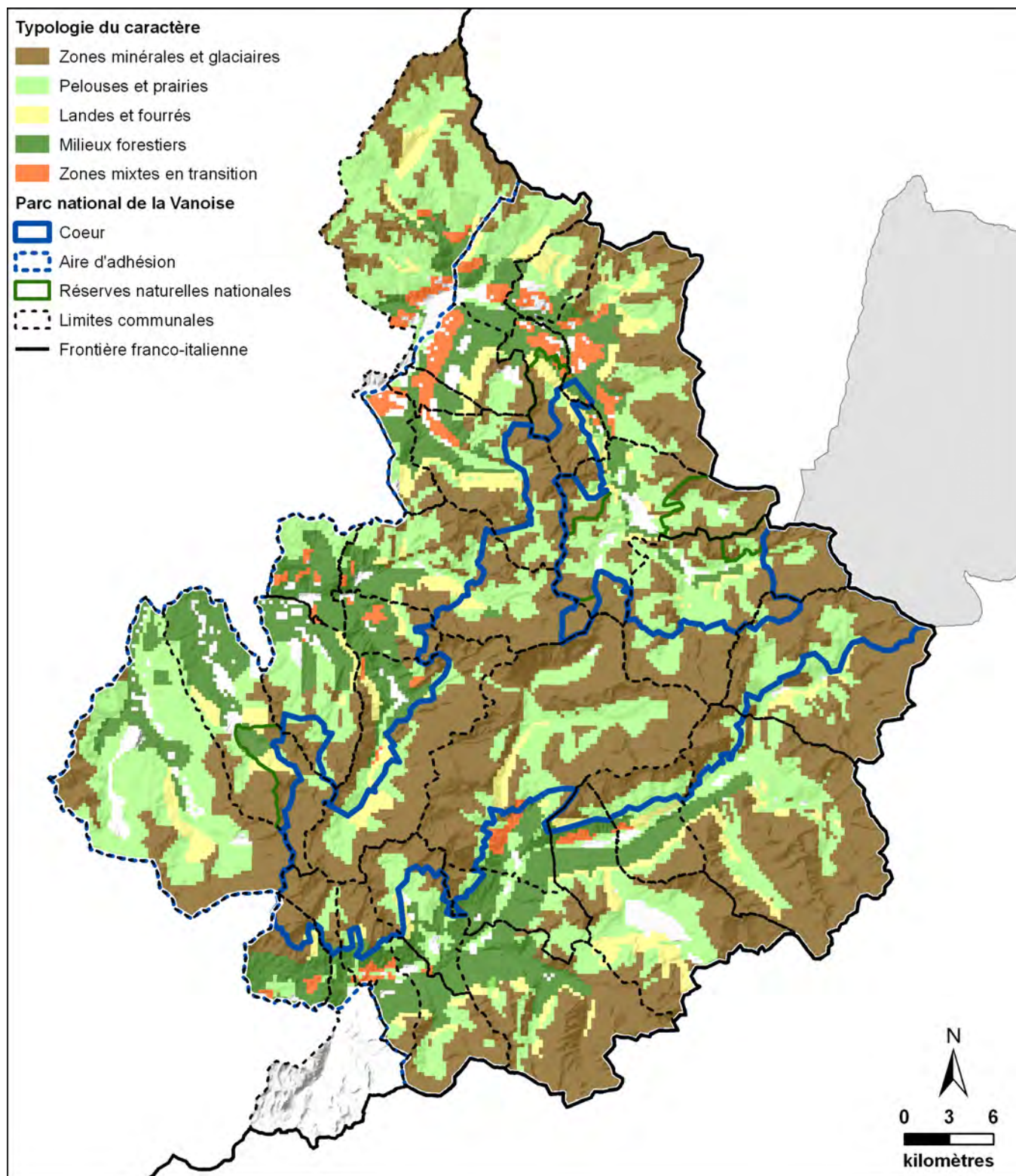
ANNEXE 11

Cartographie des éléments du caractère du parc national de la Vanoise

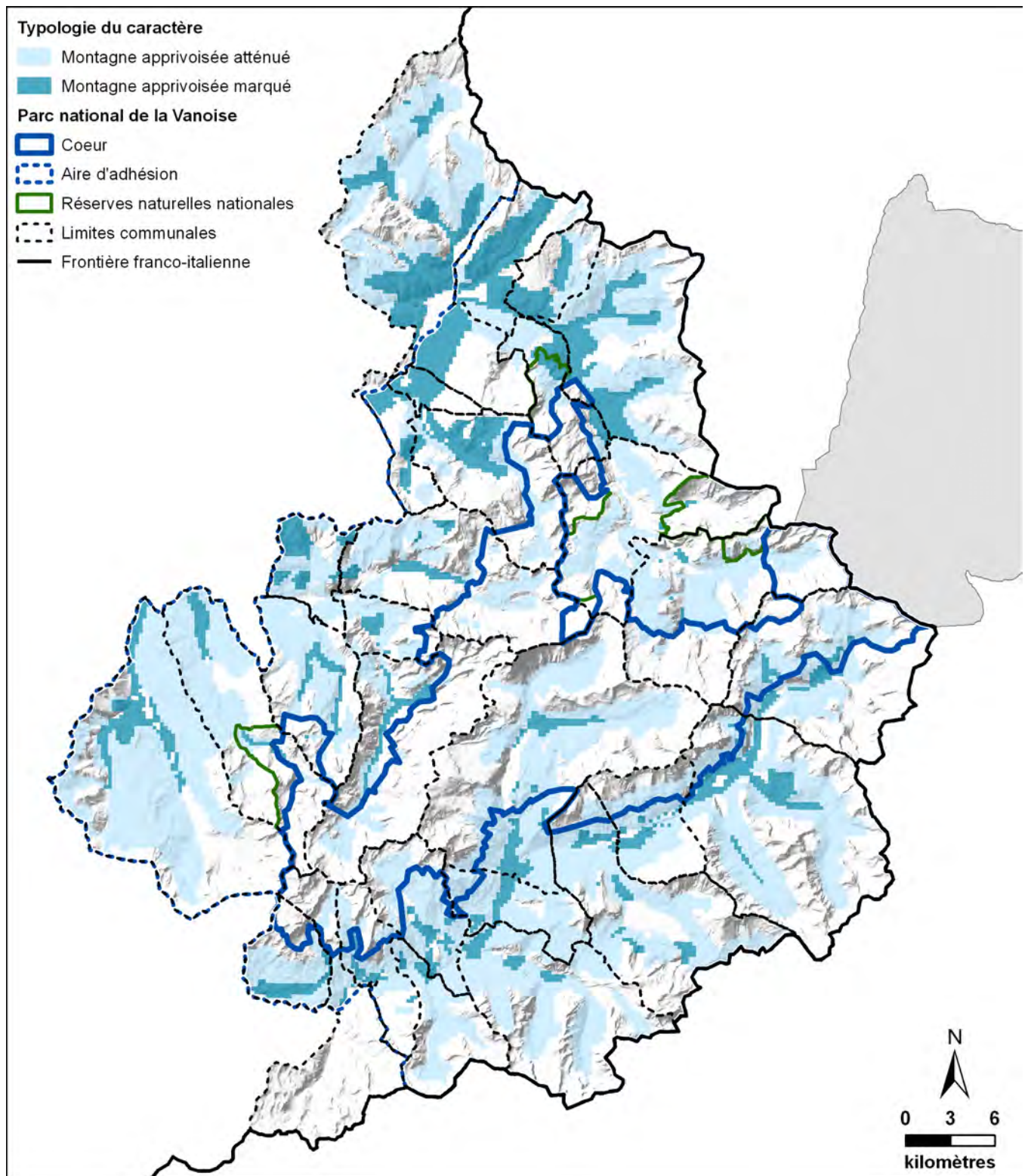
Carte de la haute montagne sauvage



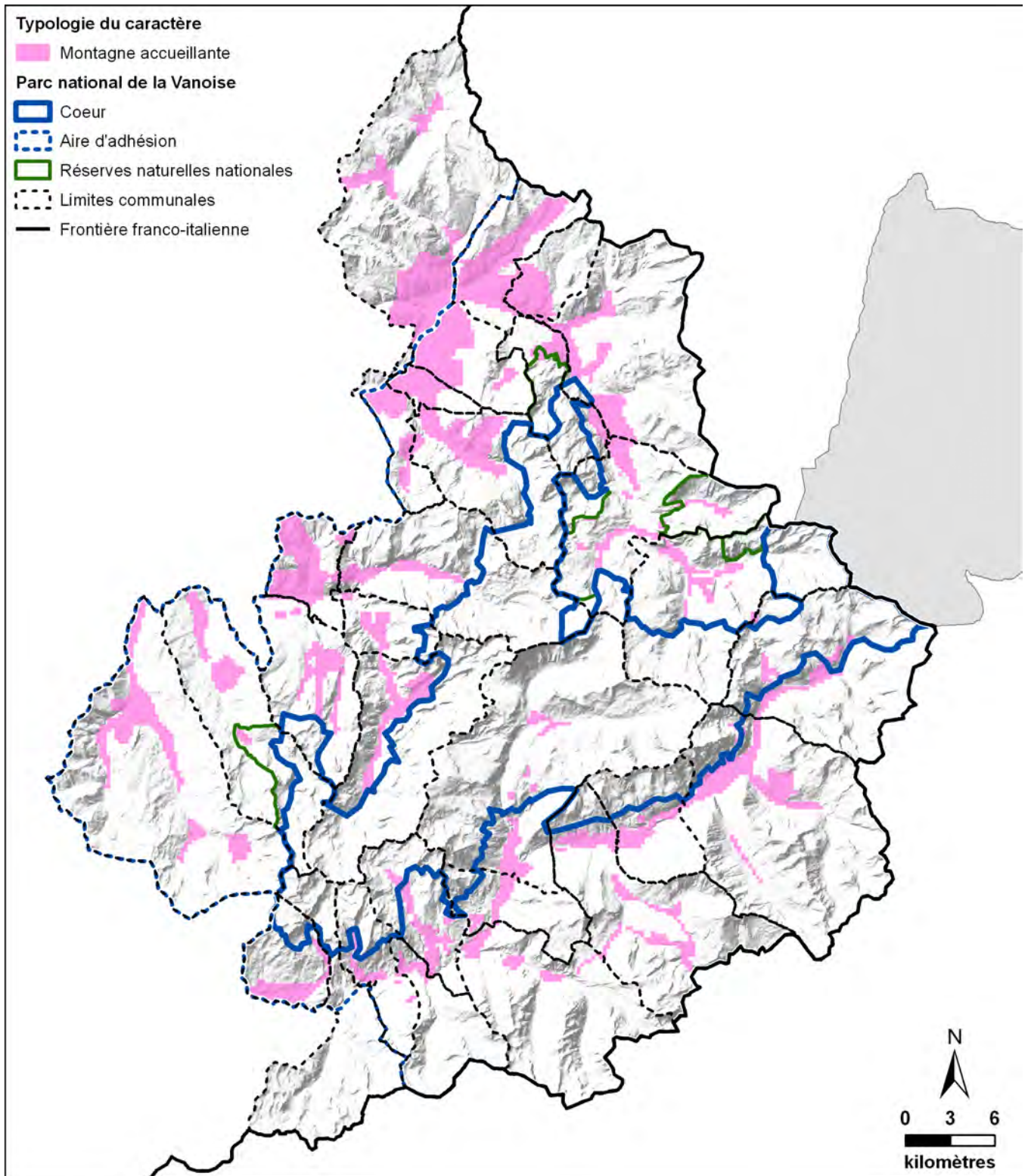
Carte de la montagne riche de sa diversité



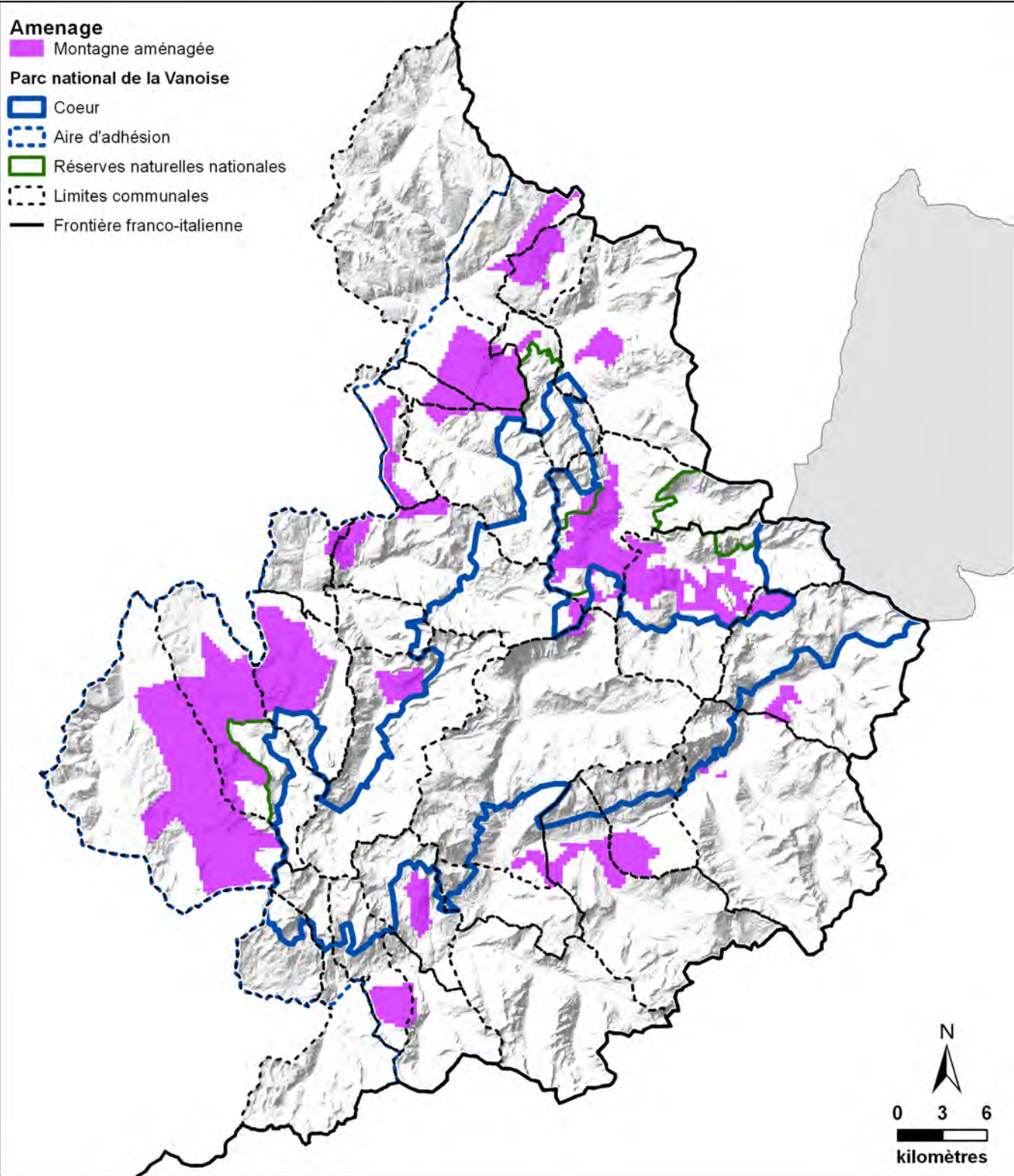
Carte de la montagne approuvoisée par l'homme



Carte de la montagne accessible et accueillante



Carte de la montagne aménagée



ANNEXE 12

Définition des termes génériques appliquée dans le contexte de la charte

Terme couramment employé	Définition adaptée au contexte de charte
acteur de la charte	Personne qui contribue à la mise en œuvre de la charte du parc national
aire d'adhésion (AA)	Tout ou partie des territoires des communes (ayant vocation à faire partie d'un parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur de ce parc national) qui ont adhéré à la charte du parc national.
aire optimale d'adhésion (AOA)	Tout ou partie des territoires des communes ayant vocation à faire partie d'un parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur de ce parc national. L'AOA est définie par le décret de création du parc national.
avis conforme	Avis qui doit être impérativement suivi pour permettre la réalisation du projet dont il est l'objet.
avis simple	Avis indicatif qu'il n'est pas impératif de suivre.
Biodiversité	Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.
caractère	Trait(s) distinctif(s) d'une chose. Ensemble des éléments particuliers qui contribuent à l'identité du parc national, principalement le cœur, mais concernant aussi l'aire d'adhésion
charte	Règle fondamentale, ensemble de principes fondamentaux d'une institution officielle. Pour les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux, la charte est un document à durée limitée (15 ans pour les parcs nationaux et 12 ans pour les régionaux) le temps qui formalise un projet de territoire auquel adhère tous ses signataires.
Cœur (...du parc national)	Espace du parc national dans lequel est appliquée une réglementation spéciale afin d'en protéger la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère, les eaux, les paysages et le patrimoine culturel.
compatibilité	État d'une chose pouvant s'accorder à une autre. Dans un parc national, la gestion et la valorisation des ressources naturelles des territoires doit être « compatible » avec les objectifs fixés pour le cœur par la charte du parc national. Les documents de planification du développement doivent être « compatibles » avec la charte.
conformité	État, qualité de deux ou plusieurs choses qui sont en parfait accord entre elles. Dans le cœur d'un parc national, les activités et les travaux doivent être conformes à la réglementation spéciale qui s'y applique.
convention d'application (...de la charte)	Convention par laquelle les signataires s'accordent de manière plus précise et spécifique sur les modalités de mise en œuvre de toute ou partie de la charte, et notamment un programme d'actions à mener en commun.
développement durable	Développement d'une société qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.
écocitoyenneté	Conscience d'appartenir à un territoire (terre, continent ou pays) qui implique des droits et des devoirs par rapport à l'environnement comme le droit de jouir d'un environnement sain et le devoir de ne pas le polluer pour conserver cet environnement sain.
Écoresponsabilité, comportement écoresponsable	Comportement responsable vis-à-vis des autres et de son environnement, qui se traduit par des gestes ou des actions concrets.
écotourisme	Séjour ou voyage responsable dans des environnements naturels au cours duquel les ressources naturelles et le bien-être des populations sont préservés
effet notable	Qui mérite d'être noté, remarqué, signalé, qui se distingue des autres par son importance. Les travaux et aménagements envisagés dans l'aire d'adhésion d'un parc national et susceptibles d'avoir un effet notable sur le cœur du parc national ou les espaces maritimes du parc national, sont soumis à un avis préalable conforme du conseil d'administration du parc national.
espèce envahissante	Espèce animale ou végétale exogène (qui vient de l'extérieur) introduite, volontairement ou non, dans un milieu naturel et qui prend plus ou moins rapidement la place d'une ou plusieurs espèces naturelles locales, éventuellement jusqu'à les faire disparaître, et devient ainsi un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi naturels parmi lesquels elle s'est établie.
espèce patrimoniale	Espèce protégée (au niveau international ou national), menacée, rare et / ou présentant un intérêt particulier d'ordre scientifique (endémique, limite d'aire de répartition...), culturel ou symbolique (espèce emblématique). Le statut d'espèce patrimoniale n'est pas un statut légal. Il est proposé par les scientifiques ou les gestionnaires. Il est donc en partie subjectif (définition de la rareté et de l'intérêt scientifique ou culturel). Il est plus correct d'utiliser les termes protégés, menacés par exemple, puisque il existe des définitions précises pour ces notions. A défaut, si la désignation « espèce patrimoniale » est conservée, il est important de définir quels sont les critères retenus.

Fonctionnalité	Qualité fonctionnelle ou organique, caractère fonctionnel (relatif au fonctionnement d'un organe). La fonctionnalité d'un milieu naturel ou d'un écosystème repose sur les échanges multiples existant entre tous les êtres vivants qui le composent et entre ces êtres vivants et leur milieu. L'intégrité de cette fonctionnalité est indispensable pour leur préservation.
Gestion conservatoire, conservation de la nature	Protection des populations d'espèces animales et végétales, et maintien de l'intégrité écologique de leurs habitats naturels ou de substitution (comme les haies, carrières, terils, mares ou autres habitats façonnés par l'homme).
Gouvernance	Interactions entre les structures, les processus, les traditions et les systèmes de connaissance qui déterminent de quelle manière s'exercent le pouvoir et la responsabilité et se prennent les décisions ainsi que la mesure dans laquelle les citoyens et autres acteurs ont leur mot à dire.
Maître d'ouvrage	Personne physique ou morale qui est le donneur d'ordre d'un ouvrage, ou au profit de qui un ouvrage est réalisé.
Maître d'œuvre	Personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de concevoir un ouvrage selon le programme fourni par le maître de l'ouvrage et d'en diriger l'exécution.
Marque <i>Parc national</i> , référencement <i>Parc national</i>	Association de la dénomination <i>Parc national de ...</i> et du logotype des parcs nationaux (emblème). Les marques des parcs nationaux sont déposées auprès de l'Institut national de la Propriété industrielle (INPI). Leur utilisation (par référencement) est soumise au respect de règlements d'usage (règlements en préparation ou à préparer).
Mesure	Moyen pris pour atteindre un but. Dans les chartes des parcs nationaux, pour atteindre un objectif ou suivre une orientation
mesure agri-environnementale	Dispositif administratif et financier, en général soutenu par l'Union européenne, pour rémunérer les travaux effectués ou les contraintes supportées par les agriculteurs en faveur de l'environnement (biodiversité, paysage, pollutions, nuisances...).
mitage urbain, mitage des paysages	Installation progressive et désordonnée de bâtiments et d'habitations dans un paysage non urbain.
modalité d'application de la réglementation	Forme et / ou condition dans laquelle est mise en œuvre la réglementation spéciale dans le cœur du parc national.
naturalité	Caractère naturel d'une chose, d'un milieu, appartenance à la nature. Elle peut être représentée sous forme d'un gradient évoluant de l'artificialisation complète vers un degré élevé de similitude avec un état « naturel » supposé.
objectif	But déterminé à atteindre par des actions ou des mesures inscrites dans la charte et concernant le cœur du parc national.
orientation	Direction prise par les actions ou les mesures inscrites dans la charte et concernant l'aire d'adhésion du parc national.
patrimoine	Héritage commun d'un groupe ou d'une collectivité qui est transmis aux générations suivantes. Il peut être de nature très diverse : culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques...
porter à connaissance	Procédure par laquelle l'État porte à la connaissance d'une collectivité les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences (notamment en matière d'urbanisme). Procédure par laquelle une décision prise par une personne publique (État, collectivité, établissement public) est rendue publique ou notifiée à un tiers.
pouvoir judiciaire	Un des trois pouvoirs constituant l'État. Il contrôle l'application de la loi et sanctionne son non respect. Il est confié aux juges et aux magistrats qui se fondent sur les textes de lois (qui sont rédigés par le pouvoir législatif) pour rendre des décisions.
pouvoir réglementaire	Pouvoir dont disposent les autorités exécutives et administratives (en application d'une loi ou d'un décret) de prendre des actes exécutoires comportant des dispositions générales et impersonnelles. En application du code de l'environnement et des décrets des parcs nationaux, le conseil d'administration de l'établissement public du parc national et le directeur de l'établissement public du parc national disposent d'un certain nombre de pouvoirs réglementaires.
référencement	Voir <i>marque Parc national</i>
vocation	Destination à laquelle un espace, un territoire, une région, un pays paraît être voué de par ses caractéristiques intellectuelles ou matérielles.

ANNEXE 13

Glossaire des termes techniques

Terme technique	Définition	Réf. des pages
alpage sentinelle	programme de recherche et de veille multi-acteurs sur les dynamiques entre climat, milieux, pratiques pastorales et systèmes d'élevages	61 - 140
aménités	aspects agréables et sources de bien-être de l'environnement qui ne sont pas appropriables, ni quantifiables en termes de valeur monétaire	87
base-jump	Saut à parachute à partir d'un point fixe (sommets, immeuble, antenne, pylône...).	64
convention de Berne	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe adoptée en 1979	13
corridor écologique	Un corridor écologique est une zone de passage fonctionnelle, pour un groupe d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ce corridor relie donc différentes populations et favorise la dissémination et la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.	104 - 109
Corine Biotope	base de donnée sur la typologie des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen	11
débit réservé	débit minimal obligatoire d'eau que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique doivent réserver au cours d'eau et au fonctionnement minimal des écosystèmes aquatiques	14 - 43 - 106
dévalaison	action pour un poisson migrateur de descendre un cours d'eau pour retourner dans son lieu de reproduction ou de développement	15 - 107
directive-cadre sur l'eau	directive européenne, adoptée le 23 octobre 2000, qui établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau	15 - 106
endémique (espèce...)	espèce qui est particulière à une région, un massif, un site donné	12 - 39
enveloppe des domaines skiables	étendue accessible par ski gravitaire (ski sur piste et ski hors piste) depuis un point haut équipé d'une infrastructure de remontée mécanique	193
enveloppe des remontées mécaniques	surface afférente à un ensemble de remontées mécaniques calculée à partir des linéaires des équipements sur une largeur d'environ 100 m de part et d'autre. A ne pas confondre avec l'enveloppe des domaines skiables explicitée ci-dessus. Il n'y a pas de modèle mathématique véritablement établi pour calculer l'enveloppe des domaines skiables et les évaluations varient très fortement selon les auteurs.	25
espèce endémique	<i>voir</i> endémique	12 - 39
espèce symbolique	<i>voir</i> symbolique	12
étiage (débit d'...) / période d'étiage	qualifie le débit le plus faible d'un cours d'eau / le moment de l'année où le cours d'eau connaît son débit le plus faible	14 - 106
foyer fiscal	ensemble de personnes déclarant des revenus en commun	19
foyer imposable	ensemble de personnes imposées en commun sur le revenu	19
Gestion adaptative	Processus itératif d'amélioration de la gestion par réduction successive des incertitudes par le biais d'une surveillance des effets d'un mode de gestion sur la conservation d'écosystèmes ou d'espèces.	58
groupe taxonomique	<i>voir</i> taxonomique	12
habitat (...naturel)	endroit et ses caractéristiques dans lequel une population individus d'une espèce (ou de groupes d'espèces) animale ou végétale peut vivre normalement et se développer	11 - 13 - 22 - 35 - 59 - 103 - 108 - 110 - 115 - 186 - 190 - 195
îlot de sénescence / îlot de vieillissement	Groupe d'arbres ou parcelle forestière dont l'exploitation est reportée en vue d'obtenir une portion de forêt plus âgée que les peuplements de la périphérie / Groupe d'arbres ou parcelle forestière dont l'exploitation est reportée en vue d'obtenir une portion de forêt plus âgée que les peuplements de la périphérie.	22- 41 - 97
intérêt communautaire (habitat ou espèce d'...)	habitat naturel ou espèce de faune et de flore figurant dans une des annexes de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvages, plus généralement appelée « directive Habitats ». Il s'agit d'habitats ou d'espèces qui sont soit : <ul style="list-style-type: none"> - en danger de disparition ou d'extinction ; - vulnérables, (qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'ils subissent ne diminuent pas) ; - rares, (habitats ou populations d'espèces de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir) ; - endémiques (caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisés à cette zone). 	11

itinérance	Randonnée pédestre basée sur le déplacement d'un point à un autre avec des étapes des points d'étapes.	68 - 76
kérato-conjonctivite	Infection qui correspondent à l'inflammation conjointe de la cornée et de la conjonctivite au niveau de l'œil	13
Lacs Sentinelles	groupement d'intérêt scientifique étudiant les lacs d'altitude dans leur fonction de marqueur de l'environnement et des changements globaux, notamment les évolutions climatiques.	140
liste rouge	inventaire de l'état de conservation d'espèces en un endroit donné à un moment donné. Il s'appuie sur un certain nombre de critères qui permettent d'évaluer le risque de disparition des espèces données à une échelle géographique donnée (listes mondiale, nationale, régionale et éventuellement listes départementales)	12 - 13
lit froid / lit chaud	Lits d'un hébergement touristique qui n'est pas (ou très peu) loué, par opposition au lit chaud d'un hébergement sur le marché de la location touristique	25
mégalithisme alpin	manifestation physique de la présence de l'homme aux temps préhistoriques qui, dans les Alpes, prend la forme de roches à cupules et de dalles gravées	16
messicole (plante...)	plante habitant dans les moissons	12
moment de puissance	valeur caractérisant une remontée mécanique, obtenue en multipliant le débit de la remontée par le dénivelé qu'elle permet de remonter	24
montagnette	espace de pâturage intermédiaire entre le fond de vallée et les pâturages d'altitude par lequel le bétail transitait avant la montée en alpage	11 - 31 - 122 - 183
montaison	action pour un poisson migrateur de remonter un cours d'eau pour retourner dans son lieu de reproduction ou de développement	15 - 107
paralpinisme	Pratique sportive alliant l'alpinisme et le parachutisme	64
pico-centrale	installation de production hydroélectrique dont la puissance est inférieure à 20 kW	27 - 42 - 54
pile à hydrogène	dispositif de stockage d'énergie photovoltaïque par électrolyse de l'eau puis piégeage de l'hydrogène produit sous la forme de composés métalliques, permettant un stockage d'énergie de longue durée et facilement restituable, supérieure aux batteries électriques	27
plante messicole	voir messicole	12
protocole	énoncé des règles de fonctionnement d'une observation ou d'un suivi scientifique	12 - 109 - 121
puissance-crête	puissance maximale délivrée par un panneau photovoltaïque en condition standard de test de fonctionnement pour un ensoleillement et une température donnés	27
registre parcellaire graphique	système d'information géographique et numérique permettant l'identification des parcelles agricoles déclarées par les exploitants agricoles et servant notamment de référentiel pour la gestion des aides agricoles européennes	20
réserve biologique intégrale / dirigée	espace forestier appartenant à l'État ou une collectivité destiné à la conservation d'habitats naturels ou d'espèces remarquables requérant une gestion conservatoire active / pour lequel il est laissé libre cours à la dynamique spontanée des habitats aux fins d'étude, de connaissance et de conservation ou de développement de la biodiversité	41 - 97
réserve intégrale	espace situé en cœur de parc national sur lequel toute ou partie des activités humaines sont absentes afin de disposer sur le long terme d'une zone témoin d'observation scientifique pour un suivi de son évolution comparée avec celle d'espaces où les activités humaines s'exercent	41 - 60 - 61
revenu net	revenu d'un ménage déclaré dans la déclaration fiscale avant déductions et abattements accordés par la législation fiscale	19
ripisylve	Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre	104 - 105 - 185
roche à cupules	surface rocheuse présentant des petites cavités en forme de coupe creusées de main d'homme au temps de la préhistoire	16
science citoyenne, participative	Programme de recherche associant des scientifiques et une participation d'amateurs volontaires, amateurs éclairés, spécialistes à la retraite...	57 - 60
Site Natura 2000	Réseau de sites naturels visant à préserver les espèces animales ou végétales et les habitats naturels menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce dans un cadre global de développement durable afin de répondre aux enjeux environnementaux planétaires et locaux.	20 - 21 - 23 - 38 - 81 - 90 - 112
site-observatoire	Site placé sous une observation ou un suivi scientifique dans la durée	60
solidarité écologique	Interdépendance étroite de tous les êtres vivants (y compris l'homme), entre eux et avec les milieux naturels ou aménagés de deux espaces géographiques contigus ou non.	2 - 3 - 9 - 11 - 13 - 35 - 110 - 115 - 156
surface développée totale du bâti	surface du bâti au sol avec prise en compte des surfaces situées dans les étages supérieurs	25

symbolique (espèce...)	espèce présentant un intérêt pour l'image qu'elle représente ou incarne aux yeux de l'homme, indépendamment de toute valeur patrimoniale	12
tâche urbaine	surface urbaine obtenue en cumulant les surfaces bâties et les surfaces à proximité immédiate du bâti qui sont potentiellement artificialisées	28 - 30 - 88
taxonomique (groupe...)	regroupement d'espèces partageant des critères spécifiques et un même ancêtre commun	14
Trame verte et Trame bleue (ou trames verte et bleue)	Un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement. Il a pour objectif notamment : - de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels ; - d'identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;	104 - 112 - 142
zone atelier Alpes	Dispositif alliant des laboratoires dans les domaines des sciences sociales et de la nature et des partenaires territoriaux pour développer des programmes de recherche sur les relations entre la société et son environnement	60 - 140
zone de conservation spéciale	Site naturel ou semi-naturel désigné par un État membre de l'Union européenne qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite et pour lequel il a pris les mesures appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état	23
zone de protection spéciale	Site naturel ou semi-naturel désigné par un État membre de l'Union européenne qui présente un fort intérêt pour la protection des oiseaux exceptionnels à l'échelle communautaire et pour lequel il a pris les mesures appropriées (réglementaires, contractuelles, administratif, pédagogiques, etc.) de conservation.	23

ANNEXE 14

Sigles employés

ACCA	Association Communale de Chasse Agréée
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AMSFSHE	Association des Maires des Stations Françaises de Sports d'Hiver et d'Été
APPMA	Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
APTV	Assemblée du Pays Tarentaise–Vanoise
ASDER	Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables
ATEN	Atelier Techniques aux Espaces Naturels
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CBNA	Conservatoire Botanique National Alpin
CEN73	Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie (anciennement CPNS / Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie)
CESC	Conseil Économique, Social et Culturel
CIPRA	Commission Internationale pour la Protection des Alpes
CLD	Conseil Local de Développement
DCE	Directive-Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDF	Électricité De France
EEDD	Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable
ERDF	Électricité réseau distribution de France
FACIM	Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne
FFCAM	Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne
FFRP	Fédération Française de la randonnée pédestre
FFVL	Fédération Française de Vol Libre
FFVV	Fédération Française de Vol à Voile
FIBRA	Fédération forêt Bois Rhône-Alpes
FNPNRF	Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France
GIS	Groupement d'Intérêt Scientifique
GRAINE	Réseau régional d'éducation à l'environnement
INPI	Institut National de la Propriété Industrielle
IRSTEA	Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (anciennement CEMAGREF / Centre d'Études du Machinisme Agricole et du Génie Rural des Eaux et Forêts)
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAEC	Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MISEN	Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature
OGM	Observatoire des Galliformes de Montagne
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
PAEC	Projet Agro-Environnemental et Climatique
PEFC	Programme Européen des Forêts Certifiées
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNF	Parc Nationaux de France
REEMA	Réseau d'Éducation à l'Environnement Montagnard Alpin
RNF	Réserves Naturelles de France
RTM	Restauration des Terrains en Montagne
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement des Eaux
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SEA	Société d'Économie Alpestre
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer français
SPM	Syndicat du Pays de Maurienne
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
UTN	Unité Touristique Nouvelle

ANNEXE 15

Index thématique par mots-clés

Remarque : les mots couramment utilisés dans la charte, à l'instar des mots suivants, n'ont pas été considérés comme des mots-clés pour ne pas alourdir le nombre de références : agriculture / pastoralisme / agropastoralisme, biodiversité, caractère, concertation, conservation, développement durable, gouvernance, habitats, information, milieux naturels, naturalité, parc national, patrimoine culturel, patrimoine naturel, promotion, protection, sensibilisation, sylviculture, tourisme / développement touristique / produit touristique, valorisation, etc.

Légende des renvois de page

page → partie dédiée au mot-clé

page → partie concernant le mot-clé

page → partie citant le mot-clé

Index

	Diagnostic et enjeux	Objectifs pour le cœur et orientations pour l'aire d'adhésion	Moyens	Modalités d'application de la réglementation
Agriculture				
AOP Beaufort	20	91 - 96 - 124		
foncier agricole	31	86 - 91 - 92		
Gestion / mesure agri-environnementale	20 - 21	44 - 87 - 90	160	
loup	20	46 - 140		
piste pastorale		58 - 122 - 126		171 - 177 - 178 - 181
prairie de fauche	14 - 20 - 31	44 - 46 - 58 - 90		
Activités de loisirs et de pleine nature				
alpinisme		64 - 65 - 120		168 - 178
canyoning	15	64		
chasse, gibier, gestion cynégétique	9 - 13 - 15 - 31	52 - 103 - 108 - 112		171
circulation des véhicules motorisés		52 - 110 - 116		158 - 166 - 167 - 173 - 174 - 176 - 180 - 181
Manifestation, compétition sportive	18			176 - 178 - 179
Manifestation, rassemblement festif	25	52 - 66		175 - 176 - 178 - 179
Cueillette, ramassage de végétaux	12			158
cyclotourisme		76		
escalade		64 - 65 - 110		168 - 178
Paralpinisme, base-jump		64		178
parapente, delta-plane, vol à voile		64		175
pêche		42 - 43		171
raquette à neige	24	64 - 76 - 116		
sentier, randonnée, promenade	19 - 27	54 - 63 - 64 - 68 - 73 - 76 - 81 - 116		157 - 158 - 160 - 169 - 176 - 177
ski de randonnée	24	64 - 76		
Ski hors-piste	24	64 - 110 - 115 - 116		
traction à voile		64		178
vélo tout terrain		64		181
via ferrata	13 - 25	111		168

Caractère, paysages, ambiances				
bruit	52			159 - 162 - 178
éclairage, émission lumineuse, pollution lumineuse		40 - 52 - 84		162 - 163
publicité et affichage		118		
survol motorisé	13	110		179 - 181
Connaissance scientifique				
recherche scientifique, stratégie scientifique		57 - 58 - 60 - 73 - 120 - 138	147	
science participative, citoyenne		57 - 60		
Dispositifs particuliers de connaissance, d'observation et de protection du patrimoine (hors parc national)				
arrêté préfectoral de biotope		90 - 112		
Natura 2000	20 - 21 - 23	38 - 90 - 112		
réserve intégrale	22	60		
réserve naturelle nationale	13 - 23 - 24 - 25 - 27	90 - 112		
Eau				
captage d'eau	14	54	167 - 179	
cours d'eau	14 - 15	43 - 106		171
hydroélectricité (activité hydroélectrique, micro et pico centrale)	14 - 15 - 18 - 27	42 - 43 - 54 - 106 - 167		173
neige de culture	14 - 21 - 24	73 - 106	162 - 166 - 169 - 173	
prélèvement d'eau	14	42 - 106		166 - 173
ressource en eau	8 - 14 - 30	39 - 42 - 73 - 82 - 90 - 94 - 106 - 138		167
usage de l'eau	15 - 18	42 - 43 - 106 - 120		
Écoresponsabilité				
Carbone (bilan carbone, empreinte carbone)	27	81 - 84 - 95 - 100 - 134		166
Climat, changement climatique	11 - 13 - 14 - 21 - 22 - 24	39 - 42 - 46 - 43 - 81 - 94 - 95 - 98 - 100 - 104 - 108 - 129 - 134 - 138 - 142 - 148		
écoresponsabilité (écoresponsable)	28	66 - 81 - 135		179
empreinte écologique	30	66 - 68 - 79 - 100 - 134		166
énergie renouvelable (bois-énergie, solaire, photovoltaïque)	14 - 27 - 30	94 - 99 - 100 - 134 - 138		
Fonctionnalités écologique, gestion patrimoniale				
continuité écologique	15	43 - 82 - 95 - 103 - 104 - 106		
génie écologique		111		177
solidarité écologique	13 - 35	46 - 114 - 119	160	
Forêt				
exploitation par câble	22	95 - 98		179 - 180
filière bois	22	95		
naturalité forestière	22	44 - 96		
Gouvernance				
conseil d'administration		64 - 92	151 - 157 - 159	161 - 163 - 166 - 174 - 175 - 177 - 178
conseil économique, social et culturel			151 - 154	

conseil scientifique		62 - 64 - 69	151	161 - 168 - 175 - 179 - 182 - 184
directeur du parc national		69	151	161 à 171 - 173 - 175 à 185
gouvernance		67 - 102 - 116	151 - 152 - 154	
Patrimoine naturel				
aigle royal	13 - 36	40 - 43 - 114		
bouquetin	13	40 - 43 - 44 - 50 - 114 - 141 - 146		
chamois	13	40 - 50 - 112		
galliformes des montagne	13- 36	43 - 62 - 112 - 119 - 144	165 - 172	
gypaète barbu	13	43 - 114		
zones humides	11	43 - 46 - 108 - 110 - 115 - 119		
Publics				
classe de découverte		82		
cohésion sociale		82 - 133		
famille	30	72 - 82		
handicap, personne en situation	27	72 - 77 - 82		172 - 178 - 181
jeune public	30	67 - 72 - 82 - 127 - 130		
scolaire		61 - 127 - 130		
Tourisme et accueil				
accompagnateur en montagne	24	69		176
domaine skiable	13	119		163 - 164 - 166 - 170 - 185
guide de haute montagne	24	69		176
itinérance		72 - 80		
refuges	13 - 16 - 24 - 25 - 27	46 - 58 - 67 - 68 - 69 - 72 - 77 - 80 - 124		163 - 165 - 166 - 172 - 176 - 177 - 178 - 179 - 180 - 181 - 185
Urbanisme, aménagement de la montagne				
document d'urbanisme (PLU et POS)	28	92 - 107		
foncier	25 - 31	86		
restructuration extension station domaine skiable	35	80 - 86 - 119		
SCOT	28	92 - 108		
station de ski, de sports d'hiver, de montagne	14 - 16 - 25 - 24 - 27 - 28	72 - 77 - 78 - 82 - 85 - 86 - 88 - 122 - 124 - 138		
unité touristique nouvelle (UTN)	24	80		
urbanisation, immobilier	11 - 14 - 25 - 21 - 24 - 27	86 - 91 - 114		
Autres thèmes				
ALPARC		62 - 141 - 144		
ambassadeur	24 - 35	69 - 82 - 127 - 128 - 131		
diplôme européen		141 - 146		
exemplarité		70 - 86 - 133 - 137		
expérimentation	27	91 - 98 - 121 - 141 - 142		
innovation		77 - 98 - 121 - 141 - 142	157	
Marque / référencement Parc national de la Vanoise		85 - 139 - 154		
parc national du Grand Paradis	11 - 35	141 - 146		
solidarité	5	40 - 77 - 133 - 142 - 144		161

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Parc national de la Vanoise (*de haut en bas et de gauche à droite et de haut en bas*)

1° de couverture : Nathalie TISSOT – Alexandre GARNIER – Stéphane CARRIERE – Michel BOUCHE – Christophe GOTTI – Christian BALAIS

2° de couverture : Jean-Paul FERBAYRE – Christophe GOTTI – Joël BLANCHEMAIN – Christian BALAIS – Joël BLANCHEMAIN – Christophe GOTTI – Nathalie TISSOT – Christian NEUMÜLLER

page au regard de la page 1 : Ludovic IMBERDIS – Stéphane MÉLÉ – Christophe GOTTI – Christophe GOTTI – Joël BLANCHEMAIN

page 7 : Christian BALAIS – Michel FILLIOL

page 8 : Christian NEUMÜLLER – Damien HÉMERAY – Christophe GOTTI

page 9 : Christophe GOTTI

page 12 : Damien HÉMERAY – Philippe BENOÎT

page 13 : Patrick FOLLIET – Ludovic IMBERDIS

page 14 : Frantz STORCK – Christian NEUMÜLLER

page 15 : Christophe GOTTI – Pierre LACOSSE – Ludovic IMBERDIS

page 16 : Michel FILLIOL – Guy-Noël GROSSET – Patrick FOLLIET

page 17 : Frantz STORCK – Philippe BENOÎT – Christophe GOTTI

page 18 : Patrick FOLLIET – Stéphane MÉLÉ – Denis BASSARGETTE

page 19 : Damien HÉMERAY

page 20 : Christian NEUMÜLLER – Christian NEUMÜLLER – Stéphane MÉLÉ

page 21 : Vincent AUGÉ – Christophe GOTTI – Christian NEUMÜLLER

page 22 : Ludovic IMBERDIS – Mylène HERRMANN

page 23 : Pierre LACOSSE – Christian BALAIS – Christophe GOTTI

page 24 : Christophe GOTTI – Christophe GOTTI

page 25 : Alain CHASTIN – Damien HÉMERAY – Christophe GOTTI

page 26 : BALAIS – Christophe GOTTI

page 28 : Christophe GOTTI

page 36 : Ludovic IMBERDIS – Alain CHASTIN – Christian NEUMÜLLER – Mathieu BEURIER – Michel BOUCHE – Philippe LHEUREUX

page 38 : Alexandre GARNIER – Nathalie TISSOT – Régis JORDANA – Christian BALAIS

page 50 : Karine MOUSSIEGT – Joël BLANCHEMAIN – Jean-Paul FERBAYRE – Maurice MOLLARD – Christophe GOTTI – Stéphane MÉLÉ

page 56 : FOLLIET – Clotilde SAGOT – Christian NEUMÜLLER

page 62 : Christophe GOTTI – Christophe GOTTI – Nathalie TISSOT – Alexandre GARNIER – Christian NEUMÜLLER

page 70 : Stéphane MÉLÉ – Jacques PERRIER – Christophe GOTTI – Christophe GOTTI – Philippe BENOÎT – Christian NEUMÜLLER – Frantz STORCK – Nathalie TISSOT – Patrick FOLLIET

page 72 : Jessica BUCZEK – Christian BALAIS – Benoît MARTINEAU – Nathalie TISSOT – Beatrix VON CONTA – Christophe GOTTI

page 86 : Michel FILLIOL – Christian NEUMÜLLER – Guy-Noël GROSSET – Denis BASSARGETTE – Stéphane MÉLÉ

page 95 : Christophe GOTTI – Stéphane MÉLÉ – Jacques PERRIER

page 102 : Christian BALAIS – Jean-Yves PLOYER – Michel BOUCHE – Nathalie TISSOT – Mylène HERRMANN

page 113 : JORDANA – Joël BLANCHEMAIN – Benoît MARTINEAU

page 117 : Beatrix VON CONTA – Alain CHASTIN – Nathalie TISSOT – Christian BALAIS

page 123 : Christian NEUMÜLLER – Jessica BUCZEK – Stéphane MÉLÉ

page 128 : Christian NEUMÜLLER – Alexandre GARNIER – Christian NEUMÜLLER – Jessica BUCZEK

page 132 : Pascal ERBA – Christophe GOTTI – Jérémie JOURDAN – Stéphane MARTIN

page 137 : Christian NEUMÜLLER – Christian NEUMÜLLER

page 144 : Christian NEUMÜLLER – Christian NEUMÜLLER – Stephan CORPORON – Guy-Noël GROSSET – Christian NEUMÜLLER – Jessica BUCZEK

page 146 : Alexandre GARNIER – Christian NEUMÜLLER – Alexandre GARNIER – Christian NEUMÜLLER – Alexandre GARNIER

page 152 : Denis BASSARGETTE – Patrick FOLLIET – Patrick FOLLIET Patrick FOLLIET – Patrick FOLLIET

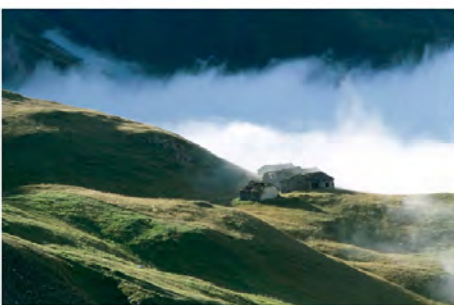
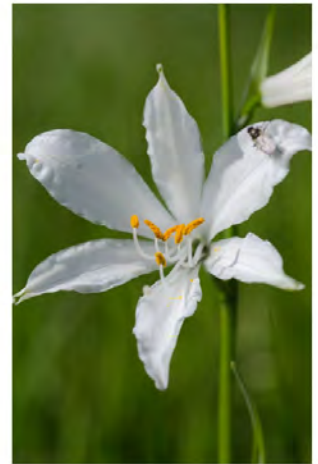
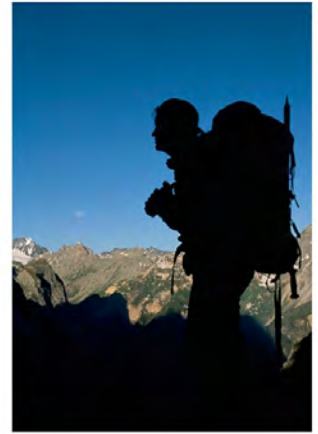
page 180 : Christophe GOTTI – Ludovic IMBERDIS – Nathalie TISSOT – Mylène HERRMANN – Christian BALAIS

page 198 : Patrick FOLLIET – Philippe BENOÎT – Mylène HERRMANN – Stéphane MÉLÉ – Christophe GOTTI – Jacques PERRIER

4° de couverture : Ludovic IMBERDIS – Ludovic IMBERDIS – Mylène HERRMANN – Stéphane MÉLÉ – Joël BLANCHEMAIN – Ludovic IMBERDIS – Michel FILLIOL

page 136 : Alparc

page 198 : Sophie LHEUREUX



Parc national de la Vanoise

135, rue du Docteur Julliand
73000 Chambéry

courriel : accueil@vanoise-parcnational.fr
site internet : www.vanoise-parcnational.fr

téléphone : 04 79 62 30 54

Ce document peut également être téléchargé sur le site internet du parc national de la Vanoise